

COMPTE RENDU OFFICIEL
DES
DÉBATS
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES
DU
CANADA

QUATRIÈME SESSION—DOUZIÈME PARLEMENT

5 GEORGE V, 1914

(SESSION SPÉCIALE)

VOL. CXVIII

COMPRENANT LA PÉRIODE DEPUIS LE DIX-HUITIÈME JOUR D'AOUT JUSQU'AU
VINGT-DEUXIÈME JOUR D'AOUT, INCLUSIVEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR J. DE L. TACHÉ, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LE ROI

1915

OFFICIERS
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES

Orateur HON. THOMAS SIMPSON SPROULE, M.D.

Orateur suppléant et président du comité
général P. E. BLONDIN.

Greffier de la Chambre..... THOS. B. FLINT, M.A., LL.B., D.C.L.
Sergent-d'armes..... Lieut.-Col. HENRY R. SMITH, C.M.G., O.S.I., J.P.,
A.D.C.

Rédacteur des *Débats* : Albert Horton.

Rédacteur adjoint des *Débats* et sténographe : Thos. P. Owens.

Sténographes des *Débats* :—

Anglais : A. C. Campbell, George Simpson, Robert C. Dunbar, C. S. Blue, F. W. S. Galbraith, Earl
C. Young, H. E. Oliver (substitut).

Français : J. O. Marceau, Alphonse Desjardins.

Secrétaire de la rédaction : C. W. Boyce.

Traducteurs officiels : MM. Henri Trudel, faisant fonction de chef du personnel, Lucien Lasalle,
Frank Hughes, Labine, Fortier, de la Durantaye, Wilfrid Larose, Gascon, Gérin-Lajoie, Girard, Moffet,
Ernest Desaulniers, Charlier, D Astous.

Comité spécial de la publication officielle des *Débats*.

Messieurs Beattie, Burnham, Devlin, George E. Foster, Hanna, L. A. Lapointe, Lavallée, Lemieux,
Marcil, P. E. Lamarche, Perley, Rainville, Jas. Reid, Schaffner et Taylor.

Président : Jas. D. Taylor.

MEMBRES DU GOUVERNEMENT

DU

TRÈS HONORABLE ROBERT LAIRD BORDEN

C.P., LL. D.

À L'OUVERTURE DE LA

QUATRIÈME SESSION DU DOUZIÈME PARLEMENT

1914

(CABINET FORMÉ LE 10 OCTOBRE 1911)

Président du Conseil privé et Secrétaire suppléant aux Affaires extérieures (Premier ministre).....	Très hon. ROBERT LAIRD BORDEN, C.P., C.R., LL.D.
Ministre du Commerce.....	Hon. GEORGE EULAS FOSTER, B.A., D.C.L., LL.D
Sans portefeuille.....	Hon. GEORGE HALSEY PERLEY, B.A.
Ministre de l'Intérieur et Directeur général des Affaires des Sauvages.....	Hon. WILLIAM JAMES ROCHE, M.D., LL.D.
Ministre des Travaux publics.....	Hon. ROBERT ROGERS.
Ministre des Chemins de fer et des Canaux.....	Hon. FRANCIS COCHRANE.
Ministre des Finances.....	Hon. WILLIAM THOMAS WHITE, B.A.
Directeur général des Postes.....	Hon. LOUIS PHILIPPE PELLETIER, B.A., C.R., LL.D.
Ministre de la Marine, des Pêcheries et du Service naval.....	Hon. JOHN DOUGLAS HAZEN, B.A., B.C.L., C.R.
Ministre de la Justice.....	Hon. CHARLES JOSEPH DOHERTY, C.R., D.C.L., LL.D.
Ministre de la Milice et de la Défense.....	Hon. SAM. HUGHES.
Secrétaire d'Etat et Ministre des Mines.....	Hon. LOUIS CODERRE, LL.B., C. R.
Ministre du Travail.....	Hon. THOMAS WILSON CROTHERS, B.A., C.R.
Ministre du Revenu de l'Intérieur.....	Hon. WILFRID BRUNO NANTEL, C.R., LL.D.
Ministre des Douanes.....	Hon. JOHN DOWSLEY REID, M.D.
Sans portefeuille.....	Hon. ALBERT EDWARD KEMP.
Sans portefeuille.....	Hon. JAMES ALEXANDER LOUGHEED, C.R., Sénateur.
Ministre de l'Agriculture.....	Hon. MARTIN BURRELL.

AYANT VOIX CONSULTATIVE DANS LE CABINET.

Solliciteur général.....Hon. ARTHUR MEIGHEN.

Greffier du Conseil privé.....M. R. BOUDREAU.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

DÉPUTÉS À LA CHAMBRE DES COMMUNES

QUATRIÈME SESSION—DOUZIÈME PARLEMENT

1914

- ACHIM, HONORÉ—Labelle.
AIKINS, JAMES ALBERT MANNING—Brandon.
ALGUIRE, DUNCAN ORESTES—Stormont.
AMES, HERBERT BROWN—Montréal, Saint-Antoine.
ARMSTRONG, J. A. MACDONALD—York-ouest.
ARMSTRONG, JOSEPH E.—Lambton-est.
ARTHURS, JAMES—Parry-Sound.
- BAKER, GEORGE HAROLD—Brome.
BALL, R. J.—Grey-sud.
BARKER, SAMUEL—Hamilton-est.
BARNARD, GEORGE HENRY—Victoria (C.-A.).
BARRETTE, JOSEPH ARTHUR—Berthier.
BEATTIE, THOMAS—Londr.
BÉLAND, HON. HENRI SÉVÉRIN—Beauce.
BELLEMARE, A.—Maskinongé.
BENNETT, RICHARD BEDFORD—Calgary.
BENNETT, WILLIAM H.—Simcoe-est.
BEST, JOHN A.—Dufferin.
BICKERDIKE, ROBERT—Montréal, Saint-Laurent.
BLAIN, RICHARD—Peel.
BLONDIN, PIERRE-EDOUARD—Champlain.
BOIVIN, GEORGE HENRY—Shefford.
BORDEN, ROBERT LAIRD—Halifax.
BOULAY, HERMÉNÉGILDE—Rimouski.
BOURASSA, J. BOUTIN—Lévis.
BOWMAN, JAMES—Huron-est.
BOYCE, ARTHUR CYRIL—Algoma-ouest.
BOYER, GUSTAVE—Vaudreuil.
BOYS, W. A., Simcoe-sud.
BRABAZON, GERALD H.—Pontiac.
BRADBURY, GEORGE HENRY—Selkirk.
BRISTOL, EDMUND—Toronto-centre.
BRODER, ANDREW—Dundas.
BROUILLARD, OVIDE—Drummond-et-Arthabaska.
BUCHANAN, WILLIAM ASHBURY—Medicine-Hat.
BUREAU, JACQUES—Trois-Rivières-et-Saint-Maurice.
BURNHAM, JOHN H.—Peterborough-ouest.
BURRELL, MARTIN—Yale-Caribou.
- CARDIN, PIERRE-JOSEPH-ARTHUR—Richelieu.
CARRICK, JOHN JAMES—Thunder-Bay-et-Rainy-River.
- CARROLL, W. F.—Cape-Breton-sud.
CARVELL, FRANK BROADSTREET—Carleton (N.-B.).
CASH, EDWARD L.—Mackenzie.
CHABOT, JOHN LEO—Ottawa.
CHAMPAGNE, ALBERT—Battleford.
CHARLTON, WILLIAM ANDREW—Norfolk.
CHISHOLM, ALEXANDER W.—Inverness.
CHISHOLM, WILLIAM—Antigonish.
CLARE, GEORGE A.—Waterloo-sud.
CLARK, HUGH—Bruce-nord.
CLARK, MICHAEL—Red-Deer.
CLARKE, ALFRED H.—Essex-sud.
CLARKE, W. A.—Wellington-nord.
CLEMENTS, HERBERT SYLVESTER—Comox-Atlin.
COCHRANE, HON. FRANCIS—Nipissing.
COCKSHUTT, WILLIAM FOSTER—Brantford.
CODERRE, LOUIS—Hochelaga.
CROMWELL, FREDERICK ROBERT—Compton.
CROTHERS, HON. THOMAS WILSON—Elgin-ouest.
CRUISE, ROBERT—Dauphin.
CURRIE, JOHN ALLISTER, Simcoe-nord.
- DAVIDSON, AVARD L.—Annapolis.
DELISLE, MICHEL SIMÉON—Portneuf.
DEMERS, MARIE-JOSEPH—St-Jean-et-Iberville.
DEVLIN, EMMANUEL B.—Wright.
DOHERTY, HON. CHARLES JOSEPH—Montréal, Ste-Anne.
DOUGLAS, JAMES M.—Strathcona.
- EDWARDS, JOHN WESLEY—Frontenac.
ELLIOTT, GEORGE A.—Middlesex-nord.
ETHIER, JOSEPH ARTHUR C.—Deux-Montagnes.
- FISHER, JOHN HENRY—Brant.
FORGET, SIR RODOLPHE—Charlevoix et Montmorency.
FORTIER, EDMOND—Lotbinière.
FOSTER, ARTHUR DEWITT—King (N.-E.).
FOSTER, HON. GEORGE EULAS—Toronto-nord.
FOWLER, GEORGE WILLIAM—King-et-Albert.
FRIPP, ALFRED ERNEST—Ottawa.
- GARLAND, W. F.—Carleton (Ont).

- GAUTHIER, LOUIS JOSEPH—St-Hyacinthe.
 GAUTHIER, LOUIS PHILIPPE—Gaspé.
 GAUVREAU, CHARLES ARTHUR—Témiscouata.
 GERMAN, WILLIAM MANLEY—Welland.
 GIRARD, JOSEPH—Chicoutimi-et-Saguenay.
 GLASS, S. FRANCIS—Middlesex-est.
 GORDON, DAVID ALEXANDER—Kent-est.
 GRAHAM, HON. GEORGE P.—Renfrew-sud.
 GREEN, R. F.—Kootenay.
 GUILBAULT, JOSEPH PIERRE OCTAVE—Joliette.
 GUTHRIE, HUGH—Wellington-sud.
- HANNA, A. E.—Lanark-sud
 HARTT, THOMAS A.—Charlotte.
 HAZEN, HON. JAMES DOUGLAS—Ville et comté de St-Jean (N.-B.).
 HENDERSON, DAVID—Halton.
 HEPBURN, BERNARD RICKART—Prince-Edouard.
 HUGHES, JAMES JOSEPH—King (I.P.-E.).
 HUGHES, HON. SAMUEL—Victoria-ouest.
- JAMESON, CLARENCE—Digby.
- KAY, WILLIAM FREDERICK—Missisquoi.
 KEMP, HON. ALBERT EDWARD—Toronto-est.
 KNOWLES, WILLIAM ERSKINE—Moosejaw.
 KYTE, GEORGE W.—Richmond (N.-E.).
- LACHANCE, ARTHUR—Québec-centre.
 LAFORTUNE, DAVID A.—Montcalm.
 LALOR, FRANCIS RAMSAY—Haldimand.
 LAMARCHE, PAUL EMILE—Nicolet.
 LANCASTER, EDWARD A.—Lincoln-et-Niagara.
 LANCTÔT, ROCH—Laprairie-Napierville.
 LAPOINTE, ERNEST—Kamouraska.
 LAPOINTE, LOUIS A.—Montréal, St-Jacques.
 LAURIER, TRÈS HON. SIR WILFRID, C.P., G.C.M.G.—Québec-est et Soulanges.
 LAVALLÉE, JOSEPH OCTAVE—Bellechasse.
 LAW, BOWMAN BROWN—Yarmouth (N.-E.).
 LEMIEUX, HON. RODOLPHE—Rouville.
 LESPÉRANCE, DAVID OVIDE—Montmagny.
 LEWIS, EDWARD NORMAN—Huron-ouest.
 LOGGIE, WILLIAM STEWART—Northumberland (N.-B.).
 LOVELL, CHARLES HENRY—Stanstead.
- MACDONALD, EDWARD M.—Pictou.
 MACDONELL, ANGUS CLAUDE—Toronto-sud.
 MACLEAN, ALEXANDER K.—Halifax.
 MACLEAN, WILLIAM F.—York-sud (Ont.).
 MACNUTT, THOMAS—Saltcoats.
 McCOIG, ARCHIBALD BLAKE—Kent-ouest.
 McCRANEY, GEORGE EVAN—Saskatoon.
 McCREA, FRANCIS N.—Sherbrooke.
 McCURDY, FLEMING BLANCHARD—Shelburne-et-Queen.
 McKAY, JAMES—Prince-Albert.
 McKENZIE, DANIEL D.—Cap-Breton-nord.
 McLEAN, AUGUS A.—Queen (I.P.-E.).
 McLEAN, HUGH HAVELOCK—Sunbury-et-Queen.
 McLEOD, HARRY F.—York (N.-B.).
 McMILLAN, JOHN ANGUS—Glengarry.
 MARCIL, HON. CHARLES—Bonaventure.
- MARCILE, JOSEPH EDMOND—Bagot.
 MARSHALL, DAVID—Elgin-est.
 MARTIN, MÉDÉRIC—Montréal, Sainte-Marie.
 MARTIN, WILLIAM MELVILLE—Régina.
 MEIGHEN, ARTHUR—Portage la-Prairie.
 MERNER, JONATHAN JOSEPH—Huron-sud.
 MICHAUD, PIUS—Victoria (N.-B.).
 MIDDLEBRO, WILLIAM SORA—Grey-nord.
 MOLLOY, JOHN PATRICK—Provencher.
 MONDOU, A. A.—Yamaska.
 MORPHY, H. B.—Perth-nord.
 MORRIS, JAMES—Châteauguay.
 MORRISON, A.—Macdonald.
 MUNSON, CHARLES ARTHUR—Northumberland-ouest.
 O.
 MURPHY, HON. CHARLES—Russell.
- NANTEL, WILFRID BRUNO—Terrebonne.
 NEELY, DAVIS BRADLEY—Humboldt.
 NESBITT, EDWARD WALTER—Oxford-nord.
 NICHOLSON, DONALD—Queen (I.P.-E.).
 NICKLE, WILLIAM FOLGER—Kingston.
 NORTHRUP, WILLIAM BARTON—Hastings-est.
- OLIVER, HON. FRANK—Edmonton.
 OSLER, SIR EDMUND BOYD—Toronto-ouest.
- PACAUD, LUCIEN TURCOTTE—Mégantic.
 PAPINEAU, LOUIS J.—Beauharnois.
 PAQUET, EUGÈNE—L'Islet.
 PARDEE, FRED. F.—Lambton-ouest.
 PAUL, WILLIAM JAMES—Lennox-et-Addington.
 PELLETIER, HON. LOUIS PHILIPPE—Québec-comté.
 PERLEY, HON. GEORGE HALSEY—Argenteuil.
 PORTER, EDWARD GUSS—Hastings-ouest.
 POWER, WILLIAM—Québec-ouest.
 PROULX, EDMOND—Prescott.
 PUGSLEY, HON. WILLIAM—St-Jean (N.-B.) ville.
- RANVILLE, JOSEPH HORMISDAS—Chambly-Verchères.
- REID, JAMES—Ristigouche.
 REID, JOHN D.—Grenville.
 RHODES, EDGAR N.—Cumberland.
 RICHARDS, JAMES W.—Prince (I.P.-E.).
 ROBB, JAMES ALEXANDER—Huntingdon.
 ROBIDOUX, FERDINAND JOSEPH—Kent (N.-B.).
 ROCHE, HON. WILLIAM JAMES—Marquette.
 ROGERS, HON. ROBERT—Winnipeg.
 ROSS, DUNCAN CAMPBELL—Middlesex-ouest.
- SCHAFFNER, FREDERICK LAURENCE—Souris.
 SÉGUIN, PAUL ARTHUR—L'Assomption.
 SÉVIGNY, ALBERT—Dorchester.
 SEXSMITH, JOHN A.—Peterborough-est.
 SHARPE, SAMUEL—Ontario-nord.
 SHARPE, WILLIAM HENRY—Lisgar.
 SHEPHERD, FRANCIS HENRY—Nanaimo.
 SINCLAIR, JOHN H.—Guysborough.
 SMITH, WILLIAM—Ontario-sud.
 SMYTH, WILLIAM ROSS—Algoma-est.
 SPROULE, HON. THOMAS SIMPSON—Grey-est.

STANFIELD, JOHN—Colchester (N. E.)
STEELE, MICHAEL—Perth-sud.
STEVENS, HENRY HERBERT—Vancouver.
STEWART, DUGALD—Lunenburg.
STEWART, THOMAS JOSEPH—Hamilton-ouest.
SUTHERLAND, DONALD—Oxford-sud.

TAYLOR, JAMES DAVIS—New-Westminster.
THOBURN, WILLIAM—Lanark-nord.
THOMPSON, ALFRED—Territoire du Yukon
THOMSON, LEVI—Qu'Appelle.
THORNTON, CHARLES JONAS—Durham.
TOBIN, EDMUND WILLIAM—Richmond-et-Wolfe.
TREMAIN, HADLEY B.—Hants.
TRUAX, REUBEN E.—Bruce-sud.
TURGEON, ONÉSIPHORE—Gloucester.
TURRIFF, JOHN GILLANDERS—Assiniboia-est.

VERVILLE, ALPHONSE—Maisonneuve.

WALKER, HENRY JOSEPH—Northumberland-est
(Ont).
WALLACE, THOMAS GEORGE—York-centre (Ont.).
WARNOCK, DAVID—Macleod.
WEBSTER, JOHN—Brockville.
WEICHEL, WILLIAM GEORGE—Waterloo-nord.
WHITE, GERALD VERNER—Renfrew-nord.
WHITE, WILLIAM HENRY—Victoria (Alb.).
WHITE, HON. WILLIAM THOMAS—Leeds.
WILCOX, OLIVER J.—Essex-nord.
WILSON, CHARLES AVILA—Laval.
WILSON, GORDON CROOKS—Wentworth.
WRIGHT, WILLIAM—Muskoka.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

COLLÈGES ÉLECTORAUX ET DES DÉPUTÉS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

QUATRIÈME SESSION—DOUZIÈME PARLEMENT

1914

- ALGOMA-EST**—William Ross Smyth.
ALGOMA-OUEST—Arthur Cyril Boyce.
ANNAPOLIS—Avar L. Davidson.
ANTIGONISH—William Chisholm.
ARGENTEUIL—Hon. George H. Perley.
ASSINIBOIA—John Gillanders Turriff.
- BAGOT**—Joseph Edmond Marcile.
BATTLEFORD—Albert Champagne.
BEAUCE—Hon. Henri Sévérin Bédand.
BEAUHARNOIS—Louis J. Papineau.
BELLECHASSE—Joseph Octave Lavallée.
BERTHIER—J. A. Barrette.
BONAVENTURE—Hon. Charles Marclé.
BRANDON—J. A. M. Aikins.
BRANT—John Henry Fisher.
BRANTFORD—William F. Cockshutt.
BROCKVILLE—John Webster.
BROME—George H. Baker.
BRUCE-NORD—Hugh Clark.
BRUCE-SUD—Reuben E. Truax.
- CALGARY**—R. B. Bennett.
CAP-BRETON - NORD - ET - VICTORIA—Daniel D. McKenzie.
CAP-BRETON-SUD—W. F. Carroll.
CARLETON (N.-B.)—Frank Broadstreet Carvell.
CARLETON (O.)—W. F. Garland.
CHAMBLY-ET-VERCHÈRES—J. H. Rainville.
CHAMPLAIN—Pierre Edouard Blondin.
CHARLEVOIX—Sir Rodolphe Forget.
CHARLOTTE—Thomas A. Hartt.
CHATEAUGUAY—James Morris.
CHICOUTIMI-ET-SAGUENAY—Joseph Girard.
COLCHESTER—John Stanfield.
COMOX-ATLIN—H. S. Clements.
COMPTON—F. R. Cromwell.
CUMBERLAND—Edgar N. Rhodes.
- DAUPHIN**—Robert Cruise.
DIGBY—Clarence Jameson.
- DORCHESTER**—Albert Sévigny.
DRUMMOND-ET-ARTHABASKA—Ovide Brouillard.
DUFFERIN—John A. Best.
DUNDAS—Andrew Broder.
DURHAM—Charles Jonas Thornton.
- EDMONTON**—Hon. Frank Oliver.
ELGIN-EST—David Marshall.
ELGIN-OUEST—Hon. Thomas Wilson Crothers.
ESSEX-NORD—Oliver J. Wilcox.
ESSEX-SUD—Alfred H. Clarke.
- FRONTENAC**—John Wesley Edwards.
- GASPÉ**—Louis Philippe Gauthier.
GLENGARRY—John Angus McMillan.
GLOUCESTER—Onésiphore Turgeon.
GRENVILLE—Hon. John Dowsley Reid.
GREY-EST—Hon. Thomas S. Sproule.
GREY-NORD—William Sora Middlebro.
GREY-SUD—R. J. Ball.
GUYSBOROUGH—J. H. Sinclair.
- HALDIMAND**—Francis Ramsay Lalor.
HALIFAX— { Très Hon. Robert Laird Borden
 { A. K. Maclean.
HALTON—David Henderson.
HAMILTON-EST—Samuel Barker.
HAMILTON-OUEST—Thomas Joseph Stewart
HANTS—Hadley B. Tremain.
HASTINGS-EST—William B. Northrup.
HASTINGS-OUEST—Edward Guss Porter.
HOCHELAGA—Louis Coderre.
HUMBOLDT—David Bradley Neely.
HUNTINGDON—James Alexander Robb.
HURON-EST—James Bowman.
HURON-SUD—J. J. Mernef.
HURON-OUEST—Edward Norman Lewis.
- INVERNESS**—Alexander W. Chisholm.
JOLIETTE—J. P. O. Guilbault.

KAMOURASKA—Ernest Lapointe.
 KENT (N.-B.)—F. J. Robidoux.
 KENT-EST (O.)—David Alexander Gordon.
 KENT-OUEST (O.)—Archibald Blake McCoig.
 KING-ET-ALBERT (N.-B.)—George W. Fowler.
 KING (N.-E.)—Arthur DeWitt Foster.
 KING (I.P.-E.)—James J. Hughes.
 KINGSTON—Wm. F. Nickle.
 KOOTENAY—R. F. Green.

LABELLE—Honoré Achim.
 LAMBTON-EST—Joseph E. Armstrong.
 LAMBTON-OUEST—Fred. F. Pardee.
 LANARK-NORD—William Thoburn.
 LANARK-SUD—Adelbert E. Hanna.
 LAPRAIRIE-NAPIERVILLE—Roch Lanctôt.
 L'ASSOMPTION—Paul Arthur Séguin.
 LAVAL—Charles Avila Wilson.
 LEEDS—Hon. Wm T. White.
 LENNOX-ET-ADDINGTON—Wm J. Paul.
 LÉVIS—J. B. Bourassa.
 LINCOLN—Edward A. Lancaster.
 LISGAR—William Henry Sharpe.
 L'ISLET—Eugène Paquet.
 LONDON—Thomas Beattie.
 LOTBINIÈRE—Edmond Fortier.
 LUNENBURG—Dougald Stewart.

MACDONALD—Alexander Morrison.
 MACKENZIE—E. L. Cash.
 MACLEOD—David Warnock.
 MAISONNEUVE—Alphonse Verville.
 MARQUETTE—Hon. William James Roche.
 MASKINONGÉ—A. Bellemare.
 MEDICINE-HAT—Wm A. Buchanan.
 MÉGANTIC—L. T. Pacaud.
 MIDDLESEX-EST—S. Francis Glass.
 MIDDLESEX-NORD—George A. Elliott.
 MIDDLESEX-OUEST—Duncan Campbell Ross.
 MISSISQUOI—Wm F. Kay.
 MONTCALM—David A. Lafortune.
 MONTMAGNY—D. O. Lespérance.
 MONTMORENCY—Sir Rodolphe Forget.
 MONTRÉAL, Sainte-Anne—Hon. Charles J. Doherty.
 MONTRÉAL, Saint-Antoine—Herbert B. Ames.
 MONTRÉAL, Saint-Jacques—Louis A. Lapointe.
 MONTRÉAL, Saint-Laurent—Robert Bickerdike.
 MONTRÉAL, Sainte-Marie—Médéric Martin.
 MOOSEJAW—William Erskine Knowles.
 MUSKOKA—William Wright.

NANAÏMO—Francis H. Shepherd.
 NEW-WESTMINSTER—James Davis Taylor.
 NICOLET—Paul E. Lamarche.
 NIPISSING—Hon. Francis Cochrane.
 NORFOLK—Wm A. Charlton.
 NORTHUMBERLAND (N.-B.)—William Stewart Loggie.
 NORTHUMBERLAND-EST (O.)—Henry Joseph Walker.
 NORTHUMBERLAND-OUEST (O.)—Charles A. Munson.

ONTARIO-NORD—Samuel S. Sharpe.
 ONTARIO-SUD—William Smith.

OTTAWA (ville)—{ Alfred E. Fripp.
 { John Leo Chabot.
 OXFORD-NORD—Edward Walter Nesbitt.
 OXFORD-SUD—Donald Sutherland.

PARRY-SOUND—James Arthurs.
 PEEL—Richard Blair.
 PERTH-NORD—H. B. Morphy.
 PERTH-SUD—Michael Steele.
 PETERBOROUGH-EST—John A. Sexsmith.
 PETERBOROUGH-OUEST—John H. Burnham.
 PICTOU—Edward M. Macdonald.
 PONTIAC—Gerald H. Brabazon.
 PORTAGE-LA-PRAIRIE—Arthur Meighen.
 PORTNEUF—Michel Siméon Delisle.
 PRESCOTT—Edmond Proulx.
 PRINCE-ALBERT—James McKay.
 PRINCE (I.P.-E.)—James W. Richards.
 PRINCE-EDWARD—Bernard R. Hepburn.
 PROVENCHER—John Patrick Molloy.

QU'APPELLE—Levi Thomson.
 QUÉBEC-CENTRE—Arthur Lachance.
 QUÉBEC-EST—Très hon. sir Wilfrid Laurier, C.P.,
 C.C.M.G.
 QUÉBEC-OUEST—William Power.
 QUÉBEC (comté)—Hon. L. P. Pelletier.
 QUEEN (I.P.-E.)—{ Angus A. McLean.
 { Donald Nicholson.

RED-DEER—Michael Clark.
 REGINA—William Melville Martin.
 RENFREW-NORD—Gerald V. White.
 RENFREW-SUD—Hon. George Perry Graham.
 RISTIGOUCHE—James Reid.
 RICHELIEU—P. J. A. Cardin.
 RICHMOND (N.-E.)—George W. Kyte.
 RICHMOND-ET-WOLFE (Q.)—Edmund William Tobin.
 RIMOUSKI—Herménégilde Boulay.
 ROUVILLE—Hon. Rodolphe Lemieux.
 RUSSELL—Hon. Charles Murphy.

SAINT-HYACINTHE—Louis J. Gauthier.
 ST. JOHN (N.-B.) ville—Hon. Wm. Pugsley.
 ST. JOHN (N.-B.) ville et comté—Hon. J. Douglas
 Hazen.
 SAINT-JEAN-ET-IBERVILLE—Joseph Demers.
 SALTCOATS—Thomas MacNutt.
 SASKATOON—George E. McCraney.
 SELKIRK—George H. Bradbury.
 SHEFFORD—George Henry Boivin.
 SHELburne-ET-QUEEN (N.-E.)—Fleming B. McCurdy.
 SHERBROOKE—Francis McCrea.
 SIMCOE-EST—William Henry Bennett.
 SIMCOE-NORD—John Allister Currie.
 SIMCOE-SUD—W. A. Boys.
 SOULANGES—Très hon. sir Wilfrid Laurier, C.P.,
 C.C.M.G.
 SOURIS—Frederick Laurence Schaffner.
 STANSTEAD—Charles Henry Lovell.
 STORMONT—Duncan O. Alguire.
 STRATHCONA—James M. Douglas.
 SUNBURY-ET-QUEEN (N.-B.)—Hugh H. McLean.

TÉMISCOUATA—Charles Arthur Gauvreau.
 TERREBONNE—Hon. Wilfrid Bruno Nantel.
 TROIS-RIVIÈRES-ET-SAINT-AURICE—Hon. Jacques Bureau.
 THUNDER-BAY-ET-RAINY-RIVER—John James Carrick.
 TORONTO-CENTRE—Edmund Bristol.
 TORONTO-EST—Hon. Albert E. Kemp.
 TORONTO-NORD—Hon. George Eulas Foster.
 TORONTO-SUD—Angus Claude Macdonell.
 TORONTO-OUEST—Sir Edmund Boyd Osler.
 TWO-MOUNTAINS—Joseph Arthur C. Ethier.
 VANCOUVER (ville)—Henry Herbert Stevens.
 VAUDREUIL—Gustave Boyer.
 VICTORIA (ALTA.)—William Henry White.
 VICTORIA (C.-A.) (ville)—Geo. Henry Barnard.
 VICTORIA (N.-B.)—Pius Michaud.
 VICTORIA (O.)—Hon. Samuel Hughes.

WATERLOO-NORD—William George Weichel.
 WATERLOO-SUD—George A. Clare.
 WELLAND—William Manley Gorman.
 WELLINGTON-NORD—W. A. Clarke.
 WELLINGTON-SUD—Hugh Guthrie.
 WENTWORTH—Gordon C. Wilson.
 WINNIPEG—Hon. Robert Rogers.
 WRIGHT—Emmanuel B. Devlin.
 YALE-ET-CARIBOU—Hon. Martin Burrell.
 YAMASKA—A. A. Mondou.
 YARMOUTH—Bowman Brown Law.
 YORK-CENTRE (O.)—Thomas George Wallace.
 YORK-NORD (O.)—J. A. Macdonald Armstrong.
 YORK-SUD (O.)—William Finnlay Maclean.
 YUKON (TERRITOIRE DU)—Alfred Thompson.

CANADA

Débats des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'HON. THOMAS-S. SPROULE.

Mardi, 18 août 1914.

Le Parlement qui avait été prorogé de temps à autre jusqu'au 23 août 1914, s'est réuni aujourd'hui, pour l'expédition des affaires, conformément à la proclamation de Son Altesse royale le Gouverneur général.

La séance de la Chambre s'ouvre à trois heures sous la présidence de M. l'Orateur.

M. l'ORATEUR donne lecture d'une communication du secrétaire de Son Altesse royale le Gouverneur général annonçant que Son Altesse royale se rendra à la salle des délibérations du Sénat, à trois heures de l'après-midi, le mardi, 18 courant, afin d'y faire l'ouverture officielle de la session du Parlement fédéral.

Le major Ernest J. Chambers, huissier à verge noire, transmet le message suivant:

Monsieur l'Orateur, Son Altesse royale le Gouverneur général invite cette Chambre à se rendre sur-le-champ dans la salle des délibérations du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et MM. les députés se rendent dans la salle des délibérations du Sénat.

Et de retour.

VACANCE D'UN SIEGE ELECTORAL.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer cette Chambre que depuis la clôture de la dernière session du Parlement il est survenu une vacance dans la représentation du collège électoral de Westmoreland, dans la province du Nouveau-Brunswick, par suite du décès de l'honorable Henry Robert Emmerson. J'ai en conséquence adressé mon mandat à M. le greffier de la couronne en chancellerie lui enjoignant de convoquer les électeurs dudit collège électoral.

1re LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 1), déposé par le très hon. sir Robert Borden, relatif à la prestation de serment.

DISCOURS DU TRONE.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer cette Chambre que MM. les députés s'étant rendus auprès de Son Altesse royale le Gouverneur général dans la salle des délibérations du Sénat, il lui a plu de donner devant les deux Chambres lecture d'un discours dont, pour éviter toute méprise, je me suis procuré le texte qui est ainsi conçu:

Honorables Messieurs du Sénat:

Messieurs de la Chambre des Communes:

De très graves événements touchant de bien près aux intérêts des Dominions de Sa Majesté, se sont produits depuis la prorogation. La déplorable guerre qui vient d'éclater a mis mes ministres dans l'obligation de prendre immédiatement des mesures extraordinaires pour la défense du Canada, ainsi que pour le maintien de l'honneur et de l'intégrité de notre empire.

En ce qui concerne les mesures qui peuvent requérir la sanction et l'approbation du Parlement, les projets de loi nécessaires seront soumis à votre considération. D'autres projets de loi, autorisant d'autres mesures essentielles à la sécurité publique vous seront aussi présentés sans délai.

Messieurs de la Chambre des Communes:

Les évaluations budgétaires des dépenses entraînées par l'ouverture des hostilités ou qui pourront l'être plus tard, seront soumises à votre approbation.

Honorables Messieurs du Sénat:

Messieurs de la Chambre des Communes:

Les circonstances critiques dans lesquelles nous venons d'entrer ont soulevé au plus haut degré le patriotisme et la loyauté qui ont toujours animé le peuple canadien. De chaque province, et en réalité de tous les points du pays, la réponse à l'appel du devoir a réalisé tout ce qu'on pouvait désirer.

Le même sentiment qui anime le Canada se manifeste aussi dans toutes les possessions de Sa Majesté par tout l'univers, et nous pouvons être assurés que cette unanimité à repousser le danger commun ne manquera pas de resserrer encore davantage les liens qui unissent ces vastes dominions dans la possession et la jouissance des bienfaits de la liberté britannique.

A titre de représentant de Sa Majesté le Roi, je désire vous exprimer ma reconnaissance et mon admiration pour l'admirable esprit de patriotisme et pour la générosité qui se manifestent par toute l'étendue du Canada.

Sur motion de sir Robert Borden, il est décidé que le discours prononcé par Son Altesse royale devant les deux Chambres soit mis à l'étude, mercredi prochain.

PRESENTATION DE DOCUMENTS.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN dépose:

Copies des décrets du conseil du 2 août au 15 août 1914, se rattachant à l'ouverture des hostilités en Europe; copie de la correspondance par câble échangée entre le Gouverneur général et le secrétaire d'Etat aux colonies, du 1er au 15 août 1914; copie de la correspondance échangée entre le premier ministre et l'honorable George H. Perley, du 4 au 13 août 1914.

L'hon. J. D. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries) dépose:

Copie du décret en conseil privé n° 1313, en date du 18 mai 1914, se rattachant à l'organisation des forces navales volontaires.

La séance est levée à quatre heures moins dix minutes de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'HON. THOMAS-S. SPROULE.

Mercredi, 19 août 1914.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

NOMINATION DANS LE PERSONNEL DE LA CHAMBRE.

M. l'ORATEUR informe la Chambre qu'il a prié M. le greffier de déposer sur le bureau sa recommandation ainsi que le rapport du greffier concernant la nomination de M. John T. Dunn, comme commis de la subdivision B de la 2e division, dans le bureau de la rédaction des lois de la Chambre des communes.

DEPOTS DE DOCUMENTS RELATIFS A LA CRISE EUROPEENNE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) dépose sur le bureau la correspondance relative à la crise européenne, et soumise au parlement du Royaume-Uni par ordre de Sa Majesté; aussi un certaine quantité de numéros du hansom du parle-

[M. l'Orateur.]

ment du Royaume-Uni, contenant la déclaration officielle faite par le secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères et dans laquelle il explique et commente la correspondance ci-dessus mentionnée, et la déclaration officielle faite par le premier ministre du Royaume-Uni, le 6 août 1914, au sujet de cette même question.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN propose:

Que le document (Documents divers, n° 6, 1914) contenant la correspondance relative à la crise européenne, qui a été présentée au parlement du Royaume-Uni et déposée sur le bureau de cette Chambre, soit imprimé immédiatement, ainsi que le discours du secrétaire d'Etat au département des Affaires étrangères, prononcé à la Chambre des communes du Royaume-Uni le 3 août 1914, et ceux du premier ministre du Royaume-Uni et du chef de l'opposition dans la Chambre des communes impériale, prononcés dans la dite Chambre des communes, le 6 août 1914, et qui contiennent certaines explications officielles et des commentaires sur la correspondance susmentionnée.

—Monsieur l'Orateur, on ne saurait mettre en doute, je crois, l'à-propos de faire imprimer immédiatement le Livre blanc lui-même, ainsi qu'on l'appelle, qui contient toute la correspondance qui a précédé les débuts même de cette guerre malheureuse. Tenant compte de la rapidité avec laquelle ces incidents se sont produits et du fait que le gouvernement du Royaume-Uni n'a pas eu l'occasion de prendre l'avis des gouvernements des colonies autonomes d'outre-mer—ce qu'il aurait fait, si le temps l'eût permis—j'estime qu'il convient que ces deux déclarations officielles, dont je viens de parler, soient également imprimées, ce qui nous permettra à tous de savoir exactement la nature des événements qui ont abouti à cette guerre et l'attitude qui s'est imposée au jugement des conseillers de Sa Majesté dans le Royaume-Uni.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je proposerai qu'on imprime ces importants documents à un nombre d'exemplaires suffisant pour que non seulement les membres de cette Chambre, mais encore tous les habitants de ce pays, puissent en prendre connaissance.

M. MICHAEL CLARK: J'ignore ce que mon très honorable ami ou les membres de son cabinet ont lu du débat au cours duquel M. Asquith a prononcé le discours dont il est question.

J'ai lu très attentivement le compte rendu de ce débat et l'importance du discours que M. Bonar Law, le chef de l'opposition, a prononcé en cette circonstance, m'a particulièrement impressionné. Ce discours

sortait certainement de l'ordinaire; il complétait sur certains points très substantiels l'excellent exposé fait par M. Asquith. Je voudrais demander au Gouvernement de nous dire s'il n'examinera pas la question de joindre le discours de M. Bonar Law aux autres discours qui seront imprimés.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'accepte sans hésitation la proposition émise par mon très honorable ami. Elle est très opportune et nous devons nous mettre en état de faire imprimer assez d'exemplaires de ces documents pour renseigner le pays tout entier sur leur teneur. C'est là ce qu'il convient de faire, à mon avis. J'ai restreint la proposition aux discours du secrétaire d'Etat des affaires étrangères et du premier ministre, parce qu'ils sont officiels; toutefois, et jusqu'à un certain point, d'après le système de gouvernement que nous avons dans toutes les colonies autonomes anglaises, le chef d'une opposition occupe une situation officielle. C'est pourquoi si la Chambre le juge à propos—ce dont je ne doute aucunement—nous serons heureux d'ajouter à la motion ce que mon honorable ami de Red-Deer (M. Michael Clark) demande. J'ai lu le discours de M. Bonar Law et ce que j'en pense s'accorde avec l'opinion qu'a exprimée notre honorable collègue. On peut considérer la motion modifiée dans ce sens.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

SUSPENSION DE CERTAINES REGLES.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Les fonctionnaires de cette Chambre m'ont représenté qu'on pourrait avec avantage suspendre, au cours de la présente session, l'application de certaines règles d'une nature peu importante, et l'on m'a remis cette motion dont je propose l'adoption:

La Chambre décide qu'il soit sursis à l'application des règles nos 9, 10, 62, 90 et 121 durant la présente session du Parlement.

Je vais expliquer à la Chambre quelles sont ces règles. La première veut que l'Orateur, au cours des dix jours qui suivent l'ouverture d'une session parlementaire, dépose sur le bureau de la Chambre un rapport du travail exécuté, au cours de l'exercice précédent, par la commission de la régie interne. La règle n° 10 stipule la nomination des comités permanents. La règle n° 62 exige que M. le greffier prépare et fasse imprimer pour la distribution à chacun des membres de la Chambre une liste des rapports ou autres états périodiques qui doivent être établis par certains fonctionnaires et les services administra-

tifs. La règle n° 90 se rapporte aux requêtes relatives aux bills d'intérêt privé, et la règle n° 121 veut qu'au commencement de la session un rapport soit présenté à la Chambre sur l'état de la bibliothèque.

(La motion est adoptée.)

FIXATION DE LA DISCUSSION DU BUDGET.

L'hon. W. T. WHITE (ministre des Finances): Je désire annoncer que je me propose de demander à la Chambre de se former demain en comité des voies et moyens pour entendre mon exposé du budget. Je comprends toutefois que l'avis que je donne est très court et si les honorables membres de la gauche préfèrent, pour leur convenance, qu'on fixe une date plus éloignée, je me rendrai volontiers à leur désir.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Il ne peut y avoir d'objection—loin de là—à ce que mon honorable ami fasse son exposé demain; il peut arriver, cependant, que nous ne soyons pas prêts à faire la discussion qui convient; le débat pourra être renvoyé au jour suivant.

DISCUSSION DU DISCOURS DU TRONE.

La Chambre passe à l'examen du discours prononcé par Son Altesse royale le Gouverneur général à l'ouverture de la session.

M. DONALD SUTHERLAND (Oxford-sud): Je me lève, monsieur l'Orateur, pour proposer qu'une adresse soit présentée à Son Altesse royale le Gouverneur général, pour offrir les humbles remerciements de cette Chambre à son Altesse pour le discours gracieux qu'elle a bien voulu faire aux deux Chambres.

Dans des circonstances ordinaires, monsieur l'Orateur, ce n'est pas un mince honneur à faire à un comté que de choisir son représentant pour proposer l'adresse en réponse au discours du trône; mais, lorsque les circonstances nécessitent la convocation d'une session spéciale du Parlement comme celle-ci, les électeurs de la circonscription que je représente apprécient doublement l'honneur qui leur est fait. J'apprécie moi-même et je comprends l'honneur et la responsabilité de la tâche qui m'a été confiée. Cependant, mes craintes sous ce rapport sont quelque peu diminuées par le sentiment que ce n'est pas l'heure des vains discours, mais des actes, et il n'est pas nécessaire de faire une longue enquête.

Le discours du trône, bien que très court, dit beaucoup, et il rappelle au peuple canadien qu'il y a des devoirs de citoyens à remplir dont on peut en temps de paix faire peu de cas, sinon les négliger entièrement. Au milieu de la civilisation dont nous nous en orgueillissons, avec l'avancement et le progrès des cinquante dernières années, il n'y a aujourd'hui dans l'esprit du peuple qu'une seule pensée, celle de la guerre. Le talent, le génie et l'énergie des nations d'Europe ont été appliqués et consacrés à maintenir ce qu'elles ont erronément appelée "la paix armée" par la création des engins de destruction les plus effrayants et les plus terribles que l'on a jamais pu inventer. Depuis plusieurs années on entendait gronder au loin le tonnerre et l'on voyait à l'horizon des nuages sombres et menaçants. Ces nuages ont fini par crever comme un ouragan, et menacent aujourd'hui le monde entier de la guerre la plus terrible et la plus dévastatrice que l'on ait jamais vue. Le plus grand désastre de l'histoire est arrivé; plusieurs millions d'hommes sont maintenant engagés dans l'une des luttes les plus furieuses et les plus acharnées que l'esprit de l'homme puisse concevoir.

Dans ces circonstances, nous pouvons très bien nous demander où nous en sommes, quelle position nous occupons, quels sont les sentiments de notre population au sujet de la situation. Nous faisons partie de l'empire britannique, et lorsque l'empire est en guerre nous sommes nécessairement en guerre et exposés à tout ce que la guerre comporte.

Tout le monde sait de quelle façon l'empire britannique s'est trouvé engagé dans cette guerre. Le gouvernement anglais a fait tous les efforts possibles, malgré les plus grandes provocations, pour empêcher la guerre et a cherché à maintenir la paix avec un zèle digne d'hommes d'Etat qui comprennent leur responsabilité; non pas une paix déshonorante, mais une paix conforme aux traditions de l'empire britannique et s'alliant avec la civilisation de l'ère dans laquelle nous vivons. La proposition faite par le chancelier allemand au nom de l'autocrate qui aujourd'hui tient dans sa main l'empire allemand, pour obtenir la neutralité de l'Angleterre dans la lutte où il a jeté l'Europe, était une insulte à la nation britannique et mérite bien d'être appelée, comme l'a dit le premier ministre Asquith, une proposition infâme. Cette proposition demandait que l'Angleterre restât passive et permit au despote allemand, s'il pouvait réussir, de devenir

[M. Sutherland.]

le despote de l'Europe, de dépouiller la France, l'alliée de l'Angleterre, de ses possessions, de couvrir la Belgique de ses armées, au mépris des traités les plus sacrés auxquels l'Allemagne était partie.

La guerre a été imposée à l'empire, et l'Angleterre a préféré la guerre à une paix déshonorante qui aurait été indigne des traditions de l'empire. Nous croyons que notre cause est juste, et, comme l'a dit le premier ministre Asquith dans la chambre impériale, lorsqu'il a demandé un crédit de \$500,000,000 et l'autorisation de lever une armée de 500,000 hommes, l'Angleterre se bat pour remplir une obligation internationale soignée, qui, entre particuliers, serait considérée non seulement comme une obligation de droit, mais une obligation d'honneur; et, deuxièmement, pour établir le principe que les petits états ne doivent pas être écrasés au mépris du droit des gens par la volonté arbitraire d'une nation forte et puissante. Jamais un peuple ne s'est engagé dans une grande guerre avec une conviction plus claire et plus forte qu'il allait se battre, non pas dans un but d'agression, non pas pour protéger des intérêts égoïstes, mais pour la défense de principes dont le maintien est vital pour la civilisation du monde.

Le régime anglais a donné aux sujets britanniques la plus grande somme de paix, de liberté et de protection dont jouisse aucun pays du monde; et il a contribué également à accorder ses bienfaits aux autres nations. Il n'est donc pas surprenant, dans ces circonstances, que chacune des colonies autonomes de l'empire ait offert d'aider l'Angleterre dans la limite de ses propres ressources, tant en soldats qu'en argent. On ne peut se méprendre sur le sentiment du peuple canadien. Nous sommes prêts aujourd'hui et avec raison à faire notre devoir. L'empire anglais a été entraîné dans la guerre pour tenir sa parole et venger son honneur. Ce n'est plus le temps de discuter ou d'hésiter. Nous devons faire tout ce qui est possible.

Il y a aujourd'hui parmi les citoyens du Canada un grand nombre qui sont allemands de naissance ou d'origine, des citoyens que nous tenons en haute estime, de loyaux sujets de Sa Majesté le roi, et qui réprouvent l'autocratie militaire et les ambitions insensées de l'empereur allemand et de son gouvernement.

L'attitude et les sentiments des Allemands du Canada dans la présente guerre ont, je crois, été exprimés avec clarté et vérité dans une lettre publiée le 13 courant dans un des journaux de mon comté, venant

de la plume du professeur F. V. Riethdorf, du collège de Woodstock, dont je lirai l'extrait suivant :

Nous plaignons profondément le peuple allemand pour les souffrances et les dangers dans lesquels il a été jeté par ses classes dirigeantes, par son gouvernement oligarchique et militaire. Cette Allemagne arrogante et provocatrice n'a nullement nos sympathies. C'est elle qui a provoqué cette guerre monstrueuse qui nous remplit d'horreur et d'indignation. C'est seulement l'Allemagne officielle, son chef et son esprit dirigeant, Guillaume, que nous détestons, non pas le peuple paisible, doux, aimable et intelligent. Nous sommes en guerre avec le régime allemand non pas avec la nation allemande.

Je suis né en Allemagne et j'ai été autrefois soldat allemand. Mon attitude dans cette lutte est parfaitement claire. Ma loyauté au drapeau britannique me range contre tous les ennemis de l'Angleterre. S'il en était besoin, je combattrais même contre l'Allemagne, bien que la douleur au cœur. Plus que cela, je souhaite la défaite de l'armée allemande dans cette guerre, parce que cette défaite amènerait la restauration de la confraternité parmi les nations de l'Occident pour l'un des plus grands peuples de l'Europe. Une Allemagne franche, libre, démocratique se formera dans une ère nouvelle et permanente de prospérité, de paix, marchant d'accord avec l'Angleterre et la France. La défaite de l'Allemagne amènera la fondation d'une république allemande, la disparition de Guillaume II et de tout ce qui le représente. Ces choses que l'on appelle le droit divin, la main de fer, sont des anachronismes, une insulte à l'intelligence d'un peuple au vingtième siècle. Guillaume II est l'ennemi commun de l'Europe et il doit disparaître. La défaite de l'Allemagne dans cette guerre lui apportera le salut et la liberté. Elle gagnera davantage en étant battue. C'est là ma consolation lorsque je pense aux maux terribles que cette guerre va faire fondre sur elle. La victoire pour les armées allemandes ferait de Guillaume II le guerrier maître du monde. Il gouvernerait l'Europe avec une main de fer. Le militarisme de l'avenir serait bien pire que le militarisme actuel, et il n'y aurait plus de fin à la guerre et à l'effusion du sang.

L'Allemagne sera battue et doit l'être dans cette guerre juste, mais elle ne le sera qu'après une lutte acharnée.

Les citoyens allemands et ceux d'autres nationalités ont trouvé, sous le régime anglais au Canada et dans les autres colonies autonomes de l'empire cette liberté, qui a été le secret du succès de l'empire britannique, non seulement sous notre souverain actuel, le roi George V, mais aussi sous notre feu bien-aimé souverain, le roi Edouard VII, dont l'amour du devoir et de la paix lui a mérité parmi les rois et les nations un rang qu'il conservera à travers les siècles sous le titre d'Edouard le Pacifique. La liberté a aussi été la caractéristique du long règne de la reine Victoria, durant lequel nous sommes tous nés; et il est aujourd'hui écrit au livre de l'histoire qu'aucun souverain anglais n'a jamais été aussi aimé, et qu'aucun monarque dans au-

cun siècle n'a commandé l'admiration, l'affection et l'estime de toutes les nations comme la reine Victoria la Bonne.

Nous pouvons assurer Son Altesse royale le Gouverneur général, qui est le seul fils survivant de cette mère royale, lui-même soldat distingué, homme d'Etat et diplomate, que le peuple canadien sent qu'il a été hautement honoré par sa nomination au poste de Gouverneur général et que nous avons retiré de grands avantages des services qu'il a rendus au Canada et à l'empire pendant son administration. C'est aussi avec plaisir et satisfaction que nous avons appris que Son Altesse allait rester au milieu de nous jusqu'à la fin de la guerre actuelle; et sa grande expérience sera d'une valeur incalculable pour le Canada et contribuera beaucoup à resserrer les liens qui unissent ensemble les vastes possessions de l'empire et leur procurent les bienfaits de la liberté anglaise.

Nous devons féliciter le Gouvernement de la promptitude avec laquelle il s'est mis à l'œuvre pour l'envoi de troupes et de munitions de guerre sans attendre la réunion du Parlement, confiant que le sentiment du peuple canadien et du Parlement approuverait et appuierait cette démarche.

Le Canada doit à la mère patrie une grande partie de ce que nous avons aujourd'hui. Tout le fardeau de la défense de l'empire a porté sur les épaules du peuple des Îles Britanniques. Nous nous sentons humiliés en songeant à la position que nous occupons aujourd'hui. Espérons qu'avant que le choc décisif se produise dans la présente guerre, nos braves volontaires qui s'enrôlent par milliers, et qui sont prêts, s'il est nécessaire, à sacrifier leur vie pour la cause de la liberté anglaise et pour le salut de notre existence nationale, combattront côte à côte avec les soldats de la mère patrie et des autres parties de l'empire.

La guerre peut être longue et acharnée; il est certain que les pertes de vie seront énormes; plusieurs de ceux qui prendront part aux batailles endureront des souffrances de toutes sortes ou trouveront la mort. C'est donc le devoir du peuple et du Gouvernement canadien de travailler à alléger ces souffrances et les besoins des soldats. Est-ce que le subsidie que nous pourrions être appelés à payer ne serait pas bien humble comparé au sacrifice et au tribut du sang payé par les défenseurs de notre pays? Il n'y a pas dans les circonstances de sacrifice que le peuple du Canada ne soit pas prêt à faire. Que notre réponse aux besoins de l'empire soit immédiate et suffisante.

M. D. O. LESPERANCE (Montmagny) : Monsieur l'Orateur, le temps est à l'action et non aux discours. Tout en appréciant hautement l'honneur que l'honorable chef du Gouvernement fait au comté de Montmagny, en m'invitant à appuyer la proposition d'une adresse en réponse au discours du trône, je n'ai pas l'intention de prendre plus qu'il ne faut du temps de cette Chambre, afin de ne pas retarder l'adoption des mesures urgentes que demande une situation pleine de menaces et de dangers pour toutes les parties de l'empire britannique.

Mandataire d'un comté essentiellement agricole, j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre une population paisible, active et laborieuse, cultivant avec ardeur et contentement les terres fertiles défrichées par nos ancêtres venus directement du beau pays de France, vivant en paix, heureuse et libre, depuis plus d'un siècle, à l'ombre du drapeau britannique. Certes, il m'eût été plus agréable, monsieur l'Orateur, d'avoir à prendre la parole devant cette Chambre dans des circonstances moins pénibles, alors que je n'aurais eu qu'à marcher sur les traces de mes devanciers et, comme eux, quoique moins bien qu'eux, discourir d'une manière générale sur la prospérité de notre beau et immense pays, vanter sa richesse, faire ressortir ses ressources inépuisables dont l'exploitation est à peine commencée; puis, plongeant un œil dans l'avenir, prédire assez sûrement les grandes destinées qui l'attendent. Mais la Providence en a voulu autrement; la tâche qui m'incombe est malheureusement moins agréable et beaucoup plus lourde. C'est pour défendre l'héritage de nos pères, pour assurer la sauvegarde de nos propriétés et de nos libertés menacées que nous sommes réunis en ce moment.

C'est bien le temps, s'il fut jamais, pour un chacun de nous, de parodier les fameuses paroles de Nelson lorsqu'il donna le signal de la bataille mémorable qui devait assurer à l'Angleterre l'empire des mers: "Le Canada compte que chaque député de cette Chambre fera son devoir." Et s'il nous faut un exemple et un encouragement, nous avons sous les yeux ce qui s'est passé à la chambre française où, malgré l'âpreté des luttes que se livrent en France les divers groupes politiques, carte blanche fut donnée unanimement et avec enthousiasme au gouvernement de la République, afin d'assurer le salut de la patrie en danger. Aussi, pouvons-nous dire en toute certitude que la France, à l'heure actuelle, est debout comme elle ne l'a jamais été en aucun temps de son histoire. Le peuple français est prêt

[M. Sutherland.]

à tous les sacrifices et à verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour repousser l'envahisseur allemand.

Nous n'avons pas encore oublié les scènes qui se sont passées dernièrement à la Chambre des communes d'Angleterre, alors que la grande leçon patriotique donnée par le chef nationaliste irlandais, John Redmond, a fait plus peut-être pour avancer la grande cause de l'autonomie de l'Irlande, dans le cœur du peuple anglais, que toutes les luttes des siècles passés. Mais pourquoi aller si loin, puisqu'ici même, dans ce pays, résonnent encore à nos oreilles les nobles paroles de l'honorable chef de l'opposition déclarant, dès l'ouverture des hostilités, qu'il collaborerait dans toutes les mesures que le Gouvernement jugerait à propos de prendre pour permettre à la plus importante des colonies de l'empire de participer à la défense commune. L'attitude patriotique du très honorable sir Wilfrid Laurier, dans la crise terrible que traversent le peuple canadien et l'empire, comptera parmi l'un des plus beaux gestes de sa longue et fructueuse carrière politique. Je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet. Il appartient à l'histoire et non pas à moi, de consigner en lettre d'or, le patriotisme des hommes d'Etat français, anglais et canadiens qui ont su, en temps opportun, oublier les querelles qui les divisent pour ne songer qu'au salut de la patrie. Des exemples partant de si haut seront imités, j'en ai la conviction, par tous les Canadiens, quelles que soient leur origine, leurs croyances ou leurs affinités politiques.

Il fallait un coup de tonnerre comme celui qui vient de bouleverser la vieille Europe et d'ébranler jusque dans ses fondements toute l'organisation commerciale, industrielle et financière de l'ancien et du nouveau monde pour bien nous faire réaliser la solidarité d'intérêts qui existe entre toutes les parties de l'empire britannique au sujet de la défense nationale.

Une semaine à peine après l'ouverture des hostilités, l'amirauté anglaise était déjà en position de faire connaître au monde entier que la grande voie commerciale maritime de l'Atlantique peut être utilisée sans danger par les nations alliées ou neutres. Cette victoire, d'une portée considérable et d'un avantage inappréciable pour toute l'Amérique du Nord, spécialement pour notre pays, a été remportée sans bruit, sans ostentation, par la seule prépondérance de la flotte britannique, et avant même que le Canada n'ait eu le temps de contribuer un seul centin d'argent ou une seule goutte de sang canadien.

J'étais à New-York, la grande métropole commerciale des Etats-Unis, le jour qui a suivi la déclaration de guerre entre l'Angleterre et l'Allemagne. Le désarroi commercial, industriel et financier causé en peu de jours aux Etats-Unis par suite du blocus des ports, de l'entassement des grains et des marchandises, et de l'interruption des échanges internationaux, est indescriptible. Seule, l'assurance que la flotte anglaise réussirait, avant longtemps, à rétablir les communications commerciales entre les deux continents a évité la panique la plus épouvantable que le monde moderne ait jamais connue.

C'est alors, monsieur l'Orateur, que j'ai compris, dans toute son étendue, le rôle si éminemment civilisateur et bienfaiteur que joue dans le monde l'invincible et formidable marine anglaise. L'empire britannique utilise cette force et cette puissance, non pour asservir les peuples, ou pour restreindre le commerce de ses rivaux, mais pour faire respecter les traités et venir à la rescousse des Etats trop faibles pour se défendre eux-mêmes, telle la Belgique; ou encore pour protéger le commerce libre des peuples alliés ou neutres: tels la France et les Etats-Unis, fussent-ils ses rivaux en certaines branches du commerce ou de l'industrie.

Nous avons eu nos divergences d'opinions dans le passé, nous en aurons encore à l'avenir, une fois cette crise terrible terminée; mais il n'y a pas à l'heure actuelle, on peut l'affirmer sans danger d'être contredit, de divisions chez le peuple canadien quant à la nécessité absolue pour nous de concourir à la défense de l'empire.

Le Gouvernement a déjà pris les mesures urgentes que recommande la situation; la Chambre sera sans doute impatiente de les adopter et de donner son assentiment à toutes celles qui lui seront soumises pour la sûreté du pays: protection et défense de nos grands ports de mer; surveillance active de nos grandes artères commerciales, canaux et voies ferrées; augmentation judicieuse de la circulation du papier monétaire afin d'empêcher la spéculation ou l'exportation de l'or, et de maintenir la stabilité de notre crédit si important pour notre commerce et nos industries durant la période économique difficile que nous traversons. Cette Chambre sera aussi appelée à voter des crédits pour l'envoi de corps de volontaires canadiens, suivant que les nécessités de la défense nationale l'exigeront.

Ce n'est pas sans un serrement de cœur que nous verrons la fine fleur de notre milice partir pour la défense de la patrie sur un

autre sol que la terre canadienne; mais j'ai la conviction que les mères canadiennes seront aussi vaillantes que leurs sœurs de France qui n'ont que des paroles d'encouragement pour leurs époux et leurs fils lors des adieux du départ, refoulant avec énergie les sanglots qui leur montent à la gorge et les pleurs qu'elles réservent pour l'isolement du foyer. Et pourtant quelle différence entre les deux pays! Là bas tous les hommes en état de porter les armes sont appelés sous les drapeaux; les foyers se vident des pères, des époux, des frères, des fils à peine sortis de l'adolescence. Ici le service est absolument volontaire; s'il s'agit d'un homme marié on va encore plus loin: on exige avant de l'enrôler le consentement de son épouse.

Ce sera le devoir du Gouvernement et des citoyens de ce pays de pourvoir à la subsistance des familles qui se trouveront ainsi privées de leur soutien. Le patriotisme éclairé commande à chacun de faire son devoir et sa part de sacrifices. Le Canada ne pourra jamais acquitter la dette de reconnaissance qu'il contracte aujourd'hui envers ceux qui vont au loin combattre pour la patrie. A ceux-là, la gloire et les premiers honneurs, puisqu'ils sont en avant et à la peine. Mais il incombe à ceux qui restent et qui vont bénéficier du sang répandu par leurs frères de se rendre utiles sur un autre champ d'action en souscrivant au fonds de service organisé pour venir en aide aux blessés, aux veuves et aux orphelins; en secourant les familles privées temporairement d'un protecteur: en empêchant par tous les moyens possibles la spéculation criminelle sur les denrées et les articles de première nécessité. Les misérables qui profitent de la perturbation actuelle pour s'enrichir en spéculant sur les misères du peuple, devraient être considérés et traités en ennemis de leur pays. Je comprends que certains produits, par suite de l'augmentation de la demande ou de la restriction des importations, se vendront nécessairement plus cher. Nous sommes prêts à en subir les conséquences: c'est le sort de la guerre. Mais que huit jours à peine après la déclaration des hostilités en Europe, le prix d'un article de première nécessité dans toutes les familles, comme le sucre, par exemple, ait déjà augmenté au Canada de deux sous par livre, je maintiens que cette hausse ne peut être due qu'à une spéculation égoïste et éhontée, que je ne crains pas de qualifier de criminelle.

Il incombe au Gouvernement d'adopter immédiatement des mesures rigoureuses et de sévir, quels que soient les coupables. Il

ne faut pas que le peuple, qui va être appelé à faire des sacrifices énormes pour la défense du pays, souffre inutilement pour le seul bénéfice de quelques individus sans entrailles.

Encore quelques mots, monsieur l'Orateur, et je termine. J'ai promis en commençant d'être bref, et je ne veux pas abuser trop longtemps de l'indulgence de cette Chambre. Connaissant mieux que tout autre mon incompetence à porter la parole dans cette enceinte sur les événements terribles qui bouleversent le monde moderne, ma première pensée fut de décliner l'honneur qu'on m'offrait. Cependant, je devais au comté que je représente, aussi bien qu'à la grande masse de mes compatriotes cultivateurs et artisans, dont j'ai partagé, dès mon jeune âge, le travail, les fatigues, les peines et les joies, d'exprimer dans le langage ordinaire mais sincère du peuple, ce que je pense et ne crains pas de dire tout haut.

Un député d'une autre province que la mienne me demandait la semaine dernière ce que Québec allait faire dans la crise actuelle. "Son devoir", ai-je répondu. Et je m'empressai d'ajouter: "A quelle époque de son histoire, dites-moi, le Canadien de langue française a-t-il jamais failli à sa tâche lorsqu'il s'est agi de défendre sa patrie, sa religion, sa langue et ses droits?" Dans la guerre actuelle, tout ce qui est cher au Canadien de langue française est en jeu. La défaite de l'Angleterre, le démembrement de l'empire, signifieraient pour lui la perte, à courte échéance, de tout ce qui fait sa force, sa prospérité et le bonheur de son foyer. La noble attitude du chef nationaliste irlandais, John Redmond, que je citais tout à l'heure, n'est pas sans exemple dans l'histoire: c'est celle qu'adoptait le clergé catholique du Bas-Canada, il y a près de cent quarante ans, lors de la guerre de l'Indépendance. Et depuis, cette attitude ne s'est jamais démentie; elle s'est au contraire affermie par suite du respect de nos privilèges et de nos lois, et par une plus grande somme de liberté que nous accordait l'Angleterre.

Ce n'est pas aujourd'hui, monsieur l'Orateur, alors que nos deux mères patrie, la France et l'Angleterre, combattent côte à côte pour la civilisation et la liberté des peuples, que le Canadien français adoptera une autre ligne de conduite que celle qui lui fut tracée par son loyal et vaillant clergé au lendemain de la conquête.

Les descendants des valeureux Français qui ont colonisé le Canada, la croix sur la poitrine, tenant d'une main leur fusil et de l'autre dirigeant la charrue, ne craignent

ni la bataille ni les balles lorsqu'il s'agit de défendre, comme dans la lutte actuelle, l'intégrité du vaste empire qui leur assure la plus grande somme de liberté et de bonheur qu'il fut jamais donné auparavant à un peuple de goûter.

J'ai l'honneur d'appuyer, monsieur l'Orateur, la motion en faveur de l'adresse.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Monsieur l'Orateur, les commentaires que j'ai à faire seront brefs. A vrai dire, à part les félicitations d'usage à celui qui a proposé l'adresse et à celui qui l'a appuyée, félicitations que je leur adresse plus volontiers que d'habitude, je n'ai qu'une chose à déclarer. La gravité des circonstances qui nous réunissent m'impose le devoir de faire trêve aux formalités et aux usages que le règlement et la coutume de la Chambre nous prescrivent en temps ordinaire pour nous prémunir contre les décisions prises à la hâte, mais qui, dans une circonstance comme celle-ci, retarderait la solution du grave problème qui se présente à nous. Cette session a lieu afin que le Parlement approuve et que la loi sanctionne les mesures que le ministère a déjà prises et telles qui sont encore nécessaires pour assurer la défense du Canada et offrir à la mère patrie les services que nous pouvons lui donner dans la lutte formidable dans laquelle elle est engagée. Parlant au nom de ceux qui m'entourent et des vastes divisions électorales que nous représentons, je m'empresse de dire que nous donnons notre prompt assentiment à toutes ces mesures. Si, dans ce qui s'est fait ou dans ce qui reste à faire, il se trouve quelque chose que, à notre avis, il vaudrait mieux ne pas faire ou faire autrement, nous ne soulevons pas d'objections, nous ne faisons pas entendre de critique, et nous n'en ferons rien tant qu'un danger nous menacera. Il est de notre devoir, devoir plus impérieux que tous les autres, de faire savoir immédiatement, dès le premier jour de cette session spéciale des Chambres canadiennes, à la Grande-Bretagne, à ses alliés comme à ses ennemis, que le Canada n'a qu'une pensée et un désir et que tous les Canadiens se groupent autour de la mère patrie, fiers de savoir qu'elle ne prend pas part à cette guerre pour un motif égoïste, ni dans un but de conquête, mais pour conserver son honneur intact, pour remplir ses engagements et pour défendre la civilisation contre le désir effréné des conquêtes et de la domination.

[Mr. Lesperance.]

Nous sommes sujets britanniques, et nous sommes aujourd'hui en face des conséquences qui découlent de cette fière situation. Pendant longtemps nous avons joui des avantages que confère le titre de sujets britanniques, il est maintenant de notre devoir d'accepter les obligations et les sacrifices qu'il impose. Pendant longtemps nous avons dit que, lorsque la Grande-Bretagne est en guerre nous sommes en guerre, et nous comprenons aujourd'hui qu'elle est en guerre et que nous le sommes aussi. Notre territoire peut être attaqué et envahi. Quant à l'invasion, je ne crois pas qu'elle soit à craindre, car il saute aux yeux que ni l'Autriche, ni l'Allemagne puissent se livrer à une attaque dans un endroit si éloigné de leurs bases d'opérations. Mais nul ne soutiendra que nos villes maritimes soient à l'abri d'un coup de main de la part d'un corsaire audacieux qui, fondant sur nos rives, pourrait nous soumettre à des outrages et partir avec son butin avant de subir un châtement. Ce n'est pas là une crainte puérile ni une simple illusion; c'est un danger réel, et même imminent, puisqu'on sait qu'il y a, tant sur le Pacifique que sur l'Atlantique, des croiseurs allemands qui ont pour mission de causer tout le tort possible à notre commerce, et même d'attaquer nos villes, s'ils trouvaient nos ports sans protection.

Nous n'ignorons pas que le Gouvernement a déjà pris des mesures très opportunes pour parer à ce danger. Nous savons que l'un de nos navires de guerre dans les eaux du Pacifique a recherché l'ennemi et s'il ne lui a pas déjà livré combat, c'est que l'ennemi s'est esquivé.

Une autre preuve plus péremptoire que nous sommes en guerre lorsque l'Angleterre est en guerre, c'est que notre commerce a été interrompu, et ce n'est peut-être pas trop dire que de déclarer qu'il a été bouleversé jusqu'à un certain point. Du jour où la guerre a été déclarée—que dis-je?—du jour où elle est devenue imminente—nos bâtiments marchands ont cessé de se rendre en Angleterre et en Europe.

Ils restaient près des quais, complètement chargés et prêts à prendre la mer, mais incapables de le faire parce que, lorsque l'Angleterre est en guerre, ce qui appartient au Canada peut être saisi en pleine mer. Nos navires devaient donc rester dans les ports tant qu'on n'avait pas pris des mesures pour assurer leur sécurité sur l'océan. Nous ignorons encore ce qui s'est fait pour cela, mais nous le saurons, je n'en doute pas, quand viendra le temps de le savoir.

Cependant, la correspondance qui nous a été communiquée hier nous a appris que le Gouvernement canadien a déjà fait des démarches pour envoyer un contingent d'environ 20,000 hommes qui iront au feu. Dans cette circonstance, je dois à la Chambre une déclaration catégorique. Voici un sujet qui a souvent été l'objet des débats de cette Chambre. J'ai toujours dit et je répète que le Canada n'a qu'une pensée et qu'un désir. Autrefois, nous avons pu différer d'opinion sur les moyens de rendre service à notre pays et à l'empire. J'ai déclaré plus d'une fois que, si l'Angleterre était en danger—que dis-je?—non seulement en danger—mais engagée dans une lutte qui mettrait sa puissance à l'épreuve, il serait du devoir du Canada de lui venir en aide dans la pleine mesure de ses ressources. Aujourd'hui l'Angleterre ne soutient pas une lutte ordinaire. La guerre dans laquelle elle est engagée étonnera, selon toutes les probabilités, voire même assurément, le monde entier par son importance et ses horreurs. Mais ce conflit s'engage pour le mobile le plus noble qui ait jamais porté une nation à faire dépendre toute sa fortune du sort des armes. Cela ne fait plus de doute; le monde entier s'est déjà prononcé sur ce point. Je ne parle pas seulement des nations qui sont aux prises, mais aussi des pays neutres. Les hommes les plus habiles de ces pays témoignent d'une commune voix que les alliés luttent pour la liberté et contre l'oppression, pour la démocratie et contre l'autocratie pour la civilisation et contre le retour à l'état de barbarie dans lequel la loi suprême était la loi du plus fort.

C'est pour nous une autre cause de fierté de savoir que l'Angleterre n'a pas cherché cette guerre. C'est un fait historique—l'un des plus glorieux des annales de l'Angleterre—qu'elle n'a jamais combattu avant d'avoir épuisé tous les moyens d'assurer et de maintenir une paix honorable. On a espéré pendant quelque temps que sir Edward Grey, qui a plus d'une fois épargné à l'empire une semblable calamité, détournerait de nouveau l'horrible fléau de la guerre. Ce sera une page encore plus glorieuse des annales de l'Angleterre que celle qui constatera que ce pays avait pu éviter ce conflit s'il avait consenti à renoncer à la position qu'il occupe depuis tant de siècles à la tête de la civilisation européenne; s'il avait voulu abandonner ses alliés, fouler aux pieds ses obligations, permettre à l'empereur allemand de dompter l'héroïque Belgique, d'écraser le Luxembourg sans défense, d'envahir la France

restée seule et de mettre son talon sur l'Europe continentale: L'Angleterre pouvait s'assurer la paix à ce prix-là, mais elle a répondu à l'empereur: "Vos propositions sont infâmes." Plutôt que de les accepter, l'Angleterre a pris part à ce conflit, et il n'y a pas aujourd'hui dans le monde entier un sujet britannique, il n'y a pas hors des bornes de l'empire un seul homme qui n'a pas plus d'admiration pour l'Angleterre à cause de sa ferme et noble attitude.

Ainsi, l'Angleterre est aujourd'hui en guerre. Sa flotte assure la libre circulation sur l'océan.

Son armée a déjà traversé la Manche et se dirige vers ces plaines que la bravoure anglaise a illustrées plus d'une fois, afin de sauvegarder l'indépendance de la Belgique en combattant aux côtés de la petite et héroïque armée belge, de prêter main-forte à la France dont les vaillantes troupes sont réunies pour repousser l'envahisseur, et de conserver inviolable ce qui donne du prix à la vie aux yeux d'une nation fière.

Je sais fort bien que le faible contingent d'environ 20,000 hommes que nous enverrons devra se doubler de courage et de fermeté s'il veut se distinguer parmi les milliers d'hommes qui se dirigent vers la frontière de France où se décidera ce combat de géants. Mais le gouvernement anglais est d'avis, comme le révèle la correspondance qui a été déposée hier, que le concours de nos soldats, si humble qu'il soit, sera apprécié, soit pour sa valeur réelle soit pour l'appui moral qu'il apportera. Le monde verra que le Canada, rejeton de la vieille Angleterre, entend la défendre dans cette formidable lutte. Nous répondrons aussitôt à l'appel par la formule classique usitée en Angleterre: "Ready, aye, ready."

Si mes paroles ont une répercussion hors de cette enceinte, dans ma province natale, parmi ceux de mon sang, je voudrais qu'ils se souvinssent que c'est un double honneur pour eux de prendre place dans les rangs de l'armée canadienne afin de soutenir la cause des nations alliées. Pour eux la cause qu'ils sont appelés à défendre est doublement sacrée.

En ce pays, nous n'avons pas tous la même origine; nous ne sommes pas tous des descendants anglais ou français. J'ai été frappé des paroles du représentant d'Oxford-sud (M. Donald Sutherland) au sujet de nos concitoyens d'origine allemande. Ils comptent, assurément, au nombre de nos meilleurs citoyens. On l'a reconnu maintes fois. Ils sont fiers de leur pays d'adoption qui pour plusieurs d'entre eux est la terre natale et ils ont souvent témoigné de

leur attachement aux institutions britanniques. Cependant, ils seraient hors de l'humanité s'ils n'avaient pas une profonde affection pour le pays de leurs ancêtres, et personne ne leur reprochera ce sentiment. Il n'y a pas de situation aussi pénible que celle où le jugement et le cœur se contredisent. Souffrez que je dise à mes concitoyens d'origine allemande que nous n'en voulons pas au peuple allemand. Nous respectons et admirons autant qu'eux la grande race dont ils descendent; nous reconnaissons ce que le monde entier doit au peuple allemand pour avoir contribué au bonheur de l'humanité par ses progrès littéraires, artistiques et scientifiques. Pourtant, nos concitoyens allemands me permettront de dire que, dans la revendication des libertés constitutionnelles qui a été générale en Europe pendant le dernier siècle, le peuple allemand n'a pas marché de pair avec les autres nations européennes. Ils conviendront, j'en suis sûr, que si les institutions du pays de leurs ancêtres étaient aussi libres que celles de leur pays d'adoption, cette guerre cruelle n'aurait jamais éclaté.

Rien de plus vrai que le langage attribué à un soldat allemand qui, fait prisonnier en Belgique, déclarait que la guerre actuelle n'est point le fait du peuple allemand; et s'il est une éclaircie dans le nuage épais qui couvre aujourd'hui l'Europe de son ombre, c'est qu'à la suite et comme conséquence de cette guerre, le peuple allemand se décidera à mettre fin pour toujours au gouvernement personnel, à faire en sorte qu'un seul individu ne puisse plus jamais précipiter des millions d'êtres humains dans toutes les horreurs de la guerre moderne.

On ne saurait oublier que le sort des batailles est toujours incertain; on en a eu la preuve depuis le commencement de la guerre actuelle. En envahissant la Belgique, il y a environ trois semaines, l'empereur allemand invoquait la mémoire de ses ancêtres et implorait la bénédiction du ciel. Il aurait pu se rappeler qu'il existe un traité garantissant l'indépendance, l'intégrité et la neutralité de la Belgique, traité qui fut signé au siècle dernier par le plus illustre de ses ancêtres, l'empereur allemand Guillaume Ier. Il aurait pu se rappeler ce précepte de l'Écriture qui conseille de ne pas reculer les bornes établies par les ancêtres. Mais, dans sa soif de puissance, l'empereur allemand précipita ses légions contre ces bornes, comptant bien que ses troupes écraseraient toute opposition sous

[Sir Wilfrid Laurier.]

leur seul poids et sauraient se frayer un passage à travers la Belgique. Il ne comptait pas, il ne pouvait croire que les Belges, peu nombreux, pacifiques par tempérament et par état, se dresseraient sur son chemin et entraveraient sa marche en avant; ou si cette pensée lui est un moment venue à l'esprit, il s'est immédiatement imaginé que s'il se heurtait à un tel spectacle, il pourrait l'écarter d'un signe de sa main d'empereur.

Il aurait dû se rappeler qu'au seizième siècle les ancêtres des Belges s'étaient révoltés contre le despotisme de Philippe II d'Espagne, et que, au prix de longues années d'incendie et de carnage, de misères et de souffrances indescriptibles, ils avaient soutenu une lutte inégale contre l'Espagne dont la puissance en Europe, à cette époque-là, était aussi grande que l'est aujourd'hui celle de l'empire allemand. Les Belges ne sont pas de ceux qui oublient les leçons données par leurs ancêtres; ils ont prouvé qu'ils sont de taille à marcher sur leurs traces; ils ne se sont jamais rendus; le sang des aïeux coule toujours dans les veines des fils, et, aujourd'hui encore, dans l'incendie et le carnage, au prix de misères et de souffrances indescriptibles, ils tiennent en échec les armées de l'orgueilleux Kaiser.

Je le répète, monsieur l'Orateur, le sort des batailles est toujours incertain. Il y aura peut-être du désappointement, des revers, mais nous entrons dans la bataille avec l'espoir le plus certain quant au résultat final:

For freedom's battle once begun,
Bequeathed from bleeding sire to son,
Tho' often lost, is ever won.

En cette circonstance, nous implorons la bénédiction de Dieu, non du Dieu des batailles, mais du Dieu de justice et de miséricorde; et c'est avec pleine confiance en la Providence que nous en appelons au bon droit de notre cause.

A cette heure même, l'Angleterre a déjà remporté une victoire signalée, une victoire plus précieuse peut-être que toutes celles que pourraient lui gagner ses flottes et ses armées. Il y a quelques semaines à peine, la question irlandaise était sur le plateau de la balance du destin; les ennemis de la Grande-Bretagne se réjouissaient déjà de l'éclosion possible de la guerre civile en Irlande. Mais aujourd'hui le spectre de la guerre civile a disparu de l'Irlande: l'union est rétablie parmi les Irlandais qui sont tous prêts à combattre pour leur roi et leur patrie. Oubliant leur vieilles

querelles, les volontaires du nord et ceux du sud se donnent la main et sont prêts à verser leur sang pour la cause commune. Et ne me sera-t-il pas permis de dire que ce n'est pas en vain que l'on espère que ce baptême de sang fera disparaître à jamais le sentiment de méfiance qui fait depuis des siècles le malheur de l'Irlande?

Mais cette union des cœurs n'existe pas seulement en Irlande. Dans les deux autres royaumes unis, la voix de la discorde est également réduite au silence. Ceux-là même qui sont par principe contre la guerre reconnaissent que celle-ci est juste et qu'il faut la faire. Cette union des cœurs qui existe dans le Royaume-Uni se manifeste aussi au Canada, en Australie, en Nouvelle-Zélande et jusqu'au Sud-Africain qui, il n'y a pas encore vingt ans, était en proie aux déchirements de la guerre, mais où l'effet bienfaisant des institutions britanniques fait maintenant régner la concorde et où tous, Anglais et Hollandais, sont prêts à verser leur sang pour la cause commune. Voilà qui est propre à faire penser, à faire espérer qu'au sortir de cette guerre pénible l'empire britannique, plus étroitement uni, sera l'orgueil de ses fils et projettera une lumière vivante sur toutes les autres nations.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire corroborer l'appréciation que vient de faire mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) des discours de l'honorable député qui a proposé l'adresse et de celui qui l'a appuyée. Ces discours démontrent abondamment que dans toutes les possessions britanniques aussi bien qu'au Canada l'union est un devoir à cette heure, si l'on veut faire face à une crise, à un danger possible tel que ce pays, cet empire n'en ont pas couru depuis au moins cent ans. C'est aussi avec le plus vif intérêt et l'admiration la plus profonde que j'ai prêté l'oreille au discours patriotique que vient de prononcer le très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier). Dès avant la convocation du Parlement, il avait déjà fait savoir à ses amis et au pays qu'il suspendait ses assemblées, que le silence se ferait momentanément sur les querelles politiques et que, de concert avec ses amis, il aiderait par tous les moyens ceux à qui incombe la très lourde tâche, en ce moment, de gérer les affaires de l'Etat, à prendre toutes les mesures nécessaires à la défense du Canada et au maintien de l'honneur et de l'intégrité de l'empire dont le drapeau flotte sur nos têtes.

C'est très soudainement que nous nous sommes trouvés engagés dans la guerre, et il se peut que chacun de nous ne se soit pas encore suffisamment rendu compte de ce qu'a de terrible la responsabilité qu'ont dû assumer le ministre des affaires étrangères, le premier ministre et leurs collègues au moment où ils arrêterent la décision qui équivalait à la déclaration de la guerre — de la première guerre générale en Europe depuis un siècle, d'une guerre sans précédent plus épouvantable qu'aucune de celles dont il est fait mention dans l'histoire. Les journaux rapportent que c'est l'air grave et les lèvres tremblantes d'émotion que M. Asquith et sir Edward Grey ont fait leurs déclarations; mais ce qui les soutenait, c'était la pensée qu'il n'existait plus en ce moment de querelles politiques; et nous n'oublions pas que ceux qui, en Grande-Bretagne, avaient d'abord protesté avec la dernière énergie contre la participation de leur pays à cette guerre se sont ralliés au gouvernement pour la défense des intérêts nationaux.

Pas n'est besoin que je m'étende longuement sur les incidents qui ont abouti à cette guerre. Hier soir, il m'était donné de lire avec l'intérêt le plus profond le Livre blanc (White Paper) qui a été déposé aujourd'hui sur le bureau de la Chambre, et où il est rendu compte de façon très complète et détaillée des efforts inlassables que tenta sir Edward Grey — surnommé à juste titre le pacificateur de l'Europe par son collègue le premier ministre M. Asquith — dans le but de prévenir la guerre. Ces splendides efforts de sir Edward Grey en vue du maintien de la paix en Europe méritent notre plus profonde admiration. Quand il vit que la guerre était inévitable, il s'efforça loyalement de trouver quelque moyen de tenir la Grande-Bretagne à l'écart de ce conflit épouvantable, sans toutefois forfaire à l'honneur.

Depuis vingt ou vingt-cinq ans, on le sait, les armements en Europe s'accroissaient outre mesure, et depuis nombre d'années les observateurs les plus attentifs de la politique mondiale étaient persuadés que cette guerre devait finir par éclater. Elle a éclaté, et avec une soudaineté foudroyante; aussi, après avoir lu les documents auxquels j'ai fait allusion, après en avoir fait un examen aussi attentif et aussi minutieux que possible depuis le peu de temps qu'ils sont arrivés, est-il de mon devoir de me déclarer convaincu que nul gouvernement n'a plus sincère-

[Sir R. Borden.]

ment désiré et ne s'est plus loyalement employé au maintien de la paix universelle et de la paix de cet empire que ne l'a fait le gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni. Depuis nombre d'années, le gouvernement anglais s'efforçait d'amener la réduction des armements et, par là, d'amoinrir le danger que constituent ces armements excessifs auxquels se livraient les puissances européennes.

A la conférence de la paix tenue à la Haye, en 1907 et invariablement depuis, les hommes d'Etat anglais ont plaidé auprès des autres puissances la cause de la réduction des armements. A cette conférence et en plusieurs occasions subséquentes, la Grande-Bretagne a offert de renoncer à certaines choses qui auraient pu lui être un appoint considérable en temps de guerre, pour induire l'Allemagne et les autres pays à mettre un frein à l'augmentation excessive des armements. M. Asquith, sir Edward Grey, M. Churchill, M. McKenna, M. Acland ont agi et parlé dans ce sens, j'ai leurs déclarations sous la main et je pourrais les citer au besoin.

En différentes occasions, à maintes reprises, d'année en année, le gouvernement anglais a donné des preuves de son désir sincère d'amener en Europe un état de choses propre à assurer la paix sur des bases permanentes.

Ceux qui liront les documents déposés sur le bureau de la Chambre aujourd'hui même, constateront que pendant les derniers instants qui ont précédé l'ouverture des hostilités, l'Angleterre, avant de s'engager définitivement dans le conflit, faisait au gouvernement allemand la raisonnable proposition suivante:

Si cette terrible conflagration peut être évitée, l'Angleterre emploiera tous ses efforts et toute son influence à amener entre l'Allemagne et ses alliés, d'un côté, et la Russie, la France et la Grande-Bretagne de l'autre, une entente qui mette l'Allemagne et l'Autriche à l'abri de toute attaque de ce côté; le ministre ajoutait qu'il avait l'intime conviction de réussir, si cette crise aiguë pouvait être traversée sans rupture.

Je ne m'arrêterai qu'un instant à la première phase de la guerre, celle qui a trait au conflit entre l'Autriche et la Serbie. Après avoir pris connaissance des documents dont j'ai parlé, je reste convaincu (comme le seront, je pense, tous ceux qui les liront), que c'était l'intention bien arrêtée, dès le début, de faire la guerre à la Serbie, malgré toutes les humiliations que cette dernière aurait pu accepter, et quelles que pussent être les conséquences de cette

guerre. Je répète que c'est là mon intime conviction. Le 23 juillet dernier l'Autriche-Hongrie adressait à la Serbie la sommation la plus arrogante qui ait jamais été faite à un Etat libre. Ce n'était pas un ultimatum, comme on a cherché à l'expliquer plus tard. C'était ce qu'on a appelé une "démarche" fixant un délai au cabinet de Belgrade qui expirait à six heures et demie du soir, le 25.

J'ai sous la main un résumé de la sommation de l'Autriche et de la réponse de la Serbie et il suffit de parcourir ces deux documents pour se convaincre que sir Edward Grey dit vrai lorsqu'il déclare :

Je considère que la réponse de la Serbie implique la plus profonde humiliation qu'aucun Etat ait jamais eu à subir.

Toutes les demandes, mêmes les plus exorbitantes, étaient accordées, sauf une, et encore cette dernière n'était-elle repoussée que conditionnellement. Si elle eût été admise, l'Autriche-Hongrie aurait eu la haute main sur les institutions judiciaires de la Serbie, relativement à toute enquête concernant le regrettable assassinat du malheureux archiduc. Si sa réponse n'était pas jugée satisfaisante, la Serbie proposait un arbitrage, ou offrait de le soumettre au tribunal de la Haye.

L'Autriche-Hongrie répondit à cette humble soumission en disant que la réponse à son ultimatum ne méritait pas d'être prise en considération et elle envoya presque immédiatement une déclaration de guerre.

Comme nous le savons, le gouvernement anglais et plus particulièrement le ministre des affaires étrangères, sur qui reposait cette lourde responsabilité, fit toutes les démarches possibles pour éviter un conflit armé. Le 26 et le 27 juillet, il fit appel à toutes les grandes puissances européennes et leur demanda d'offrir leur médiation; toutes acceptèrent de le faire, sauf l'Allemagne. Le gouvernement allemand accepta la médiation en principe, mais par la suite, il refusa d'agir et se contenta de réponses évasives.

Finalement, toutes les tentatives de médiation échouèrent. Toutes les démarches furent sans résultat et la question qui se posa fut de savoir quelle serait l'attitude de l'Angleterre dans cette guerre. Par tous les moyens, diplomatiques et autres, la Grande-Bretagne s'efforça d'obtenir que la guerre se fit dans des conditions qui lui permettent de ne pas intervenir. La première de ces conditions était d'obtenir que la neutralité et l'indépendance de la Belgique seraient respectées par les grandes puissances et, plus particulièrement par l'Allemagne et la

France, qui, de concert avec la Grande-Bretagne, avaient garanti cette neutralité, en 1831 d'abord, puis en 1839 et encore par la France et l'Allemagne, pendant la guerre franco-prussienne de 1870.

Il n'est pas nécessaire de donner lecture des articles du traité; il suffit de dire qu'il garantissait, à perpétuité, la neutralité et l'indépendance de la Belgique. Cette garantie était donnée par la France; elle était donnée par l'Angleterre; elle était donnée par l'Allemagne; elle était donnée par toutes les grandes puissances européennes.

L'Angleterre avait un tel intérêt à assurer cette neutralité de la Belgique pendant la guerre franco-prussienne qu'à cette époque elle conclut deux traités, l'un avec la Confédération de l'Allemagne du Nord et l'autre, avec la France. Par son traité avec la Confédération de l'Allemagne du Nord, l'Angleterre s'engageait à joindre ses armées à celles de la Confédération de l'Allemagne du Nord si la France violait la neutralité de la Belgique, et de même, par son traité avec la France, elle s'engageait à prendre fait et cause pour ce dernier pays, si la neutralité belge n'était pas respectée par la Confédération de l'Allemagne du Nord.

Après la lecture de ces documents, il ne me paraît pas possible d'arriver à une autre conclusion que celle-ci : depuis nombre d'années, déjà, l'Allemagne avait conçu le projet bien arrêté de violer l'indépendance et la neutralité de la Belgique, dans le cas d'une guerre entre l'Allemagne et la France. Les plans de campagne sont préparés longtemps d'avance et celui que l'Allemagne a mis à exécution dans la présente guerre comportait l'envahissement de la Belgique. Permettez-moi de citer sir Edward Grey sur ce point :

Au cours de la semaine dernière, on a cherché à savoir si nous serions satisfaits si nous obtenions la garantie qu'après la guerre l'indépendance et l'intégrité de la Belgique seraient rétablies. Notre réponse fut que nous ne pouvions pas faire trafic de nos intérêts dans la neutralité de la Belgique ni de nos obligations envers ce pays.

Parlant des intérêts que les petits Etats européens peuvent avoir dans le présent conflit, sir Edward Grey fait une déclaration que cette Chambre ne peut qu'approuver. Il prétend que si un petit Etat permet une fois que son territoire soit envahi par les forces armées d'une autre nation, la neutralité et l'indépendance de ce petit pays sont fatalement destinées à disparaître. Parlant de la Hollande et de la Belgique, voici comment il s'exprime :

Les petits Etats, dans cette partie de l'Europe, ne demandent qu'une chose. Leur unique désir

est de vivre en paix et indépendants. Leur seule crainte se rapporte plutôt, je crois, à la perte de leur indépendance qu'à l'intégrité de leur territoire. Si, au cours du présent conflit européen, la neutralité d'un de ces pays est violée, si les armées d'un des combattants envahissent son territoire, sans qu'il offre de la résistance, après la guerre, quelle que soit sa situation, sous le rapport de l'intégrité du territoire, son indépendance aura disparu.

Un peu plus loin, il rappelle fort à propos les paroles prononcées par M. Gladstone, si je me rappelle bien, pendant la guerre franco-prussienne de 1870. Voici comment s'exprimait M. Gladstone :

Nous avons dans l'indépendance de la Belgique un intérêt qui prime tous ceux que pourrait nous assurer la rigoureuse exécution du traité. Pour s'en rendre compte, il suffit de se demander si, étant données les circonstances, avec l'influence et les forces dont nous disposons, nous pouvons rester les spectateurs inactifs du crime le plus odieux que l'histoire ait eu à enregistrer et en devenir ainsi les complices.

Telle était la question que le cabinet du Royaume-Uni avait à résoudre, et c'est à cette question que les ministres de Sa Majesté tenant compte, comme ils le devaient, des intérêts généraux de l'empire, ont répondu en disant que toutes les ressources et les forces de l'empire seraient employées à défendre l'indépendance et l'intégrité de la Belgique garanties par les traités de 1831 et de 1839.

Il est vrai que la promesse avait été faite qu'après la guerre l'indépendance de la Belgique serait absolument respectée, mais sur ce point, M. Asquith se prononce aussi fortement et aussi clairement qu'il est possible de le faire :

Quelle serait aujourd'hui la position de l'Angleterre, en présence de ce spectacle, si nous avions accepté cette proposition déshonorante ? Et qu'aurions-nous obtenu en échange pour avoir trahi nos amis et manquer à nos engagements ? Une promesse—rien de plus ; une promesse concernant l'attitude ultérieure de l'Allemagne, dans certaines éventualités ; une promesse donnée—je regrette d'avoir à le dire, mais le fait doit être consigné,—une promesse donnée par une puissance qui, au même instant, proclamait son intention de violer son propre traité et nous invitait à en faire autant. Tout ce que je puis dire, c'est que si nous avions tergiversé et temporisé, nous nous serions déshonorés, en tant que ministres, et nous aurions trahi les intérêts de ce pays, dont nous avons la garde.

Je n'ai aucun doute qu'à cette déclaration de M. Asquith tous les Canadiens répondront : Ainsi-soit-il.

J'ai entendu avec une vive satisfaction ce qu'a dit mon très honorable ami de notre attitude à l'égard du peuple allemand. Nous n'avons absolument aucune animosité contre les Allemands. Nous croyons qu'ils sont

[Sir R. Borden.]

un peuple paisible, que ses dispositions naturelles ne le portent pas à faire la guerre, mais malheureusement, à l'heure présente, il est dominé par une autocratie militaire. Il n'est pas possible d'oublier ce que la civilisation et l'humanité, en général, doivent à l'Allemagne. Dans la littérature, dans les sciences, dans les arts et la philosophie, dans toutes les branches des connaissances et de l'activité humaines, les Allemands se sont toujours trouvés au premier rang. Près d'un demi-million de nos meilleurs concitoyens sont d'origine allemande, et je suis intimement convaincu que personne dans cette Chambre ne voudrait prononcer une seule parole susceptible de blesser la légitime fierté ou les sentiments de nos concitoyens d'origine allemande.

A l'égard de ceux qui sont nés en Allemagne ou en Autriche-Hongrie, qui ont fait du Canada leur patrie d'adoption, mais qui, en vertu des lois de leur patrie d'origine, sont tenus au service militaire en Allemagne ou en Autriche-Hongrie, nous avons adopté une règle qui, je n'en doute pas, se recommandera à l'esprit de justice et au bon sens de cette Chambre.

Nous n'avons pas lieu de croire que ces gens s'inspirent du militarisme qui domine le gouvernement allemand ou autrichien à l'heure qu'il est. N'ayant pas même lieu de douter de leur absolue fidélité envers leur pays d'adoption, le conseil a décrété et le gouverneur général a proclamé que, nés en Allemagne ou en Autriche-Hongrie, puis adoptés comme citoyens par le Canada, qu'ils y soient naturalisés ou non, ils ont droit à la protection de notre loi et l'obtiendront ; qu'on ne devra ni les molester ni leur nuire d'aucune façon, à moins qu'ils ne désirent aider à l'ennemi ou l'encourager, ou quitter ce pays dans le but de combattre l'Angleterre et ses alliés. Dans ce cas, force nous serait de suivre les lois et usages de la guerre, ce que nous ferions, cependant, avec toute l'humanité possible. Mais, jusqu'à présent, il n'y a eu aucun indice de pareilles intentions de leur part. Ils continuent de s'occuper de leurs affaires journalières et se conduisent comme de bons citoyens canadiens. Nous leur en savons gré et avons toute confiance qu'ils continueront de se comporter ainsi durant toute cette crise, si longue qu'elle puisse être.

Je crois devoir exposer à la Chambre certains faits relatifs aux précautions que le Gouvernement a été obligé de prendre quand la guerre fut déclarée. Inutile de dire que, depuis quelques temps, les auto-

rités du Royaume-Uni, surtout les autorités militaires et navales trouvaient qu'il fallait organiser les possessions de l'empire de telle sorte qu'elles ne fussent pas prises complètement au dépourvu dans un cas d'urgence comme celui qui vient de se présenter si soudainement.

En décembre dernier on adressait au gouvernement canadien certains documents qui me furent remis par sir Joseph Pope, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Après les avoir examinés avec soin, je lui écrivis, le 6 janvier 1914, la lettre que voici. Je crois opportun d'en donner communication à la Chambre:

Cabinet du premier ministre,
Canada,

Ottawa, 6 janvier 1914.

Cher sir Joseph Pope,

J'ai étudié avec soin les documents que vous m'aviez laissés, il y a quelque temps, relativement au projet d'une conférence de sous-ministres pour faire adopter certaines mesures par ceux des ministères que concernait surtout la survéance d'une guerre intéressant les possessions de Sa Majesté, et plus particulièrement pour étudier la question de composer un recueil militaire exposant en détail ce que devrait faire en pareil cas chaque fonctionnaire responsable exerçant ses fonctions dans la capitale.

J'approuve cette idée. Et comme l'avis de la déclaration de guerre serait d'abord transmis par votre propre ministère, je vous autorise, en votre qualité de sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, de convoquer une conférence devant se composer de vous-même comme président, du secrétaire du Gouverneur général, du sous-ministre de la Milice et de la Défense, du sous-ministre de la Justice, du sous-ministre des Affaires navales, du commissaire des Douanes, du sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, du sous-ministre des Postes, du sous-ministre des Chemins de fer et Canaux, ainsi que du major Gordon Hall, directeur des opérations militaires (représentant le ministère de la Milice et de la Défense) et de M. R. M. Stephens, directeur de l'artillerie (représentant le département du Service naval) comme co-secrétaires.

Bien à vous,
(Signé) : R. L. Borden.

Sir Joseph Pope,
Sous-secrétaire d'Etat aux
Affaires extérieures.
Ottawa.

Ces conférences ont eu lieu pendant l'hiver et le président en a rédigé un rapport. Au lieu de décrire moi-même ce qui s'est fait, je lirai ce document à la Chambre, si elle veut me le permettre:

Note concernant une conférence de sous-chefs de certains départements du service public, tenue à Ottawa au commencement de l'année 1914 pour l'adoption de mesures destinées à l'établissement d'un plan général de défense ou recueil de guerre désignant ce qu'aurait à faire, en cas d'urgence, chaque fonctionnaire responsable exerçant ses fonctions dans la capitale.

En 1913, le secrétaire d'Etat des colonies communiquait à ce gouvernement certains mémoires du comité de défense des possessions d'outre-mer déterminant ce que devraient faire les autorités navales et militaires si les relations avec une puissance étrangère devenaient tendues ou si la guerre éclatait. On y suggérait que les gouvernements des différentes possessions autonomes feraient bien, le cas échéant, de préparer un tel recueil afin de pouvoir faire face aux éventualités. Sur l'avis du Gouvernement, ces recommandations furent étudiées par le comité interdépartemental local, composé des fonctionnaires experts du service naval et de la milice. Le comité fit rapport que les sous-ministres, dont une déclaration de guerre concernerait tout d'abord les départements, devraient se réunir en conférence pour trouver le meilleur moyen de donner effet aux propositions du comité de défense des possessions d'outre-mer.

Cette opinion fut soumise au premier ministre et approuvée par le Gouvernement. Alors eut lieu, le 12 janvier 1914, sous la présidence de sir Joseph Pope, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, une réunion à laquelle assistaient le secrétaire militaire du Gouverneur général et les personnages ci-après désignés:

Le sous-ministre de la Milice et de la Défense.

Le sous-ministre du Service naval.

Le sous-ministre de la Justice.

Le sous-ministre des Douanes.

Le sous-ministre des Postes.

Le sous-ministre des Chemins de fer et Canaux.

Le sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, ainsi que le major Gordon Hall, directeur des opérations militaires (représentant le ministère de la Milice et de la Défense) et le lieutenant R. M. Stephens, directeur de l'artillerie (représentant le département du Service naval), comme co-secrétaires.

Il fut décidé, à cette réunion, que les secrétaires mettraient chaque membre de la conférence au fait des différentes éventualités susceptibles d'exiger la coopération de son département, ce qui lui permettrait de décider quelles mesures prendre pour donner effet aux résolutions de la conférence et d'envoyer un de ses fonctionnaires collaborer, avec les secrétaires, à la compilation des données destinées au recueil de guerre.

Il y eut ensuite, de temps à autre, des réunions de sous-comités où l'on étudia et déterminait avec soin ce que devraient faire les différents départements en face de certaines éventualités. Puis chaque département se mit à étudier en détail la tâche particulière qui lui incomberait. Cela fait, tout fut fondu dans un plan général indiquant ce que le gouvernement lui-même aurait à faire, le cas échéant. Ce plan fut soumis au premier ministre et par lui approuvé.

Il est fort heureux qu'on ait pris ces mesures de précaution, car en recevant avis de la situation critique de l'Europe, il y a quelques semaines, ce gouvernement a pu, sans le moindre retard, faire face aux exigences du moment, de concert avec le gouvernement de Sa Majesté et les autres possessions de l'empire.

17 août 1914.

Je ne saurais trop priser l'avantage que le pays a retiré de ce qu'on a étudié et résolu ces questions, de concert avec le

gouvernement impérial, avant la guerre. Cela nous a permis de prendre, sans la moindre confusion, toutes les mesures immédiatement nécessaires que nous avons prises et dont je vais tantôt parler plus en détail. Tout ayant été prévu avec précision, nous avons pu répondre au désir des autorités impériales promptement, et, comme je viens de le dire, sans la moindre confusion. M. le président de la conférence m'informe que le major Gordon Hall et M. Stephens ont tout particulièrement bien mérité du pays en remplissant vaillamment une tâche qui consistait, pour eux, à faire une très grande partie de l'ouvrage que représentaient les mesures à prendre.

La guerre éclatant, le Gouvernement fut obligé de faire des démarches extraordinaires dont quelques-unes exigèrent la ratification du Parlement. Nous avons compris, comme tous le comprendront, que nous étions en face d'une terrible responsabilité. Aussi, puis-je assurer à toute la députation que nous n'avons pris sur nous de faire que ce que le devoir nous semblait exiger avant qu'il fût possible de convoquer une session. Ces démarches vous seront expliquées subséquemment. La veille de la déclaration de guerre, nous achetâmes deux sous-marins, après avoir consulté l'amirauté. Notre commandant de la côte du Pacifique est un expert, et les équipages dont nous avons pourvu ces deux navires sont déjà en état de les employer utilement à la défense de la côte et à la protection de notre commerce maritime. Le "Rainbow", déjà réquisitionné, a été pourvu de munitions et de vivres, et l'on a ajouté à son équipage un certain nombre de volontaires. Ses commandants méritent de grandes louanges pour le courage dont ils ont fait preuve, en allant chercher au sud, deux petits navires, le "Algerine" et le "Shearwater", malgré la présence de deux croiseurs allemands de type moderne, dans ces mêmes eaux. Autre navire de combat, le "Niobé", lui aussi, a été réquisitionné et son équipage sera formé, en partie, de ceux du "Shearwater" et du "Algerine", et de réservistes britanniques. Tous ces navires ont été mis sous la juridiction de l'amirauté en vertu de l'acte du service naval, de 1910.

La correspondance échangée entre le Gouvernement du Canada et celui du Royaume-Uni, entre M. Perley et moi-même, ainsi que la liasse des décrets du conseil, a été déposée. De retour à Ottawa, le 1er août, j'ai consulté ceux de mes collègues qui s'y trouvaient et j'ai envoyé deux télégrammes, dont un fut rendu public hier et dont l'autre

[Sir R. Borden.]

était déjà connu. Voici le premier télégramme que j'envoyai le 1er août :

Le 1er août 1914.

(Secret.) Comme il y a danger que l'empire ne soit entraîné dans la guerre qui s'annonce de toutes parts, mes conseillers s'occupent anxieusement des moyens les plus effectifs à prendre pour aider la métropole, et ils accueilleront avec plaisir toute proposition ou tout conseil que les autorités navales et militaires que la Grande-Bretagne jugerait bon de leur communiquer. Ils sont persuadés qu'on peut lever un corps de troupe important pour l'envoyer sur le théâtre des hostilités. On a examiné la question de savoir dans quelles conditions une troupe canadienne servirait à l'étranger, attendu que d'après l'article 69 de la loi sur la milice canadienne les miliciens ne peuvent être appelés en service actif hors du Canada que pour sa défense. On a pensé à incorporer des régiments aux troupes impériales pour un temps déterminé, le Gouvernement du Canada s'engageant à faire les frais de leur équipement, de leur solde et de leur entretien. Ce projet n'a pas encore été bien mûri, et mes conseillers seraient heureux de savoir ce qu'en pense le gouvernement impérial.

La réponse que nous avons reçue et qui n'a pas été rendue publique dans le temps, parce que la guerre n'avait pas encore été déclarée, était du 3 août, et en voici les termes :

A propos de votre dépêche chiffrée du 2 août, veuillez faire savoir à vos ministres que le patriotique empressement avec lequel ils offrent de nous aider de toute manière est hautement apprécié par le gouvernement de Sa Majesté, mais celui-ci préférerait remettre à plus tard toute observation de détail sur la proposition qui nous est faite, et attendre la suite des événements. Dès que la situation semblera nécessiter de nouvelles mesures, je vous télégraphierai de nouveau.

Ce télégramme est significatif en ce qu'il montre que, le 3 août, non seulement le gouvernement impérial faisait tous ses efforts pour la préservation de la paix, mais il avait espoir d'y réussir, et c'est à cela qu'il faut attribuer la circonspection avec laquelle sa réponse est faite.

M. W. F. MACLEAN (York-sud) : Est-ce que cette dépêche est signée par le secrétaire d'Etat des colonies ?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN : Oui, par M. Harcourt. Toutes ces communications passent par le canal de Son Altesse royale au secrétaire d'Etat des colonies, et c'est de la même manière que sont reçues les réponses.

Le 4 août, on nous a envoyé l'autre dépêche qui suit, relativement au même sujet :

Bien qu'il semble n'être pas immédiatement nécessaire de demander au Canada l'envoi d'un contingent, je suis d'avis que vos ministres feraient bien, à la suite de leurs généreuses offres, de prendre toutes les dispositions législatives ou autres propres à leur permettre de fournir sans

retard ce contingent au cas où la chose deviendrait nécessaire

Le 6 août, on nous a envoyé la dépêche qui suit :

Relativement à votre télégramme du 1er août, gouvernement de Sa Majesté accepte avec reconnaissance l'offre de vos ministres d'envoyer à ce pays un corps de troupe, et il serait heureux de voir faire la chose au plus tôt. Suit composition suggérée.

Comme l'a dit mon très honorable ami le chef de l'opposition, à qui j'ai communiqué plusieurs de ces dépêches dans l'intervalle, la proposition que l'on nous a faite a été d'expédier une division forte d'à peu près 22,500 hommes.

J'ai aussi, le 1er août, envoyé par l'entremise de Son Altesse royale, le Gouverneur général, le télégramme suivant :

Tout en exprimant leur espoir le plus vif d'une solution paisible des présentes difficultés internationales et leur vif désir de coopérer de toutes manières à l'accomplissement de cet objet, mes conseillers me prient de donner au gouvernement de sa Majesté la ferme assurance que si malheureusement la guerre doit avoir lieu, les Canadiens seront unis dans une commune résolution de faire tous les efforts et tous les sacrifices nécessaires à l'intégrité et au maintien de l'honneur de notre empire.

À cette dépêche, il a été répondu le 2 août par la suivante :

Relativement à votre télégramme du 1er août le gouvernement de sa Majesté accepte avec reconnaissance l'assurance de votre gouvernement que dans la crise actuelle il peut compter sur la généreuse coopération du peuple du Canada.

J'avais parlé à cet égard de l'unité de sentiment et de conduite du peuple canadien, et les événements m'ont démontré que je n'avais pas eu tort dans mon estimation de l'esprit qui anime les Canadiens. Ceux-là qui vont partir le feront librement, ainsi qu'il convient aux habitants d'un pays libre. C'est volontairement qu'ils offrent de servir ce pays et l'empire à l'heure du danger. Déjà le ministre de la Milice m'apprend que des milliers de plus qu'il ne faut ont demandé à partir. Je tiens à exprimer mon entière approbation de l'idée qu'a émise dans son éloquent discours l'honorable député d'Oxford-sud (M. Sutherland), à savoir que le peuple et le gouvernement du Canada ont le devoir de prendre toutes les dispositions propres à assurer la subsistance des familles de ceux qui vont partir. Nous faisons dans le moment de notre mieux pour le pays et pour l'empire, et nous en sommes fiers; mais il ne faudrait pas oublier nos obligations envers ceux qui restent, et cette obligation, ni le peuple ni le gouvernement du Canada ne l'oublieront.

Il a été aussi rendu publique une dépêche que nous avons adressée à la mère patrie relativement à une mesure qui, à notre avis, devait être bien vue, non seulement pour le secours matériel qu'elle apporterait, mais parce qu'elle devait rappeler à la mère patrie que les habitants du Dominion étaient de toute manière avec elle et que ce beau pays qui est le nôtre a été à juste titre appelé le grenier de l'empire. Nous avons donc le 6 août envoyé, par l'entremise de Son Altesse royale, le Gouverneur général, le télégramme qui suit :

Mes conseillers me prient de vous faire savoir que le peuple du Canada désire par son gouvernement offrir au peuple du Royaume-Uni un million de sacs de farine de 98 livres chacun, qui seront mis à la disposition du gouvernement de Sa Majesté pour qu'il en fasse l'usage qui lui semblera bon.

On a pensé que ceci devait être comme un présent de peuple à peuple, mais qu'il convenait en même temps de le mettre à la disposition du gouvernement impérial qui en déterminerait l'emploi. En réponse, nous avons reçu, le 7 août, la dépêche qui suit :

Au nom du peuple du Royaume-Uni, le gouvernement de sa Majesté accepte avec une profonde gratitude le magnifique et agréable présent de farine du Canada, lequel servira grandement à raffermir les prix et à soulager la détresse de ce pays. Nous ne pourrions jamais oublier la générosité de ce cadeau, la promptitude avec laquelle il est fait et le patriotisme qui l'inspire.

Je tiens à exprimer ici mon appréciation de la conduite des provinces et aussi de particuliers depuis huit ou dix jours. Il est venu des provinces et de particuliers des dons, petits et grands, lesquels montrent le vif désir du peuple et de chacune des provinces du Canada de coopérer à l'action du Dominion et à tout ce qui se fait dans toutes les possessions de l'empire. La population en général, non seulement au Canada, mais aussi en Angleterre et dans toutes les colonies, éprouvera, j'en suis sûr, un vif sentiment de reconnaissance pour toute l'aide ainsi rendue et elle fera les remerciements les plus chaleureux.

J'ai déjà parlé de ce que nous avons fait à l'égard des réservistes. Nous leurs avons fait savoir que, comme citoyens du Canada, la protection de nos lois leur est due et qu'ils n'ont pas à craindre d'être molestés, à moins qu'ils ne tentent de quitter le pays pour se battre contre nous, ou de donner aide à l'ennemi, ou de violer autrement les obligations qu'ils ont prises comme citoyens du Canada.

Je crois devoir mentionner que nous avons jugé nécessaire d'établir la censure.

Ceci a été regardé comme absolument essentiel dès le début; nous avons pris sur nous de l'ordonner, espérant que le Parlement approuverait plus tard au besoin notre conduite. Nous avons aussi à prendre des mesures relatives à la détention des navires. Toutes ces affaires ont été arrangées par le comité interdépartemental. Il nous a fallu aussi proscrire l'exportation de certains articles. Après consultation avec les autorités impériales, nous nous sommes depuis quelque peu relâchés de cette défense, ce que nous continuerons de faire peut-être, à mesure que nous jugerons cette défense inutile aux besoins de la guerre. De tous les points du Canada nous avons eu des preuves de la détermination du peuple de ce pays de soutenir la métropole en même temps que les autres dominions unis entre eux par le lien le plus fort de tous, celui de l'absolue liberté anglaise et le lien de la parfaite autonomie. Ces liens unissent entre elles les provinces du Canada dans ce Dominion. Ces liens unissent à la mère patrie les possessions autonomes de l'empire, et nous nous réjouissons de savoir que, dans un temps d'extrême tension et peut-être de péril, ils se sont montrés les liens les plus forts qu'aurait pu imaginer n'importe lequel des gouvernements du monde. Il pourrait ne pas être hors de propos de dire un mot de la marine, à laquelle mon très honorable ami a si éloquemment fait allusion, de même que ceux-là qui ont proposé et appuyé l'adresse. Il y a à peine quinze jours que la guerre est déclarée, et déjà presque toutes les routes de l'océan ont été dégagées. Notre commerce extérieur n'a connu que bien peu d'interruption, et nous le devons à la splendide organisation de la marine anglaise. Ceux qui connaissent les exercices religieux qui se font en mer se souviennent de la prière que font à bord les marins dans la paix comme dans la guerre, prière dans laquelle ils demandent qu'ils puissent être une sauvegarde pour leur souverain et pour ses possessions et une sécurité pour ceux qui, poursuivant leurs occupations légitimes, ont occasion de parcourir les mers. Les originales paroles de cette vieille prière expriment aussi parfaitement qu'il se peut ce qui importe le plus à la sécurité et à l'intégrité de cet empire, un passage sûr à travers les océans. Cette prière a sûrement été exaucée même dans cette affreuse guerre, puisque déjà sur la mer la victoire a été gagnée sans bruit.

Aujourd'hui, l'océan Atlantique et, bientôt, nous avons tout lieu de le croire, l'océan Pacifique, jouiront, sous la protection du

[Sir R. Borden.]

drapeau britannique, d'une sécurité aussi certaine qu'en temps de paix.

A propos de l'offre dont j'ai parlé, il y a un instant, le cadeau au peuple anglais d'un million de sacs de farine, je voudrais ajouter qu'au cours de la semaine dernière nous avons été en correspondance avec M. Perley, en vue d'offrir au gouvernement de la France, s'il désirait l'accepter, un hôpital de cinquante lits que nous serons prêts à acquérir, à équiper et à maintenir. La proposition a été faite par l'intermédiaire de M. Perley, en qualité de haut-commissaire, et il a été chargé de s'informer des vues du gouvernement français à ce sujet. Je crois qu'une proposition semblable a été faite par le gouvernement anglais au gouvernement français. Mais dans cette épouvantable tension générale et avec l'urgence des affaires auxquelles le gouvernement français doit faire face, le gouvernement anglais n'a pu jusqu'à présent obtenir une réponse à sa demande et nous-mêmes n'en avons pas encore obtenu pour la nôtre. J'ai pensé toutefois qu'il était bon de déclarer ici publiquement que le Gouvernement du Canada, avec l'approbation du Parlement qui, j'en suis sûr, ne lui sera pas refusée, est prêt à établir, à équiper et à maintenir, à Paris ou ailleurs, un hôpital comprenant cinquante lits pour le soulagement de ceux qui pourraient être blessés pendant la guerre.

Le chef de l'opposition a fait allusion à l'incertitude des événements humains et particulièrement de ceux qui sortiront de cette grande guerre à laquelle l'empire doit faire face. L'avenir, il est vrai, est enveloppée d'incertitude, mais j'ai confiance que le peuple du Canada l'envisage d'un coup d'œil intrépide. Permettez-moi de dire que si nous sommes maintenant soutenus par l'exaltation et l'enthousiasme du premier jour d'une crise nationale si importante qu'elle remue les cœurs de tous les citoyens, nous ne devons pas oublier que les jours pourront venir durant lesquels notre patience, notre endurance et notre courage seront soumis à la plus grande épreuve. Alors faisons en sorte qu'aucun cœur ne faiblisse et qu'aucun courage ne nous manque. J'ai été excessivement touché par le contenu d'une dépêche qui est arrivée il y a une heure à peine—ces dépêches nous sont communiquées d'heure en heure. Elle témoigne d'un esprit que nous pourrions peut-être avoir besoin d'imiter, si les nouvelles nous arrivent que nos plus valeureux et nos plus chers fils qui sont partis à la guerre, sont tombés dans la bataille. Je donnerai

lecture du texte de cette dépêche qui est simple et très touchante :

Paris, 19 août, 11 h. 10 du matin :—Une mère ayant quatre fils dans l'armée française descendait lentement aujourd'hui les escaliers d'une des mairies où les parents sont renseignés officiellement si les soldats sont morts, blessés ou disparus. Elle était excessivement pâle, mais son émotion était trop forte pour lui arracher des larmes. Une amie vint rapidement au devant d'elle et lui dit : "Avez-vous de bonnes nouvelles? Je suis si heureuse que mon Jean soit sain et sauf".—"Oui, répondit-elle, ils sont tous sains et saufs dans le sein de Dieu. Je suis fière de les donner tous pour la cause".

Il ne convient pas de prolonger ce débat. A l'aube terrible de la plus grande guerre que le monde ait jamais vue, à l'heure où l'empire est menacé par des dangers auxquels il n'a pas eu à faire face depuis cent ans, toute parole inutile et vaine semble être une discordance.

Nous sommes tous d'accord sur notre devoir; dans cette querelle, nos cœurs battent à l'unisson avec ceux de l'Angleterre et des autres colonies anglaises. Nous ne saurions manquer de remplir notre devoir comme l'exige l'honneur du Canada, non pour l'amour des combats, non pour le désir des conquêtes, non pour l'avidité de posséder, mais pour défendre la cause de l'honneur, pour maintenir des engagements solennels, pour soutenir les principes de liberté, pour s'opposer aux forces qui voudraient convertir le monde en un camp retranché. Oui, c'est au nom même de la paix, que nous voulons maintenir à tout prix, sauf par le dés-honneur, que nous sommes entrés en guerre et si nous sommes sérieusement conscients des résultats terribles qu'elle peut entraîner et de tous les sacrifices qu'elle peut imposer, nous ne reculons pas devant eux, mais nous attendons d'un cœur ferme le dénouement.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. sir ROBERT BORDEN propose :

Que ladite adresse soit grossoyée et qu'elle soit présentée à S.A.R. le Gouverneur général, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil privé.

(La motion est adoptée.)

FIXATION DE LA DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS.

L'hon. W. T. WHITE (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme, jeudi, en comité pour examiner les voies et moyens des subsides à accorder à Sa Majesté.

(Adopté.)

FIXATION DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

L'hon. W. T. WHITE (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme, jeudi, en comité pour discuter les subsides à accorder à Sa Majesté.

(Adopté.)

ADOPTION D'UNE RESOLUTION SUR LES MESURES NECESSITEES PAR L'ETAT DE GUERRE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) : Je demanderai à mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) s'il lui conviendrait et lui serait agréable de discuter maintenant la résolution proposée par M. Doherty, afin de lui permettre de faire le dépôt du bill.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER : Très bien.

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice) propose que la Chambre siège en comité pour l'examen du projet de résolution suivant :

1. La Chambre décide qu'il y a lieu d'édicter une loi à l'effet de ratifier et confirmer les mesures que nécessite l'état de guerre actuel.

2. Que l'émission d'une proclamation par Sa Majesté, ou sous l'autorité du Gouverneur en conseil, sera une preuve définitive que la guerre existe ou a existé pendant toute période de temps y énoncée, et qu'elle a continuellement existé depuis le 4me jour d'août 1914, et sera réputée exister jusqu'à ce que le Gouverneur en conseil déclare par proclamation qu'elle n'existe plus.

3. Que le Gouverneur en conseil pourra autoriser les actes et mesures, et faire les ordonnances et règlements qu'il pourra, à raison de l'existence de guerre réelle ou appréhendée, d'invasion ou d'insurrection, croire nécessaires ou opportuns pour la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien-être du Canada, y compris :

(a) La censure et le contrôle et la suppression de publications, écrits, cartes, plans, photographies, communications et moyens de communication ;

(b) L'arrestation, la détention, l'exclusion et la déportation ;

(c) Le contrôle des havres, ports et eaux territoriales du Canada et le mouvement des navires ;

(d) Le transport par terre, par air ou par eau et le contrôle du transport des personnes et des choses ;

(e) Le trafic, l'exportation, l'importation et la fabrication ;

(f) La prise de possession, le contrôle, la confiscation et l'affectation de biens et de leur usage.

4. Qu'une compensation sera payée pour la prise de possession d'une manière permanente de quelques biens sous le régime de toute loi, ordre ou règlement ; que les navires ou vaisseaux employés ou navigués, ou les effets, articles ou marchandises dont il est fait commerce contrairement à tout ordre ou règlement, pourront être saisis et seront passibles de confisca-

tion; que des peines pourront être imposées pour infractions à cette loi; qu'aucune personne détenue pour la déportation, ou sous le coup d'arrêt ou de détention à titre d'auxiliaire ennemi, ou à titre de suspect, ou dans le but de l'empêcher de quitter le Canada, ne sera libérée sous caution ou autrement remise en liberté ou traduite en justice sans le consentement du ministre de la Justice, et que tout ordre ou mandat décrété ou émis par un ministre sous l'empire d'une telle loi, ou décret du conseil ou règlement basé sur la dite loi, sera une preuve concluante de toute déclaration ou allégué qui y seront exprimés ou contenus, et nulle cour ou juge ne devra s'enquérir en l'espèce, ni émettre d'ordre à cet égard.

5. Que la loi de l'immigration soit amendée de manière à stipuler que quiconque résidant au Canada qui quitte le pays aux fins d'accomplir le service militaire ou tout autre service pour un pays alors en guerre avec Sa Majesté, ou dans le but d'aider ou d'encourager de quelque manière que ce soit les ennemis de Sa Majesté, ne pourra débarquer en Canada, ou y demeurer, si ce n'est avec la permission du ministre.

6. Que nonobstant les dispositions de l'article 8 de la loi sur la royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, Statuts révisés, chapitre 91, le Gouverneur en conseil pourra de temps à autre autoriser la nomination de tel nombre de gendarmes, gendarmes auxiliaires, éclaireurs et jeunes garçons qu'il jugera nécessaires, en sus du nombre limité par le dit article.

—Monsieur l'Orateur, quand a éclaté cette guerre malheureuse, nous nous sommes trouvés, comme il fallait s'y attendre, dans une situation telle que nos lois, faites pour le bien-être général en temps de paix, n'étaient pas absolument suffisantes pour donner une autorité légale à plusieurs mesures d'une toute première nécessité que l'on devait prendre en vue des conditions actuelles. Des moyens ont dû être employés sans aucune autorisation légale avant que la Chambre puisse être réunie. Dans cette résolution et dans le bill qui en découlera, vous constaterez qu'il est pourvu que les mesures qui ont été prises soient ratifiées. Ces mesures que l'on propose de faire ratifier sont telles que si la législation proposée avait été en vigueur elles auraient été autorisées par elle.

La Chambre remarquera que le bill qui s'appuie sur la résolution procède non par promulgation directe de dispositions spéciales d'une loi faisant face à des cas particuliers, mais par le moyen d'octroi de pouvoirs étendus au Gouverneur en conseil, par des décrets du conseil ou des règlements pour lui permettre de prendre les mesures nécessaires ou opportunes afin de faire face aux situations qui se sont produites ou qui pourraient se produire en raison de l'état de guerre qui existe. Il est vrai que pour certaines questions, il eût été peut-être possible de se rendre compte des nécessités des conditions actuelles et d'adopter des lois à

[M. Doherty.]

leur sujet ou de prévoir d'une manière déterminée l'autorité qu'aura le Gouverneur en conseil de les régler d'une façon particulière. Mais après avoir fait une étude des plus complètes de la question, après avoir entendu les suggestions nombreuses faites au Gouvernement de différents endroits et y avoir réfléchi, il nous a paru que le moyen le plus sage était de demander à la Chambre d'accorder au gouvernement d'aujourd'hui le pouvoir de juger lui-même quels seraient les moyens à employer en vue des conditions diverses auxquelles nous pourrions avoir à faire face.

Voilà pourquoi nous en sommes arrivés à la décision de demander à cette Chambre qu'elle confère au Gouverneur en conseil le pouvoir de prendre telles mesures et procédures et d'adopter tels arrêtés et règlements qu'il pourra juger nécessaires pour la défense et la sécurité ainsi que pour le maintien de la paix, de l'ordre et de la prospérité du pays, durant la période critique que nous sommes appelés à traverser. Nous nous sommes efforcés d'énumérer, dans le but de donner au peuple canadien, en autant que la chose est possible, une idée des sujets que nous serons peut-être appelés à aborder, un certain nombre de questions auxquelles ce pouvoir peut s'étendre. Comme la Chambre vient de l'apprendre par les déclarations du très honorable premier ministre, nous avons déjà jugé nécessaire de prendre l'initiative relativement à quelques-uns de ces sujets. La résolution pourvoit aussi à l'adoption d'un amendement à la loi d'immigration, afin d'ajouter aux classes d'immigrants auxquels l'entrée du pays est interdite en vertu des dispositions de cette loi, toute personne résidant au Canada, qui quitte le pays dans le but d'aller prêter secours à l'ennemi, et qui pourrait chercher à revenir ici après la guerre. Cette disposition décrète que ces personnes-là ne pourront revenir au Canada, sans avoir obtenu au préalable une permission spéciale.

La résolution contient également une disposition dans le but d'augmenter l'effectif de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.

Elle renferme également des dispositions accessoires relativement à l'exécution des décrets du conseil et des règlements que la Chambre est priée d'autoriser le Gouverneur en conseil d'adopter.

Nous n'ignorons pas qu'en proposant une mesure de cette nature, nous demandons aux représentants du peuple canadien d'exprimer leur confiance en nous dans une large mesure. Peut-être m'exprimerais-je plus correctement en disant que nous demandons

au peuple du Canada de nous confier des pouvoirs très étendus. Les députés peuvent trouver leur justification pour en agir ainsi non dans la confiance qu'ils peuvent reposer en nous individuellement; car nous ne comptons pas sur les sentiments que la députation peut entretenir à notre endroit personnel, lorsque nous venons demander à la Chambre ces pouvoirs étendus.

Je suis convaincu qu'il ne peut être question de nos qualifications personnelles à ce propos. Les besoins de notre commune patrie justifient cette mesure. Nous savons très bien qu'en vous demandant de nous octroyer ces pouvoirs extraordinaires, nous vous demandons en même temps de déposer sur nos épaules un très lourd fardeau de responsabilité, et si nous ne considérons que notre avantage ou notre confort personnels à ce propos, nous serions peut-être tentés d'é luder ces responsabilités. Mais, dans les circonstances actuelles, il appartient à chaque citoyen de faire son possible pour notre pays, dont la destinée, de même que celle de l'empire tout entier, est en jeu.

Le destin a voulu que nous fussions dans la situation où l'acceptation de ce lourd fardeau devienne le devoir manifeste que nous sommes appelés à remplir. En vous soumettant cette question, nous vous exprimons en même temps notre empressement à prendre sur nos épaules ce lourd fardeau, nous allons même jusqu'à croire qu'en la présentant à une Chambre qui est calme comme l'est le peuple qu'elle représente, et où il n'existe plus de divisions de partis à l'heure actuelle, nous pouvons compter que la Chambre comprend que c'est notre devoir d'assumer cette responsabilité, tout comme c'est son devoir à elle d'en charger nos épaules.

Après le très éloquent et le très patriotique discours du très honorable chef de l'opposition, je sens que je puis dire que nous soumettons cette mesure à la considération de cette Chambre avec la plus entière confiance. Je puis ajouter, en outre, que nous serons heureux de recevoir toutes suggestions qui pourraient être de nature à améliorer ces résolutions, soit dans leur forme, soit dans leur substance. Nous ne sommes pas attachés plus qu'il ne faut à aucune partie de cette mesure en particulier, et en la soumettant à l'appréciation de cette Chambre, tout ce que nous cherchons, c'est d'obtenir la sanction du Parlement en faisant le mieux qu'il nous soit possible de faire dans les circonstances critiques que traverse notre commune patrie.

Le principe fondamental de la mesure qui sera basée sur la résolution qui nous est

soumise, c'est que les nécessités de la situation dans laquelle nous nous trouvons placés sont telles, qu'il semble que le peuple canadien doive placer sa confiance en nous, jusqu'à nouvel ordre, et lorsque nous en venons à cette extrémité, nous pouvons l'assurer que nous nous rendons compte de la lourdeur du fardeau des responsabilités que nous sommes obligés d'assumer. Nous pouvons de plus donner au peuple canadien l'assurance que, bien que les pouvoirs qui nous seront conférés soient étendus, nous nous efforcerons, en les exerçant, de nous souvenir combien il est désirable que nous nous éloignons aussi peu que possible, vu les intérêts et les besoins du pays à l'heure actuelle, des règles et des lois ordinaires qui gouvernent notre pays dans des conditions normales.

L'hon. WM. PUGSLEY: Monsieur l'Orateur, animés comme nous le sommes tous par le désir de faciliter de toute façon l'expédition des mesures que le Gouvernement croit devoir prendre dans les circonstances, j'espère que mon honorable ami ne croira pas que je veuille indûment retarder les procédures si je fais quelques remarques relativement à une partie de la résolution soumise à notre considération.

Le ministre de la Justice a, avec raison, demandé que l'on critique ou que l'on fasse des suggestions à ce propos, et je suis sûr d'avance qu'il me pardonnera si je signale à son attention une disposition de la résolution, laquelle demande, à mon avis, d'être étudiée avec soin, et il faudrait que l'on avance de très fortes raisons si l'on veut la faire adopter. Il s'agit de l'article 4. Cet article suspend en réalité l'acte de l'"*habeas corpus*." Il ne le dit pas en toutes lettres, mais c'est là l'effet qu'il aura. Il enlève aux personnes qui peuvent être sujettes à ces dispositions, le droit d'en appeler aux tribunaux et de forcer ceux qui les privent de leur liberté de faire valoir devant un tribunal ou un juge les raisons pour lesquelles on les a privées de leur liberté et qui les fait retenir en prison.

C'est là une loi assez sérieuse à promulguer, car il n'y a pas de privilège que le peuple anglais apprécie plus et dont il soit plus jaloux, et cela depuis des siècles, que l'"*habeas corpus*." A mon sens, on devrait être en état d'invoquer de puissantes raisons avant que d'ordonner la suspension de cet acte et de laisser la liberté des citoyens entièrement entre les mains du ministère jusqu'à nouvel ordre. Voici le texte de l'article:

Qu'une compensation sera payée pour la prise de possession d'une manière permanente de que

ques biens sous le régime de toute loi, ordre ou règlement; que les navires ou vaisseaux employés ou navigués, ou les effets, articles ou marchandises dont il est fait commerce contrairement à tout ordre ou règlement, pourront être saisis et seront passibles de confiscation; que des peines pourront être imposées pour infractions à cette loi; qu'aucune personne détenue pour la déportation, ou sous le coup d'arrêt ou de détention à titre d'aubain ennemi, ou à titre de suspect, ou dans le but de l'empêcher de quitter le Canada, ne sera libérée sous caution ou autrement remise en liberté ou traduite en justice sans le consentement du ministre de la Justice, et que tout ordre ou mandat décrété ou émis par un ministre sous l'empire d'une telle loi, ou décret du conseil ou règlement basé sur ladite loi, sera une preuve concluante...

Non pas une présomption, mais une preuve concluante.

...de toute déclaration ou allégué qui y seront exprimés ou contenus, et nulle cour ou juge ne devra s'enquérir en l'espèce ni émettre d'ordre à cet égard.

Cette résolution touche aux plus chères libertés d'un sujet britannique. Il est possible qu'il existe des circonstances qui exigent une législation d'une nature aussi extraordinaire. Mais, à mon avis, il incombe à mon honorable ami de démontrer à la Chambre qu'une telle situation existe, et qu'il est nécessaire d'adopter cette mesure extraordinaire dans l'intérêt du Canada et de l'empire. Je désire simplement pour le présent attirer l'attention du ministre de la Justice sur cette question, et je n'ai aucun doute que mon honorable ami étudiera cette clause avec soin avant qu'elle ne soit soumise à la considération du comité.

L'hon. M. DOHERTY: Nous nous proposons, dès que le bill aura subi l'épreuve de la 2e lecture, de le renvoyer à un comité spécial afin que l'on examine avec soin chacune des dispositions qu'il renferme. L'on fournira de cette façon l'occasion d'étudier à tête reposée l'effet des différentes dispositions qu'il contient et les raisons qui militent en faveur de leur adoption, avant que la Chambre ne soit appelée à se prononcer définitivement à ce sujet.

Je me rends pleinement compte de la gravité inhérente à la disposition que vient de citer mon honorable ami, et je puis l'assurer que ce n'est qu'après avoir mûrement étudié la question que nous avons décidé de l'insérer dans la résolution. Tout de même, nous serons heureux de la voir plus amplement étudiée par un comité spécial.

(La motion est adoptée. La résolution est examinée en comité général et adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI.

L'hon. M. DOHERTY demande à déposer un projet de loi (bill n° 2), tendant à con-

[M. Pugsley.]

férer certains pouvoirs au Gouverneur général en conseil et à modifier la loi d'immigration.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

La séance est levée à cinq heures et trois quarts du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'HON. THOMAS-S. SPROULE.

Jeudi, 20 août 1914.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PROLONGATION DU MANDAT DE SON ALTESSE ROYALE AU CANADA.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je désire faire à la Chambre la déclaration suivante:

Vu la situation extraordinaire faite au Canada et au reste de l'empire par la guerre actuelle, le Gouvernement considère qu'il est de grande importance que Son Altesse royale le maréchal duc de Connaught continue à faire profiter le Canada de ses services comme Gouverneur général. Sa connaissance des conditions du Canada, et sa grande expérience des affaires publiques et militaires, rendent ses services d'une valeur toute spéciale dans les circonstances. Il a été en conséquence décidé, à la demande du Gouvernement canadien, avec la pleine approbation de Sa Majesté le roi et du gouvernement impérial, que la commission de Son Altesse royale sera indéfiniment prolongée pendant la durée de la guerre. Son Altesse royale avait fait tous les préparatifs nécessaires pour quitter le Canada à l'expiration de son mandat le 22 octobre, mais, avec le sentiment élevé du devoir qui l'a toujours animée, elle s'est mise à la disposition de Sa Majesté.

L'hon. M. GRAHAM: Le peuple canadien apprendra cette nouvelle avec joie. L'expérience militaire ainsi que la double connaissance que possède Son Altesse royale le Gouverneur général des conditions qui règnent dans la mère patrie et dans la nôtre rendra, dans les circonstances actuelles, sa présence dans cette partie des possessions de Sa Majesté très agréable et encourageante au peuple.

NOMINATION DANS LE BUREAU DE LA REDACTION DES LOIS.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN propose :

Que la proposition de Son Honneur M. l'Orateur relative à la nomination de M. John T. Dunn pour remplir une vacance dans la subdivision B de la seconde division au bureau de la rédaction des lois de la Chambre des communes, et que la nomination faite par le Gouverneur en conseil pendant les vacances parlementaires soit ratifiée et confirmée.

La nomination est faite en vertu de la loi du service civil, dont toutes les dispositions ont été remplies.

(La motion est adoptée.)

LES CANADIENS EN EUROPE.

L'hon. M. GRAHAM: Quelles sont les mesures prises par le Gouvernement pour venir au secours des Canadiens qui se trouvent sans ressources en Angleterre ou sur le continent européen et ne peuvent revenir au pays dans le moment?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je crois que la correspondance qui a été déposée contient quelques renseignements à ce sujet. Le Gouvernement a reçu plusieurs lettres et demandes de renseignements au sujet des Canadiens qui sont quelque part sur le continent européen, et dont leurs parents et amis ne pouvaient avoir de nouvelles. Nous avons essayé d'établir un service pour répondre à ces demandes. Ce service a été confié à sir Joseph Pope, sous-secrétaire d'Etat des Affaires extérieures. Chaque fois que la chose a été jugée nécessaire ou désirable, M. Pope s'est mis en communication par câble avec M. Perley au sujet de plusieurs cas à la fois ou de cas individuels suivant les circonstances. En sus, nous avons fait savoir à M. Perley que le Gouvernement était prêt à mettre £20,000 à sa disposition pour venir en aide à ces personnes en leur avançant des fonds ou autres secours suivant qu'il le jugera à propos, parce que nous croyons que se trouvant sur les lieux il est mieux en état de juger que nous pourrions le faire à distance.

CONTRIBUTIONS DES PROVINCES POUR LA GUERRE.

L'hon. M. LEMIEUX: Je demanderai au très honorable premier ministre s'il peut faire connaître à la Chambre les différentes contributions que les gouvernements provinciaux ont faites aux autorités impériales, et la nature de ces contributions.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je crois qu'un gouvernement provincial est sur le point d'offrir

une contribution, ou l'offrira prochainement. Je n'ai pas de renseignements précis. J'en ai entendu parler aujourd'hui, mais je ne suis pas prêt à faire une déclaration définitive. Si mon honorable ami veut bien attendre jusqu'à demain, je tâcherai de lui donner alors tous les renseignements que possèdera le Gouvernement.

DISCUSSION GENERAL DU BUDGET.

L'hon. W. T. WHITE (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

—Avant de déposer les mesures fiscales que je dois soumettre à la Chambre, je donnerai un aperçu succinct de la situation financière du Canada et de la situation nouvelle qui, d'après moi, est créée par la déclaration de la guerre.

Les conditions financières et économiques communes à tous les pays, dont j'ai parlé au long dans mon exposé budgétaire, en avril dernier, ont causé une diminution considérable dans nos recettes depuis le mois de septembre dernier. Pendant les quatre premiers mois du présent exercice financier: avril, mai, juin et juillet, il y a eu diminution de recettes par rapport à la période correspondante du précédent exercice financier de plus de 10 millions de dollars.

Comme conséquence d'un accroissement général dans l'activité commerciale dû à des conditions financières plus faciles, une amélioration marquée s'est fait sentir vers la fin de juillet. On constate cette amélioration dans les rapports des premiers dix jours du mois d'août, la diminution dans les recettes n'étant que de \$500,000, ce qui donnerait \$1,500,000 pour le mois, par rapport à une diminution moyenne de \$2,700,000 pour chacun des quatre mois précédents.

Comme la diminution dans les recettes du dernier exercice financier avait commencé dans le mois d'octobre, nous avions pensé que pendant les derniers mois de l'année civile les recettes des mois correspondants de l'année précédente augmenteraient graduellement et que nous pourrions espérer des gains en janvier, février et mars qui compenseraient dans une certaine mesure le Trésor de ses pertes précédentes.

Cette prévision a été entièrement déjouée par la guerre. Son explosion extraordinairement soudaine entre l'Autriche-Hongrie et la Serbie, et la rapidité effrayante de son extension à la Russie, à l'Allemagne, à la France, à la Belgique et à la Grande-Bretagne ont jeté le monde civilisé

dans une panique comme on en a jamais vu. Le coup porté à la finance internationale a été immense.

L'effet de cet ébranlement de la confiance publique fût de susciter aussitôt, et sur tous les points, une demande d'or. Des titres pour des sommes énormes furent jetés sur le marché et vendus pour ce qu'on voulait bien en offrir. La liquidation s'est poursuivie sur une énorme échelle jusqu'à ce que les pertes prodigieuses éprouvées par les particuliers et le drainage de l'or opéré dans tous les grands centres financiers eurent déterminé la fermeture des bourses et bureaux de change du monde. La demande d'or persistant dans le monde financier et la pratique de thésauriser se généralisant, le résultat inévitable fut bientôt la suspension générale des paiements en espèces.

Par suite de cette suspension, accompagnée en Angleterre, et ailleurs en Europe, de proclamations moratoires différant l'échéance d'obligations à terme, par suite aussi de l'impossibilité d'expédier de l'or de l'autre côté de l'Atlantique sans s'exposer à le voir tomber aux mains de croiseurs ennemis, le système universel du change se trouva bouleversé. Simultanément le commerce international se trouva enrayé par suite de l'interruption soudaine de toute relation entre belligérants et la cessation immédiate des échanges entre l'Europe et l'Amérique.

Tous ces événements malheureux se sont précipités dans l'espace de deux ou trois semaines; et cependant, telle est la flexibilité de l'organisation financière du monde, que déjà l'ordre sort de ce qui semblait être un inextricable chaos, et le vaste et complexe mécanisme du commerce et de la finance reprend, avec une régularité qui s'accroît d'heure en heure, sa fonction normale.

Pour les fins du présent exposé, il me reste à estimer aussi exactement que possible nos perspectives de dépense de l'année, à indiquer mes prévisions quant au revenu et à soumettre les mesures proposées par le Gouvernement en vue de faire face aux conditions nouvelles qui nous sont faites.

Je manquerais de franchise si je ne disais pas sur-le-champ que ces prévisions, tant en ce qui regarde les rentrées que les sorties, ne sont à mes yeux fondées que sur des probabilités fort incertaines, car personne ne saurait pronostiquer avec une mesure raisonnable d'assurance ce que l'avenir nous réserve sous l'une ou l'autre de ces rubriques.

Avant que la guerre eût été déclarée, nous avions estimé notre revenu à \$145,000,000

[M. W. T. White.]

et nos dépenses à \$175,000,000 à peu près, dont 135 millions imputables sur le compte du revenu consolidé, et 40 millions imputables sur le compte du capital, comptes spéciaux et de placement.

En juin dernier nous avons négocié un emprunt de 5 millions de livres sterling, dont le produit, joint aux recettes prévues, nous aurait conduit jusqu'à l'automne prochain, alors qu'un nouvel emprunt, disons, de 3 millions, aurait paré à tous nos besoins jusqu'à la clôture de l'exercice financier, y compris le retrait de billets du Trésor devant échoir en novembre prochain, au montant de \$1,700,000.

Notre situation actuelle au comptant est normale, car, tant au Canada qu'à Londres, nos soldes de compte de banque ont été maintenus en bon état.

J'aborde maintenant l'examen de la situation telle qu'elle a été modifiée par la guerre. Quant aux rentrées pour le reste de l'année, c'est avec grande hésitation que je me hasarde à les estimer. Depuis un certain temps j'ai fait mettre la question à l'étude par les experts de mon ministère et ceux du département de la Douane. Il ne paraît pas douteux que nous n'ayons à enregistrer une moins-value notable des recettes de la douane, par suite de la diminution des importations. Du seul fait de la guerre, nos échanges avec l'ennemi cessent automatiquement. Le relèvement des taux de l'assurance maritime devra avoir un effet des plus marqués sur les échanges transocéaniques. Et surtout l'interruption temporaire du cours de nos emprunts en Grande-Bretagne, en restreignant notre capital disponible et nos dépenses, va produire une diminution sensible du chiffre de nos importations. D'autre part, nous constaterons probablement une augmentation de nos importations à provenance des Etats-Unis, dont les ports nous transmettront sans doute des marchandises expédiées d'Europe. Le renchérissement de nos grains, de nos denrées et autres produits va ajouter à la puissance d'achat que dans les circonstances ordinaires nous aurions eue de ce chef. A la suite d'un examen attentif de tous les aspects de la question, nous sommes d'avis que nos recettes des sources actuelles pour l'année devront atteindre à 130 ou 135 millions.

Quant aux dépenses, la ligne de conduite du Gouvernement sera autant que possible de maintenir le programme actuel de travaux publics en construction. D'autre part, de nouveaux travaux ne seront pas mis en train tant que la situation financière ne sera pas redevenue normale, et à cet

égard nous devons solliciter l'indulgence et la coopération des membres de la députation tant de l'un que de l'autre parti. D'un côté nous ne voudrions pas interrompre les travaux en construction, ce qui entraînerait le chômage forcé; et, d'un autre côté, il nous faut bien tenir compte de l'état financier actuel et nous abstenir d'entreprises nouvelles, tant que nous n'aurons pas la perspective des sources de revenu requises pour leur exécution. Dans ces conditions, j'estime que notre revenu serait à peu près suffisant pour parer aux dépenses courantes; c'est, du moins, ce que j'espère.

Il reste à satisfaire d'autre manière à une dépense imputable sur le compte du capital les comptes spéciaux et de placement, formant un total probablement de 30 millions; ainsi qu'aux dépenses spéciales que nous serons peut-être appelés à faire pour la défense commune du Canada et de l'empire. Nous demandons au Parlement de nous accorder un crédit de 50 millions. Il est difficile de dire quelle partie de cette somme sera dépensée d'ici à la clôture de l'exercice financier, mais il y a lieu de prévoir que ce sera la plus grande partie. Pendant que sévit une guerre universelle et que notre existence nationale est en jeu, il ne serait guère patriotique de ménager son sang ou son argent; et on peut être assuré que le Gouvernement continuera à secourir de toutes ses forces les efforts de la Grande-Bretagne dans cette lutte émouvante où elle se trouve engagée pour la préservation de l'empire et de la liberté du monde.

Etant donnée une dépense capitale et spéciale pour la guerre, disons de 60 millions, nous devons, en outre, autoriser une dépense de \$8,500,000 pour le rachat des billets du Trésor dont l'échéance est en novembre, soit un total de \$68,500,000, qu'il faudra solder avec le produit d'emprunts ou de taxes spéciales. Déjà nous avons emprunté 25 millions par l'émission du mois de juin. Il reste donc à parer aux \$43,500,000 qui restent.

En vue de faire face partiellement aux dépenses spéciales pour la guerre, il me faut proposer certains relèvements des droits de douane et d'accise portant sur des articles et denrées qui sont d'ordinaire frappés en temps de guerre. Ce sont particulièrement le café, le sucre, les spiritueux et le tabac qui sont visés. Sur le café vert, qui est admis en franchise lorsqu'il est expédié directement du pays de production, ou obtenu en entrepôt douanier dans le Royaume-Uni, nous proposons l'établissement d'un droit de 2 cents $\frac{1}{4}$ la livre d'après le tarif préférentiel anglais et de 3c la livre

au tarif général. Il en résultera sur le café un surcroît de revenu annuel de \$500,000, à peu près. En ce qui regarde le sucre, nous proposons que, sur l'article brut du commerce, marquant au polarimètre 75 degrés, le taux du droit soit sous le régime du tarif préférentiel anglais relevé de 25c à 88c les 100 livres, et sous le régime du tarif général de 31c $\frac{1}{4}$ à \$1.11 $\frac{1}{4}$ les 100 livres. Nous ne proposons aucun changement de tarif pour correspondre aux divers degrés excédant 75. En d'autres termes, nous proposons un relèvement de 63c par 100 livres, sous le régime du tarif préférentiel anglais, et de 80c par 100 livres sous le régime du tarif général. Sur le sucre brut marquant 96 degrés il est effectué sous le régime du tarif préférentiel un relèvement depuis 40c $\frac{1}{4}$ par 100 livres à \$1.03 $\frac{1}{4}$ par 100 livres, et sous le régime du tarif général, un relèvement depuis 57c $\frac{1}{2}$ par 100 livres à \$1.37 $\frac{1}{2}$ par 100 livres. Sur le sucre raffiné marquant 88 degrés au polarimètre, le taux du tarif préférentiel anglais sera porté de 72c à \$1.52 les 100 livres, et le taux du tarif général de 93c à \$1.93 les 100 livres. Il n'est opéré aucun changement dans les taux relatifs aux divers degrés excédant 88. En d'autres termes, nous proposons un relèvement de 80c par 100 livres, sous l'empire du tarif préférentiel anglais, et de 81c les 100 livres sous le régime du tarif général.

Sur le sucre raffiné marquant 99 degrés, nous proposons de relever le taux du tarif préférentiel anglais de 83c les 100 livres à \$1.63 les 100 livres, et la taxe du tarif général de \$1.07 $\frac{3}{4}$ à \$2.07 $\frac{3}{4}$. En d'autres termes, nous proposons de relever de quatre cinquièmes de cent la livre, sous le régime préférentiel anglais, et de 1c la livre, sous le régime du tarif général, les droits imposés sur le sucre raffiné. En nous fondant sur les statistiques des importations de l'année dernière, il y a lieu de prévoir que cette taxe spéciale sur le sucre va nous assurer des recettes supplémentaires de plus de 5 millions par année.

Sur le whisky, l'eau-de-vie, le genièvre et autres spiritueux distillés de même nature, nous proposons de relever le droit de \$2.40 à \$3 par gallon de preuve. Nous fondant sur le chiffre de la consommation de l'année dernière, nous prévoyons qu'il en résultera pour nous un surcroît de recettes de plus de \$2,500,000 par année. Certaines autres modifications secondaires dont il n'est pas nécessaire de parler ici, seront proposées, comme conséquence du relèvement des droits sur le café, le sucre et les spiritueux. En d'autres termes, certains changements, conséquence des précédents, devront

être effectués dans les droits sur certaines denrées, en raison du relèvement des droits sur les articles qui sont leur matière première. Sur les cigares et les cigarettes, nous proposons de relever le droit spécifique de \$3 la livre à \$3.50, et, sur le tabac manufacturé, nous proposons de le relever de 10c la livre. Le surcroît de revenu de cette somme sera de plus de \$200,000 par année. Je dois expliquer que, sous l'empire de l'annexe C du traité avec la France, aucun relèvement des droits douaniers sur les vins et les champagnes n'est possible. La raison en est que les droits sont fixes et spécifiques, et ne sont pas susceptibles d'augmentation tant que le traité reste en vigueur.

Tels sont les changements que nous proposons de faire au tarif douanier. J'aborde maintenant l'exposé des mesures relatives aux droits d'accise. Voici quels changements nous proposons. Sur les spiritueux nous proposons de relever les droits de \$1.90 à \$2.40 le gallon. Sur la liqueur de malt, de 10c à 15c le gallon; sur les cigares, de \$2 à \$3 par mille; sur les cigarettes, de \$2.40 à \$3 par mille; sur le tabac manufacturé, de 5c à 10c par livre. En nous fondant sur les chiffres de la consommation de l'année dernière, nous prévoyons une plus-value de \$6,600,000 par année dans les recettes de l'accise.

Relativement au relèvement des droits de douane ou d'accise sur les liqueurs et les tabacs, nous avons appris que des brasseurs, des distillateurs et des commerçants, prévoyant qu'il serait nécessaire de lever un impôt de guerre sur ces articles, ont depuis une quinzaine sorti d'entrepôt de fort grandes quantités de ces marchandises. J'ai sous la main des détails concernant l'accroissement anormal des recettes de la douane et de l'accise, détails que je communiquerai plus tard au comité. Si nous manquons de parer à la situation ainsi créée, nos mesures financières, pour autant qu'elles ont trait à ces articles, deviendraient inutiles, et nous serions privés pendant le reste de l'année d'une forte partie des recettes que nous espérons retirer de ces sources-là. Il me faut donc proposer qu'une partie des lois qui se rapportent aux droits de douane ou d'accise sera réputée être entrée en vigueur le 7 août 1914.

Ces impôts de guerre, qui ne représentent qu'une faible partie de l'accroissement des dépenses militaires ou navales causées par les circonstances critiques qui ont surgi, retomberont sur toute la population. Lorsqu'il acquittera ces impôts, chaque citoyen comprendra que la somme versée servira à la défense du pays et de l'empire.

[M. W. T. White.]

J'estime que nous retirerons de ces impôts de guerre un supplément de recettes d'environ \$7,000,000 pendant le reste de l'exercice. Cela laisse une somme de plus de \$36,000,000 qu'il faudra obtenir au moyen d'emprunts. Au fur et à mesure que l'occasion s'en présentera, nous ferons de nouveaux emprunts, mais je dois déclarer à la Chambre que la somme que nous pouvons compter retirer de cette source est hypothétique et dépendra du cours des événements.

Dans ces circonstances, je me fais autoriser, en modifiant la loi concernant les billets fédéraux, à porter de 30 à 50 millions de dollars le montant du papier-monnaie que nous pourrions émettre moyennant une réserve d'or du quart de ce montant. Cela augmentera les disponibilités de \$15,000,000 empruntés aux nôtres sur le crédit national. Nous tirerons parti de cette mesure d'urgence selon qu'il sera nécessaire pour ajouter aux sommes empruntées ailleurs. J'ai déjà donné avis d'un projet de loi tendant à cette fin.

Quant aux effets de la guerre sur la situation industrielle ou commerciale du Canada, je ne me crois pas tenu de me prononcer sur ce sujet dans la présente circonstance. La guerre, à n'en pas douter, fera du tort à quelques-unes de nos entreprises, mais ce tort pourra être plus grave au début et ne pas durer longtemps. Dans ces circonstances, je sens que je puis demander avec confiance aux patrons de continuer leurs opérations autant que possible afin d'alléger le plus qu'ils pourront la misère que cause le manque de travail, et afin que le fardeau de la guerre ne pèse pas trop lourdement sur la classe ouvrière.

Plusieurs de nos industries, notamment l'agriculture, devront éprouver une recrudescence d'activité. Le commerce entre le Canada et la mère patrie recevra vraisemblablement une impulsion dont il serait difficile d'exagérer l'importance à l'égard de nos relations à venir. Si j'ai un avis à donner à toute la population canadienne c'est de persister, comme elle le fera, j'en suis sûr, à faire preuve du calme et de la modération qui l'ont toujours distinguée. La confiance est le suprême devoir patriotique—la confiance les uns envers les autres, la confiance dans notre patrie et ses institutions, dans l'empire, dans la justice de notre cause et dans le triomphe assuré de nos armes, sous la protection de la Providence.

J'ai l'honneur de déposer un projet de résolution ainsi conçu:

DROITS DE DOUANE.

[1. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier l'annexe A du Tarif de douanes de 1907, déjà modifié par le chapitre 15 des Statuts de 1913 et par le chapitre 26 des Statuts de 1914, et d'en retrancher les item 21, 22, 23, 25, 26, 27, 28, 29, 43, 44, 45, 66, 103, 104, 105, 106, 107, 113, 134, 135, 135a, 141, 143, 144, 145, 146, 147, 150, 151, 152, 156, 159, 160, 161, 162, 168, 220, 248, les différentes énumérations d'articles et les différents droits de douane inscrits en regard et de décréter que les énumérations, item et droits suivants seront inscrits dans la dite annexe A.

Item du tarif	Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
21 Pâte ou "liqueur" de cacao et pâte ou «liqueur» de chocolat, sucrée, en blocs ou gâteaux d'au moins deux livres de pesanteur la livre	4 cents	4½ cents	4½ cents
22 Préparations de cacao ou de chocolat, en poudre	22½ p.c.	27½ p.c.	27½ p.c.
23 Préparations de cacao ou de chocolat, n. a. p., et confiseries recouvertes de ou contenant du chocolat, le poids de l'enveloppe et du carton devant être compris dans le poids soumis au droit, par livre	1 cent	1 cent	1 cent
25 Chicorée, séchée au four, torréfiée ou moulue, par liv. et	22½ p.c.	35 p.c.	35 p.c.
25a Café, extrait de, n. a. p., et substituts de toutes sortes..... par livre	2 cents	3 cents	3 cents
26 Café torréfié ou moulu, et, toutes imitations et succédanés, y compris les glands, n.a.p., par livre	5 cents	6 cents	6 cents
27 Café torréfié ou moulu, lorsqu'il n'est pas importé directement du pays de production..... la livre et	4 cents	5 cents	5 cents
28 Café vert importé directement du pays de productions et café vert acheté «en entrepôt» dans le Royaume-Uni..... par livre	7½ p.c.	10 p.c.	10 p.c.
28a Thé vert importé directement du pays de production, et thé acheté en entrepôt dans le Royaume-Uni..... par livre	2½ cents	3 cents	3 cents
29 Café vert, n.a.p..... par livre	En franchise	En franchise	En franchise
29a Thé, n.a.p..... par livre	3 cents	3 cents	3 cents
43 Lait condensé (y compris le poids du contenant)..... la livre	10 p.c.	10 p.c.	10 p.c.
44 Café au lait, condensé.....	2½ cents	3½ cents	3½ cents
45 Aliments lactés, n.d., préparations alimentaires de céréales en colis d'au plus vingt-cinq livres chacun.....	25 p.c.	35 p.c.	35 p.c.
66 Biscuits, sucrés.....	20 p.c.	30 p.c.	30 p.c.
103 Fruits conservés dans l'eau-de-vie ou autres spiritueux, et dont le liquide qui les contient est d'une richesse d'au plus quarante pour cent d'esprit de preuve.....	20 p.c.	30 p.c.	30 p.c.
104 Fruits conservés dans l'eau-de-vie ou autres spiritueux, et dont le liquide qui les contient est d'une richesse de plus de quarante pour cent d'esprit de preuve..... le gallon et	60 p.c.	60 p.c.	60 p.c.
105 Fruits en boîtes de fer-blanc hermétiquement fermés ou autres emballages hermétiques, n.d., y compris le poids de l'emballage..... la livre	\$3.00	\$3.00	\$3.00
106 Gelées, marmelades, confitures et viande hachée menue (mince meat) concentrée..... la livre	30 p.c.	30 p.c.	30 p.c.
107 Gingembre confit.....	1½ cent	2½ cents	2½ cents
113 Noix de coco, séchées, sucrées ou non..... la livre	2½ cents	3½ cents	3½ cents
134 Tout sucre supérieur en couleur au numéro seize, type de Hollande, et tous sucres raffinés de quelque espèce, qualité ou type qu'ils soient, accusant au polariscope au plus quatre-vingt-huit degrés..... les 100 livres	25 p.c.	35 p.c.	35 p.c.
Et pour chaque degré en sus de quatre-vingt-huit degrés..... les 100 livres	3½ cents	4½ cents,	4½ cents
Toutefois les fractions de cinq dixièmes de degré ou moindres ne sont pas imposables et les fractions de plus de cinq dixièmes sont imposables sur le pied d'un degré.	\$1.52	\$1.93	\$1.93
	1 cent.	1½ cent.	1½ cent.

Item du tarif.	Tarif de faveur pour la Grande- Bretagne.	Tarif intermé- diaire.	Tarif général.
Toutefois encore le sucre raffiné a droit d'entrer sous le tarif de préférence britannique, sur preuve suffisante aux yeux du ministre des Douanes que ce sucre raffiné est le produit exclusif de sucre brut produit dans les colonies et possessions britanniques, et non autrement.			
135 Sucre, n.d., non supérieur en couleur au numéro seize, type de Hollande, égouttages de sucre et coulages de sucre pendant le transport, mélado ou mélado concentré, fonds de cuves et vesou recuit (concrete), et mélasses accusant au polariscope plus de cinquante-six degrés, mais n'excédant pas soixante et quinze degrés..... les 100 livres	88 cents.	\$1.11¼	\$1.11¼
Et pour chaque degré additionnel au-dessus de soixante et quinze degrés..... les 100 livres	¾ cent.	1¼ cent.	1¼ cent.
Toutefois les fractions de cinq dixièmes de degré ou moindres ne sont pas imposables, et les fractions de plus de cinq dixièmes sont imposables sur le pied d'un degré.			
Toutefois encore tout sucre brut, y compris le sucre dénommé en ce numéro, et qui est le produit d'une colonie ou d'une possession britannique, entre sous le tarif de préférence britannique, lorsqu'il est importé directement d'une colonie ou possession britannique, au Canada.			
Sauf que le sucre importé sous cet item ne sera pas sujet à un droit spécial.			
135a Sucre brut tel que décrit au numéro 135 du tarif, lorsqu'il est importé pour être raffiné au Canada par des raffineurs de sucre canadien, jusqu'à concurrence de la quantité de sucre raffiné durant les années civiles 1912 et 1913 par ces raffineurs du sucre de betterave canadienne produit au Canada, sous l'empire de règlements établis par le ministre des Douanes, les cent livres, accusant au polariscope au plus soixante et quinze degrés..	88 cents.	88 cents.	88 cents.
Et pour chaque degré additionnel au-dessus de soixante et quinze degrés..... les 100 livres	¾ cent.	¾ cent.	¾ cent.
Le sucre importé sous le régime du présent numéro n'est pas susceptible d'être frappé du droit spécial.			
Le régime du présent numéro prend fin le 31 décembre 1914.			
141 Sucre candi et confiseries de toute espèce, y compris les gommes sucrées, les écorces candies et le maïs crevé, fruits candis, noix candies, poudres aromatiques (flavouring), poudres à custard, poudres à gelée, sucreries, pains sucrés, gâteaux, pâtes, puddings et toutes autres confiseries contenant du sucre, le poids des enveloppes et cartons devant être compris pour l'imposition du droit..... par livre	½ cent.	½ cent.	½ cent.
et	22½ p.c.	35 p.c.	35 p.c.
143 Cigares et cigarettes, y compris, pour les cigares, le poids des bandes et des rubans, et, pour les cigarettes, le poids du papier qui les enveloppe... la livre	\$3.50	\$3.50	\$3.50
et	25%	25%	25%
144 Tabac haché..... la livre	65 cents.	65 cents.	65 cents.
145 Tabac manufacturé, n.d., et tabac à priser. La livre	60 cents.	60 cents.	60 cents.
146 Ale, bière, porter et stout, importés en fûts ou autrement qu'en bouteilles..... le gallon	30 cents.	30 cents.	30 cents.
147 Ale, bière, porter et stout, importés en bouteilles..... le gallon	42 cents.	42 cents.	42 cents.
Six bouteilles d'une pinte ou douze bouteilles d'une chopine représentent un gallon.			
150 Jus de limon et jus de fruits, alcoolisés ou renfermant au plus vingt-cinq pour cent d'esprit de preuve..... le gallon	75 cents.	75 cents.	75 cents.

Item du tarif.	Tarif de faveur pour la Grande- Bretagne.	Tarif intermé- diaire.	Tarif général.
151 Jus de limon et jus de fruits, alcoolisés ou renfermant plus de vingt-cinq pour cent d'esprit de preuve..... le gallon et	\$3.00 30 % 17½ %	\$3.00 30 % 22½ %	\$3.00 30 % 22½ %
152 Jus de limon et autres sirops et jus de fruits, n.d....			
156 Alcool éthylique, ou la substance communément connue sous le nom d'alcool, oxyde d'éthyle hydraté ou d'esprit-de-vin, n.d.; genièvre (gin) de toute espèce, n.d.; rhum, whisky et tous liquides alcooliques ou spiritueux, n.d.; alcool amylique ou huile de pommes de terre ou huile de grain; alcool méthylique, alcool de bois, naphte de bois, esprit pyroxylique, ou tout produit désigné sous le nom d'esprit de bois ou de spiritueux méthylés, absinthe, arack ou eau-de-vie de palme, eau-de-vie, y compris les eaux-de-vie artificielles et les imitations d'eau-de-vie, n.d.; cordiaux et liqueurs de toute espèce, n.d.; suc d'agave fermenté (<i>mescal</i>), pulque, extrait de punch au rhum (<i>rhum shrub</i>), genièvre de Hollande (<i>schiedam</i>) et autres schnapps; tafia, angostura, et amers ou boissons alcooliques similaires; et vins, n.d., renfermant plus de quarante pour cent d'esprit de preuve..... le gallon d'esprit de preuve	\$3.00	\$3.00	\$3.00
Toutefois, pour tous les articles dénommés sous ce numéro et dont la force alcoolique est inférieure à celle de l'esprit de preuve, il ne doit être fait dans le mesurage aucune réduction en vue du droit, au-dessous du titre de quinze pour cent au-dessous de preuve.			
Toutefois aussi, lorsque les articles dénommés sous ce numéro sont d'une force alcoolique supérieure à celle de l'esprit de preuve, le mesurage et le chiffre du droit à acquitter sur ces articles doivent être majorés en proportion de la supériorité du titre relativement à la force de l'esprit de preuve.			
Toutefois encore, les bouteilles, flacons et récipients de genièvre, rhum, whisky et eau-de-vie de toute sorte, et leurs imitations, sont réputés contenir les quantités suivantes (sauf les dispositions relatives à la majoration ou à la réduction d'après le degré de force alcoolique), savoir:			
Les bouteilles, flacons et récipients, ne contenant pas plus de trois quarts d'un gallon la douzaine, représentent trois quarts d'un gallon la douzaine;			
Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de trois quarts d'un gallon mais pas plus qu'un gallon la douzaine, représentent un gallon la douzaine;			
Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus d'un gallon mais pas plus d'un gallon et demi la douzaine, représentent un gallon et demi la douzaine;			
Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus d'un gallon et demi mais pas plus de deux gallons la douzaine, représentent deux gallons la douzaine;			
Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de deux gallons mais pas plus de deux gallons et quatre cinquièmes la douzaine, représentent deux gallons et quatre cinquièmes la douzaine;			
Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de deux gallons et quatre cinquièmes mais pas plus de trois gallons la douzaine, représentent trois gallons la douzaine;			
Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de trois gallons mais pas plus de trois gallons et un cinquième la douzaine, représentent trois gallons et un cinquième la douzaine.			

Item du tarif.	Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
<p>• Toutefois encore, les bouteilles ou les fioles de liqueurs pour des fins spéciales, telles les échantillons non destinés à être vendus dans le commerce, peuvent être déclarés en douane suivant le mesurage réel subordonné aux règles établies par le ministre des Douanes.....le gallon</p>			
159 Spiritueux et eaux spiritueuses de toute espèce mélangés avec un ou plusieurs ingrédients et connus ou désignés sous le nom de calmants, élixirs, essences, extraits, lotions, teintures ou médicaments, essences de fruits éthérées ou spiritueuses, n.d.....le gallon	\$3.00 30 p.c.	\$3.00 30 p.c.	\$3.00 30 p.c.
160 Parfums à l'alcool et spiritueux parfumés, eau de laurier (<i>bay rum</i>), eau de cologne et de lavande, lotion pour les cheveux et la peau, eaux dentifrices et autres préparations de toilette renfermant des spiritueux quelconques:			
a) en bouteilles ou flacons ne contenant pas plus de quatre onces.....le gallon	60 p.c.	60 p.c.	60 p.c.
b) en bouteilles, flacons ou autres récipients contenant plus de quatre onces.....le gallon	\$3.00 40 p.c.	\$3.00 40 p.c.	\$3.00 40 p.c.
161 Ether nitreux, esprit de nitre alcoolisé et esprit d'ammoniaque aromatique.....le gallon	\$3.00 30%	\$3.00 30%	\$3.00 30%
162 Vins médicinaux ou combinés avec des médicaments, y compris le vermouth et le vin de gingembre, contenant pas plus de quarante pour cent de spiritueux.....	60 p.c.	60 p.c.	60 p.c.
168 Farine de malt contenant moins de cinquante pour cent de malt au poids; aussi, extrait de malt, fluide ou non, y compris la mélasse de grain; les droits d'accise britanniques ou étrangers n'entrant pas dans l'évaluation des produits rangés sous ce numéro; sous le régime de règlements établis par le ministre des Douanes....par livre	3c. 35 p.c.	3c. 35 p.c.	3c. 35 p.c.
220 Toutes préparations médicinales, chimiques et pharmaceutiques, lorsqu'elles sont composées de plus d'une substance, y compris les médicaments brevetés et dits <i>proprietary</i> , les teintures, pilules, poudres, tablettes et trochisques, pastilles, sirops, cordiaux, amers, anodins, toniques, emplâtres, liniments, pommades, onguents, pâtes, gouttes, eaux, essences et huiles, n.d.:			
a) A l'état sec.....	20 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
b) Tous autres.....	60 p.c.	60 p.c.	60 p.c.
Toutefois ne sont pas comprises dans le présent numéro les drogues, la pâte à pilules et les préparations, à l'exception des pilules et des emplâtres et taffetas médicinaux, reconnus comme officinales par la Pharmacopée anglaise ou celle des Etats-Unis ou par le Codex français;			
Toutefois, aussi, tout article compris dans le présent numéro et qui contient plus de quarante pour cent d'esprit de preuve est passible des droits suivants, savoir. le gallon	\$3.00 30 p.c.	\$3.00 30 p.c.	\$3.00 30 p.c.
248 Peintures et couleurs broyées dans l'alcool et tous vernis et laques à l'alcool.....le gallon	\$1.25	\$1.25	\$1.25

2. Décide que toute disposition législative basée sur la précédente résolution est censée être entrée en vigueur le 21 août 1914, applicable, sauf dispositions contraires, à tous les articles mentionnés dans la précédente résolution, importés ou retirés des entrepôts de douanes, pour la consommation, à cette date ou après, et

s'appliquer aussi aux articles importés antérieurement et sur lesquels les droits n'ont pas été acquittés avant la dite date;

Pourvu toutefois, que les dispositions précédentes concernant les articles mentionnés sous les numéros 146, 147 et 156 du tarif soient censées être entrées en vigueur le 7ième jour

d'août 1914, et être applicables aux articles mentionnés sous les dits numéros 146, 147 et 156 du tarif, et importés et retirés des entrepôts de douanes, pour la consommation, à cette date ou antérieurement, et être aussi applicables aux articles importés antérieurement et sur lesquels les droits n'ont pas été acquittés avant cette date.

DROITS D'ACCISE.

Décide qu'il y a lieu de modifier la loi sur le revenu intérieur modifiée par le chapitre 34 des statuts de 1908, en abrogeant les articles 154, 201, 222 et 279, et en les remplaçant par les suivants :

154. Il peut être imposé, prélevé et perçu sur tous les spiritueux distillés les droits d'accise suivants, lesquels sont payés au percepteur ainsi qu'il suit, savoir :

(a) Lorsque la matière employée dans leur fabrication se compose de pas moins de 90 p. 100, au poids, de grains à l'état naturel et non maltés, ou lorsqu'ils sont fabriqués de sucre, sirop ou mélasse ou autres matières saccharines non autrement prévues, sur chaque gallon de la force de preuve d'après l'hydromètre de Skyes, et ainsi dans la même proportion pour toute force plus grande ou moindre et pour toute quantité moindre qu'un gallon ;

(b) Lorsqu'ils sont exclusivement fabriqués de mélasse, de sirop, de sucre ou autres matières saccharines, apportés en entrepôt dans la distillerie et sur lesquels il n'a pas été payé de droits de douane, ou d'accise, ou lorsqu'ils sont fabriqués de grain à l'état naturel ou malté, employé, dans les proportions que prescrit le ministère, en combinaison avec de l'orge maltée, apportée en entrepôt dans la distillerie et sur laquelle il n'a pas été payé de droits de douane ou d'accise, sur chaque gallon de la force de preuve d'après l'hydromètre de Skyes, et ainsi dans la même proportion, et pour toute quantité et pour toute quantité moindre qu'un gallon ;

(c) Lorsqu'ils sont exclusivement fabriqués de mélasse, de sirop, de sucre ou autres matières saccharines apportés en entrepôt dans la distillerie et sur lesquels il n'a pas été payé de droits de douane, sur chaque gallon de la force de preuve d'après l'hydromètre de Skyes, et ainsi dans la même proportion, pour toute force plus grande ou moindre et pour toute quantité moindre qu'un gallon.

201. Il est imposé, prélevé et perçu sur chaque gallon de boisson fermentée destinée à imiter la bière ou la liqueur de malt, et fabriquée en tout ou en partie avec toute autre substance que le malt, un droit d'accise lequel est payé au percepteur ainsi qu'ci-après prévu ; mais tout brasseur qui fait usage de sucre, de sirop ou d'autre matière saccharine dans la fabrication de la bière et qui a préalablement donné au percepteur dix jours d'avis, par écrit, de son intent'on de faire ainsi usage de sucre, de sirop ou d'autre matière saccharine, peut recevoir un drawback égal au droit d'accise par lui payé sur le malt employé avec ce sirop, ce sucre ou cette matière saccharine pour la fabrication de cette bière, sauf les restrictions et règlements prescrits par le ministère.

222. Sont imposés, prélevés et perçus les droits d'accise qui suivent sur tout malt fabriqué ou importé, et ces droits doivent être payés au percepteur ainsi que la présente loi le prescrit, savoir :

(a) Sur chaque livre de malt fabriqué au Canada, sous le régime des règlements d'accise

au sujet des touraillons et de l'absorption de l'humidité dans l'entrepôt, ainsi que prescrit par le présent décret du conseil au 7e jour de février 1891, trois cents ; mais le malt peut être transporté en entrepôt d'une brasserie de malt à une distillerie et le droit sur ce malt peut être remis sur preuve, à la satisfaction du département, que ce malt a été employé uniquement à la production de spiritueux à la fabrication desquels n'est employée aucune autre matière que le malt ; et de plus, le droit sur le malt employé dans toute manufacture à l'entrepôt autorisé par une licence, à la fabrication de l'extrait de malt ou de quelque autre préparation médicinale de même nature agréée par le département peut être remis en vertu des règlements qui sont établis par le département.

(b) Sur chaque livre de malt importé en Canada et mis en entrepôt puis retiré pour fins de consommation, un droit d'accise de trois cents ; mais le malt importé en Canada, écrasé ou moulu, sera sujet à un droit de cinq cents par livre.

279 Les droits d'accise ci-après mentionnés seront imposés, prélevés et perçus sur le tabac et les cigares fabriqués au Canada, et ils seront payés au percepteur tel que prévu dans cet acte, savoir :

(a) Sur tout tabac à chiquer et à fumer, haché menu, pressé ou mis en torquettes, haché ou granulé ; sur le tabac mis en torquettes à la main ou préparé pour la vente et la consommation autrement que de la façon ordinaire, même sans l'aide d'aucune machine et d'aucun instrument et sans être pressé ni parfumé, et sur tous déchets résultant de la coupe, ainsi que sur tous morceaux de rebut et toutes balayures provenant de feuilles de tabac employées à l'état brut ou sous toute forme autre que prévue dans cet acte, dix cents par livre, poids exact ;

(b) Sur les torquettes ordinaires de tabac canadien, faites exclusivement de tabac récolté, dans le pays, et sur la ferme ou l'établissement où il aura été récolté, par le cultivateur dûment muni d'un permis à ce sujet, ou dans une fabrique de tabac également munie d'un permis, dix cents par livre, poids exact ;

(c) Sur tout tabac à priser provenant de tabac en feuilles à l'état brut, ou sur le produit quelconque de tel tabac en feuilles, ou sur tout article remplaçant le tabac, moulu, séché, parfumé ou autrement travaillé, de toute description, préparé pour la consommation, dix cents par livre, poids exact ;

(d) La poudre à priser, vendue ou transportée pour fins de consommation, acquittera le même droit que le tabac à priser et sera mise en paquets et estampillée tel qu'ici prescrit au sujet du tabac à priser complètement manufacturé, excepté que la poudre à priser, non encore préparée pour la consommation, mais devant être assujettie à d'autres procédés, c'est-à-dire être tamisée, assaisonnée, parfumée ou autrement travaillée avant de pouvoir être employée ou consommée, pourra être vendue directement par un fabricant de tabac à un autre, et sans paiement de droit, en vertu de règlements faits par le ministère à cet égard ;

(e) Sur les cigares de toutes sortes, faits avec du tabac en feuilles à l'état brut ou tout autre article le remplaçant, trois piastres par mille ;

(f) Sur tous cigares mis en paquets de moins de dix cigares chacun, quatre piastres par mille ;

(g) Sur les cigarettes faites avec du tabac en feuilles à l'état brut ou tout autre article le

remplaçant, et ne pesant pas plus de trois livres par mille, huit piastres par mille;

(h) Sur les cigarettes faites avec du tabac en feuilles à l'état brut ou tout autre article le remplaçant, et pesant plus de trois livres par mille, huit piastres par mille;

(i) Sur tout tabac en feuilles à l'état brut de provenance étrangère, non écoté, retiré d'entrepôt pour être manufacturé dans une fabrique de cigares ou de tabac, vingt-huit cents par livre, pesé d'après l'étalon relatif au tabac en feuilles, ci-dessus établi;

(j) Sur tout tabac en feuilles de provenance étrangère, écoté, retiré d'entrepôt pour être manufacturé dans une fabrique de cigares ou de tabac, quarante-deux cents par livre, pesé d'après l'étalon relatif au tabac en feuilles ci-dessus établi;

2. Dans toutes les fabriques de tabac employant moins de cinquante pour cent de tabac canadien en feuilles à l'état brut, et dix pour cent ou plus d'autres articles, ces articles seront sujets à un droit de seize cents par livre, poids exact.

2. Décide que toute loi basée sur le projet de résolution qui précède sera censée être entrée en vigueur le 7 août 1914.

M. McCOIG: Quels sont les changements effectués par rapport au tabac à l'état brut importé dans ce pays?

L'hon. M. WHITE: Je renseignerai mon honorable ami plus tard.

M. McCOIG: Y a-t-il des changements?

L'hon. M. WHITE: Nous augmentons de 5 à 10 cents le droit d'accise sur le tabac manufacturé. Pour ce qui est des droits de douane, le taux spécifique par rapport aux cigares et cigarettes sera augmenté de \$3 à \$3.50 par livre, et seulement de 10 cents par livre pour tout autre tabac manufacturé. Le tabac en feuilles n'est assujéti à aucun droit de douane.

M. A. K. MACLEAN (Halifax): L'opposition n'a pas lieu de faire de longues remarques au sujet de l'exposé budgétaire que vient de faire l'honorable ministre des Finances. C'est chose extraordinaire qu'un second exposé budgétaire dans une même année, et nous regrettons tous les circonstances qui ont nécessité celui-ci. Nous nous attendions, cependant, à l'annonce d'une baisse considérable de nos revenus et d'efforts tentés pour la compenser et faire face aux déficits probables. Le ministre des Finances a fort bien décrit la situation actuelle du pays. Nos importations et, par conséquent, nos revenus, avaient commencé à diminuer dans une large mesure plusieurs mois avant la guerre, et, naturellement, cette diminution s'est beaucoup accentuée depuis que la guerre est déclarée. Ici comme dans tout le reste de l'univers, les importations, le crédit, le pouvoir d'achat, durant une semaine surtout, furent

[M. W. T. White.]

pour ainsi dire paralysés. Nos exportations en ont souffert. La hausse des taux de change, d'assurance et de transport, la suspension du commerce maritime, le désir de chaque pays de protéger sa réserve d'or, l'impossibilité, pour le nôtre, de continuer à emprunter, tout cela nous a nui et a rendu inévitable la diminution de notre commerce et de nos revenus. Nous devons donc nous attendre que le Gouvernement tentât d'augmenter nos revenus en prévision de certains déficits. Inutile de discuter cette démarche et de soutenir que le Gouvernement aurait pu l'éviter s'il eût adopté une meilleure politique dans le passé. Nous nous trouvions en face d'exigences inévitables et il fallait absolument prendre les moyens d'y répondre.

Sans vouloir étudier à fond les amendements apportés au tarif par l'honorable ministre des Finances, je dirai que le peuple va s'y montrer favorable, au moins jusqu'à un certain point. Cependant, ils sont très importants, et la droite devra trouver raisonnable que nous puissions les commenter quand ils seront soumis au comité de la Chambre.

Encore un mot sur une couple d'autres sujets. Le ministre des Finances a dit que le Gouvernement voulait s'abstenir de faire à l'avenir des dépenses qui ne seraient pas nécessaires. Mais il n'a pas dit ce qu'il allait faire des travaux publics pour l'exécution desquels on a déjà voté de l'argent. On peut différer d'opinion sur le mode de dépense des deniers publics; mais il faut admettre, il me semble, que les travaux d'un caractère national, déjà commencés ou projetés; et censés être profitables à la nation, devraient, autant que possible, se continuer. Toutefois, je soutiens qu'il va falloir renoncer à l'avenir aux méthodes en vertu desquelles jusqu'à présent et sous tous les gouvernements on a consacré des sommes énormes à certaines entreprises auxquelles on n'aurait pas dû songer. Le budget de la dernière session contient des items de ce genre qui représentent plusieurs millions de piastres. J'espère que le Gouvernement sera plus prudent à l'avenir et surtout cette année, et qu'il ne commencera aucuns travaux qui ne soient d'un caractère national et avantageux à la nation.

Sans vouloir lier mes amis ni rien dicter au Gouvernement, mais parlant en mon propre nom et dans le seul but de travailler au bien-être de ce pays et de procurer au peuple un soulagement au moins temporel, je ferai allusion, en peu de mots, à notre approvisionnement de denrées alimentaires.

Je souhaite bien que la guerre soit de très courte durée; mais il est de toute évidence que, d'ici plusieurs mois, l'Europe se dévouera à la guerre et non à l'agriculture, qu'elle maniera l'épée au lieu de la charue. On se bat probablement, à l'heure qu'il est, dans le jardin même de l'Europe et dans les plus grands champs à blé du monde. Cela signifie nécessairement que la production des choses nécessaires à la vie va diminuer énormément et que l'on va entamer l'approvisionnement de ce pays, des Etats-Unis et de quelques autres pays qui ne sont pas en guerre. Je ne me suis pas informé de ce que notre récolte promettait d'être cette année.

D'alarmantes nouvelles nous arrivent de certaines parties des provinces de l'Ouest relativement à notre production de blé et, dans quelques autres provinces, la récolte des grains autres que le blé menace d'être bien au-dessous de la moyenne. La situation financière qui s'annonce pour l'hiver prochain amènera inévitablement, je crois, la misère pour beaucoup de familles, et la quantité de même que le prix des vivres deviendront en conséquence une question extrêmement importante.

Animé des motifs les meilleurs possibles, je conseille au Gouvernement, en toute sincérité, de voir s'il ne serait pas à désirer que l'on détaxât bon nombre de denrées alimentaires. Il se peut que notre production suffise à la consommation domestique et à l'extraordinaire demande qui sera faite de nos produits alimentaires, mais je ne vois cependant aucune raison pour le Gouvernement de ne pas étudier avec le plus grand soin la question d'un dégrèvement, même temporaire, des objets d'alimentation. Je ne suggère pas au Gouvernement d'en faire sa politique permanente, si cela n'est pas conforme à ses vues économiques et si cela devait ne pas être en harmonie avec ce qu'il croit devoir être sa politique fiscale. Je ne fais cette proposition que comme étant une sage politique temporaire, propre à faire face au malheureux état de choses qui règne présentement et qui peut-être subsistera d'une manière encore plus prononcée l'hiver prochain.

Il y a autre chose à dire à propos des droits sur les denrées alimentaires, à savoir que le Gouvernement, s'il juge inopportun d'admettre en grand nombre les denrées en franchise, pourrait fort bien leur faire subir une importante diminution de droits. Ce serait un soulagement pour le peuple, sans cesser d'être pour le Trésor une cause de revenus additionnels. Je crois en effet n'avoir pas tort de penser que, sous l'em-

pire d'un tarif très modéré, il serait possible de se procurer un revenu plus considérable que par le tarif actuel.

Il y a encore ceci à dire à ce même propos, c'est que, si nos produits suffisaient à nos besoins, l'absence de droits sur les articles importés permettrait à quelques-uns des nôtres de faire du commerce d'exportation, puisque la suppression des droits aura pour effet de faire pénétrer dans le pays des denrées alimentaires en quantité plus grande qu'il ne nous en faudrait.

L'état de guerre qui présentement règne en Europe va nécessairement interrompre la fabrication dans des pays qui font un grand commerce d'exportation avec presque tous les pays du monde. Il est bon de se demander s'il ne serait pas opportun de mettre nos manufacturiers à même d'exporter leurs produits sur des contrées qu'approvisionnaient jusqu'ici dans une large mesure les pays belligérants. C'est là une question qui pourrait fort bien être mise à l'étude par le Gouvernement et en particulier par le ministre du Commerce et de l'Industrie. C'est là une question à laquelle on peut être sûr que le gouvernement des Etats-Unis ne manquera pas de donner tous ses soins. Je suppose bien que l'on voudra profiter de l'occasion qui se présente d'obtenir des marchés où jusqu'à présent on n'avait pas pu pénétrer; et je crois fort possible que les fabricants et exportateurs canadiens aient aujourd'hui une occasion d'obtenir des marchés qui leur étaient restés fermés jusqu'à présent.

Quant à ce que le Gouvernement pourrait faire pour aider à une extension de notre commerce extérieur en fait de produits manufacturés, je ne puis le dire. Il se peut que l'encouragement donné à des lignes de vapeurs entre le Canada et les pays étrangers, grâce à une dépense même modérée, mais en nous réservant une rigoureuse réglementation des prix de transport, serait un moyen aussi bon que tout autre d'aider le manufacturier et l'exportateur canadien.

Je fais cette proposition au Gouvernement dans l'espoir qu'il voudra bien la prendre en considération, car tout ce qui dans le moment serait propre à donner de nouveaux marchés à nos fabricants mérite notre plus soignée attention.

Je réserverai toutes les observations que je désire faire sur les changements aux tarifs pour l'heure où les résolutions viendront en discussion devant le comité général.

En faisant ces propositions, je déclare de nouveau n'être inspiré par aucun esprit d'opposition aux mesures que nous propose

le Gouvernement pour se procurer les revenus additionnels qu'il lui faut en vue des services publics du pays, mais je les fais parce que je crois qu'elles sont dans l'intérêt public et qu'elles se recommandent d'elles-mêmes à la Chambre et au pays.

M. W. F. MACLEAN (York-sud): Monsieur l'Orateur, j'espère que la Chambre voudra bien écouter avec indulgence ce que j'ai à dire sur les questions que soulèvent ces mesures et les déclarations du ministre des Finances. Les propositions que ce dernier a faites aujourd'hui en vue de prélever une somme suffisante pour les engagements du pays et pour notre contribution à la guerre ont mon approbation, et je suis sûr qu'elles auront celle du peuple de ce pays. Il nous faut nécessairement contribuer à soutenir l'honneur de l'empire, et nous le ferons de deux manières, par de l'argent et par l'envoi de troupes sur le théâtre des hostilités.

Ce sentiment a été fort bien exprimé aujourd'hui des deux côtés de la Chambre, mais tout en ayant à réunir des fonds pour faire face aux dépenses ordinaires du pays et aux nécessités de la guerre, à cause de l'extraordinaire situation qui s'est produite ici, il nous faut pareillement prendre les mesures pour conduire les affaires ordinaires de ce pays. Nous devons faire quelque chose pour l'empire, mais nous devons aussi faire quelque chose pour le Canada. Le ministre a mentionné dans son discours que les affaires se trouvaient plus ou moins embarrassées par le fait de cette grande guerre survenue en Europe et dans laquelle nous sommes entraînés. Il faut cependant faire marcher les affaires du pays; il faut que nos manufactures continuent à fonctionner et à donner de l'ouvrage à nos gens. Cette mesure est prise, il est vrai, en vue de la guerre et il s'agit de source de revenus pour le Canada, mais il faut en même temps trouver un moyen—et ceci se rapporte à la situation générale du pays—d'accroître la circulation et les ressources de ce pays dans l'intérêt du commerce. La présente émission de billets du Dominion est de 30 millions de dollars, avec une réserve d'or de 25 p. 100. Le ministre des Finances propose de porter cette émission à 50 millions de dollars, ce dont je le félicite; mais cela suffirait-il?

Ce pourra être suffisant pour les dépenses ordinaires du pays et pour les dépenses spéciales que la guerre nécessite; mais a-t-on pourvu aux besoins du commerce et pris des mesures pour prévenir, s'il est

possible, la stagnation qui menace les industries de ce pays. Le Gouvernement devrait se faire autoriser à accroître l'émission des billets du Trésor jusqu'à 100 millions au moins et à garder à 25 p. 100, s'il est nécessaire, la réserve d'or. Afin de trouver de l'or en quantité suffisante pour maintenir la réserve à 25 p. 100 il nous faudra peut-être émettre des obligations. En temps de guerre, il serait peut-être nécessaire d'avoir une réserve d'or de 25 p. 100; une réserve de 15 p. 100 ne répondrait probablement pas aux circonstances. Je n'entrerai point dans les détails de la chose; mais il y a absolue nécessité d'accroître l'émission des billets du Dominion fort au delà de ce que propose le ministre, et l'on pourra se procurer l'or nécessaire au maintien de cette circulation de la meilleure manière possible.

Le ministre a fait aussi la proposition de se servir de billets du Trésor indéfiniment pour les besoins de l'industrie.

A propos de la circulation canadienne, j'ai dit à la Chambre précédemment qu'il nous serait utile d'avoir dans ce pays un système d'escompte comme il en existe aujourd'hui aux Etats-Unis et pour lequel on y a organisé une série de banques de réserve, établies un peu partout sur le territoire. L'idée mère du projet est de n'avoir plus à compter sur les banques pour la circulation et pour le crédit du pays, mais de faire que la circulation ait pour fondement le crédit du pays, au moyen de billets nationaux garantis par une réserve d'or et aussi par un accroissement de la circulation à l'aide de banques de réserve ou banques d'escompte, qui escompteraient à nouveau pour les banques les effets de commerce et d'autres valeurs qui leur sont présentés. Etant donnés nos engagements et cette malheureuse guerre, il nous faut au Canada avoir non seulement le moyen d'augmenter les ressources de l'administration pour la guerre et les besoins ordinaires, mais assurer au pays une circulation qui permette aux affaires de marcher.

On dira peut-être que nos banques sont en état d'y pourvoir; mais cela est-il bien vrai? En présence de cette guerre, le Gouvernement peut-il, aujourd'hui, demander assistance aux banques de ce pays? La totalité de l'actif disponible de nos banques est à l'heure qu'il est de 1,500 millions de dollars. Malgré cela, le ministre du Commerce a semblé nous dire qu'il ne voit guère de chance d'obtenir des banques l'argent qu'il faudrait pour faire face aux besoins particuliers dont il parle et qu'il lui faudra faire un emprunt au dehors.

C'est probablement la seule conduite à tenir, mais cette Chambre et le pays savent-ils que de ces 1,500 millions de dollars, 133 millions se forment d'emprunts remboursables sur demande contractés hors du Canada et de 67 millions faits de pareils emprunts au Canada? Si nos banques n'avaient pas envoyé hors du pays ces 200 millions pour spéculer à la bourse—chose que je réprovoie absolument, puisque le pays ne peut qu'en souffrir—cet argent serait aujourd'hui à notre disposition; mais il ne l'est pas. Il est probable que les affaires vont dans ce pays se trouver paralysées, et, au moment de discuter notre situation générale, il serait opportun d'examiner en même temps la question, plus haute et plus large, de savoir comment subvenir aux besoins financiers du commerce canadien, et non pas seulement à ceux du Canada. Telle est la chose qui d'elle-même se recommande à la Chambre et au pays dans l'épreuve par laquelle nous passons, et renseignés que nous sommes par les progrès accomplis dans d'autres contrées en fait de finances nationales et de commerce de banque.

C'est que la monnaie légale du pays, je veux dire l'argent en circulation, devrait, d'une façon absolue, être émis par le Trésor public et avoir comme base de confiance la sécurité de l'Etat et de crédit de la nation.

Nous ne devrions pas compter sur nos banques pour notre circulation monétaire mais nous devrions avoir une circulation absolument stable sous la forme de billets nationaux garantis par une réserve en or. Aujourd'hui, aux Etats-Unis, par suite de cette condition qui y existe—auparavant le secrétaire du Trésor avait obtenu l'autorisation nécessaire—le gouvernement a pour \$500,000,000 de billets qu'il peut déposer dans une banque quelconque pour aider à faire les récoltes. Nous avons obtenu la même chose d'une façon indirecte. Nous avons autorisé nos banques à augmenter leur circulation de 15 p. 100 de leur capital et de leur réserve de telle sorte que la situation a été soulagée. Ce n'est pas suffisant, toutefois, pour la situation qui existe aujourd'hui. Ce que les Etats-Unis ont fait avec tant de succès, nous devons le faire également. Mais il y a plus, d'après un autre rapport que j'ai vu, on se propose d'adopter le principe de réescompte au moyen de billets de banques nationaux. Je recommande absolument ce procédé. Mais on peut y pourvoir par une autre résolution présentée à la Chambre. Par suite des conditions embarrassantes du pays et comme

l'a dit le ministre des Finances, étant donné que les travaux vont manquer, et qu'il y a des fabriques et des industries qui voudraient bien donner de l'emploi mais ne peuvent le faire parce qu'elles ne peuvent obtenir des facilités des banques, c'est le devoir du Parlement de trouver le moyen, en améliorant nos lois des banques et nos lois de circulation, d'assurer des capitaux suffisants et une circulation assez grande pour permettre la continuation des affaires du pays.

Ce système de monnaie nationale a été adopté dans toute l'Europe sauf en Angleterre et en réalité les billets de la Banque d'Angleterre sont comme une émission de papier-monnaie. Cette circulation peut être garantie par de l'or, mais aujourd'hui les billets de la Banque d'Angleterre sont, comme l'a dit le secrétaire du Trésor, "de l'argent du gouvernement", et c'est le meilleur au monde. Aux Etats-Unis, autrefois, on les appelait des "greenbacks". C'était le meilleur argent des Etats-Unis et maintenant c'est le meilleur du Canada et nous devons adopter ce système. Nous n'avons pas un bon système de circulation monétaire ni le meilleur système de banques.

M. MACDONALD: Que proposez-vous?

M. MACLEAN: En réalité deux choses. La circulation métallique est assurée complètement par l'Etat.

Pourquoi, suivant l'exemple de tous les pays de progrès, l'Etat ne ferait-il pas en sorte que toute la monnaie légale du pays soit en billets nationaux, garantis par une réserve—je ne discuterai pas le montant de cette garantie—assurant ainsi une émission de monnaie nationale qui sera assez élastique pour faire face aux conditions?

M. MACDONALD: Feriez-vous cette émission de monnaie aux banques?

M. MACLEAN: Actuellement les banques ont émis pour plus de \$100,000,000 de leurs billets et avec les billets du Dominion cela suffit pour les besoins des affaires. Au lieu de permettre aux banques d'émettre des billets, je prêterais des billets de banque nationaux à toute banque solvable, jusqu'à concurrence de 1½ ou 2 p. 100 de son capital. Je n'entrerai pas dans la question des intérêts, mais les taux devraient être bas. Alors les banques retireraient leur émission. Vous supprimerez ainsi immédiatement cette façon d'opérer ridicule et surannée des banques qui échangent leurs billets à la chambre des compensations en réglant leurs différences en billets du Dominion, qui sont en réalité de l'or. C'est une méthode tortueuse. Avec une

monnaie nationale garantie par de l'or, il n'y aurait pas besoin de chambre de compensation et nos billets nationaux circuleraient aux Etats-Unis comme les leurs circulent chez nous. Les Etats-Unis ont dû pourvoir à leurs finances dans des moments de tension et de troubles, au moyen de billets nationaux. Pendant quelque temps ces billets ont subi une grosse perte. Je me souviens du temps où ce qu'on appelait de l'or était coté à \$1.60. C'est-à-dire que si vous aviez \$1.60 en billets nationaux des Etats-Unis vous pouviez recevoir un dollar en or. Mais ces billets sont remontés au pair et aujourd'hui c'est la meilleure monnaie au monde. D'après moi, c'est la seule monnaie de circulation qui convienne aux conditions du pays.

Permettez-moi de dire à la Chambre et au pays quelle est la situation actuelle des affaires au Canada. Aujourd'hui les banques ont fait leur organisation en comptant beaucoup sur les dépôts du public et si le directeur d'une banque—quels que soient son importance et le chiffre de son capital—constate un beau matin que quelques-uns de ses déposants ont retiré leurs fonds il en est très tourmenté.

En ce moment, dans quelques cas le mot est donné aux succursales de la banque dans tout le pays d'être prudent pour l'escompte et de ne pas accroître les facilités accordées au public. Pourquoi? Parce qu'ils savent que si quelques personnes retirent aujourd'hui leurs dépôts, d'autres retireront les leurs demain et afin de se maintenir dans une situation solide dans le cas où ils seraient appelés à rembourser d'autres dépôts, ces banquiers refusent des facilités au public.

Mais grâce au nouveau système de réescompter—nouveau du moins pour l'Amérique—quand un directeur de banque constate que soit le bureau principal soit ses succursales doivent rembourser des dépôts, il sait qu'il peut prendre les billets que sa banque a escompté et les remettre à la banque de réserve, en toucher le montant jusqu'à concurrence de 90 ou 95 pour 100 à un taux d'intérêt raisonnable et avoir des billets nationaux le lendemain matin en vue de pourvoir à tous ses besoins et de payer ses déposants ou quelqu'un d'autre. Nos banques sont timides aujourd'hui par suite de cette situation. Elles ne peuvent pas réescompter; la banque qui voudrait aujourd'hui faire des opérations de réescompte attirerait des soupçons sur elle. Le trait caractéristique des banques en Europe, surtout à Londres, c'est le système du

réescompte. Chaque fois que la Banque d'Angleterre a besoin d'argent ou d'or dans un cas d'urgence elle dit aux courtiers en billets: Sortez et vendez ces billets où vous pourrez et apportez-nous de l'or. Parfois elle consent à une légère réduction d'intérêt, mais ne craignez rien, elle sait que le jour suivant elle peut avoir soit de l'or soit son équivalent, c'est-à-dire des billets nationaux d'une sorte ou d'une autre. Nous devons établir ce système au Canada si nous voulons inspirer à nos banques la confiance pour maintenir leurs affaires en tout temps, et pour fournir de l'argent en vue des transactions du pays.

Nos hommes d'affaires s'occupent aujourd'hui bien plus de la circulation monétaire du pays et des moyens de se procurer de l'argent pour les besoins qu'ils ne s'inquiètent de la guerre elle-même. Je suis persuadé que le pays a les yeux tournés vers le Parlement dans l'attente d'une déclaration très nette de l'inauguration d'un nouveau système de banque et de circulation monétaire au Canada. Cela viendra forcément. Il a fallu longtemps pour le faire adopter en Europe, mais on y est arrivé et si nous voulons stimuler notre industrie, aider au développement du pays et assurer du travail à nos gens, nous devons établir un nouveau système sur ce principe. Pour cela il n'est pas nécessaire de faire rien qui nuise à nos banques. Je n'ai absolument pas cette intention quand je suggère qu'elles retirent leur émission de billets et que le Gouvernement se charge de l'émission ou de l'augmentation de la circulation des billets. Dans un autre endroit du Feuilleton on indique que le Gouvernement se propose de faire une émission supplémentaire de billets du Dominion pour répondre à tous les besoins et basée sur la garantie de valeurs déposées entre les mains des agents financiers du Gouvernement à la façon des autres banques.

Quand nous arriverons à ce point, je pourrai le discuter un peu longuement, mais permettez-moi de dire que le besoin immédiat d'aujourd'hui n'est pas seulement un budget de guerre, c'est un budget financier; c'est l'exposé d'une politique financière et l'établissement d'un système de taxes pour faire face aux besoins de la situation actuelle. Il nous faut une circulation monétaire et un système plus développé de banque, qui réponde à tous les besoins du pays. Les cultivateurs de l'Ouest désirent des facilités dans les banques pour mettre leur blé sur le marché et le meilleur moyen de leur donner satisfaction, c'est d'avoir un système de billets na-

tionaux. Nous proposons d'autoriser les banques à faire des prêts, mais si les banques n'ont pas l'argent et aucun moyen d'effectuer ces transactions à quoi bon une telle loi. Les besoins du pays exigent une plus grande circulation de la monnaie nationale et j'estime que le ministre en proposant sa résolution tendant à une émission de billets nationaux, devrait porter la somme au moins à \$100,000,000. Plus tard il devrait obtenir l'autorisation d'émettre un certain montant de billets nationaux dans le but de faire du réescompte; si ce n'est pas à cette session, que ce soit durant la prochaine. Nous devrions ensuite avoir un système de banque dont le principe fondamental serait que la monnaie du pays doit être nationale, reposant sur le crédit du pays et représentée par des billets nationaux. Un système de billets nationaux afin de pouvoir réescompter, c'est le seul moyen de faire face aux circonstances.

On peut faire toutes sortes de propositions, mais les banques en réalité avouent qu'elles ne peuvent pas suffire aux besoins du pays. Elles veulent bien venir en aide d'une certaine façon à leurs clients actuels, mais peuvent-elles accorder des faveurs aux nouveaux? Les nouveaux clients doivent être aidés. Le ministre a différentes propositions au sujet du réescompte. Il dit que le Gouvernement fera des avances sur des garanties qui seront déposées entre ses mains. Qui sera le juge pour voir qu'il y aura un traitement équitable dans cette opération elle-même? Si elle est confiée aux banques, elles pourront avoir une tendance à reconnaître comme garanties les titres de certaines compagnies ou de personnes qui sont en bons rapports avec elles, mais il faut que nous établissons un système d'avance ou d'escompte qui sera dirigé par une commission absolument indépendante, organisée, je le souhaiterais, par la grande banque nationale du Canada.

Non seulement nous avons besoin de ces billets nationaux, mais nous avons également besoin d'une banque nationale, une banque puissante dans le genre de la banque de Commerce ou de la banque de Montréal, qui serait connue sous le nom de la Banque Nationale du Canada. Afin d'agir en qualité d'agent financier du gouvernement cette institution devrait posséder un fort capital; elle devrait faire des affaires sous le régime d'un système de réescompte et elle devrait émettre du papier qui aurait une circulation d'un bout du pays à l'autre. En agissant comme la banque du pays et en adoptant les deux grands principes de la circulation nationale et du réescompte,

une banque de cette nature contribuerait hautement à amener une situation financière plus satisfaisante. Si nous n'avons pas grandi aussi vite que nous l'aurions dû, c'est parce que nos lois qui régissent les banques et notre système monétaire n'ont pas gardé le pas avec les besoins de l'époque. Je rends justice au ministre de compter sur les billets nationaux afin de faire face à la situation actuelle, et je lui rends également justice relativement à la proposition qu'il a faite de faire une émission de billets nationaux jusqu'à concurrence de n'importe quelle somme contre certaines garanties. Mais cette politique ne devrait pas être seulement mise en force lorsqu'il s'agit de circonstances extraordinaires; le Canada devrait adopter hardiment et ouvertement la politique que notre système de banque doit reposer sur les principes en vigueur dans d'autres pays modernes, particulièrement dans l'Europe démodée.

Le système en vogue dans ces pays est bien en avant du nôtre en ce qui a trait à l'aide qu'il faut accorder aux industries et aux méthodes d'obvier au manque de travail; cependant, nous avons continué à laisser subsister ce système suranné.

Les banques, jusqu'à ce jour, ont réclamé tout l'honneur d'avoir maintenu le crédit du pays et d'avoir fait tout ce qui était en leur pouvoir afin de prévenir une crise financière. Je concède qu'elles ont droit à une part de leurs revendications à ce propos, mais il ne faut pas perdre de vue qu'on leur a concédé le monopole des affaires de banque au Canada. L'Etat doit se lancer dans les affaires de banque et s'occuper de la circulation de la monnaie. Il doit être le facteur dominant dans la finance. Nous avons besoin de nos banques. Nous avons besoin de notre système d'emprunts aux banques tel qu'il existe; il me fait plaisir de voir déposer les capitaux du public dans les banques, qui font des profits raisonnables à la faveur de ces transactions. Elles ont droit à tout cela, mais notre système de banque démodé n'est plus à la hauteur des besoins de ce pays.

Il ne répond plus aux besoins des cultivateurs, car en réalité les cultivateurs n'ont pu obtenir que très peu de facilités des banques canadiennes, à venir jusqu'à l'heure actuelle.

Notre système de banque ne répond plus aux besoins ordinaires des affaires, et il n'est certainement pas à la hauteur d'une situation extraordinaire comme celle que nous traversons en ce moment.

A l'heure actuelle, la situation financière de la Grande-Bretagne n'est nullement

troublée; mais elle est prête à accomplir tout ce que les circonstances pourraient exiger. Le courage qu'a déployé l'Angleterre dans sa politique financière, au cours de ces derniers jours, fait l'admiration du monde entier. Elle a fait tout ce qui est en son pouvoir afin de maintenir sa situation financière. Elle a gardé ouvertes les routes maritimes, elle a prêté main-forte à la banque d'Angleterre, elle a garanti cette institution contre les pertes qu'elle pourrait subir en escomptant les effets de commerce des pays étrangers. Elle a fait tout ce qui était en son pouvoir et elle nous a montré la voie à suivre.

Tout ce dont nous avons besoin, c'est que le Gouvernement montre encore plus de courage, à la suite de ce qu'il a déjà accompli. Qu'il fasse tout ce qu'il peut durant cette session d'urgence, mais que l'année prochaine il soumette à l'approbation du Parlement de nouvelles lois pour la régie des banques et de notre système monétaire, qui répondent aux besoins du pays. Je regrette que le ministre des Finances, lorsqu'il a analysé la situation financière du pays et les besoins du Gouvernement, ne soit pas allé un peu plus loin. J'espère qu'il le fera lorsque viendra la discussion des autres résolutions, et qu'il confiera au pays quelles sont ses intentions, qu'il fera tout ce qu'il est possible de faire afin d'aider les industries du pays dans l'effort qu'elles ont entrepris pour faire sortir les affaires de la dépression dont elles souffrent actuellement.

Je connais bien les sentiments de la population de mon comté, de la ville que j'habite et de ma province natale. Je connais assez bien le sentiment du pays en général, et je puis dire que le Canada appuiera son Gouvernement dans tout ce que celui-ci pourra entreprendre pour le triomphe de l'empire, et surtout de la cause de la liberté universelle et du gouvernement responsable. Cette cause mérite tous les sacrifices.

J'espère que maintenant que l'on a tiré l'épée du fourreau, les alliés y compris la Grande-Bretagne et ses colonies automanes, mèneront cette guerre jusqu'au bout, et que du moment que ce conflit prendra fin, ce sera également la fin des guerres sur le continent. Si nous pouvons contribuer à amener la fin de cette guerre en appuyant la mère patrie et en faisant tout notre devoir, nous aurons accompli quelque chose qui ramènera la paix et la prospérité dans l'univers, qui ramènera l'augmentation des produits agricoles et manufacturiers et la

diminution du militarisme. Tous, nous désirons voir disparaître la plaie du militarisme; c'est là un fléau pour la race humaine en notre siècle, et il faut qu'il disparaisse à jamais. Nous ne devons pas prendre de repos que nous n'ayons atteint ce but. Peu importe la longueur de la lutte que nous allons avoir à soutenir. La campagne qui s'ouvre peut être des plus sérieuse, longue et décourageante; mais du moment que nous avons commencé la bataille, nous devons aller jusqu'au bout, et les lois que nous allons adopter doivent tenir compte du fait que la lutte va être longue et terrible. S'il en est ainsi, et bien qu'il s'agisse d'une mesure d'urgence, nous devons changer notre orientation en conséquence. Dès notre retour ici à la prochaine session, ce sera notre devoir d'établir un système monétaire et de crédit national qui répondra aux besoins du pays. Le crédit national est basé sur les épargnes du peuple, que se soit dans les compagnies d'assurances, les banques, les sociétés d'épargnes ou de placements de n'importe quelle nature, et le crédit d'un pays est basé en grande partie sur les valeurs que ce pays émet. Nous avons lancé dans ce pays, tout comme aux Etats-Unis d'ailleurs, des valeurs surfaites, qui ont fait dommage à notre crédit et causé des pertes énormes à notre population. Si nous avions en Canada à l'heure actuelle les sommes que nous avons perdues dans des spéculations montées et encouragées par l'attitude de nos banques, grâce à leur système de prêts à vue, nous n'aurions pas eu besoin d'adopter les mesures d'urgence que nous sanctionnons aujourd'hui.

Si nous désirons l'établissement d'un crédit national, qui est basé sur les valeurs émises dans le pays, il faudra que l'Etat s'occupe de toutes les émissions, de quelque nature qu'elles soient. J'ai lu l'autre jour dans un journal qu'une grande compagnie de chemin de fer se propose d'émettre de nouvelles valeurs, peut-être avec l'assentiment du Parlement. Je ne sais ce qui en est; mais à partir d'aujourd'hui, on ne devrait plus permettre l'émission d'aucune valeurs en ce pays, sans avoir au préalable obtenu l'approbation de quelque comité responsable devant l'Etat, afin de s'assurer si oui ou non cette émission est de nature à léser le crédit de la nation. Le crédit national des Etats-Unis a été affaibli par des émissions de valeurs fictives. Il en a été de même du crédit canadien. Nous avons vu que les bourses ont dû fermer leurs portes, l'autre jour, à cause de cet

énorme barbotage dans les valeurs qui a eu lieu en Europe et au Canada avec la complicité des banques canadiennes et des autres pays. Si nous avons la haute main sur les banques, il est temps que nous donnions aux institutions de ce pays l'avertissement que les épargnes du peuple, dont elles sont les dépositaires, ne doivent pas servir à opérer des spéculations sur les valeurs de bourse; que si l'on doit s'en servir afin de faciliter les placements, on doit employer des méthodes dignes de recevoir l'assentiment d'une commission gouvernementale responsable. Les bourses de Toronto et de Montréal ne devraient pas avoir la permission de rouvrir leurs portes tant que cette question n'aura pas été tirée au clair. La meilleure manière d'arriver à ce résultat pour le Gouvernement, puisqu'il se fait conférer les pouvoirs étendus qu'il demande au Parlement, c'est de prendre sur lui de déclarer que les avances accordées par les banques de ce pays afin de permettre à des agioteurs de jouer à la bourse sur marge, ne seront plus permises à l'avenir. N'avons-nous pas le droit de savoir avant la clôture de cette session si les \$200,000,000 d'épargnes populaires, qui sont actuellement en dépôt dans les banques du Canada et qui ont été prêtés pour des fins de spéculation à la bourse aux Etats-Unis, vont encore être utilisés de cette façon-là? C'est au Gouvernement qu'incombe la responsabilité de mettre fin à cet état de choses. Il s'est fait conférer des pouvoirs très étendus. Il voit les ruines qui en sont résultées. Allez à Montréal, à Toronto ou dans n'importe quelle petite ville du Canada, aujourd'hui, et voyez la détresse qui est résultée de cet état de choses; voyez comme les profits réalisés au moyen des transactions immobilières, de l'industrie ou du mercantilisme ont été dissipés en ces dernières années. Presque tous les profits qui ont été réalisés au Canada sont allés s'engouffrer dans le tourbillon des spéculations, dans Wall Street et dans nos bourses. Je proteste au nom du peuple de ce pays, qui a déposé son argent dans les banques, et qui souffre aujourd'hui de la rareté du numéraire; je proteste contre ces deux abus, à savoir que l'on permette plus longtemps à nos banques de prêter des fonds pour des fins de spéculations à la bourse, ou que l'on tolère l'émission de n'importe quelles valeurs sous le régime d'une charte fédérale ou d'un acte de constitution de société par le pouvoir fédéral, à moins qu'elle n'ait été approuvée par une commission compétente, créée à cet effet par le Dominion.

M. MICHAEL CLARK (Red-Deer): La guerre, si l'on se place à certains points de vue, c'est le triomphe temporaire et le règne de l'anormal, et il est bien dans la note de cette pensée que nous venions d'entendre le plus bref exposé budgétaire que nous ayons encore entendu, dans les annales de notre histoire parlementaire. Je vais donc m'efforcer de ne pas déroger à cet exemple, en ne faisant que quelques remarques aussi brèves que possible dans les circonstances. J'espère sincèrement que le Gouvernement prendra en bonne part ce que j'ai à dire et qu'il n'en résultera pas le moindre embarras pour lui.

J'ai une ou deux observations à faire, cependant, relativement au budget, et aux moyens qu'a adoptés le ministre afin de prélever les sommes dont nous avons besoin dans cette crise extraordinaire que traverse l'empire, et je croirais manquer à mon devoir, si je ne le faisais pas. J'ai entendu hier quatre discours qui, j'en suis certain, n'ont jamais été surpassés et ont rarement été égalés quant à la façon habile avec laquelle ils ont exprimé le sentiment national du Canada à l'heure actuelle. Je n'ai rien à reprendre, ni un mot ni une phrase, dans aucun de ces discours. Tout de même, un exposé budgétaire est un exposé budgétaire, après tout, et bien que la guerre puisse inspirer l'imagination; le budget est un sujet prosaïque. C'est un sujet pratique; il s'agit d'une question de prélèvement de fonds, et aussi longtemps qu'il y aura des gouvernements pour présenter des exposés budgétaires, il se trouvera des députés pour différer quelque peu d'opinion avec le gouvernement quant à la façon dont il s'y prend afin de prélever les deniers publics.

Le Canada, j'en suis convaincu, a, dans une large mesure, marché sur les brisées de la mère patrie, en unissant comme en un seul faisceau toutes les forces du pays et en les faisant converger vers le but commun de la défense nationale. J'ai déjà eu occasion de faire connaître les vues exprimées à cet égard par les adhérents du parti politique dont je me réclame, dans la province que je représente ici, et j'ai pris alors—et cela fort heureusement—l'attitude adoptée à peu près vers la même époque par mon chef, en proclamant, pour mon propre compte, une suspension d'armes dans la guerre de parti. A mon avis, l'histoire n'offre rien de plus merveilleux que l'unanimité avec laquelle se sont soudain évacués les troubles créés par les suffragettes, par les grèves ouvrières et autres conflits

sociaux pour faire place à l'union du peuple pour la cause commune. Si je me permets cette observation, c'est que j'y veux rattacher une proposition d'ordre pratique. Le Gouvernement accueillera sans doute favorablement ma proposition; seulement, j'ignore si l'étude qu'il en fera aboutira à l'adoption de cette proposition. Sur le littoral du Pacifique il y a actuellement en prison un groupe d'individus qui ne figurent pas dans la catégorie des criminels ordinaires. Leur incarcération est la résultante de conflits ouvriers, et je me persuade volontiers—et c'est là une suggestion que je formule en toute sincérité—que ce serait marcher sur les brisées de la mère patrie en pareille matière et suivre aussi l'exemple généralement donné dans notre pays, si l'appel formulé par le député de Nanaïmo (M. Shepherd), alors que cette question soulevait de violentes discussions politiques, était aujourd'hui remis à l'étude, en dehors de tout esprit de parti et si on faisait grâce à ces individus qui ne sont pas des vulgaires criminels. A mon avis, il serait préférable que des hommes incarcérés en pareilles circonstances fussent en liberté aujourd'hui, et en mesure d'utiliser les forces de combat qui peuvent exister sur le littoral du Pacifique, au lieu de demeurer en prison, aux dépens de l'Etat.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le solliciteur général m'informe qu'à une exception près, tous ces prisonniers ont été élargis.

M. MICHAEL CLARK: Je suis bien aise que le Gouvernement ait devancé ma proposition.

Quant aux propositions d'ordre budgétaire, je le répète, la guerre est le triomphe de l'anormal et je pourrais ajouter de l'insolite. J'en conviens, le ministre des Finances a fait face à l'anormal et à l'imprévu en formulant des propositions fort ordinaires. A cette situation insolite le ministre veut faire face, par l'augmentation de la dette nationale, proposition qui n'a nullement pas le mérite de la nouveauté; en outre, il propose le relèvement du tarif. Je manquerais à mon devoir si je n'exprimais pas tout haut ma pensée à cet égard: à mon avis, le Gouvernement n'a pas été bien inspiré dans les mesures qu'il a prises pour faire face à cette crise insolite.

Quant au chiffre de la somme à voter, j'en suis convaincu, pas une seule voix ne s'élèvera au Canada pour critiquer cette contribution, et si, au besoin, le Gouvernement revenait bientôt nous demander \$100,-

000,000, pas un seul mot de critique ne se ferait entendre à cet égard au Canada.

Seulement, à mon avis, le Gouvernement n'a pas été bien inspiré dans le choix des moyens qu'il se propose d'employer pour se procurer ces millions. Je me demande s'il est bien prudent de porter la moindre atteinte à notre régime fiscal, en relevant le tarif pour obtenir la somme d'un chiffre relativement minime que se procurera ainsi le ministre. Dans la situation si pleine d'instabilité qui régnait avant la guerre et qui s'est notablement aggravée depuis, je doute fort de la prudence de cette mesure.

Quant à l'augmentation de la dette du pays, la chose était fatale. La dette publique de la mère patrie est dans une large mesure, sinon en sa totalité, la résultante des guerres des âges passés, et pour le Canada, l'augmentation de sa dette nationale, était chose presque inévitable. Ici, toutefois, je tiendrais à appuyer l'important avis formulé par le député d'Halifax (M. A. K. Maclean) conseillant au Gouvernement de veiller à ce que la plus stricte économie règne à l'avenir dans tous les services de l'Etat. Si, à l'endroit de cette Chambre, c'est là une proposition anormale, j'ajoute que, de ma part, c'est certainement une orientation vers le cours normal des choses. Je tiens à prêter tout l'appui possible à l'avis suggéré par mon collègue à cet égard.

Quant au remaniement du tarif il est déplorable, à mon avis, qu'à l'heure actuelle le Gouvernement ait eu recours au relèvement des taxes douanières qui grèvent deux articles de première nécessité pour les pauvres. Je me garderais bien de dire un seul mot qui pût provoquer des animosités de classes en ce moment, mais on en conviendra, soit en Europe soit en Amérique, les pauvres auront à subir la plus grande part des souffrances que cette guerre entraînera. Quant aux pertes en richesses, les pauvres n'ont jamais eu de richesse à perdre. Ils auront plus que leur part des fardeaux à porter, et en taxant le sucre et le café on grèvera les pauvres outre mesure; car, avec ses quinze enfants, l'habitant canadien français consomme naturellement bien plus de sucre que le riche qui n'a jamais eu, que je sache, une famille de quinze enfants. On ne fera ainsi qu'aggraver les souffrances des classes pauvres, et la même remarque s'applique à un moindre degré à l'impôt du café.

Je me suis vivement intéressé aux mesures prises par le ministre afin de veiller à ce que les débitants de spiritueux ne cherchent pas à se dérober à leurs responsabi-

lités à cette heure de notre histoire. Je me demande si on a signalé au ministre certains actes qui, sans être peut-être des échappatoires, n'accusent assurément rien de bien noble chez nos raffineurs de sucre.

Je causais hier avec quelqu'un qui a engagé quelques capitaux dans notre industrie du sucre, et qui connaît bien ce commerce; or, il me dit qu'il sait de science certaine que, depuis le commencement de la guerre, des raffineurs qui avaient acheté d'immenses quantités de sucre avant qu'il fût question d'hostilités et aux prix ordinaires régnant alors, ont maintenant énormément relevé les prix qu'ils demandent pour cet article. Je ne crois pas m'écarter sensiblement de la stricte impartialité, non plus que des limites de mes devoirs actuels, en attirant l'attention du ministre sur de semblables agissements. J'assume la responsabilité de mes affirmations, et je viens le prier d'étudier la question. Quand des gens engagés dans cette industrie se conduisent, s'il faut en croire ceux qui connaissent le fond des choses, de façon aussi répréhensible, il ne convient pas que le Gouvernement, afin de se procurer la maigre somme qui résultera de cette mesure, augmente ainsi la taxe sur un produit de première nécessité pour les grandes masses populaires. Quant à l'impôt des spiritueux et du tabac, on ne saurait trop en relever le chiffre, par le temps qui court. En règle générale, il convient de grever les objets de luxe.

On me demandera peut-être ce que j'aurais pu proposer au Gouvernement, en remplacement des mesures qu'il a prises. Le Gouvernement aurait été fort bien inspiré en s'aventurant quelque peu dans le domaine de la taxe directe. C'eût été là le triomphe de l'anormal au Canada; au lieu de relever les impôts dont le pauvre est déjà grevé, le Gouvernement se serait rallié les sympathies des masses populaires en frappant d'un impôt assez élevé, ou disons d'une taxe progressive tous les revenus d'un chiffre supérieur à \$1,500 par année. Je suggère cela au ministre, parce que ce budget de guerre n'est peut-être pas le dernier qu'il aura à nous soumettre. Je crains fort que ce ne soit pas le dernier. Je lui suggère ce moyen, ainsi qu'au Gouvernement, comme étant bien digne de toute leur considération.

La Chambre me permettra-t-elle de solliciter encore un instant son attention pour rappeler au ministre que l'impôt sur le revenu en Grande-Bretagne a été à l'origine une taxe de guerre. Cette taxe est aussi

aujourd'hui une taxe de guerre en Allemagne. On ne peut pas en dire autant de l'impôt sur le revenu, aux Etats-Unis, mais il est cependant avéré que cet impôt a été tout récemment introduit dans le système fiscal de nos voisins. J'émetts cet avis de bonne foi, et sans le moindre désir de gêner le ministre en quoi que ce soit dans les efforts qu'il tente pour aider le pays dans les circonstances actuelles. Je dois même des excuses à cette Chambre pour avoir dit ces quelques mots, et j'ai tenu ma promesse que mon discours du budget serait court.

Je ne voudrais pas reprendre mon siège avant d'avoir dit qu'à mon avis le ministre des Finances n'est nullement tombé dans l'exagération en affirmant que l'existence nationale même du Canada était en péril. On ne saurait réellement exagérer, en parlant de la crise formidable qui se dresse non seulement devant le Canada mais devant l'empire britannique, et qui menace les nations civilisées de l'univers, y compris la civilisation même et la chrétienté au sens le plus élevé du mot. A mon sens, il est impossible de trop exagérer en pareille matière. Tout en appuyant tout ce que le ministre des Finances a dit à ce sujet, et tout en me rendant pleinement compte de la gravité des jours, des mois, et peut-être des années qui sont devant nous, je n'accomplirais tout de même pas le devoir qui m'incombe si je ne répétais que je suis un optimiste incorrigible. Une guerre entreprise pour la protection du gouvernement autonome est l'une des guerres pour laquelle le peuple canadien sera prêt à verser la dernière goutte de son sang et à dépenser son dernier dollar.

Ce que l'on peut affirmer quant à la population du Canada s'applique avec autant de vérité, je crois, à tous les esprits éclairés des différentes nations de l'empire et à tous les peuples qui sont alliés à la mère patrie, en ce moment. J'ai la conviction d'entrevoir, à travers des sombres nuages qui semblent s'épandre sur l'humanité comme un linceul, le rayon de l'espoir dans le succès final. Ce que j'ai lu de l'histoire et ce que je comprends des circonstances au milieu desquelles nous nous trouvons aujourd'hui me rappellent—consolation sincère, appui de ma foi—ces vers :

For God from evil still educes good.
And Freedom's seed still grows, thought
steeped in blood.

L'hon. sir GEORGE FOSTER (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne veux prendre part à ce débat que pour un seul objet. Toutefois, avant

de passer aux observations que je désire formuler, je tiens à dire combien je partage le sentiment que l'honorable député (M. Michael Clark) qui vient de reprendre son siège a exprimé en terminant. Dans ces jours relativement sombres et à la veille d'une lutte sans pareille dans l'histoire du monde, il est bon que, tout en nous rendant compte de l'amplitude du conflit sérieux auquel nous devons faire face, nous n'abandonnions pas la moindre parcelle de notre espoir et de notre confiance dans le triomphe ultime de la justice et de l'équité. Le sentiment qui prévaut dans toutes les parties du Canada et dans cette enceinte, c'est qu'en dépit de tout ce qu'on peut dire d'autres guerres, dans celle que nous devons aujourd'hui soutenir, le droit est de notre côté. De cela nous n'avons pas le moindre doute. Je n'ai pas pris la parole pour dire que l'orateur qui m'a précédé s'est attaqué injustement à une partie quelconque de notre classe commerciale ou manufacturière; mais je veux lui dire que la connaissance que je possède des circonstances me permet d'affirmer que ceux qui l'ont renseigné lui ont expliqué, mais incomplètement, les motifs de la conduite des raffineurs de sucre. Depuis une quinzaine de jours, je suis en correspondance suivie avec ces industriels, et je crois connaître la décision qu'ils ont prise. Je n'entends que donner aux raffineurs de sucre la part de louanges qu'ils méritent, à mon sens, pour l'attitude qu'ils ont tenue au cours des trois ou quatre dernières semaines que cette crise a duré au Canada. Bien que peu nombreux, nos raffineurs de sucre se trouvent, à mon sens, sans entrer dans tous les détails, dans cette posture: ils ont en mains une certaine quantité de sucre brut qu'ils ont acheté alors que les prix étaient normaux. Ils possèdent une certaine quantité de sucre raffiné qu'ils ont retirée et qu'ils retirent encore de ce sucre brut. Conséquence de l'état de choses qui existe en ce moment: le prix du sucre brut augmente et il en sera ainsi probablement durant un laps de temps plus ou moins incertain. La situation est telle qu'on ne peut entretenir la moindre certitude, à l'heure présente. Voici ce que les raffineurs de sucre du Canada ont fait: dans certains cas, ils n'ont pas élevé d'un cent le prix du sucre qu'ils vendaient aux marchands en gros, dans d'autres cas, l'augmentation n'a été que très légère. Il existe entre les marchands de gros et les raffineurs une certaine entente à laquelle les premiers sont forcés par les seconds de s'en tenir.

Le but de cette convention est d'empêcher les marchands de gros d'accaparer une

quantité de sucre raffiné plus considérable que celle dont ils ont besoin et d'épuiser ainsi l'approvisionnement de sucre, produit qui se vend, aujourd'hui, en tant qu'il s'agit du sucre raffiné, à un prix excessivement bas, au Canada, si on le compare au prix payé dans les autres pays.

Les marchands de gros approvisionnent les marchands de détail. Et encore, aujourd'hui, ils exercent la main-mise sur les marchands de détail qui désirent acheter aux prix actuels, étant forcés par trois commandes différentes. On exerce sur eux la pression normale que les consommateurs du pays ont pour le sucre de jour en jour et de semaine en semaine. Cela est légitime. Ils sont sous la pression des accapareurs du pays qui, dans la tourmente d'une panique générale ou presque, emmagasinent des provisions plus qu'il n'est nécessaire pour le moment. Le résultat est que cette manière d'agir ayant son effet dans un grand pays et dans un grand nombre de familles, doit avoir nécessairement une portée considérable dans la distribution des denrées alimentaires. On procède de cette façon en se basant sur la demande normale des marchands de détail de l'année dernière. Quant un marchand de détail demande une centaine de sacs, on lui en donne dix, vingt ou trente, selon la moyenne normale. Voilà l'explication de deux des principales remarques. Quant à l'autre demande, elle est insidieuse tout en étant importante. Ainsi on achète des marchands de gros ou des marchands de détail du sucre autant qu'on peut, à 4 cents et 4 cents $\frac{1}{2}$, que l'on envoie aux Etats-Unis où les marchands de gros le vendent 7 cents et les marchands de détail le débitent à 8, 9 et 10 cents la livre.

Ce matin, à seule fin de me renseigner, je me suis adressé aux marchands détaillants de sucre qui exercent leur commerce dans la ville d'Ottawa; les cotes qu'ils m'ont fournies sont 5 cents et 5 cents $\frac{1}{2}$ la livre et pas davantage. J'observe, par contre, qu'aux Etats-Unis le sucre de même qualité se vend 8, 9 et 10 cents la livre. Hier les raffineurs ont détaillé leurs produits à un prix très satisfaisant, à mon avis. J'estime qu'ils n'auraient pu faire plus. Ces industriels ont décidé de maintenir cet article aux prix qu'on le paie aujourd'hui, et cela autant que faire se pourra. Seule l'inspection du sucre brut destiné au raffinage, si elle coûte plus cher, pourra modifier cette décision des intéressés. Je crois que je puis me contenter à ce propos d'exposer les faits tels qu'ils existent, car je suis persuadé que mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark) n'entend pas que

l'on commette une injustice à l'endroit de ces industriels. Que les raffineurs continuent à fournir aux chefs de famille de ce pays le sucre raffiné aux prix qu'ils en demandent, et nous n'aurons aucun reproche à leur adresser. J'aimerais en dire autant des détaillants de fèves, mais quelques-uns de ces derniers qui ont acheté ou qui achètent les fèves à un prix très minime, tentent, aujourd'hui, de vendre cet article à un prix qui dépasse cinq ou six fois celui qu'ils ont payé à l'origine. Voilà ce qu'ils font dans différentes villes et ce qui porte le prix de cette denrée naturelle à un chiffre anormal. Dans son ensemble, cette question du prix des denrées alimentaires est très difficile à résoudre, tout en étant certes très importante. J'ai cru qu'il convenait de faire ces observations au sujet du sucre, afin de faire connaître à la Chambre les renseignements que j'ai pu me procurer.

(La motion est adoptée.—La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Blondin.)

Il est fait rapport de l'état de la question.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION POUR L'OUVERTURE D'UN CREDIT DE GUERRE DE \$50,000,000.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité général, pour discuter le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de prescrire:

1. Qu'une somme n'excédant pas cinquante millions (\$50,000,000) de piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer toutes dépenses qui pourront être faites par ou en vertu de l'autorité du Gouverneur en conseil pendant l'année expirant le 31 mars 1915, pour:

- (a) La défense et la sûreté du Canada;
- (b) La conduite des opérations navales ou militaires en Canada et au dehors;
- (c) Assurer la continuation des communications commerciales, industrielles et d'affaires soit par voie d'assurance ou d'indemnité contre les risques de guerre ou autrement; et
- (d) La mise à exécution de toutes mesures que le Gouverneur en conseil jugera nécessaire ou opportunes par suite de l'existence d'un état de guerre.

2. Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à prélever, par voie d'emprunt temporaire ou autrement, toutes sommes d'argent qui seront requises pour effectuer tout paiement autorisé par toute loi basée sur les présentes résolutions.

(Cette motion est adoptée.)

M. MACDONALD: Peut-on espérer dès maintenant la déclaration du Gouvernement relative à cette dépense?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nous ne soumettons maintenant que pour la forme cette résolution. Lorsque le bill vien-

dra en discussion, le Gouvernement fournira les renseignements utiles.

M. SINCLAIR: Le très honorable premier ministre aura-t-il l'obligeance d'expliquer la nature de l'aide qu'il se propose de donner au sujet de l'assurance qui intéresse nos expéditions maritimes? Par tout le pays, cette question soulève un intérêt assez accentué. Nous savons tous qu'un grand nombre de navires sont retenus dans le Saint-Laurent, et le théâtre des hostilités est à ce point rapproché qu'il est impossible, aujourd'hui, d'exposer les navires sur les routes de l'Atlantique. Le Gouvernement se propose-t-il d'assurer la sûreté des vaisseaux qui sont prêts à entreprendre en ce moment la traversée de l'Atlantique?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le ministre de l'Industrie et du Commerce prend connaissance en ce moment de certaines observations qu'on lui a faites à ce sujet. Il sera peut-être en mesure de faire une déclaration à ce propos, avant la fin de cette session.

(Il est fait rapport de la résolution qui est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN demande à déposer un projet de loi (bill n° 3) tendant à accorder à Sa Majesté un subside pour la défense militaire et navale.

La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.

2e LECTURE DU BILL MODIFIANT LA LOI SUR L'IMMIGRATION.

Le projet de loi (bill n° 2), déposé par l'honorable M. Doherty, conférant certains pouvoirs au conseil des ministres à l'effet de modifier la loi relative à l'immigration, est lu une deuxième fois et renvoyé à l'étude d'un comité spécial composé des très honorables sir Robert Borden et sir Wilfrid Laurier, des honorables sir George Foster, Pelletier, Pugsley, Doherty et M. Maclean (Halifax).

ADOPTION D'UNE RESOLUTION RELATIVE AUX OPERATIONS DE BANQUE EN TEMPS DE GUERRE.

L'hon. W. T. WHITE (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de décréter que, advenant un cas de guerre, d'invasion, de sédition ou d'insurrection, réelles ou appréhendées, et advenant une crise financière, réelle ou

appréhendée, le Gouverneur en conseil peut, par une proclamation publiée dans la "Gazette du Canada":

(a) Autoriser qu'il soit fait des avances aux banques chartées par le moyen d'une émission de billets du Dominion basée sur la garantie des valeurs déposées entre les mains du ministre des Finances, cette émission devant être faite en la manière et pour une somme à être approuvée par le conseil du Trésor, ces avances devant être remboursables aux époques que le conseil peut fixer, avec intérêt à un taux que déterminera également le conseil, mais ne devant pas être moins que cinq par cent par année;

(b) Autoriser les banques chartées à effectuer les paiements au moyen des billets de banque émis par les dites banques au lieu d'or ou de billets du Dominion, le chiffre global des billets de toute banque chartée en circulation à quelque période que ce soit ne devant pas toutefois excéder la somme de ses billets qu'elle peut émettre sous l'empire de la loi des banques, ou de toute disposition qui pourra être fondée sur la clause de cette résolution qui suit immédiatement;

(c) Autoriser les banques à émettre une circulation supplémentaire, à compter inclusivement du premier jour de mars en une année quelconque, jusqu'au dernier jour inclusivement du mois d'août suivant, ou pendant une partie quelconque de cette période, jusqu'à concurrence de sommes n'excédant pas quinze pour cent du chiffre collectif du capital libéré et du fonds de réserve des banques respectives, l'intérêt payable sur cette circulation supplémentaire devant l'être à raison de pas moins de cinq pour cent par année;

(d) Suspender le rachat en or des billets du Dominion;

(e) Autoriser, en autant que cela peut se faire dans les limites de l'autorité législative du Parlement du Canada, la suspension du paiement de toute dette, engagement et obligation de quelque nature que ce soit, jusqu'à concurrence de tel chiffre, pour telle période de temps, et subordonnément aux conditions, restrictions et dispositions qui pourront être spécifiées dans la proclamation.

(Cette motion est adoptée.)

L'hon. M. WHITE: Je désire faire une légère modification dans cette résolution. Dans le paragraphe "a", après les mots "banques chartées" je désire insérer les mots suivants: "et aux banques d'épargnes auxquelles s'applique la loi de 1913 concernant les banques d'épargne de la province de Québec". Il y a deux banques d'épargne spécialement autorisées, une à Québec et une à Montréal, et je désire que cette résolution s'applique à ces banques.

M. NESBITT: Le ministre voudrait-il nous dire jusqu'à quel point il se propose d'étendre l'application du paragraphe "e"?

L'hon. M. WHITE: Ceci est une loi d'autorisation. Elle autorise le Gouvernement à proclamer ce que l'on appelle un moratorium. Un moratorium peut être général ou limité, et pour tel temps et telles conditions suivant que le Gouvernement en décidera.

[M. W. T. White.]

Dans le moment, il ne paraît pas y avoir de nécessité d'un moratorium général ou partiel, et autant que je puisse voir, il n'est pas probable que nous en ayons besoin. Je demande cette loi comme mesure de précaution, afin que, au cas où les conditions exigeraient, dans l'intérêt public, la proclamation d'un moratorium d'un caractère général ou limité, le Gouvernement puisse agir. La loi en elle-même, n'a pas pour effet de retarder l'échéance des dettes; elle en donne seulement au Gouvernement le pouvoir au cas où la chose serait nécessaire. Dans le moment le Gouvernement ne songe pas à lancer une telle proclamation.

M. NESBITT: Très bien. Mais la raison pour laquelle je pose cette question est que, bien que je comprenne que la nécessité puisse surgir de proclamer un moratorium, je ne crois pas qu'un pouvoir illimité de ce genre devrait être donné au Gouvernement. Le Parlement fédéral est la seule autorité qui devrait avoir ce pouvoir.

M. GERMAN: Est-ce que le Parlement a le pouvoir de donner au Gouvernement l'autorisation demandée dans cette résolution?

L'hon. M. WHITE: Je crois qu'il n'y a aucun doute quant au pouvoir du Parlement canadien d'accorder cette autorisation. Naturellement, les questions de propriété et de droits civils sont, d'après notre loi constitutionnelle, de la juridiction des provinces; mais la juridiction du Gouvernement fédéral s'étend à beaucoup de choses, par exemple, aux lettres de change et aux billets à payer, à l'intérêt, à la réglementation du trafic et du commerce, aux banques et à l'émission du papier-monnaie. Nous désirons obtenir ce que possèdent, je crois, presque toutes les nations européennes, à savoir: l'autorisation d'agir, au cas où la nécessité s'en ferait sentir. Lorsque viendra la discussion générale, je donnerai des renseignements complets au sujet de ce qu'ont fait les gouvernements d'Angleterre et de France.

M. MACDONALD: Il est réconfortant de voir le ministre des Finances aussi optimiste et l'entendre exprimer l'opinion qu'il ne sera pas nécessaire de lancer une proclamation comme celle prévue dans la loi demandée.

Je suis porté à croire comme lui que dans l'état actuel des choses, il n'est peut-être pas nécessaire de lancer une proclamation de ce genre, mais je crois aussi que tout homme d'affaires prudent qui se rend compte des conditions qui peuvent être présentes dans le monde commercial cana-

dien, est d'avis que le ministre des Finances doit réserver au Gouvernement le droit de mettre cette proclamation en vigueur si les choses tournaient prochainement comme quelques-uns le pensent. Il est bon d'être optimiste, mais je crois que nous sommes à la veille de choses qui demanderont impérieusement la proclamation d'un moratorium limité. Je crois que ce pouvoir doit être accordé au Gouvernement.

L'hon. M. PUGSLEY: Je regrette de ne pouvoir partager l'avis de mon honorable ami (M. Macdonald). Je ne crois pas qu'au Canada il serait sage de publier une semblable proclamation, ni d'autoriser le conseil des ministres à la publier. La situation ici n'est pas la même que dans les pays de l'ancien monde. M'est avis qu'il vaudrait mieux courir le risque que certaines gens fussent poursuivis que de publier une proclamation qui permettrait à plusieurs de se moquer de leurs créanciers. Une telle mesure bouleverserait nos affaires et ruinerait le crédit, et je suis d'avis que le Parlement ne devrait pas conférer ce pouvoir au ministre.

M. MACLEAN (Halifax): J'imagine que le ministre de la Justice consentira à déclarer au nom du Gouvernement quelle est l'étendue des pouvoirs du Parlement à l'égard de ce projet de loi et quelle portée aura celui-ci.

L'hon. W. T. WHITE (ministre des Finances): Je puis dire que le Gouvernement et moi-même avons constamment étudié cette question, ainsi que d'autres qui ont surgi depuis l'ouverture des hostilités. Je prise pleinement le raisonnement du représentant de Saint-Jean quant à la gravité d'une démarche qui suspendrait le paiement des dettes. Parlant en mon nom et au nom du ministère, je puis déclarer que rien ne sera fait pour mettre en vigueur un décret moratoire, d'une portée générale ou restreinte, à moins qu'il ne paraisse clairement au Gouvernement, qui devra être et sera au courant des opinions de la classe financière et commerciale, que cette démarche est impérieuse et d'intérêt national. Il est impossible de définir dans quelles circonstances et conditions le Gouvernement ferait cette démarche, mais je conçois qu'il peut surgir un état de choses dans lequel le Gouvernement, comme les autorités de la Grande-Bretagne, sentirait que, dans l'intérêt général, le devoir leur incombe de publier une proclamation moratoire, d'une portée générale ou restreinte, dont il fixerait la durée et les conditions comme bon lui semblerait.

J'ai observé de très près la situation au Canada. J'ai pris l'avis des têtes dirigeantes de la finance et du commerce, et, selon l'opinion de ceux dont l'avis doit avoir du poids aux yeux de la population, le Gouvernement n'a pas, aujourd'hui, autant que je puis en juger, à faire une démarche du genre de celle dont il est question. En ce qui concerne le moment présent, une telle démarche n'est pas nécessaire, je le répète. Je ne demande pas l'adoption de ce projet de loi, dont la portée est générale, afin que le Gouvernement s'en prévale immédiatement, mais je suis intimement convaincu qu'il est sage d'insérer dans le recueil de nos lois une disposition qui permettra au Gouvernement, le cas échéant, de prendre des mesures qu'exigerait impérieusement le soin des intérêts financiers et commerciaux de la population.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable ministre ne croit-il pas que le seul fait d'autoriser le conseil des ministres à mettre cette loi en vigueur nuira au crédit et troublera gravement la situation commerciale?

L'hon. M. WHITE: Je ne le pense pas, et voici pourquoi: le présent état de choses est anormal. Cet après-midi, dans mon exposé du budget, j'ai précisément fait ressortir ce qui a eu lieu. J'imagine que la Grande-Bretagne est l'une des nations les plus conservatrices du monde, sinon la plus conservatrice; pourtant, lorsque le gouvernement fit certaine chose que j'expliquerai tantôt au sujet du présent bill, voici la situation qui régnait en Grande-Bretagne. Ce pays était sur le point de déclarer la guerre à l'Allemagne. Le lundi, 3 août, était un jour de fête légale. Le gouvernement impérial prolongea ce congé de trois jours, et il publia un décret moratoire qu'une loi subséquente confirma et d'après lequel l'échéance des lettres de change qui avaient été acceptées avant le 4 août était différée d'un mois. Il était prêt à suspendre l'application de la loi des banques. Voilà la situation qui régnait en Angleterre par suite de la crise qui sévissait à ce moment-là. En France, un décret moratoire—car le mot moratoire s'applique à la proclamation elle-même—fut mis en vigueur. L'opinion publique a donc été préparée à la promulgation d'une loi générale suspendant les paiements.

Pour ma part, je serais le dernier à mettre une telle loi en exécution si l'intérêt public ne l'exigeait impérieusement; cependant, je considère que cette mesure d'intérêt général devrait faire partie des lois de tout pays. Pour ce qui est des dettes, mieux vaut, au dire de mon honorable ami, qu'en

temps de crise le débiteur subisse l'inconvénient d'une procédure légale que l'on pourrait considérer comme oppressive; cela est préférable à l'application d'une loi comme celle-ci, au dérangement et à la confusion qu'elle occasionne. J'inclinerais à partager l'avis de l'honorable député en ce qu'il a trait à ce qu'on pourrait appeler les dettes ordinaires stipulées par contrat dans les limites de notre territoire. Les tribunaux du pays sont revêtus de pouvoirs qui leur permettent d'ajourner les actions et de prévenir les abus en fixant le chiffre des frais judiciaires; aussi, mon honorable ami peut-il m'en croire, il ne suffirait pas, pour ce qui concerne les dettes ordinaires, d'une simple pression pour me déterminer à mettre en vigueur cette loi exceptionnelle.

Toutefois, la question est plus vaste que cela. A l'occasion de la deuxième lecture j'aurai le plaisir de faire part à la Chambre de ce que l'on a fait en Grande-Bretagne et de la situation ainsi créée aux accepteurs canadiens de lettres de change, aux compagnies et aux personnes dont les valeurs étaient payables à Londres. Il est heureux pour le Canada que la chose soit survenue au mois d'août.

Comme je l'ai déjà dit, le décret moratoire lancé en Grande-Bretagne était, à certaines exceptions près, applicable aux lettres de change acceptées avant la déclaration de guerre, et subséquemment on le rendit applicable, sauf en certains cas d'importance secondaire, à tous les paiements à être effectués en vertu de contrats. Mais on eut soin de faire en sorte qu'il ne visât point les engagements contractés en Grande-Bretagne par les particuliers, les maisons ou sociétés ayant leur siège hors des Iles Britanniques. De cette façon, les compagnies canadiennes et autres, de même que les particuliers ayant à faire face à des engagements à Londres dans le cours du mois d'août, n'étaient pas admis à bénéficier du décret moratoire, tandis que ce même décret les empêchait, aussi longtemps qu'il resterait en vigueur, de percevoir ce qui leur était dû en Grande-Bretagne.

Les maisons ayant leur siège social hors de la Grande-Bretagne étaient obligées de payer leurs dettes, tandis que les maisons anglaises se trouvaient dispensées d'en faire autant; le décret moratoire suspendait l'exécution des engagements.

Je dois dire que, sauf en ce qui concerne les lettres de change acceptées, les maisons financières de Londres n'ont pour ainsi dire pas tenu compte du décret moratoire et ont refusé de s'en prévaloir. Grâce au geste

splendide qu'eut le gouvernement impérial en garantissant à la Banque d'Angleterre le remboursement de l'escompte de toutes les acceptations antérieures à la déclaration de la guerre, le 4 août, la situation s'est très sensiblement améliorée, et, à l'heure qu'il est, le décret moratoire occasionne relativement peu d'inconvénients aux intérêts canadiens.

L'hon. M. PUGSLEY: Combien de temps sera-t-il en vigueur?

L'hon. M. WHITE: Jusqu'au 4 septembre—un mois à compter du 4 août.

L'hon. M. PUGSLEY: Après quoi il ne sera plus en vigueur?

L'hon. M. WHITE: A moins de prorogation de délai. L'objet du décret était de suspendre pendant un mois l'échéance des lettres de change acceptées antérieurement au 4 août. Les maisons financières d'Angleterre n'en ont tenu compte qu'à l'égard des acceptations, et l'intervention du Gouvernement a très sensiblement dégagé la situation. Je me suis enquis avec le plus grand soin auprès du haut commissaire intérimaire de la situation que le décret moratoire créerait aux compagnies canadiennes obligées de faire des versements à compte de l'intérêt, du fonds d'amortissement et du principal dans le cours d'août.

Le mois d'août, fort heureusement, est ce qu'on appelle un mois de liberté au point de vue financier. Il n'y a que peu de paiements du chef de l'intérêt et du fonds d'amortissement à effectuer au cours de ce mois, et les versements à compte du principal se font habituellement le 1er juillet ou le 1er janvier.

Le Canada a été favorisé sous un autre rapport. Nombre de nos institutions financières avaient, dans le cours ordinaire des affaires, accepté des lettres de change qui étaient parties du Canada ou de New-York. Le décret moratoire suspendait pendant un mois le paiement des effets dont l'échéance était antérieure au 4 août.

Aux termes de la loi et en vertu d'un précédent judiciaire établi à l'occasion de la guerre de 1870, la suspension de l'obligation de l'accepteur entraîne "ipso facto" celle du tireur et de l'endosseur. Ainsi le décret moratoire en premier lieu mis en vigueur en Grande-Bretagne ne différerait pas seulement la date du paiement de la lettre de change au profit de l'accepteur, il prolongeait également la responsabilité du tireur et de l'endosseur. Le gouvernement anglais lança subséquemment une nouvelle proclamation portant tout particulièrement sur ce point.

Aujourd'hui, les choses reviennent rapidement à l'état normal, et il me paraît peu probable que le décret moratoire lancé en Angleterre reste en vigueur après le 4 septembre.

Ce n'est, naturellement, qu'une supposition basée sur de plus ou moins grandes probabilités. Nous ne pouvons rien affirmer; pour ma part, tout en étant fortement d'avis que ce n'est que dans un cas d'extrême nécessité qu'un gouvernement doive se résoudre à lancer un décret moratoire, même restreint; qu'avant de recourir à une pareille mesure, il doive se convaincre qu'elle est devenue nécessaire pour la protection des intérêts financiers et commerciaux du pays, et qu'avant d'agir, il est indispensable de prendre l'avis des représentants de la finance et du commerce, pour ma part, dis-je, je suis fortement d'opinion que l'existence d'une pareille loi est nécessaire, pour parer à toutes les éventualités.

M. NESBITT: Si je me suis permis d'interpeller le ministre, c'était uniquement pour savoir si son intention était d'étendre les effets du décret moratoire aux créances ordinaires. Je remercie mon honorable ami des explications très complètes qu'il vient de donner et desquelles il ressort que c'est bien son intention de faire autoriser le Gouvernement à lancer un décret moratoire absolu. Il dit que dans l'état actuel les tribunaux sont revêtus de certains pouvoirs concernant le paiement des créances ordinaires, mais un décret moratoire comme celui dont il est ici question rendrait sans effet toutes les décisions des tribunaux, du moins dans les limites des attributions de ce Parlement.

Je considère que le Gouvernement ne devrait pas être autorisé à dispenser les débiteurs ordinaires de l'obligation de payer leurs dettes, surtout quand la dette ne dépasse pas un certain chiffre. Je comprends qu'il y a lieu d'autoriser le Gouvernement de recourir au décret moratoire, pour le cas ou d'autres pays auraient recours à ce procédé, mais du moment qu'il s'agit d'intervenir dans les opérations courantes entre particuliers et de permettre—vaut autant le dire—aux débiteurs malhonnêtes, de renier des dettes qu'ils doivent et peuvent payer, je maintiens que cela ne peut être fait que par une déclaration directe du Parlement. L'Angleterre a pu voter un décret moratoire, puisque le Parlement était en session. Ce serait une mesure de prudence d'autoriser le Gouverneur en conseil à statuer à l'égard des échéances internationales et des opérations impliquant des sommes très con-

sidérables, mais je dis que nous ne devons pas aller au delà.

M. GERMAN: Si j'interprète bien la loi constitutionnelle, toutes les questions de droit civil sont du ressort des législatures provinciales et le recouvrement des créances est une question de droit civil. L'honorable ministre des Finances croit-il que le Parlement puisse légalement autoriser le Gouverneur en conseil à retarder le paiement d'une dette, dans le cas, par exemple, d'une compagnie possédant une charte fédérale, qui aurait un créancier dans une des provinces du Canada?

Si une institution commerciale autorisée par une charte du Parlement fédéral devait des sommes considérables dans une ou plusieurs des provinces du Canada, l'honorable ministre est-il d'avis que l'adoption de cette résolution lui permettrait d'autoriser cette compagnie à retarder le paiement de ces dettes, ou en d'autres termes, interdirait aux créanciers d'exiger le recouvrement de leurs créances?

L'hon. M. WHITE: Si mon honorable ami veut bien relire le paragraphe "e" de la résolution, il constatera que nous ne demandons à être autorisés que pour "autant que cela peut se faire dans les limites de l'autorité législative du Parlement fédéral". L'autorisation demandée ne concernerait aucunement les dettes ordinaires, les contrats, puisque toute question se rapportant à la propriété et aux droits civils est du ressort des pouvoirs provinciaux. Mais en dehors de cela, il reste un vaste champ ouvert à la juridiction fédérale s'il devenait nécessaire de lancer un décret moratoire. Les lettres de change, les opérations de banque, les billets à terme, le taux de l'intérêt, sont autant de questions qui relèvent de la juridiction fédérale.

Je ne saurais dire, dans le moment, jusqu'à quel point un décret moratoire entrerait en conflit avec la juridiction provinciale, vu que je n'ai pas suffisamment étudié ce côté de la question pour formuler une opinion, mais il est indiscutable que la loi constitutionnelle laisse un vaste champ à la juridiction exclusive du Parlement fédéral; tout ce qui concerne la réglementation du commerce, des faillites, des liquidations, est de notre ressort. Je ne saurais dire, naturellement, jusqu'à quel point les tribunaux permettraient au Gouvernement canadien d'étendre les prérogatives que lui confère la Constitution, mais je n'ai aucun doute que notre juridiction reste considérable. D'un autre côté, il me paraît également clair que les contrats et

les dettes ordinaires sont du ressort exclusif des provinces.

Les mêmes objections ne se présentent pas en Angleterre où l'autorité législative du parlement s'étend sur tout le Royaume-Uni. La juridiction des pouvoirs n'est pas divisée, comme ici. Je suis convaincu que sur cette question mon honorable ami et moi pensons à peu près de la même manière. S'il a dans l'idée que je suppose que le Parlement fédéral puisse voter une loi qui aurait pour effet de retarder le recouvrement des dettes de toute nature, dans aucune partie du pays, je lui déclare, dès à présent, que mon intime conviction est que le Parlement n'a pas ce pouvoir. Nous discutons en ce moment une question de droit qui est très claire, par quelques-uns de ses côtés, mais qui, par quelques autres, présente des difficultés dont la solution pourrait dépendre de la décision des tribunaux.

M. DEVLIN: Les légistes de la couronne ont-ils exprimé l'opinion qu'un moratorium s'appliquerait aux dépôts faits aux banques?

L'hon. M. WHITE: Je ne le leur ai pas demandé expressément, ni je ne me suis demandé à moi-même si la proclamation s'y appliquerait. Je pense qu'il faudrait adopter une loi générale et que le Gouvernement pourrait ensuite, le cas échéant, agir après avoir pris l'avis de ses légistes.

M. MACLEAN (Halifax): Au sujet du paragraphe "a" je voudrais savoir si le ministre se charge de fixer le taux de l'intérêt que les banques exigeront de leurs clients?

L'hon. M. WHITE: J'ai demandé aux banques, par l'entremise du président de l'association des banquiers, de ne pas augmenter leurs taux d'intérêt durant cette période et d'accorder les délais pouvant se concilier avec une sage administration, afin de nous aider, dans une mesure raisonnable, à faire face à la situation actuelle. Elles ont fort bien accueilli ma demande et se sont montrées désireuses de faire tout ce qu'il leur serait possible pour aider au Gouvernement dans les circonstances créées par la déclaration de guerre.

L'hon. M. PUGSLEY: Quelle que soit la durée de la guerre, les difficultés les plus graves au sujet des opérations financières se seront présentées dans les deux semaines qui auront suivi la déclaration de guerre. L'Angleterre a adopté un moratorium; mais il est fort douteux que nous puissions en faire autant. D'ailleurs, la crise financière étant passée, pourquoi songer à faire une loi qui pourrait avoir pour effet de nuire à

[M. W. T. White.]

notre crédit? Ainsi, nous achetons des Etats-Unis pour \$400,000,000 à \$500,000,000 par année, et pour cela il faut que nous ayons du crédit auprès du peuple américain.

Que va-t-il arriver si nous lui apprenons que le Gouvernement canadien à cru devoir, à une session spéciale du Parlement, demander l'autorisation de proclamer un moratorium qui dispensera les débiteurs de l'obligation de payer leurs dettes pendant le délai que le Gouvernement aura fixé? Le crédit du peuple canadien va en souffrir gravement. Du reste, qui va lui dire quand et comment vous allez exercer ce pouvoir, à quelles dettes cette loi va s'appliquer, et pour quel temps? Si l'honorable ministre ne peut prouver aujourd'hui, c'est-à-dire trois semaines après le commencement de la guerre, la nécessité de ce moratorium et de cette proclamation, il ferait mieux de ne pas demander au Parlement l'autorisation d'y avoir recours.

L'hon. M. WHITE: Je répondrai que l'Angleterre a eu recours à un moyen comme celui-ci.

L'hon. M. PUGSLEY: La proclamation n'a-t-elle pas eu lieu en vertu d'un ancien statut?

L'hon. M. WHITE: On a présenté un projet de loi et il a été adopté immédiatement.

L'hon. M. PUGSLEY: Il ne concernait que les banques.

L'hon. M. WHITE: Non pas. Il s'agissait d'un moratorium général, et notre projet de loi est fondé sur celui qui a été adopté en Angleterre. Nous pourrions discuter ce point plus à fond lors de la deuxième lecture. A vrai dire, je ne crois pas cette mesure nécessaire, mais je crois que nous devrions être autorisés, par statut, à y avoir recours, tout comme l'a été le gouvernement impérial.

(Il est fait rapport du projet de résolution qui est adopté.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI.

L'hon. M. WHITE demande à présenter un projet de loi (bill n° 4) pour protéger les intérêts commerciaux et financiers du Canada.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION RELATIVE A UNE EMISSION DE BILLETS FEDERAUX.

L'hon. M. WHITE (ministre des Finances) propose à la Chambre de se constituer

en comité général pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'augmenter le pouvoir d'émettre des billets du Dominion en décrétant que le ministre des Finances gardera une réserve en or:

(a) Jusqu'à concurrence de vingt-cinq pour cent des billets du Dominion émis jusqu'à un chiffre total d'émission de cinquante millions de piastres (au lieu du chiffre total d'émission de trente millions de piastres tel qu'établi antérieurement);

(b) Quant à toute émission de billets du Dominion au delà de cinquante millions de piastres, jusqu'à une somme égale à cet excédent.

2. Que, de plus, des bureaux d'assistants-receveurs généraux soient établis à Régina et à Calgary.

(Il est fait rapport de la résolution, qui est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI.

L'hon. M. WHITE demande à déposer un projet de loi (bill n° 5) tendant à émettre de nouveaux billets du Trésor.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je pense qu'il serait aussi bien de remettre à demain la deuxième lecture de ce projet de loi.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Très bien.

(La séance est levée à six heures et sept minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. THOMAS-S. SPOULE.

Vendredi, 21 août 1914.

La Chambre se réunit à trois heures sous la présidence de M. l'Orateur.

BILL DES MESURES DE GUERRE.

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice) demande à déposer sur le bureau le rapport du comité spécial chargé d'examiner le bill (n° 2) tendant à conférer certains pouvoirs au Gouverneur en conseil et à modifier la loi de l'immigration. Il propose l'inscription au Feuilleton du bill (n° 2) pour examen en comité général aujourd'hui même.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable ministre désire-t-il que nous passions à l'examen du bill aujourd'hui même?

L'hon. M. DOHERTY: Nous le souhaitons. Le comité a fait rapport du bill avec certains amendements.

(La proposition est adoptée.)

LA GUERRE EUROPEENNE.

DOCUMENTS DEPOSES.

L'hon. J. D. HAZEN dépose sur le bureau le texte des décrets du conseil relatifs à l'organisation d'une force volontaire navale, comme il suit:

N° C.P. 1978, en date du 1er août 1914.—Discipline de la force volontaire navale.

N° C.P. 1979, en date du 1er août 1914.—Fixation de la solde quotidienne.

N° C.P. 2049, en date du 4 août 1914.—Les navires de la marine canadienne de S.M., le "Rainbow" et le "Niobé", avec leurs officiers et équipages, mis à la disposition de Sa Majesté.

N° C.P. 2050, en date du 4 août 1914.—Convocation au service actif des forces navales et des forces navales volontaires.

N° C.P. 2072, en date du 7 août 1914.—Les sous-marins de la marine canadienne de Sa Majesté mis à la disposition de Sa Majesté.

L'hon. M. HAZEN dépose aussi sur le bureau:

Projet de modification des règlements relatifs à la radiotélégraphie, sous l'empire de l'article 11 de la loi de la radiotélégraphie, Statuts de 1913, ch. 43.

ABOLITION DE LA PEINE DE MORT.

M. R. BICKERDIKE (Montréal, Saint-Laurent) demande à déposer un bill (n° 6) tendant à modifier le code criminel.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1re fois.)

FONDS PATRIOTIQUE CANADIEN.

L'hon. ROBERT ROGERS (ministre des Travaux publics) demande à déposer un bill (n° 7) tendant à autoriser le Fonds patriotique canadien.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1re fois.)

L'hon. M. ROGERS: J'ai l'honneur de proposer que, du consentement de la Chambre, le bill soit lu une 2e fois.

Sir WILFRID LAURIER: Nous n'avons pas encore pu prendre connaissance de la mesure.

L'hon. M. ROGERS: Le bill tend à autoriser le Fonds patriotique canadien, en

vue de la perception, de l'administration et de la distribution des fonds destinés à secourir en cas de besoin les femmes, enfants et parents dépendants des officiers et soldats qui, au cours de la guerre, pourront être en service actif dans les armées de terre ou de mer de la Grande-Bretagne ou de ses alliés.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER : C'est la première fois que nous entendons parler de ce bill, et nous aimerions connaître sa teneur et quels pouvoirs seront conférés.

L'hon. M. ROGERS : Si mon très honorable ami y trouve à redire, je vais m'empreser de réserver la proposition.

(La proposition est réservée.)

PERSPECTIVE DE RECRUTEMENT ULTERIEUR.

M. GERMAN : Je désire faire observer au Gouvernement que dans les cercles où l'on a le goût des choses militaires, on est en général curieux de savoir quelles sont les probabilités du recrutement et de la mobilisation de volontaires une fois que le contingent actuellement en mobilisation à Valcartier aura été envoyé en Europe. Je prie respectueusement le très honorable premier ministre de nous dire si, oui ou non, le Gouvernement se propose de continuer le recrutement et la mobilisation des hommes qui prendront le parti de s'enrôler pour la guerre, soit à l'étranger, soit au pays.

Le très hon. sir R. L. BORDEN : Aucune décision n'a été prise en ce qui regarde le recrutement de nouveaux corps pour service à l'étranger. Toute question de la nature de celle proposée par mon honorable ami devra être examinée et décidée à la lumière d'éventualités que nul d'entre nous ne saurait prévoir. En ce qui regarde la défense du Canada, la milice active sera convoquée en temps opportun dans la mesure qu'on jugera nécessaire.

MESURES DE PREVOYANCE EN FAVEUR DES FAMILLES DES VOLONTAIRES.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER : Le très honorable premier ministre m'a donné à entendre, il'autre jour, que des mesures de prévoyance seraient prises en faveur des familles de ceux qui partent pour la guerre. Jusqu'ici aucune proposition de cette nature ne nous a été soumise, à moins que ce ne soit ce qu'on veut insérer dans le projet de loi de l'honorable ministre

[M. Rogers.]

des Travaux publics. Doit-on y insérer quelque disposition ultérieure?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN : La question soulevée par mon très honorable ami a retenu quelque peu l'attention du ministère. Tout d'abord, il existe un mouvement patriotique, le très honorable monsieur ne l'ignore pas, et le projet déposé aujourd'hui par le ministre des Travaux publics a trait à l'organisation méthodique de ce mouvement.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER : Abstraction faites des souscriptions particulières à ce fonds, le Gouvernement se propose-t-il de contribuer quelque chose?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN : Nous y suppléerons dans toute la mesure nécessaire. Jusqu'ici nous n'avons pas déposé de projet dans ce sens, et nous ne sommes pas bien sûrs que nous le ferons au cours de la présente session. Le Gouvernement se propose de suppléer à l'initiative privée à cet égard, mais nous ne pensons pas qu'il y ait lieu de rien faire qui soit de nature à refroidir le zèle des particuliers, tant qu'on restera dans la mesure de ce qui est nécessaire pour assurer le bien-être des familles et personnes dépendantes de ceux qui vont faire le coup de feu pour la défense de leur pays.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER : Soit à cette session-ci ou à la suivante?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN : Oui. Il se peut que nous puissions régler la question dès la présente session. Mais mon très honorable ami se rend compte que nous avons eu force affaires pour nous occuper.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER : Je m'en rends compte.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN : Ce n'est pas une question qui doit être nécessairement réglée à la présente session, mais nous aimerions la régler maintenant, s'il est possible.

DON DE FARINE DU CANADA A LA GRANDE-BRETAGNE.

M. SCHAFFNER : Un des quotidiens de la ville publiait hier la nouvelle, que d'autres ont reproduite, et que j'aimerais entendre le ministère ou confirmer ou contredire. On disait que le million de sacs de farine achetés par le gouvernement canadien pour être expédiés en Grande-Bretagne avait été obtenu des Etats-Unis.

L'hon. M. ROGERS: L'achat d'un million de sacs de farine a été fait auprès de grandes minoteries canadiennes: les compagnies "Ogilvie Milling", "Western Canada", "Maple Leaf" et "Western Flour." Il fut nettement stipulé entre nous que le farine livrée aux termes du marché serait à provenance de blé canadien, et je suis convaincu que les minotiers se conforment à leurs engagements. Je n'ai rien entendu dire au contraire, si ce n'est sous forme de rumeurs dans les journaux, mais qui n'ont aucun fondement.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: A ce propos, j'ai vu ces jours derniers qu'on affirmait que les sacs pour cette farine avaient été obtenus aux Etats-Unis.

L'hon. M. ROGERS: Je dois dire que les sacs ont été achetés dans la ville de Montréal.

ENROLEMENT DES VOLONTAIRES A PRINCE-RUPERT.

M. PARDEE: Je vais signaler à l'attention du ministère un télégramme qui m'est parvenu:

Prince-Rupert, le 19 août 1914.

Le 6 août, Stork fut avisé par télégramme d'Ottawa d'enrôler des volontaires pour le service actif. Il en enrôla cent. Le 10 août il fut avisé par télégramme de l'officier commandant à Victoria que les instructions avaient été transmises d'Ottawa par erreur. Rien n'a été fait depuis. Ceux qui se sont enrôlés sont indignés; d'autres sont prêts à partir; 160 Irish Fusiliers sont arrivés dimanche de Vancouver pour nous protéger; cet état de choses est irritant pour tous citoyens indépendants.—G. Manson.

Je prie le ministère de dire ce qu'il faut penser de ces rapports.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne suis pas au courant des détails de l'affaire dont l'honorable député vient de nous entretenir. Je soumettrai sa demande de renseignements au ministre de la Milice, et je compte pouvoir le renseigner demain.

ADOPTION DU BILL RELATIF AUX MESURES DE GUERRE.

Sur motion de l'hon. C. J. Doherty (ministre de la Justice), la Chambre passe en comité à l'examen du bill (n° 2) tendant à conférer certains pouvoirs au Gouverneur en conseil et à modifier la loi de l'immigration.

M. Blondin au fauteuil.

Sur le préambule:

M. MACDONALD: J'aimerais qu'on me dit si le présent projet de loi autorise le règlement de certaines questions que nos

hommes d'affaires ont discuté: ce qui deviendra des brevets d'invention, la propriété d'Allemand, d'Autrichiens, ou d'habitants d'autres pays avec lesquels la Grande-Bretagne est en guerre. On a déclaré que quelque décision avait été prise, ou serait bientôt prise, par la Grande-Bretagne à cet égard. Je conjecture que tant que se poursuivra la guerre aucune redevance ne saurait être perçue sur ces brevets d'invention, mais l'examen du projet de loi s'est effectué avec une telle célérité que je n'ai pu me tenir au courant et m'assurer si le Gouvernement se faisait autoriser à confisquer ces brevets, si on le jugeait de l'intérêt du pays de le faire, ou sous forme de représailles.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nous sommes d'avis que le texte nous confère tous les pouvoirs requis. Si je comprends la situation, dès qu'éclate une guerre les droits de la nature de ceux dont parle l'honorable député, ainsi que nombre d'autres, sont suspendus, mais, suivant l'usage international, ils sont restaurés dès que la paix est conclue. Le projet de loi règle également les cas d'ingérence possible d'aucune puissance étrangère. Nous croyons que les pouvoirs conférés aux termes du bill sont suffisants.

(Rapport est fait du bill, qui est lu une 3e fois et adopté.)

DISCUSSION DU BILL RELATIF A LA PROTECTION DES INTERETS FINANCIERS ET COMMERCIAUX.

Sur motion du très hon. sir Robert Borden, le bill (n° 4) déposé par l'honorable W. T. White (ministre des Finances), relatif à la sauvegarde des intérêts financiers et commerciaux du Canada, est lu une 2e fois, et la Chambre passe en comité à l'examen des articles.

M. Blondin au fauteuil.

Sur le préambule:

L'hon. M. GRAHAM: Je désire signaler à l'attention du Gouvernement une question que nous ferions peut-être bien d'examiner sur-le-champ, quant à l'organisation financière du pays. Certaines compagnies qui sont en relations avec le public sont soumises à une stricte surveillance et inspection de la part des autorités.

Une fois l'an, le ministère des Finances estime la valeur des effets que ces compagnies achètent—et elles consacrent presque tous leurs fonds à l'achat de ces effets—et cette estimation se rapproche au moins du

cours de ces effets, le jour même, à la bourse. Ainsi, une obligation ou débenture municipale que détient une compagnie et qui a été achetée au pair, bien qu'elle soit excellente et que sa valeur intrinsèque ne puisse varier, est estimée au prix qu'elle rapporterait ce jour-là.

Il serait oiseux de ma part d'expliquer que, si une semblable estimation avait lieu dans les circonstances actuelles, l'actif de nombre de ces compagnies serait sensiblement diminué. Le département est peut-être pleinement autorisé à faire entrer en ligne de compte toutes les circonstances exceptionnelles, et à estimer ces effets à la valeur qu'ils ont eue et qu'ils auront de nouveau dès que disparaîtra la situation pénible où nous nous trouvons. Sinon, je crois que le Gouvernement ferait bien de se demander s'il n'y a pas lieu d'obtenir ce pouvoir aux termes du présent projet de loi ou d'un autre, afin que le département puisse régler cette question, car s'il est tenu d'estimer ces effets à leur présente valeur, il est évident qu'il y aura de grandes pertes et de grandes injustices sans bénéfice pour personne.

Le très hon. ROBERT BORDEN: L'objection que soulève mon honorable ami est importante. Je ne puis dire en ce moment si le ministre des Finances l'a examinée. Je profiterai de la première occasion pour la lui signaler. J'approuve entièrement l'idée qu'il faut prendre des mesures pour empêcher que la situation extraordinaire où nous nous trouvons ne fasse naître une fausse impression.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Si j'interprète bien les termes du projet de loi, ces dispositions législatives sont définitives, et non temporaires. Je ne croyais pas qu'on eût cette intention.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'article 4, qui est l'article important, décrète que:

Advenant un cas de guerre, d'invasion, de sédition ou d'insurrection, réelles ou appréhendées, et advenant une crise financière, réelle ou appréhendée, le Gouverneur en conseil peut, par une proclamation publiée dans la "Gazette du Canada",—

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Dans ce cas, s'il y avait une guerre l'an prochain, la présente loi s'appliquerait, n'est-ce pas?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je croyais que l'intention était d'édicter une disposition temporaire, uniquement pour la

[M. Graham.]

présente guerre, et rien pour celles qui pourront avoir lieu à l'avenir. Il n'y a pas eu depuis un siècle de guerre à laquelle nous avons dû prendre part et j'espère qu'un autre siècle s'écoulera avant qu'il y en ait une autre. Je ne pensais pas qu'on eût l'intention de maintenir cette loi.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nous laisserons jusqu'à une heure plus avancée le projet de loi devant le comité. Je propose que l'examen en soit renvoyé à un autre moment de la journée.

(Le comité rend compte de l'état de la question.)

DISCUSSION GENERALE DU BILL RELATIF AU CREDIT DE GUERRE.

Sur motion de sir Robert Borden le bill (n° 3) ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense militaire et navale est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général, sous la présidence de M. Blondin, et passe à la discussion des articles.

Sur l'article 2 (autorisation du paiement de \$50,000,000).

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Ainsi que j'ai déjà expliqué un décret du conseil qui a été communiqué à la Chambre, il s'agit de pourvoir aux dépenses de cette partie de la milice active qui pourra être appelée sous les drapeaux pour défendre nos rives tant sur l'Atlantique que sur le Pacifique, ou ailleurs au Canada, surtout où il y aurait lieu de craindre une invasion ou une attaque au cours de la présente guerre. En deuxième lieu, il s'agit de pourvoir, conformément aux dispositions du décret du conseil, un détachement d'environ 22,318 hommes qui offriront leurs services et prêteront leurs concours aux troupes de Sa Majesté sur le théâtre des hostilités.

Le décret du conseil mentionne certains détails relatifs aux troupes et j'ai d'autres renseignements que je communiquerai au comité, s'il le désire.

Les dépenses réelles pour l'équipement, la solde et l'entretien du détachement pendant un an sont estimées à \$1,000 par tête. J'ai la liste des articles d'équipement nécessaires et je suis prêt à fournir les autres détails que peut désirer le comité, en autant que je pourrai le faire.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Ce crédit de \$50,000,000 est réparti en quatre:

- (a) La défense et la sécurité du Canada;
- (b) La conduite des opérations navales ou militaires en Canada et au dehors;

(c) Assurer la continuation des communications commerciales, industrielles, soit par voie d'assurance ou d'indemnité contre les risques de guerre ou autrement; et

(d) La mise à exécution de toutes mesures que le Gouverneur en conseil jugera nécessaires ou opportunes par suite de l'existence d'un état de guerre.

Je crois qu'il convient que nous examinions chacune de ces sources de dépenses et que nous obtenions des renseignements circonstanciés. Il y a d'abord la défense et la sécurité du Canada. Cela comprend l'armement et l'équipement du "Niobé", du "Rainbow" et des autres vaisseaux que nous avons. Cette tâche appartient au département des Affaires navales. Il y a aussi l'achat des deux sous-marins dont on nous a parlé l'autre jour et leur armement. J'ignore si ces deux chapitres renferment tout ce qu'on se propose de dépenser. S'il y a autre chose, nous aimerions savoir ce qu'on prendra pour cela sur les \$50,000,000.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le ministre des Affaires navales nous a dit qu'il a pourvu à une dépense de \$6,000,000, mais qu'il ne s'attend pas à employer plus de \$4,000,000. L'achat des sous-marins, qui ont coûté \$1,150,000 n'est pas compris dans cette somme. Voilà franchement tout ce que je puis dire au sujet du service naval. En ce qui concerne la partie militaire, j'ai obtenu les renseignements suivants:

Mobilisation et détachement canadien envoyé en Europe et somme requise jusqu'au 31 mars 1915.

Solde de 25,000 hommes pendant dant 7 mois.	\$ 6,100,000
Rations pour 25,000 hommes pen- dant 7 mois, à 40 cents.	2,100,000
5,000 chevaux à \$200.	1,000,000
Fourrage pendant 7 mois, à 60 cents.	600,000
Nourriture des troupes avant leur arrivée à Québec.	275,000
Transport à Québec des hom- mes, des chevaux, des canons et de l'équipement.	450,000
Traversée de l'océan.	1,000,000
Transport à l'étranger.	300,000
Voyage de retour au Canada.	1,450,000
	<hr/>
	\$13,275,000

Ajoutez:

Services d'ingénieurs à Halifax, Québec, et ailleurs.	\$ 500,000
Équipement.	2,400,000
Vêtements.	3,300,000
Arsenal fédéral—munitions.	660,000
Frais de censure pendant 7 mois.	150,000

Solde des détachements faisant la garde en différents endroits du Canada.	2,000,000
Transport des troupes, des mu- nitions, etc., en différents en- droits du Canada.	100,000
Autres troupes et dépenses im- prévues.	7,615,000
	<hr/>
Total.	\$30,000,000

La solde et les rations ont été calculées pour sept mois, mais il est peu probable que les troupes reviennent avant l'expiration de ce délai. Les censeurs, qui sont sous la direction du département de la Milice, sont très nombreux. On a besoin d'eux pour exercer une surveillance étroite sur les télégraphes terrestres et sur les différents postes de télégraphes sous-marins sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique, ainsi que sur les postes de télégraphie sans fil.

Quant à l'item de \$100,000 pour le transport des troupes et des munitions, je puis dire qu'il nous a fallu de temps à autre transporter en grande hâte des troupes et des canons; aussi, avons-nous demandé un crédit à cette fin.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette somme servira-t-elle à payer le million de sacs de farine que nous envoyons en Angleterre?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le ministre des Finances est d'avis que cela pourra avoir lieu.

L'hon. M. PUGSLEY: On n'ouvrira pas d'autre crédit?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il n'en a pas été question; mais si la Chambre croit que cela est nécessaire, nous pourrions étudier la question.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis fortement convaincu que le Gouvernement ne saurait rien faire qui servirait même les intérêts du Canada, ou qui serait plus prisé par la population canadienne que d'offrir un don semblable au royaume de Belgique. Le peuple belge a lutté dans l'intérêt de l'empire et du Canada et a fait preuve d'un héroïsme qui n'a jamais été surpassé dans l'histoire. Plusieurs jours durant il a fait échec à toute l'armée allemande tandis que les alliés faisaient les préparatifs d'une défense qui aura d'heureux fruits, nous l'espérons. Nous envoyons un million de sacs de farine en Angleterre, nous nous proposons de faire quelque chose pour la France en établissant un hôpital, et je crois que le Gouvernement

devrait certainement songer à récompenser l'héroïsme dont les troupes belges ont fait preuve. Selon moi, nous ne devrions pas nous borner à reconnaître les services de la Grande-Bretagne et de la France, et je soumetts cette idée au Gouvernement.

Pendant que j'ai la parole, je désire poser au ministre de la Marine deux questions qui ont trait aux sous-marins dont l'Etat a fait l'acquisition. Dans quels chantiers maritimes ont-ils été construits et qu'a coûté leur construction?

L'hon. M. HAZEN: Ces sous-marins ont été achetés à Seattle. Ils avaient été construits pour le gouvernement du Chili, mais ils ne lui ont pas été livrés pour certaines raisons. Le prix a été de \$1,150,000, et avant de les acheter, nous avons demandé à l'amirauté s'il était à propos d'en faire l'acquisition.

L'hon. M. PUGSLEY: Quels sont les noms de ces vaisseaux?

L'hon. M. HAZEN: Ils n'avaient pas de noms lorsque nous les avons achetés.

L'hon. M. PUGSLEY: Si je pose cette question, c'est que je vois dans l'Annuaire Naval que deux sous-marins seulement ont été construits l'an dernier par le gouvernement du Chili, et qu'ils ont été construits dans les Electric Torpedo Shipyards. J'ai lu dans un journal que ces deux sous-marins étaient en construction dans ces chantiers, mais mon honorable ami est certain, n'est-ce pas, qu'ils ont été construits à Seattle.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Ils ont pu être construits à New-York et être transportés à Seattle.

M. AMES: J'étais à Seattle le jour où ils ont été achetés. Les sous-marins ont été partiellement construits à New-York et leurs différentes parties ont ensuite été transportées à Seattle ou elles ont été assemblées.

L'hon. M. PUGSLEY: Dans ce cas l'Annuaire a raison de dire qu'ils ont été construits aux Electric Torpedo Shipyards qui sont intimement alliés aux Fore River Shipyards dont mon honorable ami a entendu parler. Je suis bien aise de lui dire que, nonobstant la prétendue faillite de cette compagnie, elle a dernièrement construit pour le gouvernement américain un cuirassé d'escadre qui est probablement le plus gros qui existe. Je remarque avec plaisir que le Gouvernement a remis ces sous-marins à l'amirauté anglaise. Ils sont actuellement sous la direction de la marine royale, n'est-ce pas?

[M. Pugsley.]

L'hon. M. HAZEN: Ils sont mis à la disposition de Sa Majesté.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis bien aise de constater que cela a lieu aux termes de la loi du service naval. Je veux aussi obtenir de l'honorable ministre des renseignements concernant le décret du conseil du 4 août dont je donnerai lecture:

Le comité du Conseil privé a examiné un rapport, daté du 4 août 1914, présenté par le ministre du service naval, exposant que l'article 23 de la loi du service naval (chap. 43 des statuts de 1910) décrète que:

23. En temps critique, le Gouverneur en conseil peut mettre la marine, ou en mettre toute partie que ce soit à la disposition de Sa Majesté pour service général dans la marine royale, ainsi que tous vaisseaux ou navires de la marine et tous marins servant sur ces vaisseaux ou navires ou tous officiers ou marins appartenant à la marine.

Des circonstances critiques ayant surgi, le ministre recommande que le "Niobé" et le "Rainbow", ainsi que les officiers et les marins appartenant à ces vaisseaux, soient mis à la disposition de Sa Majesté pour service général dans la marine royale.

Le comité approuve cette recommandation et la soumet à votre approbation.

Rodolphe Boudreau,
Greffier du Conseil privé.

L'amirauté a-t-elle accepté l'offre de ces deux vaisseaux pour service dans la marine royale?

L'hon. M. HAZEN: L'amirauté a accepté l'offre du Canada.

L'hon. M. PUGSLEY: Qu'en résulte-t-il? L'amirauté anglaise en prend-elle charge et paie-t-elle les frais d'armement et d'entretien, ou bien ces frais restent-ils à la charge du Canada?

L'hon. M. HAZEN: Nous continuons à solder ces frais.

L'hon. M. PUGSLEY: J'apprends par les journaux que, bien que le "Niobé" ait été remis à la marine royale, il n'est pas encore entièrement en armement. Quelle est la cause du retard?

L'hon. M. HAZEN: Dans un sens, le "Niobé" est en armement, mais il en sera pas prêt à lever l'ancre avant le 1er septembre. A la demande du gouvernement anglais, l'équipage du "Niobé" a été renvoyé en Colombie-Anglaise pour se rendre sur le "Rainbow" afin de faire une croisière dans la mer de Behring; mais lorsque la guerre a éclaté, on a changé cela et le "Rainbow" a été employé pour protéger le commerce anglais près de la côte du Pacifique.

L'on s'occupe de fournir au "Niobé" d'anciens membres du personnel du service

naval canadien—nombre d'entre eux ont déjà répondu à l'appel—et les équipages de l'“Algérine” et du “Shearwater”. Le gouvernement anglais fait désarmer ces deux navires à Esquimaux et en fait transporter les équipages à Halifax pour aider à compléter le personnel du “Niobé”. Je crois savoir que le “Niobé” sera prêt à prendre la mer le 1er septembre.

L'hon. M. PUGSLEY: Le “St. John Globe”, qui est habituellement bien renseigné sur ce que le Gouvernement accomplit à Ottawa, a annoncé qu'un retard considérable est dû au nettoyage des chaudières du “Niobé” ou à l'enlèvement de la substance solide que l'on avait introduite dans les tubes pour les empêcher de se rouiller. J'aimerais à demander à mon honorable ami si on lui apprend que le “Niobé” est depuis plusieurs mois dépouillé de ses canons.

L'hon. M. HAZEN: On n'a pas enlevé les canons du “Niobé”. Pour remettre ce navire en état de reprendre la mer et le préparer à la guerre, il a fallu y faire certaines réparations, y compris celles des chaudières et d'autres parties des machines. Ces travaux, on est à les exécuter.

L'hon. M. PUGSLEY: Depuis quand s'en occupe-t-on?

L'hon. M. HAZEN: Depuis une dizaine de jours ou deux semaines.

L'hon. M. LEMIEUX: On parlait il y a un instant des diverses contributions fournies par le gouvernement fédéral; à ce propos, il me sera peut-être permis de dire que j'ai reçu une lettre par laquelle le premier ministre de Québec m'apprend qu'il a offert au gouvernement impérial 4,000,000 de livres de fromage canadien à titre de contribution de la province de Québec.

J'approuve de tout cœur ce que mon honorable ami de Saint-Jean (M. Pugsley) a dit de la Belgique. Si je pense qu'il vaut mieux faire une offre dans le genre de celle que nous avons déjà faite à la France, me permettra-t-on de formuler un avis? Le hasard fait que l'un de nos collègues, l'honorable représentant de Beauce (M. Béland) se trouve en ce moment dans la région des hostilités, et un membre de la Chambre, qui arrive d'Europe, m'apprenait hier soir qu'il a rencontré le Dr Béland le lendemain de la déclaration de la guerre. Le Dr Béland a très loyalement offert aux autorités belges de se mettre à la disposition des services de santé et d'ambulance.

Si au lieu d'offrir du fromage, de l'avoine ou d'autres denrées, le Gouvernement jugeait préférable d'offrir des lits pour les hôpitaux, comme il en a déjà offert aux autorités françaises—en quoi il a agi comme il fallait—ne me serait-il pas permis de faire observer à mon très honorable ami et au consul de Belgique au Canada que l'on ferait bien de confier là-bas la direction de ce service au Dr Béland? Pas n'est besoin de dire que le Dr Béland est un médecin et un chirurgien de la plus haute distinction et qu'il ferait honneur au Canada si on lui confiait la direction de ce service d'ambulance en Belgique.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'apprécie ce que mon honorable ami de Saint-Jean (M. Pugsley) a dit de la merveilleuse bravoure dont les Belges ont fait montre en défendant leur pays et de l'étonnante résistance qu'ils ont opposée à l'armée d'invasion. C'est avec plaisir que le Gouvernement tiendra compte des avis qui lui sont donnés; d'un autre côté, cependant, il ne faut pas oublier que nous sommes engagés dans une très grande guerre dans le but de maintenir la neutralité et l'indépendance de la Belgique, et, à en juger, par ce que les journaux rapportent, une armée très nombreuse aurait déjà été expédiée en Belgique dans le but de protéger ce pays. Il se peut qu'il y ait lieu de mettre à l'étude la question de savoir si nous devrions faire à la Belgique l'offre que nous avons faite à la France. C'est un point sur lequel je n'ose pas me prononcer de façon définitive en ce moment.

M. A. K. MACLEAN: J'aimerais à demander au ministre de la Milice comment il fera servir à l'achat du matériel et des fournitures de guerre les sommes à être prélevées à la faveur du présent projet de loi. S'est-il tracé à ce propos quelque plan général, et s'il l'a fait, aurait-il l'obligeance d'en indiquer les grandes lignes à la Chambre?

L'hon. M. S. HUGHES: Chaque manufacturier du Canada a été invité, sans égard à sa couleur politique, à sa race, sa nationalité ou à quoi que ce fût, à fournir les approvisionnements. Le nom de toute personne que l'on nous donne qui nous est transmis de chaque endroit, ainsi que les choses qu'elle est capable de fournir sont inscrits sur une liste par le directeur des entreprises, lequel est chargé de ce soin. J'ai retenu les services de M. Russell, de Toronto, membre de la “Russell Motor

Car Company", qui est chargé de l'achat des voitures et camions, et je crois savoir qu'il achète ces articles partout où il en peut trouver entre l'Atlantique et le Pacifique. Dès le début, nous avons fait des appels de soumissions dans les formules ordinaires, mais les articles mêmes dont la fourniture a été donnée à l'entreprise sont déjà distribués, et je ne crois pas que l'on puisse trouver à redire à la répartition qui en a été faite.

M. A. K. MACLEAN: Quelle méthode a-t-on adoptée à l'égard du fourrage et des provisions de bouche?

L'hon. M. S. HUGHES: Nous avons demandé du fourrage dans toutes les parties du pays. J'invite tous les membres du Parlement et tous les acheteurs à nous faire tenir les noms des personnes en mesure de fournir du fourrage. Nous donnons ordre de faire connaître au général Benson les noms des personnes ayant des chevaux à vendre.

M. A. K. MACLEAN: Le texte de l'article 2 suit celui de la résolution relative au budget de la guerre votée par les communes anglaises, et je suppose que lorsqu'il sera inséré dans un bill il s'en rapprochera encore beaucoup. Le Gouvernement pourrait-il, s'il le jugeait à propos, faire servir une partie des sommes à être prélevées à la faveur de ce bill au soulagement de la misère par exemple, qui sévira au cours des mois prochains?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je crois que nous pourrions le faire à la faveur du paragraphe (d). C'est à dessein que nous avons donné une vaste portée à cette disposition, car il est impossible de prévoir toutes les éventualités.

M. MACDONALD: J'aimerais à inviter le ministre de la Milice à faire une déclaration officielle au sujet de la destination des troupes que l'on concentre en ce moment à Valcartier. On semble se méprendre en certaines parties du Canada sur la nature de cette concentration. Les premiers 20,000 hommes, a-t-on dit, doivent s'en aller directement en Belgique pour y entrer immédiatement dans le service actif, et c'est aussi ce que mon honorable ami aurait annoncé au ministère de la Guerre. Je ne tiens pas à obtenir de renseignements entraînant violation du secret dont il convient d'entourer les mouvements de la troupe; mais, me plaçant au point de vue des volontaires et de ceux qui s'intéressent aux personnes qui offrent leurs services, je considère que le ministre devrait communiquer à la Chambre

[M. Sam. Hughes.]

et au pays tout ce qu'il lui est permis de leur apprendre, afin que l'on sût de façon certaine quelle est la situation faite aux volontaires qui offrent d'aller prendre part à la guerre.

L'hon. M. S. HUGHES: Le décret du conseil et les communications reçues d'outre-mer—elles ont, si je ne me trompe, été déposées sur le bureau de la Chambre et publiées—apprendront à l'honorable député que les autorités anglaises ont agréé notre offre d'aide. Nous leur avons demandé quelle forme cette aide devait revêtir et elles nous ont répondu qu'une division serait accueillie avec plaisir. Nous préparons simplement l'envoi d'une division.

Nous n'avons pas à nous occuper de la destination des troupes après leur débarquement en Europe, et on ne nous a pas dit où elles seront envoyées. On aura toujours besoin d'un très grand nombre de soldats prêts à se rendre sur le terrain des hostilités sinon à aller immédiatement au feu, et je compte que nos soldats sauront, le moment venu, suivre l'exemple des autres. Nous n'avons pas le moindre renseignement à ce sujet.

M. MACDONALD: Je suppose que la division que l'on va envoyer se composera d'environ 20,000 hommes. Le ministre se propose-t-il de faire d'autres préparatifs en mobilisant de nouvelles troupes à Valcartier ou en quelque autre partie du Canada? Un grand nombre de personnes ont déjà volontairement offert leurs services, et je suis certain qu'au fur et à mesure que la guerre se continuera, le nombre des volontaires s'accroîtra très considérablement; le Gouvernement se propose-t-il de faire en sorte que ces soldats soient dressés de quelque façon particulière pour que leurs services soient plus utilisables au cas où on en aurait besoin?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il y a quelques instants je répondais pour ainsi dire à cette question de l'honorable député en disant que, outre les troupes qui seront envoyées de l'autre côté de l'océan, une certaine partie de la milice active sera chargée de la défense du Canada sur le littoral de l'Atlantique et du Pacifique, ainsi qu'en d'autres lieux, mais que nous ne ferions pas autre chose pour le moment, et que pour ce dont parle l'honorable député, notre attitude dépendrait de circonstances que nous ne pouvons prévoir à l'heure actuelle.

M. MACDONALD: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire quel service spécial est assigné à la troupe permanente d'Halifax et d'ailleurs? Les officiers de la

troupe permanente feront-ils partie de ce contingent, ou celui-ci se composera-t-il exclusivement de volontaires?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je prierais mon honorable ami de ne pas insister sur cette question en ce moment. Des communications de nature confidentielle dont nous ne sommes pas encore prêts à faire part au public font qu'il ne convient pas que j'aborde ce sujet dans le moment. L'honorable député s'est-il enquis du sentiment des officiers?

M. MACDONALD: Je tenais plus particulièrement à savoir si les officiers et les soldats qui devront partir seront tous choisis parmi les volontaires, ou si des officiers de la troupe permanente feront partie du contingent.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il partira un régiment de cavalerie et deux batteries d'artillerie montée appartenant à la troupe permanente.

M. MACDONALD: S'est-on occupé du recrutement d'un régiment de génie? Il est certain que des ingénieurs ont offert leurs services au ministre; s'est-on occupé de les utiliser?

L'hon. M. S. HUGHES: Il partira un régiment de génie et nous employons comme instructeurs un certain nombre de membres de la troupe permanente. De cette façon, nous trions les meilleurs ingénieurs que l'on puisse trouver pour les enrégimenter dans le génie. De plus, la Canadian General Electric Company, de Toronto, que dirige M. Nicholls, a offert les services de vingt-cinq hommes au Canada même et non à l'étranger. Sir John Jackson a mis tout son personnel d'ingénieurs à la disposition du Gouvernement. A vrai dire, les offres de service abondent de toutes les parties du pays.

M. MACDONALD: Aux termes du paragraphe (c), le Gouvernement devra se servir du crédit à être ouvert pour "assurer la continuation des communications commerciales, industrielles et d'affaires soit par voie d'assurance ou d'indemnité contre les risques de guerre, ou autrement"; j'aimerais, à ce propos, si le ministre des Chemins de fer était ici, appeler son attention sur l'état du commerce du charbon à Halifax. C'est avec plaisir que chacun de nous a appris que la province de la Nouvelle-Ecosse offrait de mettre 100,000 tonnes de charbon à la disposition du gouvernement anglais. Tant que durera la guerre, les navires portant le pavillon britannique viendront naturellement prendre du charbon à

Halifax, et probablement en plus grande quantité que jamais. A l'heure actuelle, l'Intercolonial est complètement dépourvu d'installations dans le port d'Halifax qui lui permettent de livrer aux quais, ni en aucun endroit d'où on puisse ensuite le transporter à bord des navires de guerre ou autres, le charbon qui arrive par cette ligne. Jusqu'à présent, ce sont des bateaux communiquant avec les houillères du Cap-Breton qui ont transporté le charbon destiné aux navires. Il est à souhaiter, il est absolument nécessaire que l'Intercolonial soit mis en mesure de transporter le charbon provenant des houillères de la terre ferme, et je crois savoir que l'on a déjà appelé là-dessus l'attention de quelques-uns des membres du Gouvernement.

Je parle ici au nom de mes commettants et de la population de Cumberland; les gens aimeraient à pouvoir livrer dans le port d'Halifax le charbon extrait de leurs houillères, ce que le manque d'installations de l'Intercolonial ne leur permet pas de faire à l'heure actuelle. Je me suis laissé dire que l'on pourrait obvier à l'inconvénient sans beaucoup de frais par la construction d'un embranchement pénétrant jusque dans l'arsenal, et que la question a été soumise aux autorités impériales en même temps qu'un plan indiquant le tracé de cet embranchement. Le sujet peut sembler de mince importance, mais nous voulons le bien de notre province, et si l'on tenait compte de la position qu'occupera Halifax comme port d'exportation, notamment en hiver, on devrait faire en sorte que ce port fût abondamment pourvu de charbon pour quelque objet que ce soit.

Je vois que le ministre des Chemins de fer n'est pas à son siège; je prierais donc le premier ministre d'appeler son attention sur ce point, car si je me suis permis ces quelques observations, c'est uniquement par souci de l'intérêt bien entendu du pays à l'heure présente.

Qu'a-t-il été décidé à l'égard de la solde des volontaires qui s'en vont prendre du service à l'étranger? La différence de solde a déjà provoqué de la critique lors de la campagne sud-africaine.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je crois savoir que la solde sera la même que si les hommes étaient en activité de service au Canada.

Je me rends compte de l'importance des observations de mon honorable ami de Picton. Pour ma part, je ne suis pas en mesure de parler en connaissance de cause des installations qui existent en ce moment à

Halifax. Il se peut que le ministre des Chemins de fer ait déjà mis la question à l'étude, car je sais qu'il a fait venir ici le directeur général de l'Intercolonial ces jours derniers pour causer avec lui de choses importantes. Si cette question lui avait déjà été signalée, je suis certain qu'il a dû s'en occuper. C'est avec le plus grand plaisir que je lui ferai part des observations de l'honorable député.

L'hon. M. PUGSLEY: Le pays fournissant l'uniforme aux soldats, j'aimerais à savoir comment il se fait que les officiers soient tenus d'acheter les leurs.

L'hon. M. S. HUGHES: Nous leur accordons une allocation de \$140.

L'hon. M. PUGSLEY: Parce qu'ils partent pour la guerre, je suppose. Comment se fait-il, qu'en temps ordinaire, des jeunes gens qui prennent du service et qui seront prêts à sacrifier leur vie pour la patrie, en cas de nécessité, sont obligés de payer pour leurs uniformes? Il est à ma connaissance que beaucoup de jeunes gens auxquels on a offert des brevets de lieutenant ou de capitaine, mais qui ont des charges de famille, des mères ou des sœurs, ont dû refuser un grade, parce qu'une dépense d'une centaine de dollars et plus, pour un uniforme, est au delà de leurs moyens. Le ministre devrait voir à cela.

L'hon. M. S. HUGHES: Il me faut partir dans quelques instants et mon honorable ami m'excusera de l'interrompre, pour dire quelques mots. Le département de la Milice, sujet à la ratification du cabinet, a décidé d'agir dans le sens que vient d'indiquer l'honorable député de Saint-Jean. C'est la seule règle raisonnable à suivre. Il n'y a aucune raison qu'un officier soit mis dans l'obligation de faire des sacrifices pécuniaires pour se procurer un uniforme, c'est-à-dire, l'uniforme réglementaire.

L'hon. M. PUGSLEY: Une seule autre observation. L'honorable ministre de la Marine (M. Hazen) sait qu'une magnifique salle d'armes a été construite à Saint-Jean, mais on m'apprend que le département de la Milice a refusé de fournir l'ameublement nécessaire et que les officiers ont dû se cotiser pour acheter des meubles. Si le pays est assez riche pour construire de superbes arsenaux il doit être en état de les aménager.

L'hon. M. S. HUGHES: C'est ce que nous faisons.

L'hon. M. PUGSLEY: Vous ne l'avez pas fait à Saint-Jean.

[Sir Robert Borden.]

L'hon. M. S. HUGHES: Dans le moment les détails de cette question m'échappent.

L'hon. M. PUGSLEY: Les officiers ont dû acheter des meubles avec leur propre argent.

M. J. J. HUGHES: Je crois que l'argent nécessaire à l'achat d'un million de sacs de farine pourra être pris sur le crédit que nous étudions en ce moment.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: C'est ce que me dit le ministre des Finances.

M. J. J. HUGHES: Cette décision du Gouvernement a été approuvée par tous les Canadiens, de même que tous les dons en nature offerts par les provinces. La Colombie-Anglaise envoie en Angleterre 100,000 barils de pommes et la province de Québec 4,000,000 de livres de fromage, mais le pays produit en abondance d'autres denrées alimentaires dont de grandes quantités pourraient être expédiées en Angleterre.

Depuis nombre d'années l'Allemagne produit d'énormes quantités de pommes de terre; il est même arrivé que les Allemands en ont exporté en Angleterre et jusqu'en Amérique. Il va sans dire que ces exportations ont entièrement cessé. Or, le Canada produit aussi d'énormes quantités de pommes de terre et d'après les apparences les Provinces maritimes en auront une récolte abondante. Dans l'île du Prince-Edouard, surtout, les nouvelles sont des plus encourageantes. Le Gouvernement agirait peut-être sagement en envoyant une certaine quantité de ce précieux tubercule en Angleterre. Si nos prévisions se réalisent, l'île du Prince-Edouard pourrait facilement fournir un million de boisseaux de pomme de terre. La récolte sera aussi abondante dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick et les probabilités sont que les cultivateurs trouveront difficilement à les écouler. Il pourrait même arriver que la récolte pourrisse dans les champs ou dans les caves. Si nous avions ici une surabondance de denrées, pendant que la mère patrie en manquerait, ce serait un état de choses qu'on pourrait difficilement excuser.

Quelques DEPUTES: Oh! Oh!

M. J. J. HUGHES: Dans l'île du Prince-Edouard nous pouvons vendre les pommes de terre au deux tiers du prix exigé dans les autres parties du Canada.

UN DEPUTE: Oh! oh!

M. J. J. HUGHES: Je ne saisis pas bien le sens des interruptions de mon honorable ami. Cherche-t-il à faire des observations sur la question qui nous occupe, ou veut-il

simplement faire des enfantillages, comme d'habitude?

M. BRADBURY: L'île du Prince-Edouard pourrait faire un don de pommes de terre.

M. J. J. HUGHES: C'est bien mon avis. Je n'ai aucun doute que cette province serait disposée à faire une contribution généreuse, mais nous aurons un excédent considérable de pommes de terre et si le gouvernement fédéral tenait compte de la proposition que je viens de faire, il n'aurait certainement aucun frais de commission à payer pour ces achats. (Interruptions.)

—Je ne comprends pas pourquoi on interrompt. Le Gouvernement paie de fortes commissions partout ailleurs et je suis convaincu que les commerçants de l'île du Prince-Edouard offrirait leurs services gratuitement. Pour ma part, je suis prêt à m'engager à fournir de dix à douze mille sacs de pommes de terre—30,000 boisseaux—sans exiger aucune rémunération pour mes services et beaucoup de mes concitoyens sont disposés à en faire autant.

Il y a une autre question qui ne se rapporte peut-être pas directement à la proposition que nous étudions, mais au sujet de laquelle je désire dire quelques mots, car dans le moment, nous devons surtout avoir en vue d'assurer le bien-être de notre population. Chez tous les peuples de langue anglaise, tous les cœurs battent aujourd'hui à l'unisson et les sympathies de nos voisins des Etats-Unis nous sont acquises. Pourquoi le Gouvernement ne profiterait-il pas de la circonstance pour tenter une démarche auprès du gouvernement américain pour faire lever l'interdiction mise sur les pommes de terre du Canada aux Etats-Unis? Le Gouvernement ne pourrait rien faire de plus avantageux pour les provinces maritimes, et surtout pour l'île du Prince-Edouard. Cette mesure serait également une aubaine pour la classe peu fortunée des villes de la Nouvelle-Angleterre. Si le gouvernement canadien croit que le moment serait bien choisi pour tenter une pareille démarche, il ferait bien d'agir sans retard.

Le Gouvernement ou le département de la Milice a demandé des prix dans l'île du Prince-Edouard pour la fourniture du beurre et du foin. Je ne veux rien dire qui soit de nature à laisser supposer que je suis animé de motifs politiques, mais je suis informé que pour obtenir ces listes de prix le département ne s'est adressé qu'à ses partisans. Il est possible que le département se soit adressé à ses fonctionnaires, sur les lieux, et que ces derniers n'aient pas donné à ces demandes de soumissions toute la publicité désirable.

Quoi qu'il en soit, je suis convaincu que tout ce que le Gouvernement voudra se procurer dans l'île du Prince-Edouard sera fourni par la population, sans frais de commission, sans profits pour les intermédiaires. Je demande seulement que le Gouvernement adresse ses appels à toute la population et que tous soient invités à offrir ce qu'ils ont.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: La manière de tirer le meilleur parti des ressources de tout l'empire, dans l'intérêt bien entendu de tout l'empire est certainement une question très importante. Nous prendrons en considération les propositions de mon honorable ami et nous ne manquerons pas de prendre les dispositions qui nous paraîtront les plus profitables, dans les circonstances.

M. MACDONALD: Les journaux ont parlé d'un projet qui a pris naissance à Toronto et au sujet duquel une députation est venue soumettre au Gouvernement une proposition bien élaborée et reposant sur des données établies, pour parer au chômage que l'on prévoit, dans tout le pays. Dans la Nouvelle-Ecosse, nous sommes menacés d'avoir un très grand nombre de sans-travail, par suite de la fermeture des établissements industriels, et plus particulièrement des aciéries. L'été n'a pas été bon pour ces ouvriers, et comme ils se sont spécialisés dans un genre de travail qu'on ne pourra pas leur fournir ailleurs, ils vont se trouver dans une position très précaire.

Si le Gouvernement approuve le projet soumis par ce citoyen de Toronto, l'honorable premier ministre pourra peut-être nous dire quelles mesures il entend prendre pour parer aux éventualités.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN. Quelques-uns de mes collègues et moi avons eu avec un certain nombre de citoyens de Toronto une entrevue qui n'avait aucun caractère officiel. Le projet qui a été soumis est excellent et le tout est de trouver le meilleur moyen de le mettre à exécution. Il s'agirait de grouper les hommes d'affaires, les industriels, les ouvriers, les producteurs de tout le pays, sur des bases coopératives, en vue de parer au chômage dont beaucoup de Canadiens sont menacés, comme vient de l'expliquer l'honorable député de Pictou (M. Macdonald). Nous avons écouté ce que ces délégués avaient à dire et les avons remerciés du zèle qu'ils déploient pour une cause qui revêt une gravité exceptionnelle, dans le moment. Nous leur avons demandé de mûrir davantage leur projet, de l'asseoir

sur des bases plus nettement définies, si la chose est possible. Nous les avons invités à revenir après la session, alors que nous pourrions consacrer plus de temps à l'étude de la question.

M. MURPHY: Puis-je demander à l'honorable premier ministre si des représentants des associations ouvrières lui ont fait des propositions à ce sujet?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui, je me suis entretenu longuement, hier soir, avec des délégués des sociétés ouvrières. Je les ai trouvés également disposés à apporter leur coopération pour soulager la misère que l'on redoute dans certaines parties du pays.

M. CARROLL: Je tiens à faire savoir au Gouvernement qu'à l'heure présente les aciéries de Sydney sont dans une situation excessivement précaire. Je n'ai aucun doute que le Gouvernement est déjà informé de cet état de choses, et que des observations lui ont été présentées à cet égard. Un certain nombre d'usines sont fermées et il est plus que probable que toutes les fabriques de rails se trouvent plus ou moins dans les mêmes embarras.

Je prierais le Gouvernement à unir ses efforts à ceux des syndicats ouvriers et des citoyens en général pour venir en aide aux fabricants de rails et aux ouvriers des aciéries non seulement à Sydney, mais dans tout le pays.

Plusieurs propositions s'offrent au Gouvernement et les probabilités sont qu'il les a déjà envisagées. Le Gouvernement pourrait, par exemple, donner des commandes anticipées de rails pour le chemin de fer de la baie d'Hudson, le Grand-Tronc-Pacifique et l'Intercolonial. Sept ou huit mille ouvriers sont actuellement sans ouvrage. Ils sont menacés de souffrir de la faim et la situation doit être à peu près la même dans toutes les aciéries canadiennes. J'é mets cette proposition en faisant abstraction de tout esprit de parti.

Un partisan du premier ministre m'a laissé entendre que ce dernier se proposait de saisir ses collègues de cette proposition. Tout ce qu'il pourra faire dans le sens que je viens d'indiquer recevra non seulement mon humble appui, mais la chaleureuse approbation des familles qui tirent leurs moyens d'existence des aciéries de la Dominion Company.

Le très honorable sir ROBERT BORDEN: Des observations nous ont été faites par un certain nombre des principaux citoyens de Sydney, et je crois savoir qu'une commande

[Sir Robert Borden.]

considérable—environ 10,000 tonnes de rails—est déjà donnée.

Le Gouvernement ne demandera pas mieux de faire de nouvelles commandes, si la chose était possible, mais on comprendra que le ministre des Finances doit tenir compte de l'état du marché financier en Canada et à l'étranger.

On nous a fait observer que des commandes qui avaient été faites par des compagnies de chemins de fer avaient été annulées; j'ai été prié d'intervenir d'une manière ou d'une autre pour obtenir que les compagnies en question maintiennent leurs commandes. Jusqu'à présent, le temps nous a manqué pour donner à cette question l'attention qu'elle mérite. La situation est excessivement compliquée, et mon honorable ami peut être certain que tout ce qui pourra être fait pour améliorer la situation à Sydney et ailleurs engagera la sérieuse attention du Gouvernement.

M. SINCLAIR: Le ministre des Finances ou le premier ministre ne pourra-t-il pas s'employer auprès des institutions financières pour qu'elles ne soient pas trop rigoureuses envers leur clientèle dans une circonstance comme celle-ci.

Je suis informé que les principales banques du Canada ont averti leurs succursales de ne pas permettre aux clients de dépasser leur crédit.

Les industriels, en très grande majorité, sont obligés de s'adresser aux banques pour obtenir les capitaux dont ils ont besoin; et vu que nous accordons de précieux privilèges aux banques, il me semble que la population devrait en retirer des avantages. Je regrette d'avoir à dire, après les renseignements que j'ai reçus, que les banques se sont montrées très sévères. Elles ont privé les gens des capitaux dont ils ont besoin dans le cours ordinaire de leurs affaires. Ces institutions jouissent de grands privilèges et se montrent avares de concessions aux entreprises commerciales.

Le très honorable sir ROBERT BORDEN: Le ministre des Finances m'informe qu'il a communiqué avec certaines banques au sujet de cette même question. Le Gouvernement fera tout le possible sans aller jusqu'à se substituer aux banquiers ou leur dicter une ligne de conduite.

M. MACDONALD: Les journaux ont annoncé que le Gouvernement devait déposer un projet de loi lui permettant d'intervenir directement si les marchands d'articles nécessaires à l'existence haussaient indûment leurs prix. Ces mesures préventives

sont-elles prévues dans quelques-uns des bills que nous avons votés aujourd'hui?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Non, pas spécialement. On pense que la loi déjà mise à l'étude cet après-midi aura une portée assez vaste pour pouvoir s'appliquer à tout acte raisonnable du Gouvernement, à ce sujet.

M. CAROLL: L'article 3 n'est-il pas couvert par l'acte de la milice, qui pourvoit à la solde des miliciens, en activité ou non?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Non, Le ministre des Finances m'informe que, quelles que soient les dispositions de l'acte de la milice, on a jugé à propos d'adopter celle-ci parce qu'elle pourrait être nécessaire pour nous permettre de faire face à certaines éventualités.

(Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.)

DISCUSSION DU BILL RELATIF AUX BILLETS FEDERAUX.

Sur motion de l'honorable M. White, le bill (n° 5) concernant les billets fédéraux est lu une deuxième fois et la Chambre se constitue en comité pour l'étudier, sous la présidence de M. Blondin.

Sur l'article 3 (émission de billets fédéraux).

L'hon. M. WHITE: Nous rappelons la loi actuelle pour y substituer celle-ci, qui comprend trois modifications principales. D'abord, elle permet l'échange de billets fédéraux non seulement pour de la monnaie d'or comme par le passé, mais pour des lingots en barres d'une certaine finesse, comme cela se fait en Angleterre. La Banque d'Angleterre échange de ses billets pour des lingots tout comme pour de la monnaie. Il en résulte un certain avantage: celui de pouvoir expédier des lingots dans des pays qui en ont besoin et qui les convertiront en monnaie. La garantie que comporte la modification projetée ne prête à aucun doute.

La deuxième modification, c'est que les signatures paraissant sur les billets peuvent y être gravées pourvu qu'on y ajoute un dessin distinctif et un numéro sériel pendant qu'ils sont sous la garde et le contrôle des fonctionnaires du ministère des Finances. Jusqu'à présent la signature du sous-ministre était gravée sur les billets, et un commis du ministère des Finances y ajoutait une autre signature. Nous voulons moderniser notre procédé en faisant graver les deux signatures à condition que l'on

grave un dessin distinctif et un numéro sériel sur chaque billet imprimé avec les signatures ainsi gravées, et que cela se fasse pendant que les billets seront sous la garde et le contrôle des fonctionnaires du ministère des Finances. C'est une nouvelle mesure de précaution que nous prenons pour l'émission des billets fédéraux. J'avais élaboré ce projet de loi l'an dernier et je voulais le présenter au cours de la dernière session.

M. A. K. MACLEAN: Sous l'empire de la loi actuelle, les billets sont numérotés, n'est-ce pas?

L'hon. M. WHITE: Oui.

M. MACLEAN: Mais sans autre dessin. Y en aura-t-il un sur les nouveaux billets?

L'hon. M. WHITE: Oui.

M. MACLEAN: Lequel?

L'hon. M. WHITE: On ne l'a pas encore déterminé. Si un billet n'en est pas revêtu il sera évident, par le fait même, qu'il aura été émis sous l'autorisation du ministère des Finances. Nous assurerons, par ce moyen, la régularité de l'émission des billets fédéraux.

La troisième disposition est la plus importante. C'est celle que j'ai signalée hier. Nous avons porté de \$30,000,000 à \$50,000,000 la valeur de l'émission de billets fédéraux qui puisse être faite avec marge de 25 p. 100 en or.

M. MACLEAN: Et cette augmentation, qui représentera environ \$15,000,000 quand l'émission aura eu lieu, ira au fond du revenu consolidé?

L'hon. M. WHITE: Oui.

M. CARVELL: Ce dessin que le ministre va faire ajouter aux billets sera-t-il voilé, et n'y aura-t-il que les fonctionnaires du ministère qui le connaîtront?

L'hon. M. WHITE: Il sera empreint sur le billet, et ainsi n'importe qui pourra le voir.

M. CARVELL: Un faux monnayeur ne pourrait-il pas aussi bien imiter le dessin que la signature?

L'hon. M. WHITE: Mon honorable ami n'ignore pas que la gravure des billets fédéraux est l'objet du plus grand soin et qu'il serait excessivement difficile, sinon impossible, de réussir à contrefaire les billets ou les dessins. Ce projet de loi représente une amélioration. Les billets de la Banque d'Angleterre sont des billets imprimés.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER:
Les signatures aussi?

L'hon. M. WHITE: Oui, elles sont gravées. Nous avons décidé qu'il en serait ainsi des billets de banque, quand nous avons refondu la loi des banques, l'an dernier, parce que ces billets sont en trop grand nombre pour qu'il soit possible de les faire signer par les fonctionnaires. Autrefois, la Banque d'Angleterre ne pouvait émettre de billets de moins de £5; mais depuis une couple de semaines elle émet des billets de £1 et de 10s. Certains députés étant peut-être curieux de connaître ces nouveaux billets, je vais déposer le fac-similé d'un billet de £1, que cette banque vient d'émettre.

M. A. K. MACLEAN: Va-t-on porter le chiffre de l'émission à \$50,000,000 pour toujours ou seulement pour un certains temps? De quelle dénomination seront les billets et quelle somme représentent les billets de \$1 et de \$2 déjà émis?

L'hon. M. WHITE: Le projet de loi comporte une augmentation de \$30,000,000 à \$50,000,000, sans aucune restriction ni condition, de sorte que le Gouvernement pourra y compter en tout temps. En d'autres termes, l'acte des billets fédéraux subit une transformation radicale en vertu de laquelle on peut garder une marge de 25 p. 100 en or, par rapport à une émission de \$50,000,000 au lieu de \$30,000,000. Pour former ce montant on peut émettre des billets de \$1, \$2, \$5 ou plus, ou, en d'autres termes, des billets de n'importe quelle dénomination; mais il y en aura de toutes ces différentes dénominations.

M. A. K. MACLEAN: J'ai toujours compris qu'on avait émis pour \$30,000,000 de billets sur marge de 25 p. 100 en or parce que ces billets étaient de faibles dénominations et, par conséquent, plus faciles à retirer.

L'hon. M. WHITE: Mon honorable ami soulève là une question fort intéressante. Il est bon que le total des billets libres qui ont été émis ne dépasse jamais beaucoup le total des billets de faibles dénominations qui sont entre les mains du public. En d'autres termes, pour que le Canada puisse retirer ses billets en les payant en or, il ne faut pas qu'il en émette pour une plus forte somme que les besoins du public ne l'exigent. Toutefois, nous avons une sauvegarde à ce sujet. La loi des banques dit que les banques chartées du Canada doivent avoir 40 p. 100 de leur fonds de réserve en billets fédéraux. Cela étant, les sommes que cette loi oblige

[M. W. T. White.]

les banques à retenir ne peuvent être consacrées au rachat. La situation est donc celle-ci: en faisant la somme des billets qu'il peut s'agir de racheter il faut considérer, 1° combien il en restera probablement entre les mains du public; 2° combien il en faudra aux banques pour opérer leurs compensations (qui représentent toujours de forts montants) et, 3° combien les banques chartées devront en retenir pour former au moins 40 p. 100 de leur fonds de réserve. Pour répondre plus particulièrement à la question de mon honorable ami au sujet de l'émission actuelle de billets fédéraux, je vais fournir les renseignements que voici. Ils ne manqueront pas, je crois, d'intéresser la Chambre:

Emission actuelle de billets fédéraux et réserve d'or au 31 juillet 1914.	
Fractionnaires 1's, 2's, 4's et 5's..\$	25,180,333
50's, 100's, 1,000's..	7,209,500
Spéciaux pour les banques, bons entre banques seulement, en 500's, 1,000's et 5,000's..	80,404,000
Total..	\$112,793,833
Montant des billets fédéraux retenus par les banques actuellement..	90,588,065
Montant des billets fédéraux entre les mains du public, à part les banques..	22,205,768
Or retenu, le 31 juillet 1914, comme réserve pour les billets fédéraux.	91,735,584
Montant en or à être retenu en vertu de la loi actuelle, pour cette émission..	90,293,833
(Outre les \$91,735,584, le ministre détient \$5,400,842 en or, conformément à la loi des banques d'épargne exigeant un dépôt de dix pour cent.)	
Montant des billets fédéraux émis et non couverts par la réserve d'or..	21,058,249
Les banques avaient, le 31 juillet 1914, en or courant et en monnaie subsidiaire..	51,406,472

J'insisterai plus particulièrement sur l'item de \$21,058,249, représentant le montant de billets fédéraux en circulation qui n'est pas couvert par la réserve d'or. Le Canada peut émettre pour \$22,500,000 d'argent libre à l'heure qu'il est, mais il n'y a que pour \$21,058,249 de billets fédéraux en circulation qui ne sont pas garantis par une réserve d'or. En outre, bien qu'il n'en soit pas question ici, les banques détenaient le 31 juillet 1914, en or courant et en monnaie subsidiaire, \$51,406,472. On peut donc dire qu'en chiffres ronds, la réserve d'or, tant dans la caisse publique que dans celles des banques chartées s'élève à \$150,000,000.

J'ai adressé un petit mémoire relativement au projet d'augmenter l'émission des billets de \$30,000,000 à \$50,000,000 sur mar-

ge de 25 p. 100 en or. Je vais le faire consigner dans le compte rendu des Débats, pour l'information de la Chambre :

Si l'on veut se prévaloir de l'occasion offerte par l'acte des billets fédéraux, de 1914, en prenant pour base la circulation telle qu'elle était le 31 juillet, le total des billets en circulation sera d'environ \$127,800,000. La réserve d'or par rapport à cette émission sera de \$91,735,000. Cela donnera, par rapport à la circulation, un pourcentage de 71.7 en or. Cette réserve représentera, par rapport aux billets émis, un pourcentage d'or plus élevé que le Canada n'en a jamais détenu avant 1909. A l'heure qu'il est la réserve d'or représente à peu près 81 p. c. de l'émission totale des billets fédéraux. Une émission supplémentaire de \$15,000,000 de billets fédéraux réduirait le pourcentage à 71.7 comme je l'ai dit.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER : Quelle était la quantité, antérieurement à 1909 ?

L'hon. M. WHITE : Je n'ai pas ici les chiffres. En 1870, la réserve d'or représentait, par rapport à la circulation, 22 ; en 1880, 41 ; en 1890, 34 ; en 1900, 55 ; 1908, 65. Elle représente maintenant 81 p.c. et elle tombera à 71.7 quand l'émission aura été augmentée.

M. A. K. MACLEAN : Je suppose que le ministre va présenter un bill pour se faire autoriser à contracter un emprunt au sujet du crédit de \$50,000,000 qui a été adopté pendant cette session ?

L'hon. M. WHITE : Il est dit, dans le bill demandant des fonds destinés à la guerre, que le Gouvernement pourra se procurer, au moyen d'emprunts, toute la somme ou partie de la somme allouée. J'ai cru devoir faire accorder ce pouvoir d'emprunt au Gouvernement, en sus de tous les pouvoirs d'emprunt qu'il possède déjà, afin de ne pas commettre, envers le peuple canadien, l'injustice de faire peser sur ses épaules, chaque année, sans interruption, tout le fardeau des frais de guerre, tant que durera la guerre. C'est à ce même moyen que les autres pays ont eu recours. Ainsi, d'après les dépêches de ce matin, l'Angleterre a émis des bons du trésor pour payer les \$45,000,000 ou \$50,000,000 qu'elle avait d'abord empruntés de la Banque d'Angleterre.

M. A. K. MACLEAN : Je suppose que le Gouvernement ne peut dire où il va chercher à contracter un emprunt, ni quelles vont être la nature et les conditions de cet emprunt ?

L'hon. M. WHITE : J'en ai parlé, hier, dans mon exposé budgétaire. J'ai dit que nous allons compter sur le revenu des douanes et de l'accise, puis contracter des emprunts pour combler le déficit entre le revenu et les dépenses imputables sur le capital, plus les

dépenses spéciales résultant de la guerre. S'il y a lieu, nous émettrons des billets fédéraux et emprunterons ainsi du public canadien sur nos propres valeurs.

M. A. K. MACLEAN : Mais vous portez tout cela au fonds consolidé.

L'hon. M. WHITE : En effet. Mais, comme le sait bien mon honorable ami, ce fonds sert non seulement au paiement des dépenses courantes, mais aussi, autant que possible, aux dépenses spéciales et imputables sur le capital.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER : Cette mesure est non pas temporaire, mais permanente, et au lieu de la critiquer, je l'approuve entièrement. Il est vrai que l'émission va être portée de \$30,000,000 à \$50,000,000, bien que la marge de 25 p.c. en or, qui existe aujourd'hui, ne doit pas être augmentée. Mais, l'honorable ministre, qui a étudié la question à fond et qui tient à ce que le crédit du pays ne repose sur aucune autre base que l'or, m'a rassuré en déclarant que notre réserve d'or représente 81 p.c. du montant des billets que nous avons émis, et que, par conséquent, l'émission supplémentaire dont il s'agit ne réduira cette proportion que de 3 ou 4 p.c. Tous ceux qui s'intéressent à ces questions seront heureux d'apprendre que nos billets sont aussi bien garantis. Il ne reste plus qu'à demander à l'honorable ministre si le Canada peut lui fournir l'or dont il a besoin ou s'il lui faut l'importer, malgré que le Canada en produise ?

L'hon. M. WHITE : Mon très honorable ami le sait, quand le Canada achète de l'or il faut qu'il le paie avec de l'or. Par conséquent, le Canada n'a pas d'intérêt à acheter de l'or à présent et de le payer avec de l'or, si cet or doit sortir du pays. En disant, dans l'acte des billets fédéraux, que nous pourrions échanger de ces billets pour de l'or en barres tout comme de la monnaie d'or, j'ai pensé qu'il nous serait possible d'acheter de l'or suffisamment pur, de provenance canadienne, sans entamer nos balances en banque.

Nous pouvons nous procurer de l'or, à l'heure qu'il est, par l'entremise de la Monnaie Royale, car elle demande à en acheter partout où elle peut en trouver, soit au Canada ou aux Etats-Unis. Elle l'épure, selon le cas, après l'avoir acheté, et elle le convertit en numéraire ici. En vertu de cet amendement à l'acte des billets fédéraux, j'ai rendu l'achat de l'or un peu plus facile en ce que nous pouvons le payer avec de ces billets, qu'il vienne des Etats-Unis,

de la Monnaie Royale ou d'une de ses succursales d'ici ou d'Australie, et nous épargner ainsi le désavantage d'entamer nos réserves. Si, à l'heure qu'il est, je voulais acheter de l'or qui ne fût pas suffisamment pur pour être converti en numéraire par la Monnaie Royale, il me faudrait le payer avec de l'or et j'affaiblirais considérablement nos réserves, qu'il nous faut épargner avec plus de soin que jamais dans les circonstances que j'ai signalées à la Chambre, au cours de la séance d'hier.

Il incombe à présent au Gouvernement non pas d'acheter de l'or, mais de conserver son or. Aussi, après avoir, à cette fin, déclaré les billets de banque monnaie légale pour le paiement des dettes des banques envers le public, avons-nous cessé de racheter les billets fédéraux avec de l'or. Cela nous a paru nécessaire à la conservation de notre réserve d'or. Comme tout financier, mon honorable ami trouve souverainement important que nous ne mettions pas en circulation plus de papier-monnaie que nous ne pourrions facilement en racheter avec notre or. A l'heure qu'il est, notre base ce n'est plus l'or, et il en est ainsi de certains autres pays. Les Etats-Unis opèrent aujourd'hui sur la même base qu'en 1907, ou y fait des paiements au moyen de certificats des chambres des compensations. Mais ni notre amendement actuel à l'acte des billets fédéraux, ni aucune future émission de ces billets en vue de faire face à certaines éventualités ne saurait augmenter la circulation de ce papier-monnaie de façon à nous empêcher de répondre, à courte échéance, par notre réserve d'or, aux obligations qu'il représenterait. S'il en était autrement, il en résulterait des malheurs que je ne veux pas décrire ici. Nous avons déjà pris l'or comme base de nos opérations. Nous retournerons à ce système dès que nous ne serons plus obligés de conserver notre approvisionnement d'or. Cette augmentation de trente millions à cinquante millions ne dérangera aucunement la circulation, à cause des billets qui sont entre les mains du public et des montants que les banques sont obligées de tenir en réserve en vertu des dispositions de la loi des banques.

DISCUSSION DU BILL CONCERNANT LES INTERETS COMMERCIAUX ET FINANCIERS.

Suite de la discussion en comité du bill (n° 4) déposé par l'honorable M. White ayant pour objet de protéger les intérêts commerciaux et financiers du Canada. Présidence de M. Blondin.

[M. W. T. White.]

M. A. K. MACLEAN: L'honorable ministre était absent de la Chambre quand l'article 4 du bill fut mis à l'étude. A-t-il décidé à quoi s'en tenir au sujet des valeurs en considération desquelles le Gouvernement fera les avances que le paragraphe A lui permet de faire en émettant des billets fédéraux sur valeur approuvée, et a-t-il déjà fait des avances de cette manière?

L'hon. M. WHITE: Quand la guerre a éclaté entre l'Allemagne et la Russie, après que les bourses eurent fermé leurs portes dans le monde entier et à la veille d'une déclaration de guerre de l'Angleterre à l'Allemagne, j'ai réuni un certain nombre de banquiers afin de me tenir au courant de ce qui allait se passer dans les finances et le commerce du monde. Après avoir fait prendre par le Conseil un arrêté autorisant les banques à faire pendant le mois d'août usage de leur excès de circulation et d'effectuer en billets de la banque leurs paiements; après avoir en outre fait prendre par le Conseil un arrêté autorisant des avances aux banques à charte moyennant des garanties autorisées par le ministère, j'ai continué à me servir de ce comité pour m'éclairer sur la valeur de ces garanties. Ont constitué ce comité: le président de la "Canadian Bankers Association", qui en a eu la présidence, et les gérants généraux des trois banques les plus considérables du Canada. J'ai réuni le comité à Montréal parce que, pour Ottawa, cela était très commode, et parce que je pouvais me mettre journellement par téléphone au courant de la situation. Depuis que l'annonce a été faite de l'autorisation donnée de nos banques d'émettre leurs propres billets au lieu d'or et des billets du Dominion et de faire emploi de leur excès de circulation, depuis qu'il est connu en outre que le gouvernement canadien se tenait prêt à faire aux banques à charte des avances sur garanties accessoires approuvées, rien d'anormal ne s'est produit dans la situation de ces dernières, et nous n'avons jusqu'à présent émis aucun billet du Dominion.

Je dois dire de plus que—et ceci servira en partie de réponse à une question qu'a posée cet avant-midi mon honorable collègue de Guysborough (M. Sinclair)—sans vouloir d'aucune manière gêner les banques dans la conduite de leurs affaires, je les ai priées d'être à l'égard du commerce aussi libérales que le comporte une sage direction des affaires de banque, et je les ai invitées à faire sans hésitation usage des facilités que le Gouvernement leur fournit par cet arrangement. Quand à la manière

de fonctionner de ce comité consultatif, je dirai qu'il décide de la suffisance des garanties qui sont offertes et qui sont prises dans un certain ordre: les effets du Dominion d'abord et ceux des provinces, puis d'autres valeurs hautement cotées, obligations, actions et effets de commerce. Je crois inopportun d'établir une règle générale; les banques en effet ont chacune leur manière de conduire leurs affaires, bien que parfois le transport et la substitution d'une valeur commerciale donne lieu à des difficultés, cette valeur peut bien être aussi bonne que des obligations de premier ordre ou autres garanties accessoires. Le comité se prononce sur ces garanties, subordonné à l'approbation définitive du ministre des Finances. A ce propos, je rappellerai à la Chambre certaine disposition de la loi des banques, celle de l'article 135, je crois, laquelle porte que, sur les avances faites aux banques, le Dominion a un gage ne le cédant qu'à celui des émissions de billets. Selon moi, cette question de garanties ne doit donc pas nous causer d'inquiétude. C'était là jusqu'ici le mode de procéder, mais j'y ai fait une modification par le présent projet de loi. J'ai voulu qu'au lieu du ministre des Finances, ce fût le Conseil de la trésorerie qui sanctionnât les avances à faire. La décision est ainsi remise à plus d'une personne. Le ministre des Finances a toujours, il est vrai, la présidence de ce conseil, à la disposition de qui il mettra ses connaissances. Nous aurons peut-être à augmenter le nombre des membres de ce comité, afin qu'il y ait des sous-comités dans diverses parties du pays. Pour le moment, néanmoins, nous agirons en vertu des dispositions déjà prises, jusqu'à ce qu'un changement paraisse nécessaire ou à désirer.

M. A. K. MACLEAN: Je présume que le but de ces arrangements est de soulager les banques de leurs prêts actuels de façon à les mettre mieux en état d'en faire de nouveaux. Cela étant, je suppose qu'elles ne demanderont pas à leurs clients un intérêt plus élevé que celui qu'elles-mêmes paieront au Gouvernement.

Il s'agit, si je ne me trompe, de faire passer dans les mains du Gouvernement les effets donnés aux banques par le client comme garantie supplémentaire. Sur ces effets, il sera payé un certain taux d'intérêt. Est-ce que pour les avances en billets du Dominion, le Gouvernement recevra le même taux d'intérêt payé à la banque par sa clientèle?

L'hon. M. WHITE: C'est là ce que je ne saurais dire. Mon honorable ami n'ignore point que les banques ont à pourvoir à leurs dépenses courantes. Sur les dépôts, elles payent 3 pour cent; mais leur taux d'escompte est naturellement beaucoup plus élevé. J'ai mis 5 pour cent comme devant être le minimum à payer par les banques à l'Etat. Lorsque j'ai fait avec les banques l'arrangement dont il s'agit, la question de l'intérêt a été discutée d'une manière générale. J'ai écrit au président de l'association le priant de faire savoir aux banques que mon désir était que le taux de l'intérêt ne fût pas accru. Je ne suis pas d'avis que le taux d'escompte de banques doive être précisément du même chiffre que l'intérêt payé à l'Etat par les banques. Il ne faut pas oublier en effet que les banques n'utiliseront que dans une mesure relativement faible l'offre qui leur est faite par le Gouvernement de les aider. Ce sera d'abord à même leurs propres ressources que leurs prêts se feront. Le but de ces avances est de mettre les banques en état de maintenir la somme de crédit qu'elles font à leurs clients et de répondre au moyen de leurs ressources aux demandes qui leur seraient faites dans des temps difficiles. Je crois pouvoir dire à la Chambre que les banques m'ont paru prêtes, autant que je puis en juger, à se conduire loyalement dans les circonstances.

M. NESBITT: Votre intention n'est pas de faire de ces avances si nous pouvons nous tirer d'affaire autrement?

L'hon. M. WHITE: Vous pouvez être sûr que les banques n'iront pas payer cinq pour cent si elles ont des fonds qui ne leur coûtent que trois pour cent. Lors de la panique qui s'est produite aux Etats-Unis dans l'automne de 1907, le gouvernement d'alors a pris des mesures semblables à celles-ci et des avances ont été faites aux banques moyennant des garanties qu'avaient approuvées le gérant général de la banque de Montréal, celui de la banque des Marchands et le sous-ministre des Finances. La raison donnée dans le temps à l'appui de ces mesures était que les banques seraient en état d'effectuer le transport des moissons de l'Ouest.

M. CARVELL: Je crois que le ministre des Finances agit sagement en mettant les banques en mesure de disposer au besoin de fonds plus considérables. J'aimerais, néanmoins, si cela était possible, entourer l'emprunteur de quelques garanties, l'assurer que les banques le traiteront aussi bien

que le ministre traite ces dernières. Je ne voudrais pas en un pareil moment douter des bonnes intentions des banques; mais je dirai au ministre que, parmi ceux d'entre nous qui viennent des régions excentriques du Canada, il n'en est pas un qui, jusqu'à présent, n'ait vu des banques serrer par trop les cordons de leur bourse, non seulement refuser—fort courtoisement, je vous le concède—de faire des avances, mais insister vivement auprès de l'emprunteur ordinaire pour un prompt acquittement de ses obligations. Je sais que dans une large mesure c'est leur propre argent que les banques avancent; il n'en est pas moins vrai, cependant, qu'elles ont dans les mains toutes les épargnes du pays. Que je dépose aujourd'hui cent dollars dans une caisse d'épargne et demain cette somme ira dans quelque une des banques à charte. Ces dernières ont l'entière disposition de tout ce qu'il y a d'argent au Canada; inutile de s'adresser ailleurs pour en avoir.

Je n'ai pas perdu le souvenir de l'état de choses qui existait en 1907, lorsque, dans une certaine mesure, le Gouvernement du jour vint en aide aux banques; j'ai toujours pensé que celles-ci avaient profité de la situation pour augmenter leurs capitaux ou payer les dividendes à leurs actionnaires. Chacun se rend compte de la crise par laquelle passe le Canada, une crise dont jamais nous n'avons connu la pareille et qui jamais, nous l'espérons, ne se renouvellera. Le pays fait en ce moment de grands sacrifices. Le Parlement s'est réuni, et il a de bon cœur voté toutes les sommes que le Gouvernement lui demande. Il a de même consenti à toutes les lois que les circonstances ont rendu nécessaires. Il n'est personne au Canada qui, je crois, ne soit disposé à faire tous les sacrifices voulus pour l'œuvre qui s'impose et à mettre le Gouvernement à même de contribuer à une heureuse issue de la lutte engagée. Dans de telles circonstances, je ne vois pas pourquoi les banques ne seraient pas elles-mêmes prêtes à faire des sacrifices. Je ne vois pas pourquoi le Gouvernement ne déciderait pas d'empêcher les banques, même par une disposition législative, d'exiger au delà d'un certain taux d'intérêt sur leurs prêts. On dira que c'est une proposition un peu vive, et je l'avoue; mais c'est un temps où les mesures violentes sont nécessaires. Nous donnons au Gouvernement des pouvoirs exceptionnels, tous nous faisons des sacrifices, et il n'existe, autant que je peux voir, nulle raison pour les actionnaires des banques de ne pas faire les mêmes sacrifices que les simples particuliers. J'accepte tout ce que

[M. Carvell.]

le ministre nous a dit, et je crois qu'il fait son possible pour contrôler l'action des banques. Je n'ai non plus aucune raison de douter de la sincérité de celles-ci quand elles disent au ministre qu'elles s'efforcent de faire comme il convient. Personnellement, toutefois, j'aimerais que le ministre se fit autoriser même à contraindre les banques de prêter les fonds sans profits exagérés. Les banques ne devraient pas avoir la faculté d'aller au delà d'un profit raisonnable. Si nous leur prêtons de l'argent à 5 p. 100, elles ne devraient sûrement pas avoir le droit de se faire payer plus de 6½ ou 7 p. 100. Quoi que l'on pense de cette proposition, je voudrais que le ministre y eût égard. Je suis sûr que le commerce canadien lui tiendrait compte des dispositions qu'il prendrait pour lui permettre d'obtenir des banques, à aussi bas prix que possible, les fonds dont il a besoin.

M. A. K. MACLEAN: J'ai vu dans les journaux que les producteurs d'argent en barres voudraient faire tenir cet argent pour une valeur contre laquelle, en vertu des dispositions de cet article, des billets du Dominion pourraient être émis. Il peut y avoir quelque chose à dire en faveur de cette prétention; mais je n'ai pris la parole toutefois que pour demander au ministre si une telle question était à l'étude.

L'hon. M. WHITE: Il est vrai que l'on m'a parlé de cette affaire; mais le Gouvernement n'entend pas échanger des billets du Dominion contre de l'argent. Quant aux banques, en ce qui regarde les arrangements faits avec elles, il sera loisible à celles qui font affaires avec les compagnies propriétaires de mines d'argent d'accepter, en garantie des billets de ces dernières, l'argent en barres et de passer ses billets au Gouvernement comme garantie des avances à faire. Avec un certain rabais, il serait difficile d'obtenir rien de mieux que l'argent en barres comme garantie accessive. Il est vrai que dans le moment, à cause de la guerre, la valeur de l'argent a subi une baisse considérable et il est d'un placement assez difficile, mais nous espérons que cet état de choses n'aura pas de durée.

M. A. K. MACLEAN: Quelles dispositions le ministre prend-il relativement aux billets du Dominion à émettre contre des garanties approuvées? Se fait-il autoriser à détruire les billets après le remboursement des prêts?

L'hon. M. WHITE: Quand les billets sont mis en circulation, par des avances aux ban-

ques ou autrement, quelques-uns passent dans les mains des particuliers. Pour la plupart, ils seront en la possession des banques comme partie de leurs ressources liquides. Il va sans dire que lors du remboursement des avances faites par l'Etat au moyen de billets du Dominion cet argent entrera au fonds consolidé, et il y restera pour être employé au rachat des billets du Dominion ou pour d'autres fins.

M. MACLEAN: Est-ce l'intention du Gouvernement de racheter promptement ces billets et de ne pas les laisser dans la circulation?

L'hon. M. WHITE: Ce devra être la politique du Gouvernement de reprendre le plus tôt possible possession, après rachat, de tout billet du Dominion émis en vertu de cet arrangement, de manière que tous les billets de ce genre soient assujétis aux dispositions de la loi que nous venons d'adopter, c'est-à-dire que, jusqu'à concurrence de cinquante millions, il nous faudra une réserve d'or de 25 pour cent et, quant au reste, dollar pour dollar en or.

M. MACLEAN: Lors du remboursement de ces prêts, le ministre aura-t-il autorité pour réduire une émission de billets au montant fixé par la loi des billets du Dominion?

L'hon. M. WHITE: Oui, en ce sens que nous aurons les fonds à l'aide desquels on pourra opérer cette réduction. Nous n'aurons pas, bien entendu, la faculté de nous faire remettre des billets qui seraient dans les mains du public en général aussi bien que des banques.

M. CARVELL: Est-ce que vous en détruisez une quantité correspondante à la somme d'argent retournée?

L'hon. M. WHITE: Il n'y a pas lieu à les détruire, car ces billets nous sont toujours utiles. Il en arrive tous les jours et, dans l'automne en particulier, il nous en est beaucoup demandés. On détruit ceux-là dont la face est mutilée; quant aux autres, nous les gardons pour les besoins du pays. La quantité de billets en circulation détermine la responsabilité du Dominion à leur égard. Quand une avance est remboursée, la position du Gouvernement se trouve meilleure d'autant et tous les billets ainsi rentrés sont tenus pour non émis, mais ils sont à notre disposition pour toute fin que la loi autorise.

M. CARVELL: C'est comme si vous rachetiez vos propres obligations.

L'hon. M. WHITE: Précisément.

M. McCURDY: Avant que l'article passe, je désirerais toucher un mot de la situation à laquelle les honorables député de Guysborough et de Carleton (N.-B.) ainsi que le ministre des Finances ont fait allusion comme existant dans le pays. On a dit d'un côté que les banques limitaient dans une large mesure leurs avances. Je ne sais sur quoi sont fondées ces assertions mais on dit que les banquiers ont donné ordre aux succursales de ne pas se montrer aussi larges l'hiver prochain à l'égard des manufactures de certains produits tout au moins. D'un autre côté, le ministre des Finances assure que jusqu'ici les banques ne se sont pas prévalu de l'offre que le Gouvernement leur a faite, bien que les conditions imposées soient suffisamment libérales pour permettre aux banques de le faire avec profit.

Nous avons, je pense, tout lieu de croire que l'on profitera de facilités qui ont en vue le bien général, au cas contraire, il faudra aviser à quelque autre moyen de parer aux difficultés actuelles et de remédier à une situation qui menace chaque jour d'empirer. Chacun sait que les banques ont pour objet premier un profit à réaliser. Quant à cela, elles ne diffèrent pas des autres établissements commerciaux.

Dans la pratique vous verrez peu d'empressement de la part des banques à tirer avantage des facilités de crédit que le ministre des Finances leur accorde par les arrêtés déjà pris et que cette loi va confirmer.

Pas un banquier ne voudra laisser croire que, pour se procurer des fonds, il lui faut puiser à d'autres sources que celles où il puisse d'ordinaire, et, comme je l'ai dit, il y aura de la part de tous les banquiers une tendance à ne pas tirer avantage des facilités qui leurs sont offertes par le moyen de cette législation. L'état de choses est à l'heure présente extrêmement anormal. Depuis trois semaines, nous avons vu que les pays les plus riches du monde ont jugé nécessaire de différer le paiement de leurs dettes, et cela est devenu d'un usage général parmi les combattants. Lorsque des contrées comme le Danemark, complètement en dehors de la lutte, jugent nécessaire de différer le paiement de leurs obligations, on peut bien dire que c'est là le signe d'un état de choses comme jamais encore il n'en a existé dans l'histoire des finances du monde; et nous y trouvons la justification des diverses mesures que nous sommes en train de sanctionner.

Au lieu de différer le paiement des dettes et d'adopter d'autres expédients qui directement soulagent un public perplexe et

harassé, notre Gouvernement a voulu, pour faciliter les affaires, utiliser le système de banques existant, et il fera bien de se garder contre une abstention des banques. Dans un temps de détresse comme celui-ci, on compte que les banquiers, avec les facilités de crédit qui leur sont ainsi offertes, voudront bien, non seulement ne pas limiter leurs avances, mais les accroître chaque fois que de bonnes garanties se présentent en faveur de tout emprunteur solvable disposé à se livrer à une œuvre bonne et profitable. Je ne fais pas ici allusion à des dépenses inutiles et extraordinaires. Ces dépenses peuvent et doivent dans une large mesure attendre que la crise soit passée.

Je ne sais si ce que nous ont dit nos honorables collègues de Guysborough (M. Sinclair) et de Carleton (M. Carvell) d'une tendance des banques à restreindre les crédits est bien exact.

M. CARVELL: Parfaitement.

M. McCURDY: En ce cas, je crois que le ministre devra faire aux banquiers de sérieuses représentations, et il devra veiller à ce qu'il ne soit pas commis une pareille injustice à l'égard des emprunteurs. L'effet d'une semblable conduite ne s'arrête pas au marchand ou au manufacturier dont le crédit est diminué; mais il tombe sur la tête de son employé. Pour qu'il n'y ait pas sans de bonnes raisons chômage cet hiver, il faut que l'on utilise pleinement les mesures que prend ici l'administration. En parlant ainsi je ne fais allusion qu'aux établissements les plus solvables et les plus solides qui demandent du crédit. Il y a eu au Canada depuis quatre ou cinq ans beaucoup d'exagération dans la dépense, d'excessives facilités d'emprunt, comme je l'ai fait observer lors de l'examen de la loi des banques par le comité des Banques et du Commerce. Il y a eu et il continuera nécessairement d'y avoir des moments difficiles. Cela se continuera, et sans doute verrons-nous bientôt la suppression de quelques autres éléments malsains du commerce de ce pays. C'est dans les cas seulement où les opérations à entreprendre dans la fabrication ou autrement sont saines et promettent d'être profitables que ces crédits devraient être facilités. Si le crédit devait souffrir de ce que l'on refuserait de se prévaloir des secours qu'offre le Gouvernement, ce serait le devoir de celui-ci d'adopter un moyen plus direct de permettre aux manufacturiers et aux marchands d'obtenir les avances qui leur sont nécessaires, même si ce moyen devait être

[M. McCurdy.]

de ceux qui jusqu'à présent ont été considérés comme irréguliers dans ce pays.

(Il est fait rapport du projet de loi.)

L'hon. M. WHITE propose que le bill soit adopté en 3e lecture.

—L'honorable député de Renfrew-sud (M. Graham) a posé, à propos de ce bill, une question relative à la base de l'évaluation des valeurs des titres donnés en garantie par les compagnies d'assurances et autres sociétés. En vertu de la loi des assurances, afin d'établir leur situation annuelle, on prend au cours du marché la valeur des actions, des obligations et des débetures pour fixer l'actif total d'une compagnie. Je dois dire à la Chambre que, l'an dernier, nous avons fait établir par des experts une évaluation indépendante de tous ces titres et elle a été insérée dans le rapport du département. En ce moment on ne peut pas dire que les marchés monétaires puissent fixer une valeur puisque les bourses sont fermées et qu'il y a une désorganisation dans les procédés ordinaires pour déterminer la valeur du marché. Dans le cas où cette condition des affaires continuerait jusqu'à la fin de l'année le département étudie le moyen suivant d'évaluer ces garanties. Pour les titres possédés au 31 décembre 1913, permettre que l'évaluation faite à cette date par le département reste fixée comme étant la valeur du marché au 31 décembre 1914. Pour les garanties acquises depuis le 31 décembre 1914, permettre que le prix d'achat soit regardé comme la valeur du marché au 31 décembre 1914. Je pense que le département des Assurances est préparé à faire face à la situation, si elle continuait comme à présent, de façon à mériter, j'en suis sûr, l'approbation de la Chambre.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

La séance de la Chambre, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DE NATURALISATION.

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice) demande à déposer un bill (n° 8) tendant à modifier la loi de naturalisation de 1914.

—Je présente cette motion sujette au consentement de la Chambre et avec la supposition qu'elle ne rencontrera pas d'objection. La loi que l'on propose de modifier est celle qui a été adoptée à la dernière session de la Chambre. Ce qui a nécessité que nous procédions ainsi, c'est que le parlement impérial en adoptant le bill dont

nous avons emprunté les dispositions, a introduit deux amendements et nous a fait part de son désir de voir sans délai notre loi se conformer absolument à la sienne. J'estime que les amendements se recommanderont d'eux-mêmes au jugement de la Chambre. Le premier contient une disposition pour qu'une femme mariée, qui a perdu sa nationalité par suite de son mariage avec un étranger, puisse après la dissolution du mariage être naturalisée à nouveau sans être requise de justifier d'une période de cinq ans de résidence. L'autre amendement est destiné à faire qu'une femme mariée à un sujet britannique qui change de nationalité après son mariage, puisse conserver sa nationalité britannique au moyen d'une déclaration qu'elle a le désir d'agir ainsi.

M. l'ORATEUR: Il est absolument en dehors des règles de la procédure de la Chambre de présenter ce bill et cela ne peut se faire que par le consentement unanime et l'expression du désir de la Chambre.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami le ministre de la Justice (M. Doherty) a discuté cette question avec moi et il semble que ce soit une question très méritoire. Je n'ai aucune objection et j'espère que la Chambre n'en aura pas à adopter le bill en 1ère lecture.

M. l'ORATEUR: Il y a aucun avis donné pour ce bill, en conséquence il ne peut être présenté que par le consentement unanime de la Chambre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1ère fois.

L'hon. M. DOHERTY propose la 2e lecture du bill.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Non, le bill n'est pas imprimé.

(Le bill reste en suspens pour une 2e lecture).

LE FONDS PATRIOTIQUE CANADIEN.

L'hon. ROBERT ROGERS propose:

Que la motion pour que le bill n° 7, tendant à incorporer le Fonds patriotique canadien, soit lu pour la deuxième fois à la prochaine séance de la Chambre, soit annulée et que le bill soit lu maintenant pour la 2e fois.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: J'espère que mon honorable ami n'insistera pas pour faire adopter sa motion; je ne pourrais pas y consentir. Il s'agit d'un bill que personne encore n'a vu. On ne peut pas s'attendre à ce que nous adop-

tions des bills, quels que soient leur mérite, sans avoir eu la possibilité de les examiner. Tous ces bills doivent être étudiés avant que nous puissions les adopter. Nous n'avons fait aucune opposition à la législation qui a été proposée par le Gouvernement, mais je ne pense pas qu'il soit juste de nous demander d'adopter des bills quand nous n'avons pas eu l'occasion de les voir.

L'hon. M. ROGERS: Nous ne pouvons étudier le bill qu'avec le consentement unanime.

M. MACDONALD: Pourquoi ne pourriez-vous pas le faire circuler parmi les membres de la Chambre?

L'hon. M. ROGERS: Le bill a été préparé par des députés des deux partis de la Chambre et il ne contient rien de répréhensible. Je regrette que vous tentiez sans nécessité de vous opposer à l'adoption de cette loi d'incorporation.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je regrette que le bill n'ait pas été présenté plus tôt. J'admets qu'une grande partie de l'objection que j'avais disparaisse puisqu'on me dit que le bill a été préparé par mon honorable ami (M. Rogers) et un comité de membre appartenant aux deux côtés de la Chambre, mais je dois pourtant m'en rapporter à mon propre jugement et lire le bill avant qu'il ne soit adopté.

(Le bill reste en suspens pour la deuxième lecture).

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

La Chambre se forme en comité des Voies et Moyens.

M. A. K. MACLEAN: L'honorable ministre des Finances voudrait-il dire au comité à mesure que nous étudions chaque article, ou les changements ont été faits et quelle sera leur influence sur le revenu?

L'hon. M. WHITE: Sur l'article 21. Pâte ou "liqueur" de cacao et pâte ou "liqueur" de chocolat sucrée, en blocs ou gâteaux d'au moins deux livres de pesantier—il y a une augmentation d'un demi-centin par livre. L'augmentation du revenu sera de la modeste somme de \$2,393.

Ce tarif n'est pas estimé à élever le revenu, mais c'est ce qu'on appelle un changement nécessité par l'augmentation du droit sur le sucre. Le sucre entre comme matière première dans la pâte ou liqueur de cacao et dans la pâte ou liqueur de chocolat, et dans la résolution il est en conséquence nécessaire de faire ce changement.

M. MACDONALD: Je voudrais dire quelques mots sur la manière dont cette législation a été présentée à la Chambre. Ni le Gouvernement, ni aucun de nos collègues de la droite ne peut se plaindre de l'attitude de l'opposition au sujet des questions soumises à la considération du Parlement; mais de notre côté nous pensons qu'avant de nous demander d'étudier et de voter des mesures qui nous sont soumises, le Gouvernement devrait au moins nous donner la possibilité de lire les lois qu'il se propose de nous soumettre. Il n'y a aucune raison pour que la Chambre n'accorde pas une attention aussi sérieuse, à cette période de notre histoire, à cette législation unique et exceptionnelle qui lui est soumise qu'elle le ferait pour des lois ordinaires dans une session régulière. Ce n'est pas ce que nous faisons, mais du moins nous devrions savoir sur quoi nous légiférons. Je fais cette critique à propos des bills qui ont été présentés aujourd'hui et qu'on s'attend à nous voir adopter sans même les avoir lus.

A propos de l'article que le ministre dit être une conséquence découlant du sucre, je voudrais faire remarquer non pas avec des arguments captieux, mais avec l'impression que les droits sur le sucre vont nécessairement affecter les maisons des pauvres gens avec plus de rigueur, que si j'accorde au ministre la plus grande considération possible étant donnée la hâte qui a forcé le Gouvernement à convoquer le Parlement pour étudier ces mesures, j'estime qu'il y a beaucoup d'autres moyens de se procurer un revenu qui pèserait moins lourdement sur le peuple du pays que cet article particulier et les autres articles qui en découlent. Je ne vois pas pourquoi nous n'aurions pas chez nous une taxe supplémentaire sur les timbres. Si nous avions imposé pour tout le temps nécessaire une taxe exceptionnelle d'un timbre supplémentaire sur toutes les lettres mises à la poste dans notre pays, nous aurions pu nous procurer un revenu important. Il me semble que ce qui devrait guider chacun de nous, soit parmi les députés de la droite, soit parmi ceux de l'opposition, c'est d'éviter durant cette session de faire quoi que ce soit qui augmenterait le fardeau de la masse du peuple durant cette période exceptionnelle de notre histoire. Chacun sait que dans les trois ou quatre mois qui ont précédé la déclaration de la guerre, il existait dans nos établissements industriels une dépression marquée qui a eu un effet sur la possibilité pour le salarié et l'ouvrier de faire des dépenses pour eux-

mêmes et leur famille. Dans les demeures d'un grand nombre d'artisans et de gens employés dans l'industrie, l'argent qui avait été économisé durant les mois précédents où le travail était actif, s'est fondu rapidement. Je parle sans esprit d'obstruction. Nous rendant parfaitement compte de la nécessité d'une action immédiate nous prétendons que le Gouvernement doit prendre la responsabilité des propositions qu'il fait en ce moment au Parlement; mais, malgré tout, si le ministre des Finances avait eu plus de temps pour étudier la question, il aurait pu découvrir quelque autre article que le sucre et les produits qui en découlent, comme source d'un revenu qu'on pourrait se procurer en ce moment.

L'hon. M. WHITE: Je n'ai pas l'intention de m'objecter à ce qu'a dit mon honorable ami et je désire lui donner l'assurance que j'apprécie l'esprit avec lequel sont faites ses propositions. Quant aux mesures à soumettre à la Chambre, il n'y a pas de divergences d'opinions. Les circonstances qui ont amené cette session sont exceptionnelles, et les deux côtés de la Chambre sont unanimes à adopter aussi rapidement que possible, après une considération raisonnable, les projets de loi proposés par le Gouvernement. En ce qui concerne mes projets tarifaires, on ne s'est pas départi, si je ne me trompe, de la procédure ordinaire. J'ai prononcé mon discours du budget, hier; toutes les mesures proposées ont paru dans les Débats de ce matin. Aucun doute que mon honorable ami a pris connaissance des résolutions.

M. MACDONALD: Je ne me plains pas des vôtres.

L'hon. M. WHITE: Mon honorable ami, je crois, n'a rien à redire à ce sujet. La guerre n'a été déclarée que depuis deux semaines et, durant cette période, le Gouvernement a dû faire face à une situation dont il n'était pas responsable et qu'il ne pouvait prévoir. De sorte que, les revenus que nous nous attendions à percevoir seront fortement réduits et, d'un autre côté, nos dépenses seront considérablement augmentées. Pas n'est besoin d'entrer dans les détails, vu que ma déclaration d'hier a fourni les renseignements à la Chambre.

Nous ne sommes qu'à la première phase d'une guerre qui pourra être très longue, ce que personne, du reste, n'espère. Il se peut donc que le Gouvernement soit obligé de présenter plusieurs mesures importantes nécessitées par les événements. Pour le moment, mon intention est de donner à la taxation actuelle un caractère aussi

modéré et général que possible. Les modifications fiscales que j'ai proposées, hier, n'imposeront cette année au peuple qu'une légère proportion des dépenses causées par nos augmentations de mesures militaires. J'ai trouvé opportun d'accroître l'émission des billets du Dominion afin de nous permettre d'obtenir une quinzaine de millions de dollars que nous ne pourrions emprunter. Sans aucun doute nous allons être dans la nécessité d'emprunter beaucoup, et nous ignorons le montant que nous pourrions emprunter. Nous avons étudié toute la situation. Nous avons pris en considération les sources de revenus que nous a soumises ce soir l'honorable député de Pictou. Le Gouvernement aurait pu proposer un impôt du timbre sur les lettres de change, les billets à vue et les chèques, et aussi, comme il l'a suggéré, une augmentation du tarif postal.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Et un impôt sur le revenu a été proposé par mon honorable ami de Red-Deer (M. Michael Clark).

L'hon. M. WHITE: J'en parlerai tout à l'heure. Quant à ce qui regarde l'impôt du timbre, je ferai observer à l'honorable député de Pictou—et cela s'applique également aux droits de douanes—qu'arrivés à un certain point on ne peut augmenter les droits sans diminuer les revenus. Je ne suis pas certain du tout si une augmentation d'un centin sur le tarif postal n'aurait pas pour effet de réduire plutôt que d'augmenter le revenu. Je ne suis pas sûr, mais tel pourrait en être le résultat. Je ferai remarquer également que l'augmentation du tarif postal atteindrait toutes les classes de la population, parce que, au Canada, toutes les familles se servent de la poste. Quant au prélèvement d'un impôt du timbre sur les documents dont j'ai parlé, il a été démontré que la perception de cet impôt est la cause de grands embarras dans le public de même qu'elle jette du doute sur la légalité des documents. Il s'ensuit des procès.

Parlons de l'impôt direct. Là-dessus les opinions sont partagées. Tout ce que je puis dire c'est que les mesures que nous avons prises sont les seules opportunes, selon nous, pour le moment. Si, plus tard, il devient nécessaire d'étudier d'autres systèmes d'impôt, les propositions de mon honorable ami de Pictou et de mon honorable ami de Red-Deer, de même que celles de l'impôt du timbre et d'autres systèmes adoptés par différents pays, pourront être étudiées par le Gouvernement. Pour le présent, le programme dont j'ai parlé me sem-

ble raisonnable, vu qu'il n'impose qu'un léger fardeau sur les épaules des contribuables et qu'il laisse au Gouvernement la faculté d'étudier plus tard d'autres moyens, si cela est nécessaire.

Mon honorable ami a déclaré que le droit sur le sucre atteindra tous les contribuables y compris les salariés. C'est exact. D'un autre côté, je crois que tous les citoyens du Canada, sans exception aucune, désireront contribuer directement chacun selon ses ressources à cette dépense que le Gouvernement du Canada est forcé de faire pour la défense du Canada et la conservation de l'Empire. Alors, mon impression est que cet impôt ne sera pas critiqué par le public. Je soumets mes vues à la considération de la Chambre, relativement aux observations de l'honorable député de Pictou.

M. CARVELL: Je me rends parfaitement compte que ce n'est pas le temps de discuter les moyens de prélever des revenus ou ce qu'il résultera des impôts proposés. Toutefois, je crains que plusieurs membres de la droite et nombre de contribuables ne s'accordent pas avec le ministre qui prétend qu'un impôt sur le sucre signifie que le public contribuera au revenu chacun selon ses ressources. Le pauvre, en effet, paie plus en proportion que le riche. Si le ministre devait appliquer un impôt sur le revenu, un bon, proportionnellement aux revenus de chacun, alors il s'apercevrait que les contribuables paient chacun selon ses moyens. Plusieurs riches auraient l'opportunité de montrer leur loyalisme et auraient plus de satisfaction qu'avec les impôts proposés. Cependant, ce n'est pas ce que je veux discuter maintenant, parce que je comprends que toutes les mesures actuelles du Gouvernement doivent être acceptées et qu'elles le seront.

Il y a une chose à laquelle je trouve quelque peu à redire. C'est que je ne vois pas la nécessité d'augmenter les droits sur plusieurs des articles affectés par ce qu'il appelle les droits qui sont la conséquence des principales augmentations. Je suis avec lui quand il dit que si l'on augmente le droit sur le sucre on augmente le coût de production des articles du Canada dont le sucre fait partie. Le ministre prétend que pour rendre justice aux manufacturiers, il devrait augmenter le droit sur l'article une fois produit. Mais c'est encore mettre la main dans le gousset du pauvre à cette époque infortunée. Il est tout probable que le montant de l'impôt que le commun des ouvriers aura à payer au pays sera peu

élevé comparé à celui dont bénéficiera le manufacturier. Et je ne vois pas pourquoi, en ces temps de déresse nationale, le manufacturier des produits du sucre ne supporterait pas un peu le poids des impôts aussi bien que le consommateur.

Je remarque que le droit sur le sucre candi et les confiseries est augmenté d'un demi-centin la livre—c'est-à-dire qu'il y a une protection d'un demi-centin la livre. On dira peut-être qu'un demi-centin la livre n'est pas beaucoup. Mais, quand l'article aura atteint le consommateur, l'augmentation sera probablement de deux centins. Cela veut dire autant d'enlevé au consommateur et rien au manufacturier.

Bien que cette mesure doive être adoptée, naturellement, je mentionne le fait au ministre dans l'espoir que, la prochaine fois qu'il devra s'occuper de nouveau de cette question—ce qu'il redoute et que je crains moi-même—il se rappelle les propositions que nous faisons. Alors, qu'il établisse les droits de façon à ce que le riche qui a des capitaux à la banque soit appelé à montrer son loyalisme et faire quelques légers sacrifices tout comme l'ouvrier qui se rend au travail avec son dîner sous son bras, et encore plus celui qui, étant sans emploi, n'a rien à manger.

Le ministre peut-il dire au comité quel revenu additionnel il espère retirer de ces impôts? Je ne parle pas des droits sur le café, le sucre, les liqueurs et le tabac. Parlant de liqueurs et de cigares, je dois dire que le ministre s'est montré, à ce sujet, beaucoup trop modéré: je désirerais qu'ils fussent aussi élevés que possible et cependant encore produire un revenu. J'admets l'exactitude de ce qu'il a dit: Que si les droits sont trop élevés on n'atteint pas son but. Le tabac se trouve quelque peu dans la même catégorie que les liqueurs et les cigares, bien que le tabac soit aussi nécessaire à un grand nombre que les articles ordinaires de consommation domestique. Mais, en laissant de côté ces quatre articles principaux, le sucre, le café, les liqueurs et le tabac, le ministre peut-il nous apprendre quel revenu additionnel il s'attend à retirer? Peut-il nous dire aussi la quantité de ces différentes classes d'articles fabriqués au Canada qui sont affectées par ces droits compensateurs? Si nous n'avions à considérer que le revenu additionnel pour le pays, peut-être ne serait-ce qu'une affaire de peu d'importance. Mais il ne faut pas oublier que le manufacturier recevra des paiements considérables. Si nous avions ces chiffres, nous pourrions juger de l'effet de ces impôts sur le peuple.

[M. Carvell.]

L'hon. M. WHITE: Je ne puis donner à mon honorable ami l'information qu'il demande sur la quantité de ces produits fabriqués au Canada, mais je puis le renseigner sur les importations. Mon honorable ami comprendra que les manufacturiers du Canada qui s'occupent de la production des articles sur lesquels nous avons dû imposer des droits compensateurs sont les patrons de la main-d'œuvre, et comme ils sont en concurrence avec le reste du monde, il ne serait pas juste pour eux d'augmenter le coût de leur matière brute sans, en même temps, hausser le tarif sur l'article fabriqué.

M. CARVELL: Ils auraient une chance de montrer leur loyauté.

L'hon. M. WHITE: Mon honorable ami doit se rappeler ceci,—et je ne doute pas qu'il s'en rappelle,—c'est que ces manufacturiers sont eux-mêmes de forts consommateurs tout comme l'honorable député. Ils consomment du sucre; il est probable que quelques-uns font usage de spiritueux et fument des cigares, de sorte que tous vont contribuer à ces taxes que nous imposons. A tout événement, le sucre n'est pas le seul article sur lequel nous ayons imposé une taxe; nous avons également imposé de lourdes taxes sur les spiritueux et les cigares. Mon honorable ami a exprimé l'opinion que nous aurions dû imposer de plus lourdes taxes sur les spiritueux. Je désire répondre à ce reproche que j'ai étudié avec nos experts en fait de tarif la question de savoir s'il est possible d'augmenter encore les droits sur les spiritueux et le tabac. Tous ont été unanimes à déclarer que nous avons imposé des taxes dont nous puissions retirer le plus fort revenu possible, et que si nous tentions de dépasser ce point-là, notre revenu n'en serait nullement augmenté. Il ne faut pas perdre de vue relativement aux droits de douanes qu'il y a un point au delà duquel si vous augmentez le tarif les revenus diminuent au lieu d'augmenter.

Je puis fournir à mon honorable ami l'assurance que la question qu'il vient de signaler à mon attention a été examinée avec soin, mais je me suis convaincu que l'augmentation des droits sur les spiritueux ne peut être poussée au delà, dans l'intérêt même du revenu; car ces taxes n'ont été imposées que dans le but d'obtenir des revenus additionnels. Je suis peiné que nous soyions dans la nécessité d'imposer ces droits conséquentiels, mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire de traiter au long ce sujet qui a déjà été discuté si souvent en cette enceinte. Ce serait commettre une grave injustice à l'endroit des manufactu-

riers, qui ont vu augmenter le coût de la matière première, à moins de leur permettre d'augmenter les prix, ce qui mettrait les choses au point.

M. MACDONALD: Le ministre s'est-il rendu compte du revenu que l'on pourrait retirer si l'on imposait un droit sur les allumettes de fantaisie? Cet article a été frappé d'une taxe de guerre dans plusieurs pays. Le ministre a également, j'en suis sûr, examiné l'opportunité d'imposer un droit d'importation sur le bois de pulpe et la pulpe. Le coût du papier sur le continent pourrait peut-être servir à augmenter notre revenu. On va probablement utiliser nos immenses ressources naturelles à ce sujet, surtout à cette occasion, vu les grandes quantités additionnelles de papier qu'il va falloir dans les autres pays. Le ministre a-t-il étudié l'opportunité de recourir à ces deux sources de revenu, plutôt que d'imposer une taxe additionnelle sur le sucre?

L'hon. M. WHITE: La première suggestion de mon honorable ami a déjà été examinée. L'imposition d'un droit, disons de un centin par boîte d'allumettes au moyen d'une estampille a été discutée d'une façon générale par moi-même et les experts en matière de tarif. Il y a deux choses dont il faut tenir compte relativement à cette question. En premier lieu, c'est que tout le monde au Canada se sert d'allumettes; la taxe serait donc évidemment infime.

M. MACDONALD: Je voulais parler particulièrement des boîtes d'allumettes de fantaisie.

L'hon. M. WHITE: En tenant compte du revenu que nous avons cru devoir retirer de cette taxe, que ce revenu devrait être perçu au moyen d'une estampille, et que cette taxe atteindrait toute la population; en tenant compte du programme que nous présentons à la Chambre, nous avons décidé que pour le présent il n'était pas nécessaire d'avoir recours à cette source de revenu. Mais il est possible que l'on impose une taxe de cette nature à l'avenir, si les circonstances l'exigent. Quant à l'imposition d'un droit d'exportation sur le bois de pulpe, jusqu'à présent je n'ai pas étudié la question, mais je serai heureux d'examiner le sujet en rapport avec la ligne de conduite que nous pourrions adopter avant longtemps afin de prélever le revenu d'une nature spéciale qui a trait à l'état de guerre où nous sommes.

M. CARVELL: Le ministre s'est-il rendu compte du revenu que l'on pourrait prélever

raisonnablement en plaçant un impôt au moyen d'estampilles sur les médecines brevetées? On fait usage en ce pays d'une énorme quantité de médecines brevetées; parfois j'en viens à croire que l'on consomme une bien plus grande quantité de ces remèdes que le pays n'en a réellement besoin. Je me souviens fort bien de l'époque où une taxe de cette nature existait aux Etats-Unis; c'était, si je ne me trompe, durant la guerre des Philippines. Le ministre s'est-il donné la peine de s'enquérir du revenu que l'on pourrait obtenir de cette source?

L'hon. M. WHITE: Je n'ai pas examiné la question, bien qu'elle ait été signalée d'une façon générale, non pas à cette occasion, mais dans le passé. Je ferai remarquer à mon honorable ami que les droits sur les remèdes brevetés sont déjà raisonnablement élevés et qu'une bonne partie de notre population est très habituée à l'usage de ces médecines.

On a dit, et c'est vrai, que l'homme est un animal adonné à l'usage des médecines, et je craindrais de faire un faux pas en imposant ce que l'on regarderait comme une lourde taxe sur les remèdes brevetés d'un usage populaire. La suggestion, toutefois, mérite d'être étudiée.

L'hon. M. MURPHY: Avant que le débat ne perde la saveur que mon honorable ami le ministre des Finances y a apportée en discutant les droits sur le sucre, j'espère qu'il me permettra d'ajouter un mot sur un sujet qui s'y rapporte: la production du miel.

L'un de mes électeurs m'a fait parvenir une lettre-circulaire que les autorités du collège de Guelph viennent d'adresser à tous les agriculteurs de la province d'Ontario.

Mon honorable ami a probablement reçu lui-même l'une de ces circulaires. A tout événement, l'un de mes électeurs m'a demandé d'attirer l'attention du Gouvernement et de mon honorable ami sur un ou deux paragraphes de cette circulaire. Ces extraits sont très brefs, et je ne retiendrai pas longtemps l'attention de la Chambre en en donnant lecture. En tête de la circulaire, on trouve la déclaration suivante:

L'état de guerre où nous sommes a fait naître une grave menace à l'endroit de l'industrie agricole au Canada, vu les difficultés que rencontrent les commerçants à remplir les commandes qu'ils reçoivent pour du sucre. La récolte du miel de 1914 a pour ainsi dire complètement manqué. De nombreuses colonies d'abeilles seront bientôt en proie à la famine, et des milliers de ces mouches mourront d'inani-

tion d'ici au printemps prochain, si l'on ne trouve le moyen de les nourrir.

Puis après avoir signalé d'après l'expérience de ceux qui se livrent à cette industrie qu'il est très dangereux de nourrir les abeilles avec du miel, à cause de la présence fréquente des bactéries, la circulaire continue:

Il est donc urgent que tous ceux qui s'intéressent à la conservation de l'industrie agricole au Canada, en ce moment, écrivent ou télégraphient immédiatement aux députés qui les représentent à Ottawa, tandis que les communes sont en session extraordinaire, afin qu'ils prennent les mesures nécessaires pour assurer une provision suffisante de sucre granulé aux apiculteurs qui leur permette de nourrir convenablement leurs abeilles durant l'hiver.

Un autre paragraphe se lit comme suit:

On devrait faire remarquer à nos gouvernants que les êtres humains et les animaux domestiques peuvent choisir entre une grande variété d'aliments, tandis que les abeilles, n'en ont qu'un à leur disposition. Il faudrait également leur signaler qu'il faudrait commencer à nourrir les abeilles d'ici à 6 semaines. Si le gouvernement manquait à cette période-ci de voir à ce que les abeilles aient la nourriture dont elles ont besoin, il pourrait en résulter non seulement de lourdes pertes financières pour des milliers d'apiculteurs (il y en a 10,000 rien que dans la province d'Ontario), mais encore ce serait se rendre coupable de cruauté envers ces insectes utiles.

Je désirerais savoir si les faits que cette circulaire met au jour ont été signalés à l'attention de mon honorable ami. Quoi qu'il en soit, je lui demande de dire ce qu'il entend faire à propos de cette requête contenue dans la circulaire dont je viens de citer quelques extraits.

L'hon. M. WHITE: On a attiré mon attention à ce sujet aujourd'hui même, mais, à mon avis, il n'a pas de rapport sérieux avec la question des tarifs que nous sommes actuellement à étudier. Le droit additionnel sur le sucre n'est pas de nature à augmenter considérablement les frais des apiculteurs, pourvu qu'ils puissent s'en procurer, et je suppose qu'ils seront en état de le faire. Il est évident qu'ils appréhendent de ne pouvoir se procurer la provision de sucre dont ils ont besoin.

M. PROULX: J'aurais préféré que l'on n'augmentât pas autant les droits sur le sucre granulé, et que l'on imposât un droit d'accise sur le sucre fabriqué au Canada. Le manufacturier canadien va se trouver maintenant dans une situation avantageuse par rapport au manufacturier étranger; il va profiter de la protection, sans bénéficier aucun pour le consommateur.

M. HENDERSON: Je ne suis pas de ceux qui se plaignent à propos de l'augmenta-

[M. Murphy.]

tion des droits sur le sucre ou qui pensent que le prix de cet article va monter d'une façon anormale. A mon avis, le sucre est l'un des produits alimentaires le moins dispendieux que nous ayons; c'est l'un des articles qui peut supporter le mieux d'être taxé, et j'approuve le ministre des Finances d'avoir eu recours à une taxe de cette nature pour augmenter le revenu. Je me rappelle qu'il y a 40 ans, nous ne nous plaignions pas trop lorsqu'il nous fallait payer \$1.00 pour 8 livres de sucre granulé. Plus tard, nous en sommes arrivés à acheter 20 livres de sucre pour la même somme. Le sucre est un article à bon marché. Je suppose qu'avec le tarif actuel on peut acheter 16 livres de sucre pour \$1, et c'est encore à bon marché.

M. CARVELL: On ne peut plus se procurer que 10 à 12 livres de sucre pour un dollar.

M. HENDERSON: Cela se peut au Nouveau-Brunswick, mais dans l'Ontario, les gens ont de la conscience, vous le savez. J'ai reçu, ce matin, d'un apiculteur, une communication rédigée dans les mêmes termes que celle que vient de lire l'honorable député de Russell. Mon correspondant craint également que ses abeilles n'aient à souffrir de la situation actuelle.

Il ne se plaint pas des prix, mais de la difficulté de se procurer la provision de sucre qu'il lui faudrait, parce que les commerçants dans cette partie du pays refusent de lui vendre plus que 20 livres à la fois, et il prétend qu'il lui en faudrait bien plus que cela pour nourrir ses abeilles au cours des prochaines six semaines. Ce correspondant me demande d'intervenir auprès du Gouvernement afin qu'il puisse se procurer du sucre, ou peut-être de forcer ceux qui ont un approvisionnement de sucre à lui en vendre. Je lui ai conseillé de se rendre à Hamilton, dont il habite les environs, et d'acheter 20 livres de sucre de chacun des commerçants qui en ont.

Plus que cela, je lui ai suggéré de se faire accompagner par ses voisins qui ne gardent pas d'abeilles, et de leur faire acheter tout le sucre qu'ils pourront se procurer. Je n'ai aucun doute que cet homme va mettre ma suggestion à effet et qu'il sera en état de nourrir ses abeilles. Je sais que l'on ne vend le sucre qu'en quantités limitées, à l'heure actuelle. Dans certaines parties du pays, à mon sens, on tombe dans l'exagération. A Winnipeg, où je me trouvais il y a une dizaine de jours, on m'a dit qu'il était impossible de se procurer un baril de sucre, parce que les gens riches avaient acheté tout le sucre et l'avaient

mis en entrepôt. Cette panique va se dissiper d'ici à une semaine. Les gens vont revenir à leur bon sens et constateront combien une telle conduite est peu motivée.

M. TURGEON: Il n'y a pas un membre de cette Chambre qui soit plus désireux que je ne le suis d'assister le Gouvernement à faire passer les mesures qu'il juge nécessaires, dans les circonstances actuelles. Mais j'appartiens en même temps à une province à la face de laquelle l'honorable député, qui vient de reprendre son siège, a lancé l'accusation que tous les citoyens qui l'habitent n'ont pas de conscience. Je puis déclarer que je suis l'un de ceux qui sentent qu'ils ont une conscience. J'ai surtout une conscience lorsqu'il s'agit de mes pauvres cultivateurs et de mes pauvres pêcheurs, qui, dans l'accomplissement de leurs rudes métiers, ont besoin de sucre pour eux et pour leurs familles.

Le sucre est un aliment nécessaire, et il ne peut être remplacé dans l'alimentation que par d'autres ingrédients qui coûtent encore plus cher. J'ai été surpris d'entendre, hier, l'honorable ministre des Finances déclarer que le sucre avait été l'un des premiers articles à être frappés d'une nouvelle taxe. Je me serais plutôt attendu à ce que l'on augmente bien plus considérablement les droits sur les spiritueux que le ministre et le Gouvernement ne l'ont fait. Il est vrai que j'ai également entendu les déclarations du ministre des Finances prétendant qu'il a consulté des experts et qu'il a été avisé que s'il augmentait le tarif, cela aurait pour effet de mettre un terme à l'augmentation du revenu. Je n'ai nullement l'intention de comparer mon expérience et les consultations d'experts que j'ai eues avec celles du ministre des Finances; mais je crois, après avoir consulté mes électeurs avant de venir à Ottawa relativement à cette question même, que plus le Gouvernement augmente les droits sur les spiritueux, du moment qu'il les abaissera sur les articles d'alimentation et de nécessité première comme le sucre, plus il rencontrera les désirs de la population en général, et il ne mettra certainement pas un frein à l'accroissement de nos revenus.

Les gens qui veulent se procurer des boissons enivrantes en auront coûte que coûte. On peut objecter que les spiritueux sont parfois nécessaires comme remèdes, mais ceux qui en auront besoin pour cette fin n'hésiteront pas à payer un peu plus cher dans ces cas-là. J'espère que, si la chose est encore possible, le ministre reconsidérera sa décision d'imposer des droits plus élevés sur le sucre et le café. Au lieu de

cela, je serais en faveur d'augmenter encore les droits sur les spiritueux et même sur le tabac. On a aussi parlé d'imposer une taxe sur le revenu. Je serais prêt à secondar n'importe quelle proposition dans ce sens-là. Je partage entièrement l'opinion du ministre des Finances qu'une augmentation du coût des timbres-poste n'aurait pas de résultats appréciables.

M. BURNHAM: Le ministre est-il tout à fait convaincu que la population de ce pays désire contribuer à la défense de l'empire de la façon qu'il le suggère, c'est-à-dire en faisant peser un impôt additionnel sur le sucre? Car certainement qu'il n'aurait pas voulu imposer cette nouvelle taxe si ce n'est pour se rendre au désir exprimé en ce sens de la part du peuple canadien.

M. McCOIG: Du moment qu'il s'agit de discuter des voies et moyens de prélever des revenus dans la situation actuelle, je désire attirer l'attention du ministre des Finances sur les déclarations suivantes qu'a faites M. A. M. Fraser, directeur provisoire de l'Association des planteurs de tabac des comtés d'Essex, de Kent et d'Elgin:

Au Canada, dans le cours de l'année dernière, on a augmenté de 10% les prix de tous les tabacs manufacturés, tandis que les prix payés aux planteurs ont été diminués de 30%, ce qui a eu pour effet d'augmenter d'au delà de \$10,000,000 les profits annuels des manufacturiers. Un tarif douanier de 30 cents par livre produirait un revenu d'environ \$5,000,000, et je suis certain que le peuple canadien serait en faveur de prélever une taxe sur le tabac de préférence aux impôts que l'on pourrait prélever sur les articles de première nécessité.

Pour l'information de la Chambre et du ministre des Finances en particulier, je puis ajouter que le dernier rapport du ministère du Commerce et de l'Industrie fait voir que l'on a importé au Canada, en une seule année, 13,753,141 livres de tabac en feuille. Si l'on imposait une taxe sur le tabac, cette politique aurait non seulement pour effet d'encourager cette industrie au Canada, mais elle nous aiderait à trouver les revenus que le ministre des Finances désire à l'heure actuelle. Si j'ai bien saisi, le bill que l'on demande à la Chambre de sanctionner, accorde une augmentation de protection au manufacturier, mais rien au planteur, et cela va permettre au premier de payer au producteur canadien les prix qu'il voudra, car la loi actuelle va le mettre encore en meilleure situation qu'il ne l'était auparavant par rapport au manufacturier américain. Si le ministre voulait consentir à frapper d'un nouvel impôt le tabac en feuille qui est

importé au pays, non seulement il retirerait de cette source les revenus qu'il désire obtenir, mais encore il encouragerait une industrie, que, à venir jusqu'à ce jour, l'on a semblé vouloir décourager dans une large mesure dans les comtés d'Essex, de Kent et d'Elgin.

Je serais heureux de voir le ministre étudier avec soin ce sujet. Si j'ai bien saisi, les planteurs de tabac des autres comtés lui ont déjà adressé une requête ainsi qu'aux ministres de l'Agriculture et du Revenu de l'intérieur, et ce dernier, je crois, leur a donné l'assurance à la dernière session qu'il soumettrait la question à ses collègues, et qu'ainsi les planteurs de tabac du Dominion recevraient toute l'attention à laquelle ils ont droit.

L'hon. M. WHITE: Mon honorable ami a perdu de vue le droit d'accise qui frappe le tabac en feuille, qui est importé au Canada. S'il veut bien faire entrer ce droit en ligne de compte, il constatera que les intérêts des planteurs canadiens sont raisonnablement bien protégés.

M. McCOIG: Le ministre doit comprendre que du moment que l'on accroît la protection dont jouit le manufacturier canadien, il peut se permettre de diminuer les prix qu'il paie aux planteurs, car il n'a plus à craindre la concurrence du manufacturier américain.

Si le ministre voulait pour un instant sauvegarder les intérêts du planteur à ce propos et leur accorder une protection proportionnelle, cela aurait pour résultat d'encourager cette industrie. Je suis prêt à admettre que le ministre de l'Agriculture s'est montré désireux d'encourager l'industrie du tabac, et que de fortes sommes ont été dépensées et par le Gouvernement actuel et par l'ancienne administration, afin de la placer sur des bases solides.

L'hon. M. WHITE: Au sujet de la résolution qui se rapporte au Revenu de l'intérieur, je désire faire remarquer que le droit d'accise s'applique à tout tabac en feuille qui est importé des autres pays.

Si je comprends bien, c'est là l'un des facteurs les plus importants lorsqu'il s'agit d'étudier la question que mon honorable ami vient de signaler à mon attention.

M. CARROLL: Bien que tous nous admettions la nécessité de percevoir des revenus additionnels pour les fins de la guerre, je suis l'un de ceux qui croient que l'on aurait pu s'y prendre d'une autre façon pour atteindre ce but. Avant de quitter mon comité pour venir assister à cette session spécia-

[M. McCoig.]

le du Parlement, les différentes associations ouvrières du comté du Cap-Breton m'ont chargé de protester contre toute proposition qui aurait pour objet de prélever des taxes sur les nécessités de la vie.

Lorsqu'il a prononcé son exposé budgétaire, hier, le ministre des Finances a déclaré qu'il s'était appliqué à ne frapper d'impôts que les articles qui mettraient le peuple canadien en général sur un pied d'égalité. En premier lieu, je désire faire remarquer qu'au Canada nos produits alimentaires ont augmenté de prix d'une façon appréciable, au cours de ces dernières années. Je ne sache pas qu'il existe de cause particulière qui puisse justifier cette augmentation, mais il me semble injuste que le peuple qui, il y a un mois, payait de \$5.50 à \$6 pour un baril de farine, doive payer un dollar de plus pour le même article aujourd'hui.

C'est là l'un des faits que le Gouvernement ne devrait pas perdre de vue. Il devrait voir à ce que les marchands de provisions en gros et les meuniers ne profitent pas des tristes circonstances que nous traversons, pour s'enrichir aux dépens du menu peuple.

Quant au sucre, c'est là un article dont toute la population fait usage. Lorsque le ministre des Finances nous a annoncé hier qu'il s'attend de prélever \$5,000,000 grâce à cet impôt additionnel sur le sucre, j'ai aussitôt considéré que l'on commettait une grande injustice à l'endroit du menu peuple de ce pays. On pourrait arguer que l'on n'impose pas cette taxe au menu peuple, mais à la nation tout entière. C'est vrai; mais dans mon opinion, toutefois, le Gouvernement devrait voir à ce que ceux qui paieront l'impôt de la guerre dans ce cas particulier soient bien ceux qui sont en état de le faire. Dans cette guerre, c'est le pauvre qui va être appelé à répandre son sang; c'est le pauvre qui est appelé à défendre son pays, de sorte, qu'à mon avis, il ne devrait pas avoir à partager le lourd fardeau de la taxe avec son voisin qui est riche. Comme l'a si bien dit hier mon honorable ami de Red-Deer (M. Clarke), c'est généralement le pauvre qui a la plus nombreuse famille; il a généralement de 7 à 10 enfants, et si sa nombreuse famille consomme par tête la même quantité de sucre que la famille du citoyen riche, alors le fardeau de cette taxe retombe plus lourdement sur les épaules du pauvre que sur celles du riche.

Parlons maintenant des fruits en conserve et des biscuits sucrés. Je ne m'occuperai pas des biscuits sucrés, mais on sait que

les fruits en conserve sont pour ainsi dire le seul luxe au foyer du pauvre. Je préférerais de beaucoup que l'on impose une taxe sur les fruits qui sont récoltés aux Etats-Unis, et qui sont importés dans ce pays pour être placés plutôt sur la table du riche que sur celle du pauvre. Il doit exister d'autres moyens de prélever une taxe de guerre, de prélever de l'argent afin de nous porter au secours de la mère patrie, et nous sommes tous désireux de l'aider dans cette heure du danger, que d'imposer une taxe sur les aliments du menu peuple. Par exemple, nous avons au Canada des citoyens qui sont désireux de venir de l'avant et de contribuer \$5,000, \$20,000, \$40,000 pour la défense de l'empire. Ils offrent ces contributions et ils demandent aux autorités de les accepter. Est-ce que le Gouvernement n'agirait pas sagement en étudiant les moyens à prendre afin d'imposer une taxe directe sur ces gens-là et de découvrir combien il se trouve de citoyens en ce pays qui soient prêts à déclarer: "Je suis fier de posséder \$100,000 et je suis prêt à payer une taxe de 5 pour cent ou de 2 pour cent sur cet argent, pour les fins de la guerre."

C'est l'impôt sur le revenu. On pourrait établir un impôt des timbres, sur les chèques émis et sur les récépissés. Pareil impôt pèserait sur les riches plutôt que sur les pauvres. Je proteste contre ce mode de prélèvement de l'impôt. Je proteste contre le chiffre élevé des taxes douanières dont sont grevés les comestibles ordinaires. Le même peuple est déjà assez grevé de taxes, et appesantir ce fardeau, est chose fort grave. A mon humble avis, ce qu'on demande à grands cris au Canada, ce sont des comestibles à meilleur marché, et ce n'est certainement pas en relevant le chiffre des taxes douanières sur ces articles qu'on rendra ces comestibles moins coûteux.

En formulant cette critique, je ne m'inspire pas de l'esprit de parti et ne cherche nullement à me faire de la popularité; je me borne à porter à la connaissance de cette Chambre les réclamations de mes électeurs. Ils m'ont prié de me faire ici l'interprète de leurs plaintes contre la taxe des comestibles pour le prélèvement du revenu pour la guerre. Il est possible que mes protestations n'aient guère de poids, seulement je m'acquiesce de la mission qu'on m'a confiée. Il y a cent autres manières différentes de concevoir la perception d'une taxe de guerre. Il y a l'impôt sur le revenu et l'impôt du timbre. On pourrait établir une taxe du timbre pour tout chèque émis

par un homme d'affaires. Cette taxe ne serait pas onéreuse pour ce dernier; mais elle le serait pour celui qui gagne un dollar ou un dollar et demi ou deux dollars par jour. On devrait établir une taxe du timbre pour reçus d'un chiffre supérieur à \$50. Cet impôt ne serait pas nécessairement onéreux pour le pauvre, parce qu'il lui arrive rarement de toucher pareille somme et il ne serait certainement pas onéreux pour celui qui touche le récépissé de cette somme ainsi versée. Viennent ensuite les automobiles dont il se fait une forte importation au pays. Le relèvement de la taxe des automobiles, n'est-ce pas là une question que le ministre des Finances aurait pu mettre à l'étude? Pourquoi n'a-t-il pas mis à l'étude l'imposition d'un impôt plus élevé sur les propriétaires d'automobiles dans les diverses provinces? Une objection qu'on pourrait formuler ici, c'est que le Parlement fédéral ne saurait imposer de taxe directe; mais dans les circonstances actuelles, en temps de guerre, le Parlement fédéral a juridiction concurrente, égale et même supérieure à celle des provinces. Sous la rubrique de la paix, du bon ordre et de la bonne administration du pays, le Parlement fédéral s'est attribué des pouvoirs qu'on concevait à peine, à l'époque de l'adoption de la Constitution fédérale. Le Parlement pourrait assumer et exercer ces pouvoirs aujourd'hui, et si le ministre des Finances eût mis à l'étude l'imposition d'un impôt sur le revenu et d'une taxe du timbre sur chèques et récépissés, ainsi que celle d'une taxe sur les propriétaires d'automobiles, il aurait pu puiser à ces diverses sources un revenu plus abondant qu'il n'en retirera des sources auxquelles il fait la tentative de demander ces recettes. Je le répète, je ne m'inspire nullement de l'esprit de parti, en formulant ces critiques; je ne me fais que l'interprète des électeurs. . .

Des VOIX: Allons donc!

M. CARROLL: Libre aux honorables députés de se livrer à la raillerie, si le cœur leur en dit. J'ai mission de voter ici \$50,000,000 pour la défense de l'empire. Au besoin, je voterai volontiers \$100,000,000 dans le même but; mais en même temps je détiens le mandat de représentant d'un collège électoral. Mes électeurs m'ont prié de me faire ici l'interprète de leurs vues, et si les honorables députés de la droite par leurs applaudissements ironiques et leur raillerie veulent insinuer que je cherche en ce moment à me concilier la faveur

populaire, tant pis pour leur manque de jugement. Quelques-uns d'entre eux sans doute ne verraient pas d'un bon œil qu'on taxât les riches. Quant à nous, députés de la gauche, malheureusement pour nous et pour nos familles, nous ne figurons pas dans la catégorie des riches.

J'ai exposé les raisons qui m'ont porté à formuler mes critiques, en parfaite sincérité, et j'en appelle au bon jugement du ministre des Finances. S'il est impuissant à se procurer les fonds voulus pour cette guerre, sans faire tort aux classes pauvres, tant pis pour ces dernières.

M. EDWARDS: Tout député sans doute a parfaitement le droit d'exprimer ici tout haut ses convictions et de se faire l'interprète de la pensée de ses électeurs sur cette question, et, du moment qu'il le fait avec sincérité, je n'ai absolument rien à y redire. Il y a bien lieu à une légitime divergence d'opinion touchant les moyens à adopter pour obtenir les fonds que nous avons le devoir de prélever pour cette guerre. A mon avis, le ministre des Finances a fait acte de haute prudence en étudiant la question sous ses divers aspects. Plus tard sans doute il y aura lieu de recourir à d'autres moyens pour se procurer des fonds, mais l'attitude adoptée par le ministre des Finances ralliera l'approbation générale. Quant au relèvement de la taxe douanière sur les sucres, examinons un instant la question. Si je ne me trompe, on obtiendra de cette façon \$5,000,000 de recettes. Etant donnée une population de \$8,000,000 en chiffres ronds et une moyenne de cinq personnes par famille, cela fait environ \$3 par famille. Envisageons la question d'une autre manière. Supposons que chaque famille en moyenne fasse une consommation annuelle de 300 livres de sucre. L'augmentation est de un cent la livre. Cela équivaut à une taxe de \$3 par famille. Il n'est que juste de bien étudier la question et de ne pas se figurer que l'imposition de ce surcroît de taxe douanière sur le sucre enlèvera au commun des ouvriers chaque dollar qu'ils gagnent au cours de l'année. L'ouvrier ne se nourrit pas uniquement de sucre, et en évaluant à 300 livres la consommation annuelle de sucre par famille, il est possible que je donne le maximum de l'estimation. Un honorable député prétend que la taxe atteindrait à peine la moitié de cette évaluation; mais quand cela serait, étudions la question loyalement et rendons-nous bien compte du chiffre précis de cette taxe pour chaque famille ouvrière, en matière des sucres. Outre les taxes qui seront ainsi im-

[M. Carroll.]

posées, il faut signaler le renchérissement des substances alimentaires ou denrées, l'honorable député prétend que ce renchérissement des vivres est inexplicable, mais je ne saurais me ranger à son avis. Quant à la viande, la raison de la hausse est évidente; l'explication se trouve dans ce principe fondamental: le rapport entre l'offre et la demande. Quant aux taxes dont sont frappés les spiritueux et les tabacs, on en conviendra, qu'il importe de les relever au chiffre le plus élevé possible sans risquer de compromettre l'objectif visé. A mes yeux, il n'y a pas lieu de soulever de débat à cet égard. Le ministre des Finances est convaincu qu'il a relevé le chiffre de l'impôt dans la mesure du possible, sans compromettre la réalisation de l'objectif en vue. Sans doute, la nécessité de recourir à pareilles mesures est déplorable; mais le public ne saurait guère trouver matière à critique dans l'attitude prise par le ministre des Finances et par le Gouvernement à cet égard.

M. KNOWLES: Je désire signaler tout particulièrement à l'attention du premier ministre une dépêche qui, paraît-il, lui aurait été adressée par un citoyen de mon comté. L'auteur de cette dépêche m'a aussi informé par télégramme qu'il avait adressé pareille communication au premier ministre. L'auteur de cette dépêche, le secrétaire du conseil des métiers et du travail de Moosejaw, dit qu'il a adressé au premier ministre la dépêche que voici:

Le conseil des métiers et du travail de Moosejaw, par résolution adoptée aujourd'hui même, insiste fortement sur la nécessité urgente de la réglementation des prix des comestibles par l'Etat, au cours de cette guerre.

B. Milligan, secrétaire.

Je n'entends nullement m'attarder à discuter la prudence des mesures adoptées par le ministre des Finances. Il faut se procurer les fonds voulus, et bien que je puisse faire erreur en approuvant l'attitude du ministre, dans la mesure de mes propres lumières, je ne trouve pas matière à critique dans le projet qu'il nous a proposé. Je désire, toutefois, corroborer la résolution soumise au premier ministre par le conseil des métiers et du travail de Moosejaw, surtout au point de vue du consommateur de l'Ouest. Dans la région que je représente ici, les temps sont déjà loin d'être favorables, et cette situation aggravée par le marasme résultant des prix actuels rend d'autant plus nécessaire la réglementation des prix des comestibles par l'Etat.

Aussi bien le premier ministre, je l'espère, comprendra-t-il qu'il est de vitale im-

portance que le Gouvernement mette en œuvre tous les moyens d'action à sa disposition et ne néglige rien pour assurer au consommateur l'avantage de se procurer les matières alimentaires au chiffre le moins élevé possible.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Depuis deux semaines, le Gouvernement a reçu nombre de communications du genre de celle mentionnée par l'honorable député. Il le comprendra, j'en suis convaincu, la question n'est pas sans offrir des difficultés, et qu'il soit bien certain que nous étudierons soigneusement les représentations qu'on nous a soumises. Bref, nous ferons tout ce qui est humainement possible de faire pour remédier à la situation signalée dans ces diverses communications.

M. NESBITT: Je serais bien aise que le ministre des Finances trouvât le moyen de ne pas imposer de droit sur les sucres. Pour les populations de l'Ontario, le sucre n'est nullement un objet de luxe; c'est une denrée de première nécessité. Dans toutes les familles de ma connaissance on fait une forte consommation de sucre, et ce sera là une lourde taxe pour elles. Le ministre des Finances, je l'espère, ne laissera pas trop longtemps en vigueur ce lourd impôt sur le sucre, et il trouvera bien le moyen de demander à quelque autre source les recettes voulues. Je ne vois pas pourquoi il n'aurait pas augmenté de dix millions de dollars l'émission de monnaie. Le crédit du pays n'en aurait nullement souffert; ç'eût été un moyen bien plus simple de se procurer de l'argent, et par là on aurait évité de grever d'un lourd fardeau le menu peuple, consommateur de sucre. Comme on l'a observé, le riche ne fait pas une plus grande consommation de sucre que le menu peuple, eu égard à ses moyens; et comme le sucre est une denrée que chaque famille utilise, je suis d'avis qu'une plus forte émission de monnaie serait un moyen bien plus facile et bien plus légitime pour se procurer des recettes nécessaires.

M. J. J. HUGHES: Le blé n'a haussé que de 10 cents le boisseau, paraît-il, tandis que la farine a haussé de \$1.35 le baril. Puisque le Gouvernement s'occupe de la question des prix, c'est là une question qu'il pourrait utilement étudier. Si, par suite d'une coalition commerciale, les propriétaires de minoteries ont été en mesure de faire payer aux consommateurs environ 85 cents de plus par baril, que ne l'autorise la hausse du blé, c'est là une question qui mérite étude. Il y a trois semaines, avant la déclaration de guerre, le

prix de gros d'une bonne qualité de farine était de \$5.15 le baril, et aujourd'hui, au même endroit, le prix de cette même qualité de farine est de \$6.50 le baril.

M. LALOR: Mon collègue affirme-t-il que le blé n'a haussé que de dix cents le boisseau?

M. HUGHES: C'est ce qu'on m'a affirmé.

M. LALOR: C'est tout à fait inexact.

M. NESBITT: Chez nous, le blé a haussé de vingt cents le boisseau.

M. J. J. HUGHES: Cela ferait donc \$1 pour le baril de farine, qui serait ainsi de trente-cinq cents trop élevé. Les minotiers, paraît-il, importent des Etats-Unis le blé qui acquitte douze cents de droit, et ce n'est là, me dit-on, qu'une excuse, vu qu'ils peuvent obtenir le blé au Canada.

M. HENDERSON: La session dernière, ou auparavant, l'honorable député n'a-t-il pas voté en faveur de l'importation du blé en franchise au Canada?

M. J. J. HUGHES: A mon avis, dans l'intérêt même du consommateur, il serait préférable que le blé fût importé en franchise.

Des VOIX: Et les cultivateurs, qu'en dites-vous?

M. J. J. HUGHES: Si les cultivateurs refusent de vendre leur blé aux minotiers dans la prévision de la hausse et pour tirer profit de la situation, à mon avis, il ne faudrait pas le leur permettre. En pareilles circonstances, il faudrait importer le blé en franchise au Canada. Il ne faudrait pas tolérer qu'on profite des circonstances actuelles pour exiger un prix supérieur à la valeur de l'article vendu. Si l'honorable député affirme à bon droit que le boisseau de blé a haussé de vingt cents, comme cinq boisseaux font un baril de farine, ce serait donc une hausse d'un dollar par baril de farine. Le Gouvernement, je suppose, tient à tenter l'impossible pour assurer au public des prix légitimes, et j'ai voulu lui signaler ces faits pour lui prouver que quelque chose va mal à l'égard de la farine, un des articles de première nécessité.

M. A. K. MACLEAN: Je désire faire une courte observation au sujet des droits sur les sucres. A mon avis, il est fort douteux que le Gouvernement retire de ces droits le revenu sur lequel il compte, et je doute aussi que le relèvement de cet impôt reçoive l'approbation du pays. J'en conviens, le sucre est une denrée qui se

prête volontiers à l'impôt, quand on désire faire affluer les recettes dans les coffres de l'Etat, au moyen de taxes douanières. A une ou deux exceptions près, tous les pays du monde frappent les sucres de taxes douanières. Aux yeux d'un grand nombre, le sucre est un article de consommation qui se prête bien à l'impôt, d'autant plus que les recettes tombent directement dans la caisse de l'Etat, et que les frais de perception sont fort minimes. Cependant, les conditions économiques actuelles ne sont pas propices pour le relèvement des taxes douanières sur le sucre. En France, en Allemagne, en Autriche et en Russie, il se produit d'énormes quantités de sucre de betterave. Je ne saurais préciser le chiffre de la production de ces pays pour cette année, mais sans aucun doute les fabricants de sucre comptent sur une forte diminution dans la production mondiale du sucre brut. Je le sais, les fabricants de sucre canadiens pensent que, indépendamment du relèvement de taxe projeté, le prix de cet article montera fatalement. Je tiens d'un fabricant de sucre qu'à son avis, à fort courte échéance, il n'est pas improbable que le prix de cet article atteigne le chiffre de dix cents. Aujourd'hui, il est vrai, les fabricants exécutent leurs marchés aux prix stipulés et ne cherchent point à relever les prix dans l'écoulement de leurs produits actuellement en magasin. Seulement, ils s'attendent à un important relèvement dans les prix du sucre, et cela parce qu'il est possible que cette année la production du sucre de betterave en Europe diminue sensiblement et que, l'année prochaine, dans les plus grands pays d'Europe, la production de cet article sera probablement fort minime. Voilà pourquoi je dis que c'est une grave erreur de relever l'impôt des sucres. De concert avec quelques collègues, je regrette que, dans les circonstances actuelles, eu égard aux conditions faites à la production et à la fabrication du sucre et de ses dérivés, le Gouvernement ait demandé à cette source-là même les recettes dont il a besoin.

M. H. BOULAY (Rimouski) (texte) : Monsieur le président, après avoir entendu les observations des honorables députés de Carleton (M. Carvell) et de Cap-Breton (M. Carroll) qui, tous deux, représentent des comtés ruraux, je crois devoir partager l'opinion de ces messieurs quant à ce qui concerne les droits imposés sur le sucre.

Je ne serais pas prêt à dire, dans les circonstances, que ces messieurs ont fait ces

[M. A. K. Maclean.]

remarques dans un but de partisanerie politique, car, dans le moment critique où nous sommes placés, il est du devoir de tous les citoyens du pays de s'unir et d'aider le Gouvernement dans toute la mesure de leurs forces.

Je comprends que la tâche de l'honorable ministre des Finances et de tous les membres du Cabinet a été très ardue depuis quelque temps. Je sais que l'honorable ministre des Finances a dû, dans un temps relativement très court, préparer un tarif pour faire face à la situation et qu'il a agi avec toute la sagesse possible et en vue des intérêts les mieux entendus du pays.

Cependant, comme l'ont dit les honorables députés de Carleton et de Cap-Breton, je crois que la taxe sur le sucre est de nature à frapper surtout les classes pauvres. Je ne suis pas un expert dans la matière, mais je crois que nous aurions pu, peut-être, arriver à prélever des taxes d'une autre manière sans frapper surtout la classe des travailleurs qui est la classe la plus considérable de notre pays.

Je serais plutôt prêt à appuyer des taxes plus élevées sur les liqueurs, le tabac, les articles de luxe et de toilette, les automobiles, enfin toutes les choses dont on peut se passer dans ces temps critiques.

L'honorable député de Frontenac (M. Edwards) disait tout à l'heure que l'on ne devrait pas critiquer cette taxe sur le sucre qui, après tout, disait-il, ne représente qu'un montant par famille d'environ \$3.00 par année.

Il est vrai que l'augmentation de cette taxe ne causera pas, peut-être, une dépense plus forte que \$3.00 par année pour chaque famille; mais il faut observer que si la guerre se prolonge, ce ne sera pas le riche de notre pays qui en souffrira le plus, mais bien le pauvre. Il n'y a pas seulement que le sucre que le pauvre devra acheter, mais il y a encore tous les autres articles de la vie qu'il devra également se procurer et qui seront aussi augmentés puisque l'importation ne pourra pas se faire aussi facilement dans notre pays que par le passé.

Si la misère se fait sentir au pays, ce sera surtout les classes pauvres qui en souffriront le plus, et c'est à celles-là que le Parlement, maintenant en session, devrait donner toute sa sollicitude durant la crise actuelle.

Je ne fais pas ces remarques dans le but d'embarrasser le Gouvernement, car je suis désireux, comme tout patriote, de faire mon devoir.

Nous ne sommes pas ici pour faire des discours inutiles, le temps est à l'action et non au discours, comme le disait l'autre jour l'honorable député de Montmagny (M. Lespérance).

Je me permets de faire ces suggestions qui me semblent dans l'intérêt de la classe rurale et de la classe des travailleurs que je représente dans ce Parlement.

M. MICHAUD: A mon départ pour Ottawa, quelques-uns de mes électeurs, qui ne seront probablement pas en mesure de gagner de l'argent au cours du prochain hiver, m'ont prié de m'adresser au premier ministre pour lui demander de ne pas frapper de taxes douanières les produits alimentaires. On ne m'a pas désigné d'article en particulier, mais comme je vois qu'on propose d'imposer les sucres, je prierais le premier ministre de tenir compte des représentations des électeurs des comtés de Victoria et de Madawaska.

Des milliers d'habitants de ces comtés sont des bûcherons qui se trouveront privés de travail au cours de l'hiver prochain. L'argent qu'ils gagnent leur vient plus spécialement de la mère patrie. Etant donné l'état de choses qui se produit présentement, les chefs de cette exploitation forestière ne pourront plus retenir les services de ces bûcherons, l'hiver prochain.

J'espère que le premier ministre, après avoir entendu des honorables députés exprimer l'opinion que la classe la plus pauvre de la population ne verra pas d'un bon œil un impôt sur le sucre, étudiera à nouveau la question et qu'il décidera de ne pas imposer de taxe semblable.

M. A. K. MACLEAN: Modifie-t-on le droit d'accise sur le sucre de betterave canadien?

L'hon. M. WHITE: Non. Nous n'avons pas imposé de droit d'accise sur le sucre. Mon honorable ami sait que le raffineur achète le sucre brut dont il fait le sucre raffiné. On a imposé des droits sur le sucre brut importé au Canada de façon à compenser l'augmentation du droit réclamé sur le sucre raffiné. Le fabricant de sucre de betterave utilise le produit canadien, souvent il lui arrive d'importer une certaine quantité de cette matière première d'après une disposition contenue au tarif. Nous avons étudié assez à fond cette question et nous en sommes arrivés à la conclusion qu'il n'est pas à propos d'imposer un droit d'accise sur le sucre. Le temps simplifiera les choses, à ce point de vue, et les rendra uniformes. On ne peut modifier d'une façon sensible le tarif sans favoriser certains intéressés au pré-

judice d'autres industriels. Il peut arriver que le prix du sucre de betterave augmente.

M. A. K. MACLEAN: Quand se fait la récolte de la betterave à sucre, en Europe?

L'hon. M. WHITE: Je ne puis répondre à cette question de mon honorable ami. J'ignore si toute cette récolte se fait en même temps.

25. Chicorée, séchée au four torréfié ou moulu, par livre. Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne, 2 cents; tarif intermédiaire, 3 cents; tarif général, 3 cents.

L'hon. M. WHITE: Cet item n'offre de différence qu'en ce sens que le tarif intermédiaire est ramené au tarif général.

M. MACDONALD: D'où se fait surtout l'exportation de cet article?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Du Royaume-Uni, de la Belgique et des Etats-Unis.

25a. Café, torréfié ou moulu, lorsqu'il n'est pas importé directement du pays de production, la livre. Tarif de faveur pour la Grande Bretagne, 5 cents, tarif intermédiaire, 6 cents, tarif général, 6 cents.

M. MICHAEL CLARK: Ne serait-il pas plus juste de réclamer, dans ce cas-ci, plutôt l'impôt basé sur le pourcentage qu'une taxe spécifique de tant par livre?

L'hon. M. WHITE: Quant au café, la question n'est pas aussi importante qu'elle peut l'être dans le cas du thé. Nous n'avons pas changé le tarif, quand au thé. Nous avons étudié la question, mais pour des raisons qu'on a invoquées ici ce soir,—que le thé est un article de consommation universelle et qu'un impôt additionnel pèserait lourdement sur la population en général, et sur le pauvre autant que sur le riche—nous en sommes arrivés à la conclusion de ne pas modifier le tarif, quand au thé. Je puis dire que lorsqu'on étudie la question de revenu, on constate que peu nombreuses sont les sources qui alimentent ce dernier d'une façon considérable. L'une de ces sources principales est le thé; le café, le sucre, les boissons et le tabac ont certainement leur importance, à ce point de vue. En dehors de ces articles, les autres effets ne rapportent qu'un revenu relativement limité, à moins qu'on n'augmente tout le tarif, ce qui n'est pas à désirer, à ce temps-ci.

Dans le cas du café, le prix de cet article ne varie pas au point qu'on puisse dire que le droit auquel il est soumis pèse aussi lourdement que le fait l'impôt sur la plupart des effets de consommation domestique.

Le prix de ces derniers varie suivant la qualité, ce qui fait que les acheteurs de marchandises qui se vendent meilleur marché se trouvent à payer des droits plus élevés, puisque le pourcentage "ad valorem" est plus sensible. J'ai parlé de l'impôt sur le thé, que nous avons étudié, parce que le prix du thé ne varie que d'un chiffre comparativement minime, 15 cents par livre jusqu'à un dollar et plus par livre. Dans presque tous les pays du monde, l'impôt sur le thé est spécifique, non "ad valorem", pour la raison qu'une taxe "ad valorem" peut favoriser grandement la fraude par suite des circonstances qui accompagnent l'achat du thé. Il y a encore la question de l'opportunité de la perception. Autant que je puis en juger, on ne soulève aucune objection sérieuse, dans le cas du café, à un droit spécifique.

M. CARVELL: J'ai eu l'occasion, pas plus tard qu'hier soir, de discuter cette question avec un grand marchand de café, et l'objection qu'invoquait ce marchand en gros, c'était que, dans certains cas, on réclamerait environ 10 p. 100 "ad valorem" et, dans plusieurs autres cas, 20 p. 100 "ad valorem." J'ai été surpris d'apprendre que certaines qualités de café coûtent deux fois plus cher au moins que d'autres qualités de consommation plus générale parmi notre population.

M. A. K. MACLEAN: Combien le ministre espère-t-il retirer de revenu de cette augmentation du droit sur le café?

L'hon. M. WHITE: Environ \$500,000.

M. MACLEAN: Quel est le volume des importations au Canada?

L'hon. M. WHITE: Les importations de l'extrait de café s'élèvent à environ 200,000 livres, et celles du café torréfié ou moulu, à environ 430,000 livres. Cela se trouve dans l'item n.a.p. En outre, la quantité de café torréfié ou moulu, non importé directement du pays de production, représente plus de 500,000 livres. L'importation directe du café vert du pays de production et du café vert acheté en transit dans le Royaume-Uni est de 15,400,000 livres. C'est l'item important; le revenu qu'on retirera de ce seul article représentera \$459,000.

45. Aliments lactés, n.o.p., préparations alimentaires de céréales en colis d'au plus vingt-cinq livres chacun. Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne, 20 p. c.; tarif intermédiaire, 27½ p. c.; tarif général, 27½ p. c.

M. SINCLAIR: Ici on relève une augmentation, dans le cas du tarif intermédiaire, de 5 p. 100, alors que l'augmentation,

dans le cas du tarif de faveur pour la Grande-Bretagne et dans le cas du tarif général n'est que de 2½ p. 100.

L'hon. M. WHITE: Je puis dire que dans les changements que nous avons récemment apportés au tarif, nous nous sommes efforcés de faire concorder autant que possible le tarif intermédiaire et le tarif général, tout en tenant compte des conventions, des traités de commerce et du reste. Le but est d'arrêter le tarif intermédiaire à 27½ p. 100 et le tarif général à 27½ p. 100.

134. Tout sucre supérieur en couleur au numéro seize, type de Hollande, et tous sucres raffinés de quelque espèce, qualité ou type qu'ils soient, accusant au polariscope au plus quatre vingt-huit degrés, les 100 livres. Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne, \$1.52; tarif intermédiaire, \$1.93; tarif général, \$1.93.

M. A. K. MACLEAN: Quelle est l'augmentation sur le sucre accusant au polariscope 96 degrés?

L'hon. M. WHITE: Le tarif présentement en vigueur représente par 100 livres 72 cents, tarif de faveur pour la Grande-Bretagne; 92 cents, tarif intermédiaire, et 93 cents, tarif général; pour chaque degré en sus de 88 degrés, les 100 livres—tarif de faveur pour la Grande-Bretagne, 1 cent; tarif intermédiaire, 1½ cent et tarif général 1½ cent. Le résultat, c'est que pour 99 degrés de sucre—ce qui représente les 100 livres de sucre commercial raffiné—le tarif de faveur pour la Grande-Bretagne est 83 cents; le tarif intermédiaire, \$1.07½ et le tarif général, \$1.07½. Le tarif proposé par 100 livres est \$1.52 en faveur de la Grande-Bretagne, \$1.93 intermédiaire et \$1.93 général, et pour chaque degré en sus de 88 degrés, les 100 livres, tarif de faveur pour la Grande-Bretagne, 1 cent; tarif intermédiaire 1½ cent; tarif général, 1½ cent. Ce qui revient à dire que pour du sucre de 99 degrés le 100 livres, le droit est, aujourd'hui, \$1.83, tarif de faveur pour la Grande-Bretagne; \$2.07½, tarif intermédiaire et \$2.07½ tarif général.

M. A. K. MACLEAN: De combien le tarif général est-il plus élevé que l'autre, dans le cas de cet item?

L'hon. M. WHITE: Le tarif général est \$1.00 p. 100, environ un cent par livre d'après les tarifs intermédiaire et général et quatre-vingtième d'un cent quant au tarif de préférence pour la Grande-Bretagne. C'est l'effet sur le sucre raffiné. Nous importons presque tout notre sucre brut d'après ce dernier tarif, en tant que ce tarif est concerné.

M. CARVELL: Quelle est l'augmentation du droit sur le sucre brut?

L'hon. M. WHITE: De 40½ cents sur le sucre brut donnant à l'épreuve 96 degrés les 100 livres, tarif de faveur pour la Grande-Bretagne, et de 57½ cents, tarif général. Le tarif proposé est \$1.03½, tarif de faveur pour la Grande-Bretagne, et \$1.37½, tarif général.

135a. Sucre brut tel que décrit au numéro 135 du tarif, lorsqu'il est importé pour être raffiné au Canada, par des raffineurs de sucre canadien, jusqu'à concurrence de la quantité de sucre raffiné durant les années civiles de 1912 et 1913 par ces raffineurs de sucre de betterave canadienne produit au Canada, sous l'empire de règlements établis par le ministre des Douanes, les cent livres, accusant au polariscope au plus soixante quinze degrés. Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne, 88 cents; tarif intermédiaire, 88 cents; tarif général, 88 cents.

Et pour chaque degré additionnel au-dessus de soixante quinze degrés. Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne, ¼ cent; tarif intermédiaire, ½ cent; tarif général, ¾ cent.

L'hon. M. WHITE: D'après le tarif présentement en vigueur l'effet de l'item 135 a expiré le 31 décembre de cette année. Cela fait partie du traité que nous avons conclu avec les Antilles anglaises au sujet des fabricants de sucre de betterave qui ont le droit, jusqu'au 31 décembre de cette année, d'importer le sucre brut de partout, d'après le tarif de préférence. Nous avons dû augmenter ce droit.

M. SINCLAIR: Pourquoi ne pas accorder la préférence dans le cas du sucre brut? Le droit est le même quant à la préférence britannique et aux tarifs intermédiaire en général, 88 cents dans chaque cas.

L'hon. M. WHITE: Cette disposition particulière permet l'importation du sucre suivant le tarif de préférence accordé à la Grande-Bretagne. Cela est compris dans le traité que nous avons conclu avec les Antilles anglaises.

146. Ale, bière, porter et stout, importés en fûts ou autrement qu'en bouteille, le gallon. Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne, 30 cents; tarif intermédiaire, 30 cents; tarif général, 30 cents.

M. SINCLAIR: Je demanderais au ministre d'expliquer pourquoi le tarif que nous imposons par les item 146, 147 et 156 date du 7 au lieu du 4 août, alors que la guerre a été déclarée. Il existe peut-être une raison qui explique le choix arbitraire qu'on a fait du 7 août.

L'hon. M. WHITE: Si nous avons choisi le 7 août, ce n'est certainement pas dû à la guerre. Les états des douanes et du revenu de l'Intérieur nous ont fait voir que des quantités anormales de boissons et de tabacs ont été retirées des entrepôts de consignation au cours des deux dernières se-

maines. A seule fin de renseigner le comité, je vais donner certains chiffres qui feront voir ce qui est arrivé. Ces augmentations anormales ont commencé vers le 7 août. Jusqu'à cette date, la situation restait normale. Le tableau suivant indique les états de l'accise du 1er au 20 août des années 1913 et 1914:

	1913.	1914.
1er août.	\$ 47,111.72	\$ 42,264.31
4 "	54,808.23	94,884.24
5 "	224,083.20	206,441.73
6 "	89,707.22	56,922.89
7 "	40,369.94	45,677.10
8 "	58,896.25	66,946.89
10 "	47,760.30	55,240.52
11 "	80,529.96	119,333.98
12 "	77,548.44	80,948.14
13 "	46,719.22	182,164.29
14 "	159,446.11	108,095.60
15 "	67,585.44	84,300.51
17 "	47,388.81	197,012.73
18 "	43,398.50	242,206.36
19 "	98,293.52	156,633.94
20 "	35,181.18	126,322.34

Les augmentations anormales datent du 12 août. Le 13 août 1914, les états indiquent une augmentation quatre fois plus considérable que celles relevées à la même date de l'année précédente. Le 17 cette augmentation représente cinq fois les chiffres indiqués le même jour en 1913; le 18, elle atteint six fois l'état relevé à la date correspondante de l'année précédente et, le 20, cette augmentation est de quatre fois aussi considérable. Certes, il est à désirer que nous traitions tous les intéressés avec justice et équité. Un grand nombre de marchands ont retiré des effets des entrepôts dans la façon ordinaire et pour faire face aux besoins de leur industrie. Par contre, il s'est certainement trouvé beaucoup de commerçants qui ont cherché à tirer profit de cet état de choses. On savait que le Gouvernement se trouverait dans l'obligation d'imposer des taxes supplémentaires. Tout homme d'affaire expérimenté devait facilement comprendre qu'on aurait recours à une augmentation des droits d'accise et quelques-uns ont profité de la situation pour retirer la plus grande partie des articles de consommation qu'ils avaient en douane. Ils ont vendu ces articles quelquefois au prix ordinaire, d'autres fois à un prix légèrement augmenté, il est admis qu'une grande quantité de ces marchandises est encore en magasin, et si le Gouvernement ne faisait pas remonter au 7 août l'effet de ce bill, certains particuliers pourraient réaliser des bénéfices considérables, particuliers qui ont retiré leurs marchandises des entrepôts de l'accise, non pour les besoins de leur commerce, mais dans l'attente qu'on augmenterait les droits d'accise. S'il s'agissait de montants peu con-

sidérables, je ne prêtera pas beaucoup d'attention à tout cela, mais le Gouvernement doit résoudre la difficulté avec justice et équité. Il ne conviendrait pas de punir tout le monde et de percevoir ce que représente l'augmentation de droits dans le cas de ceux qui, de bonne foi et dans le cours ordinaire de leurs affaires, ont retiré des marchandises qu'ils avaient en entrepôt pour les vendre à leurs clients suivant la coutume établie. Le Gouvernement devra s'enquérir de la situation par l'entremise des fonctionnaires du département des Douanes, et faire tout ce qui peut être juste et équitable, mais il me semble que, dans un temps comme celui-ci, alors que le pays tout entier fait des sacrifices, le Gouvernement manquerait de justice à son propre endroit ou à celui des habitants qu'il représente, s'il permettait que l'on profitât indûment de la situation créée par l'augmentation des droits d'accise. Voilà comment j'envisage la question, en ce moment.

M. A. K. MACLEAN: Obligerait-on celui qui retire des marchandises d'un entrepôt de douanes d'acquitter le droit, même s'il vend ces articles sans réaliser un profit supplémentaire? En effet, les petits négociants, par exemple, peuvent avoir été assez sages pour prévoir l'attitude du Gouvernement plutôt que ne l'ont été les marchands en gros; il peut arriver qu'alors même qu'ils ont retiré des entrepôts des douanes de grandes quantités de marchandises, ils n'ont pu vendre ces articles à un prix plus élevé. Que fera le ministre dans un cas semblable?

L'hon. M. WHITE: Je réalise la portée de l'observation que mon honorable ami vient de faire. Il est bien probable qu'un grand nombre de petits marchands, prévoyant une augmentation de droits et conséquemment une augmentation de prix, ont donné leurs commandes aux marchands de gros. Il est impossible d'établir une règle générale. Le Gouvernement doit étudier toute la question, au point de vue de l'état de choses qui se produit, et faire tout ce qui est juste, raisonnable et équitable.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: J'ai reçu de la ville de Québec un télégramme signé par quelques-uns des marchands les plus respectables de cette ville. Je le remettrai à mon honorable ami le ministre des Finances. Ils font entendre la plainte dont mon honorable ami vient de parler, c'est-à-dire qu'ils ont retiré des marchandises dans le cours ordinaires de leurs affaires; qu'ils ont disposé de ces articles et qu'ils se trouvent exposés à des pertes sé-

rieuses. Nous avons entendu avec beaucoup d'intérêt mon honorable ami dire que le Gouvernement se propose de régler avec justice cette question. La difficulté est de tracer la ligne voulue et d'énoncer une règle qui s'applique, en séparant le blé de l'ivraie, et en établissant une distinction entre ceux qui se sont montrés honnêtes dans leurs transactions et ceux qui n'ont peut-être pas manqué d'honnêteté, mais qui ont agi de façon à réaliser un bénéfice pécuniaire. Mon honorable ami ne nous a donné aucune idée de l'attitude qu'il se propose de prendre, et je regrette de dire qu'en ce moment, je ne vois pas ce qu'il peut faire d'après la loi. Le bill qu'il dépose, aujourd'hui, dit que l'on percevra le revenu depuis telle date à telle date, à une moyenne de tant. Croit-il qu'il a le pouvoir de remettre le droit à celui-ci, à celui-là et à toute autre personne? Il pourrait faire bénéficiaire de cette remise une certaine catégorie de marchands; il pourrait encore établir une règle générale à ce propos, mais j'ignore comment, d'après la loi, il pourra remettre des droits à un particulier. Cette question est très sérieuse et si mon honorable ami pouvait le renseigner un peu plus sur ce qu'il se propose de faire, le comité lui serait reconnaissant de ses explications, j'en suis certain.

L'hon. M. WHITE: Mon avis serait que le ministère des Douanes instituât une enquête sur les retraits qu'on a faits, et s'il appert, dans un cas particulier—ce qui pourrait exister dans un grand nombre d'autres cas—qu'on a retiré des marchandises pour les vendre dans le cours ordinaire des affaires, on devra, à mon avis, accorder la remise de droit à ceux qui devront acquitter le droit augmenté depuis le 7 août. D'autre part, il est certain que nombreux seront les cas où il appert clairement qu'on a pris des marchandises en entrepôt non dans le but de les vendre dans le cours ordinaire des affaires, mais pour profiter de la situation commerciale; j'estime qu'on ne devrait pas accorder la rémission du droit, dans ce cas-là. Les fonctionnaires des douanes n'appliqueront la loi au sujet du laps de temps écoulé depuis le 7 jusqu'au jour où l'exposé budgétaire a été fait, qu'après avoir étudié soigneusement la question.

J'ai reçu, aujourd'hui, une députation de Montréal et l'on m'a remis des télégrammes semblables à celui que mon très honorable ami m'a communiqué. J'ai fait connaître aux intéressés l'opinion que j'ai exprimée à la Chambre. Je crois que le Gouvernement a toute l'autorité voulue pour régler cette question. J'estime que l'effet

[M. W. T. White.]

de cette législation devrait dater du 7 et que le Gouvernement devrait remédier à tout préjudice qu'une loi semblable ayant un effet rétroactif peut entraîner.

M. MACDONALD: Où mon honorable ami trouve-t-il qu'il a ce pouvoir?

L'hon. M. WHITE: Le statut de l'audition donne le pouvoir de remettre les droits dans chaque cas où le Gouvernement juge à propos d'en agir ainsi dans l'intérêt public.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami croit-il que le statut relatif à l'audition donne au Gouvernement le pouvoir de remettre un impôt à M. un tel et de refuser ce privilège à M. un autre? Je crois que, dans l'intention du législateur, ce pouvoir doit s'exercer, lorsqu'il s'agit de classer de cas généraux et non de cas particuliers. J'aimerais savoir si les fonctionnaires du département croient pouvoir s'occuper de chaque cas séparément.

L'hon. M. WHITE: Nous avons continuellement à nous occuper de cas particuliers et nous demandons instamment au bureau du Trésor d'adopter une règle générale quelconque énonçant ce qu'il faut faire. Je suis convaincu que la loi de l'audition nous donne ce pouvoir. Quant aux résultats que mon honorable ami appréhende, je dis que nous devons nous efforcer de ne commettre aucune injustice à l'endroit du moindre citoyen, tout en ne permettant pas à des particuliers de rendre nulle la fin que le Gouvernement veut atteindre en prélevant des taxes si absolument nécessaires aujourd'hui, dans l'intérêt public.

L'hon. M. PELLETIER: J'ai reçu des principaux marchands de Québec le même télégramme que mon très honorable ami le chef de la gauche vient de lire à la Chambre. Je l'ai immédiatement transmis à l'honorable ministre des Finances qui m'a fait la réponse qu'il a fournie à la Chambre et allant à dire qu'on traitera les intéressés avec toute la justice voulue. Je tiens, en outre, à faire observer au comité que l'on n'a pas payé ces droits supplémentaires, ce qui facilitera le règlement de cette question.

M. CARVELL: Le ministre des Finances déclare-t-il qu'il aurait raison d'imposer un droit supplémentaire sur une quantité suffisante de marchandises que quelqu'un peut avoir sortie de l'entrepôt de l'accise?

Prenons le cas d'un marchand ordinaire qui retire de l'entrepôt pour une valeur d'un millier de dollars par jour en moyenne, et

qui, depuis le 7 août, en a retiré pour \$2,000 ou \$3,000 par jour; le ministre croit-il qu'il serait juste de lui faire payer le droit additionnel sur le millier de dollars par jour qu'il avait habitude de retirer de l'entrepôt? Cela me semblerait plutôt une amende qu'un droit si on lui fait payer la taxe additionnelle sur la somme entière de ses retraits.

L'hon. M. WHITE: Je suis du même avis que mon honorable ami. Si un marchand, dans le cours ordinaire des affaires a retiré ces marchandises de l'entrepôt et les a vendues comme d'habitude et suivant les besoins ordinaires, je suis d'opinion qu'il ne devrait pas être obligé à payer la taxe additionnelle.

M. CARVELL: Je crains que mon honorable ami ne saisisse pas bien ma pensée. Je m'explique. Supposons qu'un marchand a retiré de l'entrepôt pendant le mois d'août, l'année dernière, des marchandises pour un millier de dollars par jour. Cette année, après le 7 ou 8 août il commence à en retirer pour deux ou trois mille dollars par jour. Supposons qu'il ait retiré pour \$3,000 de marchandises par jour. Sera-t-il obligé de payer le droit supplémentaire sur le millier de dollars qui représente les affaires qu'il faisait généralement?

L'hon. M. WHITE: Cela dépend des ventes qu'il aura faites. D'après moi si ses ventes ordinaires s'élèvent à \$1,000 par jour on ne devrait pas lui faire payer le droit sur cette somme, et il est très possible qu'on ne lui en fera pas payer sur tout l'excédent. Il est possible que quelques-uns de ses clients plus fins que lui, pourraient donner une commande plus considérable que d'ordinaire, et qu'en toute bonne foi il la remplirait. C'est une question de fait que les employés de la douane devront examiner, et au sujet de laquelle ils devront prendre les mesures de nature à rendre justice.

M. CARVELL: C'est là, je dois l'avouer, donner une grande latitude aux fonctionnaires. Le directeur général des Postes a déclaré, ce que nous savons être vrai, que les droits n'avaient pas été payés dans ce cas-là. Jusqu'à quel point la loi concernant l'auditeur pourrait-elle venir en aide?

L'hon. M. WHITE: Il faut que les droits soient payés, premièrement.

M. CARVELL: Oh, je vois; le marchand aura à payer les droits, et ensuite on les lui remboursera.

M. A. K. MAC / AN: Le ministre voudra-t-il nous donner le total de ce qu'il espère retirer de ces augmentations?

L'hon. M. WHITE: Le mémorandum que j'ai préparé et que désire avoir, je crois, mon honorable ami, est comme suit. Je compte que les douanes donneront, cette année, en me basant sur les importations de l'année dernière, la somme de \$8,706,672.73. En déduisant de cette somme cinq douzièmes, parce que cinq mois de l'année sont déjà écoulés, soit \$3,627,780.30, il resterait \$5,078,892.43 pour la balance de l'année. J'ai déduit de cette somme un tiers pour la raison que j'ai donnée hier, savoir, qu'il est probable que la guerre causera une légère diminution dans les importations. Je ne puis dire si ce chiffre d'un tiers est bien exact.

Si nous déduisons un tiers, les recettes pour la balance de l'année seront de \$3,385,928.29. L'augmentation des droits d'accise nous donneront pour l'année, en nous basant sur les articles de consommation retirés des entrepôts l'année dernière, une recette s'élevant à \$6,600,514.29. En déduisant cinq douzièmes de cette somme, soit \$2,760,214.29, nous avons pour le reste de l'année \$3,850,300, ce qui fait un revenu additionnel pour les sept mois de \$7,236,228.29. La Chambre se rappellera que pour le reste de l'année j'ai dit que les recettes seraient de \$7,000,000. On voit alors que l'augmentation dans les recettes des douanes et de l'accise pour cette année, en nous basant sur les chiffres de l'année dernière, serait d'environ \$15,000,000, mais la somme que nous retirerons pour l'année commençant à la date d'aujourd'hui ne sera pas aussi forte, à cause de la diminution dans les exportations que nous prévoyons.

M. MACDONALD: Je suppose que c'est là tout ce que le Gouvernement a l'intention de proposer pendant la présente session au sujet d'un prélèvement des taxes à l'exception des droits acquis?

L'hon. M. WHITE: Oui.

M. MACDONALD: Je désirerais, non pas dans un esprit de critique captieuse, faire remarquer de nouveau—parce que je ne voudrais pas que l'on crût que j'approuve entièrement les détails de cette proposition—que dans la situation actuelle du pays, que mon honorable ami le ministre des Finances voit d'un œil très optimiste, que je ne crois pas que le Gouvernement se soit occupé suffisamment de l'état exact des industries du pays en préparant sa méthode de prélever les taxes. Nous connaissons

[M. Carvell.]

tous quelles étaient les conditions au Canada avant la déclaration de la guerre. Tous ceux qui sont au courant des conditions du commerce dans le pays doivent savoir—et je ne vois pas pourquoi nous l'avouerions pas franchement—que la guerre est venue au moment le plus inopportun pour le Canada, au point de vue des affaires. En me plaçant au point de vue de mon honorable ami, je crois que lorsqu'il s'est agi pour lui de modifier le tarif, il aurait dû chercher s'il n'était pas à propos de le modifier sur certains articles que nous continuerons à importer d'autres pays et qui enlèveront de l'ouvrage aux ouvriers canadiens. Dans aucun des changements que le ministre a proposés, je ne vois pas qu'il ait rien fait pour l'ouvrier canadien. Je veux le mettre sur ses gardes—je crois qu'il n'est que juste lorsque nous sommes assemblés ici dans ces circonstances toutes particulières, et considérant la situation sérieuse du pays, non pas celle seulement créée par la guerre, mais celle qui existait avant la guerre et qui deviendra beaucoup plus sérieuse d'ici à quelques mois—qu'il a négligé dans les propositions qu'il a soumises au Parlement, de tenir compte des conditions véritables, et qu'il n'a proposé au Parlement aucun remède à la situation qui existait avant la déclaration de la guerre.

L'hon. M. WHITE: Il existait, juste avant la déclaration de la guerre, une amélioration perceptible dans la situation commerciale au Canada due dans une grande mesure à l'amélioration du marché financier. Je pourrais établir cette proposition hors de tout doute par les opinions que des hommes d'affaires ont exprimées dans les journaux et par les rapports officiels. Je ne désire pas, cependant, discuter cette question maintenant. La situation actuelle au Canada n'est pas due au tarif mais à la guerre qui a éclaté entre les grandes puissances de l'Europe, et dont l'effet se fait sentir, non seulement au Canada mais dans le monde entier. Le flot des capitaux anglais au Canada a été dans la mesure de vingt-cinq ou trente millions de dollars par mois.

Il nous est venu probablement \$100,000,000 par année des Etats-Unis. Nous avons en outre le capital apporté par les immigrants pendant un certain temps que je ne saurais préciser; et tout ce courant s'est arrêté, ce qui fait que tous les travaux au Canada, travaux entrepris par le Gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, par les municipalités et les corporations ont dû immédiatement être diminués.

La situation à laquelle nous avons à faire face n'est pas créée par le tarif, mais la guerre et ses conséquences financières. Un honorable député a dit que j'étais optimiste. Ce n'est peut-être pas le mot le plus heureux. J'ai confiance dans le pays et confiance que les choses reviendront graduellement à leur état normal. C'est la tendance dans l'univers entier. J'espère que le premier coup porté à un grand nombre d'industries, ainsi que je l'ai dit hier, sera le pire. Mais si mon honorable ami veut dire que le Gouvernement aurait dû entreprendre une révision du tarif à cette session spéciale, je lui répondrai simplement que son opinion est en contradiction directe avec celle du monde commercial—je n'entends pas dire les individus qui composent le monde commercial, mais le monde commercial en général. L'effet aurait été des plus désastreux. Il n'y a encore que deux semaines que la guerre a éclaté. Le Gouvernement saura prendre les mesures qui seront nécessaires pour faire face à la situation économique telle qu'elle se développera. Mais je ne puis m'empêcher d'exprimer à la Chambre la conviction que toute tentative de reviser radicalement et généralement le tarif présentement causerait une plus grande perturbation que celle qui résulte aujourd'hui de la guerre. Je ne désire pas, et j'en suis sûr mon honorable ami ne le désire pas, ouvrir une controverse à ce sujet parce que ce serait soulever la question fiscale, mais comme il a fait mention de la chose, je crois devoir exprimer mes vues d'une façon générale. Le Gouvernement surveillera la situation et sera prêt à prendre les mesures qui lui sembleront à propos et nécessaires pour faire face aux conditions qui se présenteront.

(Rapport est fait des résolutions qui sont approuvées.)

DEPOT ET ADOPTION DE DEUX BILLS.

L'hon. M. WHITE demande à déposer un bill (n° 9) modifiant la loi des douanes de 1907.

(La motion est adoptée, le bill est lu une première et une deuxième fois, étudié en comité, lu une troisième fois et adopté.)

L'hon. M. WHITE demande à déposer un bill (n° 10) modifiant la loi du Revenu de l'Intérieur.

(La motion est adoptée, le bill lu une première fois et une deuxième fois, étudié en comité, lu une troisième fois et adopté.)

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

L'hon. M. ROGERS propose:

Que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui elle reste ajournée jusqu'à demain matin à onze heures.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. ROGERS propose:

Que la séance soit maintenant levée et que l'ordre du jour pour la séance de demain matin soit le même que celui d'aujourd'hui.

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures moins le quart du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'HON. THOMAS-S. SPROULE.

Samedi, 22 août 1914.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à onze heures.

PROROGATION DU PARLEMENT.

M. l'ORATEUR fait part à la Chambre d'un message du secrétaire du Gouverneur général annonçant que Son Altesse royale le Gouverneur général se rendra aujourd'hui à la Chambre du Sénat, à quatre heures, pour y clore la présente session du Parlement.

CONTRIBUTIONS DES PROVINCES A LA GUERRE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'honorable député de Rouville (M. Lemieux) s'est enquis des communications des provinces au sujet de l'aide qu'elle projette d'accorder au Gouvernement fédéral ou à la mère patrie. Le Gouvernement a reçu deux communications officielles: l'une, de l'Alberta, faisant part de l'intention de cette province de faire un don de 500,000 boisseaux d'avoine, et l'autre, de la Nouvelle-Ecosse, nous annonçant que cette province fournira 100,000 tonnes de charbon. Les journaux nous ont appris que la province de Québec se propose de faire don de 4,000,000 de livres de fromage; c'est tout ce que j'en sais. Je ne doute pas que l'on appelle là-dessus mon attention en temps opportun.

Nous avons également appris de source officielle que la province de la Colombie-Anglaise projette de faire un cadeau, mais je ne sais pas encore au juste quelle forme il revêtira. Les membres de la Chambre ont dû remarquer que le premier minis-

tre de l'Ontario a fait savoir par la voie des journaux que cette province se propose elle aussi d'offrir de l'aide. Nous n'avons pas encore reçu de communications officielles au sujet des provinces d'Ontario, de la Colombie-Anglaise et de Québec.

ADOPTION DU BILL RELATIF AU FONDS PATRIOTIQUE CANADIEN.

Sur proposition de l'honorable M. Robert Rogers, le bill (n° 7) autorisant le fonds patriotique canadien est lu pour la deuxième fois, la Chambre se forme en comité général et en examine les articles sous la présidence de M. Blondin.

Sur l'article 1er (constitution).

L'hon. M. PUGSLEY : Je me permettrai de faire observer à mon honorable ami que le personnel de cette corporation n'est pas assez nombreux et ne représente pas complètement les diverses parties du Dominion. Une autre objection que je vois, c'est que les premiers ministres des diverses provinces font nommément partie de la corporation. Je remarque dans le bill une disposition portant tout particulièrement sur le changement de titulaire de la charge de lieutenant-gouverneur; je considère que cette disposition devrait être applicable aux divers premiers ministres qui se trouvent pour le moment membres de la corporation. Ils en font partie parce qu'ils sont premiers ministres; du jour où l'un d'eux cesserait d'exercer sa charge, son successeur devrait prendre sa place au sein de la corporation.

Je remarque aussi que la corporation doit avoir son siège à Ottawa et que c'est en cette ville, par conséquent, que s'accomplira nécessairement la majeure partie du travail exécutif; or, la liste ne comprend les noms que d'un très petit nombre de citoyens d'Ottawa. Cette liste, au surplus, accuse une fâcheuse lacune en ce qu'on n'y trouve pas le nom d'un compatriote qui a, à lui seul, versé une contribution d'un demi-million. A mon avis, la liste devrait être entièrement retartée et mon honorable ami devrait voir s'il n'y aurait pas lieu de l'allonger en conformité de ce que je viens de faire observer.

L'hon. M. ROGERS: Je suis persuadé que chacun de ceux qui ont eu à s'occuper de ce projet de loi désire que les dispositions en soient aussi amples que possibles en ce qui concerne les noms des personnes constituant la corporation, et qu'on y insère tous les noms qu'il pourrait être utile d'y ajouter. Je ne vois pas d'inconvénient à ce

[Sir Robert Borden.]

que l'honorable député a suggéré relativement aux premiers ministres des diverses provinces. Quand nous en serons rendus à l'examen de l'article portant sur l'expiration du terme d'office d'un lieutenant-gouverneur, nous nous ferons un plaisir de le modifier dans le sens suggéré par mon honorable ami.

Certes, de tous nos compatriotes, M. Ross est bien celui dont le nom mérite à plus juste titre d'être porté sur la liste. Sa part de contribution est fort généreuse, et bien qu'elle ne soit pas directement versée à ce fonds particulier, je ne vois pas d'inconvénient à ce que le nom de ce généreux donateur soit porté sur la liste des membres de cette corporation.

M. H. H. McLEAN (Sunbury-et-Queen) (N.-B.): Les noms insérés en l'article 2 sont assurément ceux de personnes représentatives du Dominion; je me permettrai cependant d'appeler l'attention du ministre des Travaux publics (L'hon. M. Rogers) et celle du premier ministre (le très hon. sir Robert Borden) sur certaines des dispositions générales du bill.

Nous nous accordons tous à reconnaître qu'il y a lieu de faire en sorte que cette loi ait une portée suffisante, qu'elle soit conçue de telle sorte que la corporation puisse réaliser ses objets. On va confier des sommes très considérables à cette corporation. Le premier ministre annonçait hier que le Gouvernement se propose d'ajouter sa souscription à celles des institutions publiques et des particuliers afin que le fonds devienne assez abondant pour subvenir aux besoins des familles de ceux qui s'en vont faire du service actif. Il me semble que les différentes parties du pays devraient être représentées au sein de la corporation.

Voyons un peu comment, dans la pratique, la corporation atteindra ses objets. Le siège social sera à Ottawa. Les séances devront se poursuivre sans interruption pour veiller à la distribution des deniers, mais il est assez peu probable que les personnes dont les noms sont mentionnés en l'article 2 puissent s'occuper de très près de ce soin. Ainsi, les lieutenants-gouverneurs des différentes provinces, les membres du cabinet et les députés de l'opposition ne pourraient pas apporter à ce travail toute l'attention qu'il exigera. Il se trouvera donc que les affaires de la corporation ne seront gérées que par un petit nombre de membres actifs résidant à Ottawa.

En dehors de la catégorie dont j'ai parlé, je ne relève dans l'article 2 que les noms de cinq personnes qui seraient membres actifs de la corporation ayant leur domicile à

Ottawa. Cet article ne désigne aucun représentant pouvant s'occuper de la gestion du fonds dans les différentes provinces. L'examen de certaines dispositions du bill fait voir qu'aux termes de l'article 8 la corporation est autorisée à établir des succursales, des organisations locales et ainsi de suite. L'article 13 régit la nomination de membres pour remplir les vacances, l'administration interne de la corporation et la mise à exécution des objets de la loi. Par conséquent, un petit nombre de membres actifs se trouve absolument autorisé à faire le choix des personnes qui feront partie de la corporation et à désigner leurs successeurs. La gestion de ce fonds durera probablement fort longtemps, et l'on sait que parmi les personnes désignées en l'article 2 il en est bien peu qui d'ici à huit ou dix ans pourront s'occuper activement de la mise à exécution des objets de la corporation.

Il me semble que cette corporation devrait être assez représentative pour que toutes les provinces, que chaque particulier et chaque municipalité pussent souscrire au fonds. Il ne faudrait pas prélever ici et là, dans les diverses villes et provinces, des fonds que gèreraient des organisations différentes se nuisant les unes aux autres. C'est un inconvénient auquel on s'est heurté à l'époque de la guerre sud-africaine. Le Nouveau-Brunswick avait alors créé un fonds, le Gouvernement fédéral en avait créé un autre; on en avait créé dans les différentes villes et les diverses provinces. L'administration de tous ces fonds divers aboutit à la confusion, ce qui était inévitable. Comment parer à cet inconvénient? Je propose que les membres du comité exécutif ou ceux qui représentent les provinces soient du nombre des membres fondateurs de la corporation ou qu'ils en soient membres actifs. Il me semble aussi que toute personne souscrivant pour une certaine somme, disons \$100 ou plus, devrait être membre de la corporation.

Je me plais à espérer que le ministre des Travaux publics et ses collègues du cabinet mettront la question à l'étude et qu'ils rechercheront, de concert avec le très honorable chef de l'opposition, le moyen de faire en sorte qu'il se trouve au sein de cette corporation des membres de toutes les institutions représentatives du Canada. Je voudrais aussi que les règlements fussent approuvés par le Gouverneur en conseil et qu'un état de compte fût déposé à différents temps sur le bureau de la Chambre.

L'hon. M. ROGERS: La portée des dispositions du présent bill me paraît assez

grande pour embrasser la diversité des conditions dans toutes les parties du pays. Nous nous proposons d'ajouter à l'article 6 le texte suivant qui répondra probablement dans une certaine mesure aux observations de l'honorable député:

Les personnes dont les noms sont mentionnés en l'article 2 constituent le comité exécutif provisoire; il suffit que dix de ces personnes soient présentes à la première séance pour qu'elles puissent organiser la corporation et choisir les membres du comité exécutif, et jusqu'à prescription contraire par voie de statut ou de règlement établi par le comité exécutif, dix membres du comité constitutif constituent le quorum.

(L'amendement est adopté.)

Mon honorable ami a fait observer que les noms de citoyens d'Ottawa sont peu nombreux; je dois dire qu'à l'assemblée qui s'est tenue l'autre jour, on objectait qu'il y avait peut-être un peu trop de ces noms. On soutenait, non sans beaucoup de raison, que Toronto et Montréal devraient avoir de nombreux représentants. Les membres du comité qui a pris l'initiative de ce projet de loi se sont assez peu écartés du texte de la loi de 1901.

M. MACDONALD: Les observations de l'honorable député de Queen-et-Sunbury (M. H. H. Maclean) me paraissent fort justes. Les parties du pays situées loin d'Ottawa sont très insuffisamment représentées au sein de la corporation qui sera chargée de l'administration de ce fonds. Les lieutenants-gouverneurs et les premiers ministres des provinces sont tenus de consacrer la majeure partie de leur temps à l'exercice de leur charge respective, et il me semble que l'on pourrait trouver dans chaque province des hommes représentatifs qui consentissent à prêter leurs services à cette institution, à se faire les porte-parole des diverses provinces dans le cas où l'une d'elles se trouverait tout particulièrement intéressée.

Etant donné le nombre de ceux qui partent, je crains que la nécessité de cette institution ne soit beaucoup plus impérieuse et qu'elle n'ait beaucoup plus à faire que l'association qui fut établie à l'époque de la guerre sud-africaine. Il serait certainement à désirer, absolument nécessaire même, que la population des provinces lointaines de l'est et de l'ouest eût pour porte-parole au sein de la corporation des représentants actifs et bien connus.

Quelqu'un a émis l'opinion que les députés et les sénateurs pourraient, de droit, faire partie de la corporation, je ne suis pas prêt à

dire que j'approuve cet avis sans réserve aucune.

Le bon fonctionnement de cette législation n'exige pas la reconnaissance particulière des volontaires des différentes provinces. Par simple formalité on inclut à la liste de ceux qui demandent la reconnaissance civile de cette entreprise les noms de MM. J. K. L. Ross et John C. Eaton qui ont souscrit avec beaucoup de générosité à ce fonds patriotique. Toutefois, dans notre désir unanime d'établir ce projet sur une base convenable, nous estimons qu'il convient de donner plus d'amplitude au personnel de ceux qui demandent la reconnaissance civile de cette institution et dont les noms sont indiqués à l'article 3 de ce projet de loi, et cela, dans le but d'atteindre ce que mon honorable ami a laissé entendre.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER : Ainsi que l'honorable ministre des Travaux publics l'a fait observer, ce projet de loi reproduit presque dans son entier le statut adopté en 1901, lors de la guerre du Sud-Africain. A ce temps-là, on a soulevé l'objection que mon honorable ami de Queen-et-Sunbury (M. H. H. McLean) vient d'invoquer, c'est-à-dire que, sous le rapport dont on parle, le statut n'avait pas rendu justice à la population de la partie du pays qu'il représente. Cette objection a une certaine force. Je comprends toutefois qu'à cette phase de la session, alors que nous nous attendons à ce que le Parlement soit prorogé cet après-midi, il est difficile peut-être de modifier effectivement ce bill. Je demande à mon honorable ami de tenir compte de l'idée que l'honorable député de Queen-et-Sunbury vient d'exprimer et, à la prochaine session, nous pourrions peut-être modifier dans le sens indiqué le projet de loi qui nous est présentement soumis.

L'hon. M. ROGERS : L'article 14 pourvoit à la nomination de nouveaux memores de la corporation. Si nous tenons compte de cette disposition, nous pourrions nous rendre à l'idée exprimée par les honorables membres de la gauche et ajouter les noms de toutes les personnes qu'il convient d'accepter.

M. McKENZIE : Le terme "parents" des absents pourrait occasionner des difficultés. Des gens qui n'ont pas cette qualité pourraient demander de l'aide. Le bill ne définit pas le mot "parents". Dans ma province on a éprouvé de la difficulté à aider des gens qui méritaient de recevoir des secours, parce que ces personnes n'étaient pas "parentes" dans le sens technique du ter-

[M. Macdonald.]

me—c'est le cas, par exemple—de celui qui a un fils adoptif.

L'hon. M. ROGERS : Ceux qu'on a chargés de la préparation de ce bill ont étudié ce point. Le mot "dépendants", dont on s'est servi dans le bill de 1901, a donné lieu à beaucoup d'embarras, s'il faut en croire les administrateurs véritables de ce fonds. L'expression "parents" a semblé embrasser tout le champ raisonnable.

M. A. K. MACLEAN : Un honorable député dont le fauteuil se trouve en arrière du mien, conseille que cette partie de l'article se lise "parents par la naissance ou par l'adoption".

M. McKENZIE : Il a été décidé, à la Nouvelle-Ecosse, qu'à moins d'être le parent de l'ouvrier blessé, celui qui élève quelqu'un comme étant son fils, ne pouvait réclamer aucune indemnité, d'après la loi relative aux compensations accordées aux ouvriers, si cet homme est blessé dans l'accomplissement de son travail.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN : J'imagine que peu nombreux seront les cas de cette nature et je serais porté à croire qu'on pourrait appliquer à ceux qui se présenteront la portée de cette rédaction. Quoiqu'il en soit, s'il y a lieu de le faire, on pourra bien facilement modifier le statut de façon à ce qu'il s'applique aux cas où il y a lieu de le mettre en vigueur.

M. MICHAEL CLARK : Le point soulevé par l'honorable représentant de Cap-Breton (M. McKenzie) n'est pas très important, mais il est certainement de mise; je crois que nous devrions obtenir de quelque membre du Gouvernement, qui exerce la profession d'avocat, l'assurance que le terme "parents" embrassera le cas particulier qu'on a signalé. Autrement le mot "parents" ne suffit pas.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN : Je crois qu'on devrait adopter le bill dans la forme qu'il a maintenant et que le comité a acceptée. On pourrait étudier cette question. Certes, on ne devrait pas ignorer les cas de la nature de ceux mentionnés par mon honorable ami de Queen-et-Sunbury (M. McLean). Il sera très facile d'opérer plus tard les modifications utiles.

Sur l'article 13 (statuts et règlements).

M. H. H. McLEAN : Je demanderais qu'on modifiât l'article 14 de façon à stipuler que les statuts, règles et règlements faits par cette corporation soient approuvés par le Gouverneur général siégeant en conseil de ses ministres. Nous ignorons la nature des

règles et règlements que cette corporation peut arrêter et, à mon sens, le Gouverneur siégeant en conseil de ses ministres devrait exercer une certaine haute main sur les statuts, les règles et les règlements faits par cette corporation.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je dis, avec tout le respect dû à mon honorable ami, que je n'entrevois pas parfaitement la nécessité de l'exercice de cette haute main. Il me semble qu'on a déjà pris toutes les précautions nécessaires, et je crois que la composition même de cette association, telle qu'établie par l'article 2 et qui représente les deux côtés de la Chambre et du Sénat, est une garantie suffisante que les règlements seront raisonnables et efficaces.

(L'article est adopté).

Sur l'article 16 (dissolution de la corporation).

M. A. K. MACLEAN: Comme plusieurs membres de la corporation sont ici présents, je ferai une remarque, à laquelle je ne donnerai pas, cependant, la forme d'un amendement au bill. Je pense qu'en demandant des souscriptions au public on devrait lui dire bien clairement ce qu'on en veut faire. Il s'agit de venir en aide aux familles de ceux qui seront partis pour la guerre. D'ici quelques mois, nous allons, évidemment, avoir à secourir, et en plus grand nombre, d'autres familles que celles des soldats partis pour la guerre. Il ne faudrait donc pas recueillir d'argent au nom de cette corporation sans dire expressément à quoi elle le destine, autrement on laisserait croire au peuple qu'elle entend le consacrer aux œuvres de bienfaisance en général. Il est vrai que le but de la corporation est défini dans le bill, mais le public l'ignorera peut-être quand même, et c'est afin de prévenir toute confusion à cet égard qu'elle devra prendre soin de donner des explications aux souscripteurs.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député vient d'exprimer un bon avis, je le soumettrai aux membres de la corporation.

M. DEVLIN: L'article 3 s'applique-t-il aux marins du "Niobé" et du "Rainbow" et aux soldats en activité dans les limites du Canada?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Certainement, et j'étais à demander au ministre des Travaux publics si l'on a laissé subsister le moindre doute à ce sujet.

L'hon. M. LEMIEUX: Le comité, dès sa première séance, a trouvé que cet article

doit s'appliquer à tout militaire en activité dans le cas actuel.

L'hon. M. ROGERS: C'est ce qu'ont pensé les membres du comité et ceux qui ont préparé le bill.

L'hon. M. LEMIEUX: Le comité a accepté la définition du service actif telle que la donne l'acte de la milice.

M. DEVLIN: Sans vouloir retarder la procédure par aucun amendement, je ferai cependant remarquer qu'il conviendrait peut-être d'ajouter au texte du bill que les mots "en service actif avec les forces navales et militaires de l'empire britannique et des alliés de la Grande-Bretagne", s'appliqueront aux hommes en service actif en dedans ou en dehors du Canada.

L'hon. M. LEMIEUX: Je crois que cela est compris dans la définition du service actif telle que la donne l'acte de la milice.

M. BOYCE: L'article 3 s'appliquerait-il aux réservistes de la marine impériale, établis au Canada, et qui y auraient laissé leurs familles en partant pour la guerre?

L'hon. M. ROGERS: Le comité a compris que le bill avait une portée assez vaste pour embrasser pareils cas.

L'hon. M. LEMIEUX: On a soulevé devant le comité la question de savoir si les réservistes des armées anglaise, française et belge bénéficieraient de cet acte?

(L'article est adopté).

Sur l'article 2 (constitution en corporation).

M. HAZEN: Je suggère que l'article 2 comprenne le nom du commissaire du Yukon. L'article 12 dit qu'il continuera de faire partie de la corporation, mais l'article 2 ne mentionne pas son nom. Je propose que le nom de l'hon. George Black soit inséré dans l'article 2, après le nom de sir Richard McBride.

(L'amendement est adopté).

L'hon. M. LEMIEUX: L'autre jour, à la première séance du comité, on a suggéré que la presse fût représentée dans ce comité. On a mentionné le nom de sir Hugh Graham, et j'ai suggéré celui de l'hon. Trefflé Berthiaume, propriétaire de la "Presse", le journal le plus répandu de Montréal. Ma proposition a été adoptée, mais je ne vois pas ici le nom de M. Berthiaume. Je demande qu'il soit ajouté.

L'hon. M. ROGERS: Le nom de l'hon. Trefflé Berthiaume a été suggéré, de même que celui de M. E. R. Wood, trésorier d'une

organisation déjà à l'œuvre à Toronto, de M. Ross, trésorier de la caisse de secours de Montréal, et de sir William Mulock. Je propose que tous ces noms soient ajoutés.

(L'amendement est adopté).

M. MACDONALD: Je voudrais, avant que cet article soit adopté, que le Gouvernement acceptât la proposition que mon honorable ami de Queen-et-Sunbury et moi-même avons faite à l'effet que la représentation des plus petites provinces du Canada devrait inclure, outre le lieutenant-gouverneur et les premiers ministres, quelques notabilités. Je ne veux pas dire qu'il est nécessaire que le bill soit amendé maintenant. Si le ministre veut bien dire qu'il étudiera cette proposition, ce sera satisfaisant.

L'hon. M. ROGERS: Cela sera inclus dans l'article 14.

(Le comité fait rapport du bill.)

L'hon. M. ROGERS: Je propose la troisième lecture du bill. Le comité qui a été chargé de l'organisation du fonds en 1901 s'est réuni avant hier et a adopté la résolution suivante, qui a été proposée par sir George Foster et appuyée par l'honorable Robert Jaffray:

Que tout l'argent, les biens et les valeurs appartenant aujourd'hui à cette association soient transférés et confiés au Fonds patriotique Canadien afin que les dits argents, biens et valeurs soient utilisés aux fins pour lesquelles le dit Fonds patriotique canadien a été établi, pourvu que les obligations et les dettes de cette association soient assumées par le Fonds patriotique Canadien jusqu'à concurrence de la somme qui lui est transférée en vertu de cette motion.

Je dois dire pour l'information de cette Chambre que la somme ainsi transférée s'élève à \$79,000. Les obligations qui sont attachées à ce don ne paraissent pas s'élever à plus de \$3,000 ou \$4,000, de sorte que le fonds aura dès le commencement cette somme à son crédit.

L'hon. M. PUGSLEY: Je désirerais demander à l'honorable ministre des Travaux publics si l'on a pourvu à tous les bénéficiaires au fonds de 1901, parce que du moment que cette loi deviendra en vigueur aucune partie de cet argent ne pourra être utilisée que pour les bénéficiaires futurs.

L'hon. M. ROGERS: On y a pourvu, et c'est pour cela que l'on a le mot "obligation". Il est stipulé dans le bill que nous acceptons ce fonds en assumant toutes les obligations.

[M. Rogers.]

L'hon. M. PUGSLEY: J'aurais plutôt pensé que le mot "obligations" signifiait des obligations légales.

L'hon. M. ROGERS: Non, il n'y a pas d'obligations légales.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis porté à croire qu'au point de vue de la loi, dès que ce bill sera adopté, que le fonds ne pourra être utilisé que pour le bénéfice de ceux qui serviront dans l'avenir, ou pour le bénéfice de leur famille, et que la corporation ne pourra pas légalement en appliquer aucune partie pour venir en aide aux bénéficiaires passés. J'espère que l'on a pourvu à tout cela, ou qu'on y pourvoira, si le fonds doit être transféré.

M. DEVLIN: Je désirerais appeler de nouveau l'attention de l'honorable ministre des Travaux publics sur l'article 3. Si c'est l'intention du comité d'aider à ceux qui feront du service actif dans le Canada, je suis fortement porté à croire qu'il n'y a rien dans cette loi pour les y autoriser. Si l'article disait simplement "peuvent être en service actif", alors nous pourrions comprendre que cela signifie le service actif ainsi qu'il est compris dans la loi de milice du Canada. La loi de milice dit:

Les mots "en service actif" appliqués à une personne qui est au service militaire, signifient qu'il fait du service actif chaque fois qu'il est engagé, enrôlé, placé sur les cadres ou notifié d'avoir à faire du service dans un cas de besoin, ou lorsqu'il est en devoir ou a été appelé sous les armes pour venir en aide au pouvoir civil.

Mais on a ajouté à cela la disposition spéciale dans la nouvelle loi qu'il "devra être en service actif dans les forces navales ou militaires de l'empire britannique et des alliés de la Grande-Bretagne". Je crains que ces mots n'empêchent d'utiliser le fonds pour ceux qui ne feront du service actif que dans les limites du Canada.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Les observations de mon honorable ami (M. Devlin) me paraissent justes et j'ai fait remarquer à mon honorable ami le ministre des Travaux publics, il y a quelques instants, que les mots "en service actif" sont qualifiés par ceux qui suivent. Il m'a répondu que dans l'opinion de plusieurs avocats éminents qui sont membres du comité que l'article tel qu'il est présentement libellé couvrirait tout. C'est certainement l'intention du comité et c'est aussi celle de la Chambre. On pourrait rendre la chose absolument certaine en adoptant la forme suivante:

En service actif soit avec les forces navales et militaires de l'empire britannique ou des

alliés de la Grande-Bretagne, ou autrement, et soit au Canada ou à l'étranger.

L'hon. M. LEMIEUX: N'y a-t-il pas là une redondance dans la rédaction de cette clause: "forces navales et militaires de l'empire britannique ou des alliés de la Grande-Bretagne"?

Les mots "Grande-Bretagne" suffisent, à mon avis. Il n'y a pas, dans la terminologie parlementaire, d'état du nom d'empire britannique. La guerre a été déclarée par la Grande-Bretagne et à la Grande-Bretagne.

Je ne crois pas que la clause se lit comme elle le devrait. Il y a redondance, et l'une des deux expressions devrait être élaguée.

L'hon. M. ROGERS: Je crois que le comité comprenait que l'emploi des mots "empire britannique" donnait la plus large portée possible à la clause, bien que les avocats présents aient soutenu que les mots "Grande-Bretagne" devraient être employés, parce que c'est la Grande-Bretagne qui avait des alliés, et non pas l'empire britannique.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le comité nous l'a recommandée sous cette formule. Il n'y a aucun doute sur les intentions du comité ou de la Chambre. On pourrait peut-être, dans les circonstances, adopter la mesure telle qu'elle est rédigée, bien que je sois forcé d'admettre que je partage fortement l'avis de mon honorable ami de Wright (M. Devlin). Il serait facile de modifier la mesure lors d'une session prochaine si on en discutait le mérite.

L'hon. M. ROGERS: Je désirerais que tous les députés comprennent clairement que l'intention du comité qui a rédigé ce bill était qu'il aurait une portée assez large pour comprendre le service des Canadiens chez eux. Si cette portée est trop bornée, je suis certain que le comité demandera à la Chambre d'y porter remède à la prochaine session.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

DISCUSSION DU BILL MODIFIANT LA LOI DE NATURALISATION.

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice) propose la deuxième lecture du bill (n° 8) modifiant la loi de naturalisation de 1914.

—Lorsque nous avons adopté la loi de naturalisation à la dernière session, acceptant la loi britannique de naturalisation, nous l'avons fait avant que le parlement impérial eut adopté sa mesure.

Nous l'avons adoptée telle qu'elle était alors. Le parlement impérial a depuis lors apporté deux modifications à cette loi; et puisque notre mesure était établie dans l'intention d'admettre cette loi impériale, et comme je crois de plus que les amendements perfectionneront le bill, il est opportun d'adopter ces modifications. Nous avons reçu du gouvernement de Londres un message qui exprime le désir de nous voir adopter ces modifications au cours de la session actuelle. Elles se rapportent au status des femmes mariées, tel qu'affecté par leur mariage.

La première modification décrète que lorsqu'une femme qui était sujette britannique avant son mariage perd sa nationalité par son mariage avec un étranger et que ce mariage est plus tard rompu, soit par la mort du mari ou autrement, la veuve ou la femme intéressée ne sera pas tenue à satisfaire à l'exigence de domicile pour recouvrer sa nationalité primitive; c'est-à-dire qu'elle pourra redevenir sujette britannique sans être obligée aux cinq ans de domicile. Cet amendement la ramène sous ce rapport à l'état où elle se trouvait conformément à nos lois avant leur modification.

L'autre amendement s'applique aussi au status des femmes mariées. Tout en n'affectant pas la règle qui veut qu'une femme mariée accepte par son mariage la nationalité de son mari, cet amendement la protège contre les changements d'allégeance que son mari pourrait faire pendant le mariage. Lorsqu'une femme épouse un sujet britannique change ensuite sa nationalité après le mariage, elle aura le droit de conserver sa propre nationalité en déclarant son désir à cet effet. Ce dernier amendement réclamait l'insertion, dans le paragraphe se rapportant aux règlements, du mot "conservation" de la nationalité britannique.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis très heureux de constater que l'honorable ministre de la Justice a présenté cette mesure. Lorsque la loi de naturalisation a été adoptée à la dernière session du Parlement, j'ai insisté le plus fortement possible sur le fait qu'une femme devrait avoir une certaine liberté quant à sa naturalisation. Il me fait plaisir de remarquer que l'article 2 décrète que lorsqu'un mari devient étranger, la femme ne devient pas nécessairement étrangère elle aussi, mais qu'elle peut produire une déclaration et conserver sa nationalité britannique.

Lors de la dernière session, mon honorable ami citait avec une satisfaction personnelle profonde le vieux dicton biblique:

“Ton peuple sera mon peuple, et ton Dieu sera mon Dieu”, et le ministre de la Justice insistait en conséquence avec force sur le fait que la nationalité de la femme devrait être celle du mari. Mon honorable ami a reçu des renseignements importants, sur le status des femmes mariées, pendant la vacance. Le Gouvernement a aussi été renseigné sur d'autres points depuis quelques mois. Il est inutile d'entrer dans les détails, mais l'éducation que le Gouvernement a acquise sera utile au peuple de notre pays.

M. MEIGHEN: A quel sujet?

L'hon. M. PUGSLEY: Elle touche au sujet de savoir comment défendre les ports et les routes commerciales du Canada.

Je suis heureux de constater que le ministre de la Justice est maintenant disposé à abandonner le vieux dicton qu'il a cité lors de la dernière session et à reconnaître le mouvement qui va toujours s'accroissant de nos jours et qui tend à l'émancipation de la femme mariée.

L'hon. M. DOHERTY: Je n'ai pas abandonné le principe que la nationalité du mari doit être la nationalité de la femme. Le second amendement n'a été proposé que dans le but de permettre à l'épouse de conserver la situation qui est inhérente à la nationalité de son mari, même lorsque ce dernier désire l'abandonner. Elle n'est pas obligée de le suivre lorsqu'il renonce à sa nationalité; elle peut conserver cette qualité, qu'à l'origine elle acquerrait par son mariage. Je suis heureux, toutefois, que l'honorable député soit aussi enthousiaste relativement à cette modification, et je puis ajouter que cette modification est plus juste que ne l'était la loi originale à l'endroit de la femme. Nous de la droite n'appartenons à cette classe de gens qui ne peuvent ni oublier ni apprendre quelque chose. Nous sommes prêts à admettre que nous avons appris quelque chose et nous espérons nous instruire encore plus à l'avenir.

L'hon. M. PUGSLEY: Et vous en avez beaucoup à apprendre.

L'hon. M. DOHERTY: Certainement; presque autant que l'honorable député lui-même.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^{ième} fois.)

La Chambre se forme ensuite en comité général sous la présidence de M. Blondin.

Sur le préambule.

L'hon. M. DOHERTY: Il existe une légère transposition de mots dans le préam-

[M. Pugsley.]

bule, et je désirerais le modifier, en faisant disparaître après les mots: “Royaume-Uni” dans la 4^{ième} ligne, les mots: “le 7^{ième} jour d'août 1914”, et en insérant ces mêmes mots après les mots: “Sa Majesté” dans la 7^{ième} ligne.

(L'amendement est adopté. Il est fait rapport du bill tel que modifié, les amendements sont adoptés et il est lu pour la troisième fois et adopté.)

L'ASSURANCE MARITIME DU GOUVERNEMENT.

M. A. K. MACLEAN: Si je ne fais pas erreur, quelques membres du Gouvernement nous ont promis des explications relativement à l'acceptation des risques de guerre sur les navires.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai déclaré à ce propos que le ministre du Commerce et de l'Industrie (sir G. Foster) était à étudier la question et avait eu une conférence avec certains hommes d'affaires afin d'obtenir les renseignements nécessaires sur ce sujet. Je ne sais s'il est en état ou non de faire des déclarations à ce propos aujourd'hui.

L'hon. sir G. FOSTER: Un système d'assurance par l'Etat que mon honorable ami connaît probablement très bien, a été inauguré par le gouvernement britannique. Il fonctionne par l'intermédiaire des associations et des clubs d'amateurs. Le gouvernement anglais assume 80 pour 100 de cette assurance, et 20 pour 100 sont assumés par l'association qui donne. Les navires enregistrés en Angleterre ou dans les colonies anglaises peuvent se prévaloir de cette offre.

M. MACLEAN: Le public est-il au courant de cette offre?

L'hon. sir G. FOSTER: Le renseignement est répandu avec toute la célérité possible dans le public. L'arrangement qui a été complété sur le rapport du comité qui avait été nommé dans ce but est d'une nature plutôt compliquée; mais les journaux anglais qui ont publié des comptes-rendus complets de l'affaire sont maintenant parvenus aux différentes associations commerciales dans nos villes; j'ai donc tout lieu de croire que la question est parfaitement comprise par les intéressés dans les villes ports de mer. Cet arrangement évidemment n'a trait qu'aux risques de guerre. Quant aux primes concernant l'assurance contre les risques de guerre, elles étaient d'abord très élevées mais

elles sont maintenant réduites à des proportions plus normales. Les compagnies d'assurance ordinaires prennent maintenant des risques de guerre à des taux raisonnables. Si j'ai bien compris, à Montréal, hier et avant-hier, les taux étaient de 2 pour 100 et même 1 pour 100, ce qui n'est pas extraordinaire. Les taux minima et maxima fixés en vertu du système d'assurance d'Etat étaient respectivement de 1 pour 100 et de 5 pour 100. La grande difficulté en face de laquelle s'est trouvé le commerce d'exportation dans nos ports tout aussi bien que dans les ports des Etats-Unis, n'a pas été tant l'assurance contre les risques de guerre que la situation du marché, qui a rendu pour ainsi dire impossible au début et difficile par la suite, l'obtention d'avances sur les cargaisons des navires. La situation sous ce rapport s'est considérablement améliorée pour le mieux, et les renseignements qui me sont venus de Montréal, l'un des principaux centres où se pratique ce genre de transactions, c'est que les affaires reprennent leur cours normal. Il y a des navires en nombre pour le transport des marchandises, et le chargement et le transbordement, j'en ai l'assurance, se font d'une façon normale. La congestion de trafic qui s'est produite dans les premiers jours de la déclaration de la guerre, et qui était très prononcée au début, disparaît rapidement et le commerce reprend son cours ordinaire.

M. SINCLAIR: Le ministre peut-il nous dire si la garantie du Gouvernement s'étend aux propriétaires de navires ou simplement aux assureurs en Angleterre?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: En autant que nous en pouvons juger par les comptes rendus des journaux, l'assurance va aux propriétaires de navires.

M. SINCLAIR: Est-ce qu'il y a une limite au tonnage des navires, qui peuvent être assurés en vertu de ce système?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Les navires qui peuvent être assurés en vertu de ce système d'Etat, sont ceux qui ont la qualité et sont de la classe à être assurés par les compagnies d'assurance ordinaires.

M. SINCLAIR: Les navires qui font le commerce sur les côtes du Canada peuvent-ils bénéficier de ce système d'assurance?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il ne s'applique qu'aux navires qui font le commerce océanique.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

LES FOURNITURES DE LA MILICE ET DE LA MARINE.

M. CARVELL: Si j'ai bien compris, le ministre de la Milice a déclaré que toutes les fournitures militaires seront achetées, en autant que possible, par soumissions, et que toutes les personnes qui ont des marchandises à vendre auront une chance de soumissionner et de les vendre, si leurs prix sont corrects. En l'absence du ministre de la Marine, le premier ministre peut-il nous donner l'assurance qu'il en sera de même relativement à l'approvisionnement de nos navires de guerre?

M. SINCLAIR: Je suis informé que l'on a acheté des approvisionnements pour les navires de guerre à Halifax, sans demander de soumissions, sous la direction d'un comité d'amis politiques du Gouvernement. J'aimerais beaucoup à savoir si ces renseignements sont corrects ou non?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le ministre de la Marine m'a prié de répondre que le département a établi un système afin de se procurer ses approvisionnements par soumissions. Dans quelque cas, comme par exemple pour l'achat de munitions, sous les circonstances actuelles, il est impossible de s'en tenir au système des soumissions, alors les achats sont faits par l'acheteur du département dans les meilleures conditions possibles. Le ministre m'informe que la rumeur à laquelle mon honorable ami de Guysborough (M. Sinclair) a fait allusion, à savoir, que des fournitures auraient été achetées par l'entremise ou par un comité de patronage, est absolument dénuée de fondement. L'acheteur du département à Halifax est M. Mitchell.

M. A. K. MACLEAN: Demande-t-on des soumissions publiques ou bien s'en tient-on à ne faire soumissionner qu'un certain nombre de personnes dont les noms sont inscrits sur la liste de patronage?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Si j'ai bien suivi les renseignements que m'a fournis le ministre on demande des soumissions. Il se peut que parfois on demande des soumissions privément et d'autres fois publiquement. C'est là, à mon avis, la coutume qui est plus ou moins suivie dans tous les départements; mais le ministre m'a assuré que c'est là la coutume qui a toujours été suivie dans son département, et que les intérêts du public ont toujours été très bien sauvegardés de cette façon-là.

L'ÉTAT DES FORCES MILITAIRES DU PAYS.

M. CARVELL: J'ai reçu de nombreuses communications de la part d'un bon nombre d'officiers et de soldats s'informant de la situation quant aux pensions, traitements et ainsi de suite de ceux des membres de la milice qui sont appelés à faire du service au Canada, comparativement aux miliciens qui sont appelés à faire du service sur le continent. Le Gouvernement est peut-être en état de nous fournir quelques renseignements à ce sujet?

Le très hon sir ROBERT BORDEN: En autant que je le sache, tout cela est déterminé par la loi. Lorsqu'ils sont appelés en service actif, les dispositions de la loi de la milice relative au service actif s'appliquent à ces miliciens. Je n'ai jamais étudié particulièrement la question, mais je n'ai aucun doute que c'est là la règle qui est suivie en pareil cas.

L'ENROLEMENT A PRINCE-RUPERT.

L'hon. M. S. HUGHES (ministre de la Milice): J'ai examiné la question soulevée hier par l'honorable député de Lambton-ouest (M. Pardee), au sujet de l'officier, anciennement en commandement d'un corps à Prince-Rupert. Ce corps militaire a été débandé préalablement à sa réorganisation sur le pied d'un régiment.

L'adjudant général a envoyé une dépêche à cet officier lui donnant l'ordre d'organiser un corps militaire. Puis le commandant se rendit compte que l'officier en question n'était plus en possession de son commandement, et conséquemment, il annula l'ordre qu'il lui avait donné. L'adjudant général est maintenant à Valcartier, et je ne suis pas capable de me procurer les documents, mais si j'ai bien compris, il a adressé subséquemment un télégramme à cet officier l'informant que les soldats qu'il recruterait seraient engagés tous comme ceux des autres provinces.

LA MOBILISATION CANADIENNE.

L'hon. M. S. HUGHES: Un certain nombre de députés ont exprimé le désir très naturel de visiter le camp de Valcartier. Le camp sera bientôt achevé. Un aqueduc y fonctionne depuis avant-hier, cinq mille hommes de troupes y sont entrés hier et un autre cinq mille y entrera aujourd'hui. Il faudra équiper ces hommes; il faudra leur donner des chaussures et des uniformes de campagne. Cependant, je crois pouvoir promettre que le camp sera prêt à subir l'inspection vers le 15 septembre. Il nous

[Sir Robert Borden.]

fera plaisir alors de recevoir la visite des membres de la Chambre des communes et du Sénat, et nous nous efforcerons de leur donner tout le confort possible. Nous serons heureux qu'ils voient les choses par eux-mêmes. Nous n'avons pas honte de montrer ce qui a été fait, et je ne crois pas non plus qu'il y ait raison d'avoir honte de ce que feront nos soldats ici ou partout où ils iront en service actif.

L'hon. M. LEMIEUX: Le Nord-Canadien a-t-il une ligne directe d'Ottawa jusqu'au camp?

L'hon. M. S. HUGHES: Oui, et aussi le chemin de fer du Pacifique. Je dois dire qu'Ottawa enverra plus de douze cents hommes. Deux contingents, le 43ème et les Gardes prendront le train cet après-midi, à 4.45, à la gare Centrale, et je suis certain que les officiers seront heureux de voir les députés ou les sénateurs qui désireront être présents.

M. A. K. MACLEAN: Au cas où l'on enverrait de nouvelles troupes canadiennes à la guerre, continuera-t-on le système d'engagements volontaires, ou demandera-t-on à la milice d'y aller en corps?

L'hon. M. S. HUGHES: Je ferai remarquer que déjà plus de 100,000 volontaires se sont offerts, mais nous ne pouvons en prendre que 22,000, bien qu'on me dise que 27,000 sont en route sur les trains. Ils y montent tout simplement, et nous ne pouvons pas les empêcher. Personnellement, je suis absolument opposé à toute autre chose que le service volontaire, et je ne vois pas que la loi autorise aucunement de demander au Parlement de permettre à d'autres troupes que des troupes volontaires de sortir du pays.

M. A. K. MACLEAN: Le ministère de la Milice se propose-t-il de venir en aide aux familles de ceux qui se sont enrôlés et sont partis pour la guerre, en leur accordant autre chose que leur solde ordinaire?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: De quelle manière?

M. MACLEAN: Les familles des volontaires canadiens.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai déjà répondu deux fois à cette question. Voici ce que j'ai dit: Des efforts individuels sont faits dans ce sens par la corporation mentionnée dans le bill que nous avons discuté ce matin. Je crois que tout le monde conviendra qu'il serait très mal à propos d'entraver une entreprise particulière. Je voudrais qu'elle

fût dirigée et qu'elle agisse aussi largement et efficacement que possible. J'ai dit de plus, que s'il devenait nécessaire d'ajouter quelque chose afin que les familles et ceux qui dépendent des volontaires qui sont partis pour la guerre ne soient pas dans le besoin, le Gouvernement est disposé à faire tout ce qui sera nécessaire dans ce but.

M. A. K. MACLEAN: Au commencement de la guerre les journaux ont dit que probablement notre ministre de la Milice irait en Europe commander les volontaires canadiens. Je désirerais savoir si c'est l'intention du ministre.

L'hon. M. S. HUGHES: Je n'ai pas à exprimer mon opinion personnelle dans la matière, mais je ne crains pas de dire, quel que soit celui qui commandera les volontaires, qu'il aura leur confiance et la mienne.

M. MICHAEL CLARK: Comme il nous reste quelques instants pour parler, je désirerais dire comme humble membre de l'opposition, en ce dernier jour de la session, que les événements actuels feront époque dans l'histoire de l'Empire britannique et dans celle du monde entier.

Je dirai de plus, n'engageant que moi-même et non pas l'opposition, dont je suis membre, que je me sens fier d'être né dans la vieille mère patrie et d'avoir vécu pendant un bon nombre d'années dans le Canada, et aussi de pouvoir dire que d'après moi les mesures prises par le Gouvernement canadien jusqu'à présent dans cette crise, ont été marquées au coin de l'énergie, de la sagesse et de l'efficacité. J'ai les meilleures raisons de croire que la conduite de l'opposition est considérée comme la plus patriotique possible dans les circonstances, parce qu'il était évident pour tout le monde, au premier jour de cette session, que le premier ministre de ce pays est allé 50 p. 100 plus loin qu'il avait besoin d'aller en reconnaissant que les Canadiens agissaient aujourd'hui avec un accord parfait.

Aucun acte du Gouvernement n'a reçu davantage mon humble et enthousiaste approbation que la déclaration que le ministre de la Milice a faite avant la session, et qu'il a répétée aujourd'hui, savoir que tous ceux qui partiraient du Canada en partiraient volontairement.

L'historique des faits indique la source du conflit qui sépare les deux adversaires dans cette campagne. Tout citoyen de l'Empire britannique sent qu'il combat pour l'Empire et pour le drapeau. Cependant il lutte pour plus encore. Il se fait le cham-

pion des principes qui sont le fondement de la plus haute civilisation; il combat pour la liberté humaine. Je serais coupable de dire la moindre parole qui mettrait en comparaison notre attitude avec celle de nos principaux adversaires dans cette lutte. Je suis heureux—et ce sera le cas de tous les Canadiens—d'entendre le ministre de la Milice parler de l'esprit splendide qui anime notre population; esprit qui n'est pas le partage exclusif du peuple canadien, mais encore celui de tous les habitants de l'Empire britannique. Je suis persuadé que nous nous enrôlerons pour soutenir la lutte jusqu'au bout et que tout citoyen qui est Anglais par la naissance ou qui bénéficie des institutions britanniques est animé de cet esprit.

J'ignore si le Gouvernement croit qu'il est nécessaire pour tous ses membres de nous dire en une seule phrase que cet esprit qui anime ceux qui assiègent les trains dans leur hâte de partir, se retrouve complet et entier chez le moindre habitant de ce pays qui lui aussi veut courir à la défense de la mère patrie, en cette heure de péril. Je sais que c'est bien là le sentiment qui se fait jour par tout le Canada, mais j'estime qu'une assurance dans ce sens de la part de quelque membre du Gouvernement parlerait au cœur de notre population et répondrait à une question que l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) a posée, l'autre jour, je crois, au sujet de la façon dont se ferait le recrutement d'autres unités après le départ de notre corps expéditionnaire, au cas où se poursuivrait cette grande lutte pour la civilisation. Je tiens à insister à nouveau sur ma foi en le résultat final. De concert avec tous les véritables sujets britanniques, j'ose me porter caution de notre participation à cette lutte, et je suis certainement assez avancé en âge pour ne pas avoir oublié ce texte de l'Écriture qui dit: "Que celui qui ceint le bouclier ne se vante pas, s'il s'en débarrasse". Mais, aux derniers instants de cette session, j'aimerais proclamer à nouveau ma conviction qu'il faut continuer la lutte jusqu'au bout et que l'issue finale ne peut être que la victoire de ce que nous estimons représenter la justice et le droit.

L'hon. M. S. HUGHES: Je tiens à remercier personnellement l'honorable député de Red-Deer (M. Michael Clark) pour ses paroles fort aimables. Elles viennent du cœur. Toute la Chambre ne sait pas qu'un des fils de l'honorable député fait partie du contingent.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je désire également exprimer mon appréciation des paroles prononcées par l'honorable représentant de Red-Deer de l'esprit qui a animé les membres de la gauche en travaillant de concert avec nous, à ce moment critique et solennel. Ce qui s'est produit avec une rapidité foudroyante a rendu plus grands encore les responsabilités du Gouvernement, et je n'ai pas besoin d'affirmer à la Chambre et au pays que mes collègues et moi-même avons parfaitement réalisé les obstacles qu'il nous fallait surmonter. L'honorable député de Red-Deer a exprimé l'avis que la caractéristique des mesures que nous avons prises jusqu'à présent avait été leur sagesse et leur opportunité efficace. A ce propos, je fais simplement observer qu'en dépit de l'opinion qu'on peut entretenir à cet égard, toutes les mesures que nous avons prises ont été l'objet de nos soucis les plus grands, et qu'elles sont le résultat de toute l'énergie et de tout le sentiment du devoir que nous possédions; j'ajouterai que nous n'avons pris aucune décision qui ne fût pas conforme aux besoins de l'heure présente, à notre estime, du moins.

Si l'on me le permettait, je me ferais volontiers l'écho de l'appréciation très sincère que cette Chambre et que le pays, j'en suis convaincu, ont fait des sacrifices héroïques accomplis par un allié de la Grande-Bretagne dans cette guerre. Je veux parler du peuple belge. Au Canada, personne qui n'a pas subi les effets désastreux de la guerre, ne peut se rendre compte du courage, de l'énergie, de la grandeur d'âme qu'il a fallu au peuple belge pour soutenir l'assaut de l'ennemi avec autant de bravoure qu'il l'a fait jusqu'à présent et qu'il continue à le faire. Aujourd'hui même, j'ai reçu un câblogramme de M. Perley déclarant que la résistance merveilleuse faite par le peuple belge qui, jusqu'à présent, supporte tout le poids de la guerre, a suscité l'admiration la plus vive par tout le Royaume-Uni. Je suis convaincu que la population du Canada partage le sentiment qui prévaut dans la mère patrie. J'espère qu'on peut répandre partout la nouvelle que le Parlement du Canada et que toute la population de ce pays apprécient parfaitement les sacrifices héroïques faits par le peuple belge et la bravoure et l'énergie dont ce dernier fait preuve, à cette heure difficile.

Nous envoyons à l'Angleterre, pour prendre part aux hostilités, un contingent d'environ 25,000 soldats, la fleur de la jeunesse canadienne. Je terminerai en exprimant mon assurance que si on les appelle au combat—ce qui arrivera certainement—nos

volontaires se montreront dignes de leur pays et qu'ils supporteront le feu avec cette bravoure que l'on a relevée comme caractéristiques chez le peuple belge dans la lutte qu'il a soutenue jusqu'à ce jour.

L'hon. M. G. P. GRAHAM: Si jusqu'ici je me suis abstenu de formuler mes observations sur la nature si grave de la session qui expire, je vous prie de croire, M. l'Orateur, que ce n'est pas manque d'avoir compris la situation ni parce que je n'aurais pas cordialement approuvé tout ce qui s'est fait, mais ce silence tient à ce que l'économie du temps était chose de première importance, à cette réunion du Parlement. Nous sommes en présence d'une situation qui se dresse devant nous pour la première fois dans l'histoire de notre jeune pays, situation sans doute imprévue pour la plupart d'entre nous. Que le Canada se soit élevé à la hauteur des circonstances, c'est chose dont tous nous félicitons tous, mais c'était bien là notre espérance et l'attente même de l'Empire, sinon l'expectative en certains autres pays du monde. L'histoire du Canada ne remonte pas loin dans le passé, mais dans ses annales brillent les gestes de bravoure des nôtres, leur indéfectible attachement aux traditions, aux coutumes, aux principes constitutionnels de la Grande-Bretagne, et cela aux heures sombres de l'épreuve, comme aux jours ensoleillés de la prospérité.

Ce que nous avons fait par le passé, nous, jeunes fils de la Grande-Bretagne, nous l'accomplirons encore aujourd'hui. Personnellement, j'ai un regret à exprimer, et c'est que, par suite d'inévitables circonstances, de haute gravité pour moi, il m'est impossible d'avoir un représentant au sein de ce contingent. Si la divine Providence en eût autrement disposé, j'aurais eu un fils dans les rangs de cette troupe.

Je crois être l'interprète de tous les Canadiens en affirmant que ce n'est pas l'unique pensée du devoir qui nous inspire. A titre de sujets britanniques, c'est un honneur, un glorieux privilège pour nous non seulement de témoigner de notre fidélité et de notre attachement aux institutions de la Grande-Bretagne, mais encore de prouver que nous sommes prêts à les défendre, quand elles sont attaquées. Oui, nous sentons que c'est une véritable gloire, un grand honneur pour nous que de pouvoir combattre épaule à épaule, aux côtés de nos concitoyens de la mère patrie qui, nous en avons la conviction, luttent aujourd'hui pour répandre et propager da-

vantage les bienfaits de la liberté dont nous jouissons.

Quelles que puissent être nos divergences d'opinion, et en commun avec tous les peuples libres, nous avons eu nos différends, il est connu du monde entier, de nos ennemis comme de nos amis, qu'à l'heure du danger, à la vue de l'ennemi, les fils d'Albion ne font plus qu'un seul homme, de quelque partie du monde qu'ils viennent. Voilà la force de l'Empire britannique. Nous cessons pour le moment d'être Irlandais, Français, Canadiens, Sud-Africains, Australiens, Néo-Zélandais. Nous sommes bien tout cela, mais nous sommes plus que cela : nous formons un seul et même peuple, et à titre de sujets britanniques, prêts à combattre côte à côte pour le triomphe du droit, et dans l'intérêt de l'humanité.

Je tenais à dire ces quelques mots, et en l'absence du très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier), je désire ajouter, au nom de mes collègues de gauche, que nous abondons entièrement dans le sens des paroles prononcées par le très hon. premier ministre (sir Robert Borden), en rendant hommage à la valeur et à la bravoure déployées par les fils de la Belgique. Ce petit pays dont la neutralité était garantie par les traités les plus solennels, voilà que, sans crier gare, on envahit son territoire, alors que ses fils protestent jusqu'au dernier moment contre la violation de la neutralité garantie. Mais lorsqu'il devint évident qu'on ne respecterait point cette neutralité, la Belgique se montra non seulement fidèle à elle-même, mais encore à ceux qui l'entouraient; et aujourd'hui nos jeunes Canadiens doivent être fiers d'aller combattre côte à côte avec les Belges. Comme nos fils ont fait honneur à leur pays dans l'Afrique australe, je suis convaincu que, lorsqu'on écrira l'histoire de la guerre actuelle, les noms des Canadiens brilleront avec éclat dans les annales de ces combats, au nombre de ceux qui ont noblement compris et fait leur devoir.

L'hon. sir G. FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie) : Je ne sais vraiment comment formuler les observations que je veux présenter. Je me sens réellement dans l'impuissance d'exprimer les sentiments qui envahissent en ce moment mon âme. Je suis atterré par la gravité des événements. Nous voici aujourd'hui réunis dans cette enceinte parlementaire, à titre de députés canadiens se réclamant de divers groupes ethniques de nationalités et de cultes différents, mais jamais en-

core au cours de notre existence nationale, nous n'avons compris comme en ce moment que nous ne formons qu'un seul et même peuple.

Cette générosité qui parfois se dérobe et demeure plus ou moins à l'état latent au milieu des conflits politiques et des luttes de race, a brisé tous les liens sordides, rompu toutes les ignobles entraves, et voici briller au grand jour, dégagés de tout sentiment mesquin, de toute pensée vulgaire, le plus pur patriotisme, l'amour de la patrie, le dévouement envers tout ce que symbolise le drapeau. Les quatre jours qu'a duré cette session de la législature ont à tout jamais vengé le bon renom de la vie publique et de la vie parlementaire au Canada. Cette courte session a prouvé que, lorsqu'il y a de la liberté de notre pays et de ses destinées chères, nous avons oublié tous ces infimes détails et mis de côté tous ces mesquins intérêts. Aujourd'hui même, nous quittons cette enceinte législative et dans quelques mois peut-être nous nous réunirons de nouveau; mais qui peut prédire les événements qui se seront déroulés sur les entrefaites? L'incertitude plane sur les résultats de la guerre jusqu'au jour du règlement suprême. Le triomphe du droit n'est pas toujours assuré par une seule bataille ni par une seule campagne. Au cours de cette guerre, vingt millions d'hommes probablement se trouveront en présence ou à portée les uns des autres, jusqu'à ce que le conflit ait abouti au résultat définitif et irrévocable. Qu'arrivera-t-il? La guerre actuelle verra-t-elle le triomphe de la justice et de la vérité, ou bien cette victoire suprême exigera-t-elle de nouveaux sacrifices, au cours de nombre d'années à venir? Le grave enseignement qu'il importe de bien retenir aujourd'hui c'est que la guerre se résume à autre chose que la mise en marche des troupes, la sonnerie des clairons ou le déploiement des drapeaux au début des hostilités. Tout ce que comporte la guerre, l'exemple des Belges vient de le mettre en plein relief depuis treize ou quatorze jours, alors qu'ils ont vu leurs foyers domestiques incendiés, leurs femmes et leurs enfants massacrés ou voués à la misère et les robustes corps de leurs vaillants soldats mis en pièces par les horribles engins de guerre. Nous n'avons pas encore passé par pareille épreuve. Mais ce sort nous est peut-être réservé, et voici ce que je veux dire aujourd'hui à cette Chambre et au pays: il faut se revêtir de l'armure complète du courage et de la confiance; il faut ne pas se laisser abattre par un revers momentané

ni par une suite de revers, mais nourrir la certitude que la justice brillera dans tout son éclat et dans toute sa puissance, pourvu que nous soyons disposés à faire les sacrifices voulus et dans la mesure où les flammes de ce sacrifice auront consumé ce qu'il y a d'égoïsme et de bassesse chez notre peuple et en nous-mêmes.

Quelques-uns de nos compagnons partent aujourd'hui pour aller se ranger sous les drapeaux de la patrie et combattre l'ennemi. Qu'ils emportent avec eux nos meilleurs souhaits, notre plus cher souvenir et que nos plus ferventes prières accompagnent ces braves camarades qui vont ceindre l'épée pour la défense de la liberté et du droit.

Je ne saurais rien ajouter davantage et j'aurais été désolé d'en dire moins. L'heure de l'épreuve a sonné pour nous et pour l'Empire. En dernière analyse, cette épreuve tournera à notre avantage: Dieu et le droit finiront par triompher.

PROROGATION.

L'huissier à verge noire transmet un message de Son Altesse Royale le Gouverneur général

désirant la présence immédiate de la Chambre des communes dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, monsieur l'Orateur et les députés se rendent dans la salle des délibérations du Sénat.

Dans la salle du Sénat, il a plu à Son Altesse Royale le Gouverneur général de donner la sanction royale, au nom de Sa Majesté, aux projets de loi suivants:

Loi ayant pour objet de conserver les Intérêts commerciaux et financiers du Canada.

Loi à l'effet de conférer certains pouvoirs au Gouverneur en Conseil et de modifier la Loi d'Immigration.

Loi concernant les Billets du Dominion.

Loi modifiant le Tarif des Douanes de 1907.
Loi modifiant la Loi du Revenu de l'Intérieur.
Loi constituant en corporation le Fonds patriotique Canadien.
Loi modifiant la Loi de la Naturalisation.
Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense militaire et navale.

Le greffier du Sénat annonce dans les termes suivants la sanction royale donnée à ces projets de loi:

"Au nom de Sa Majesté, Son Altesse Royale le Gouverneur général sanctionne ces projets de loi".

Après quoi, il a plu à Son Altesse Royale le Gouverneur général de clore la quatrième session de la douzième législature du Parlement du Canada, par le discours suivant:

Honorables Messieurs du Sénat:

Messieurs de la Chambre des Communes:

Je vous remercie de la prompte et efficace considération que vous avez donnée aux mesures nécessaires pour assurer la défense du pays, préserver les intérêts du peuple et maintenir l'intégrité de l'Empire dans les graves circonstances actuelles. Je nourris, avec confiance, l'ardent espoir que ces mesures seront, sous tous les rapports, à la hauteur des fins qu'elles sont appelées à remplir.

Messieurs de la Chambre des Communes:

Je vous remercie au nom de Sa Majesté, d'avoir pourvu généreusement aux besoins du pays dans les sérieuses conjonctures qui se sont produites à la suite de la déclaration de la guerre.

Honorables Messieurs du Sénat:

Messieurs de la Chambre des Communes:

En vous déchargeant, pour le présent, des fonctions importantes et pleines de responsabilités que vous avez été appelés à remplir si soudainement et d'une façon si inattendue, je recommande à la protection divine le peuple du Canada, dans le ferme espoir que l'avenir deviendra de plus en plus brillant, et que la guerre dans laquelle l'Empire se trouve à présent engagé se terminera d'une façon avantageuse et honorable.

INDEX

QUATRIÈME SESSION---DOUZIÈME PARLEMENT

(NOMS ET SUJETS PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE.)

- Assurance maritime du gouvernement**, 1, 94.
- Banques et crédits du commerce**, 60-68.
- Béland, Dr**, ses services en Europe, 55.
- Bickerdike, Robert** (Montréal, St-Laurent)
Bill concernant l'abolition de la peine de mort, 49.
- Billets du Trésor**, bill concernant les, rés., 48; 1^{re} lect., 49; 2^e lect. et com., 61; 3^e lect., 64.
- Borden, très hon. sir Robert** (premier ministre)
Brevets, effets de la guerre sur les, 51.
Canada (le) et la guerre, 96.
Canadiens en détresse en Europe, 23.
Crédit de guerre, bill relatif au, 51, 52.
Denrées alimentaires, prix des, 79.
Discours du Trône, discussion du, 11.
Leader de l'opposition, son action patriotique, 11.
Le gouvernement britannique et la guerre, 12.
Efforts de la Grande-Bretagne pour assurer la paix, 12-13.
L'Autriche et la Serbie, 12.
Neutralité de la Belgique, 13.
L'agression allemande, 13.
Les Allemands au Canada, 14.
Les mesures de protection du Canada, 15.
Préparatifs militaires et navals au Canada, 16, 17.
Secours aux familles des volontaires, 17.
Don de 1,000,000 sacs de farine, 18.
Dons des provinces et des particuliers, 18.
La censure, 18.
Appui donné à la mère patrie par le Canada, 18.
Le commerce et la marine britannique, 18.
Offre d'un hôpital à la France, 19.
Le devoir du Canada dans la crise actuelle, 19.
Don de farine du Canada à la Grande-Bretagne, 18, 50.
Fonds patriotique canadien, 90-93.
Fournitures de la Milice et de la Marine, 95.
Gouverneur général, extension de durée d'office du, 22.
- Forces militaires**
Premier contingent—ce qu'il a coûté, 53.
Forces permanentes du pays, 96.
Secours aux familles des volontaires, 50, 96.
- Borden, très hon. sir Robert—Suite.**
Forces militaires—*Suite*,
Recrutement, 50.
Achat de fournitures, 95.
Prince-Rupert, enrôlement à, 51.
Provinces, contributions de guerre des, 18, 87.
Règlements de la Chambre, suspension des, 3.
Sans-Travail, les, 59, 60.
Tarif, 79.
- Boulay, H.** (Rimouski)
Tarif, 80.
Droits sur le sucre, 80.
- Brevets, effets de la guerre sur les**, 51.
Enrôlement à Prince-Rupert, 51, 96.
- Budget**, 23.
- Canada (le) et la guerre**, 96-98.
- Canadiens en détresse en Europe**, 23.
- Carroll, W. F.** (Cap-Breton-sud)
Tarif, 76.
Droits sur le sucre, 76.
Prix des denrées alimentaires, 76.
Le chômage à Sydney, 60.
- Carvell, Frank B.** (Carleton, N.-B.)
Forces militaires permanentes du pays, 96.
Fournitures de la Milice et de la Marine, achat des, 95.
Intérêts commerciaux et financiers, 66.
Tarif, 71, 74, 85.
Café, 82.
Sucre, 72.
- Censure**, 18, 20.
- Chambre des communes**
Nomination dans le personnel, 2, 23.
Présentation de documents, 2.
Règlements, suspension de, 3.
Vacance—Westmorland, N.-B., 1.
- Clark, Michael** (Red-Deer)
Budget, 39.
La guerre et la dette nationale, 39.
Impôt sur les choses nécessaires, 40.
Impôts sur les liqueurs et le tabac, 40.
Les raffineurs de sucre et leurs prix, 41.
Taxe progressive sur les revenus, 41.
La crise de guerre, 41.
Le Canada et la guerre, 96.
- Crédit de Guerre de 50 millions**, bill concernant le, rés., 43. 1^{re} lect., 43; 2^e lect. et com., 52; rap. et 3^e lect., 61.

- Denrées alimentaires, prix des, 75-80.**
- Devlin, Emmanuel B. (Wright)**
Fonds patriotique canadien, 91, 92.
- Discours du Trône, discussion, 3.**
- Documents relatifs à la Guerre, présentation de, 2, 49.**
- Doherty, hon. C. J. (ministre de la Justice)**
Bill concernant les mesures de guerre, 20.
Naturalisation, 68, 93, 94.
Police à cheval du Nord-Ouest, augmentation de la, 21.
Douanes, bill modifiant la Loi des, rés., et 1ère lect., 69; 2e et 3e lect., 87.
- Edwards, John W. (Frontenac)**
Tarif, 78.
Droits sur le sucre, 78.
- Farine, don à la Grande-Bretagne, 18, 50.**
- Fonds Patriotique Canadien, bill concernant le, 1ère lect., 49; 2e lect., et com., 88; 3e lect., 93.**
- Forces Militaires**
Destination des troupes, 56.
Forces permanentes du pays, 96.
Fournitures, achat de, 55, 95.
Premier contingent, ce qu'il a coûté, 53.
Recrutement, 50.
Secours aux familles des volontaires, 50, 96.
Valcartier, camp, 96.
- Foster, hon. sir George (ministre du Commerce)**
Budget, 41.
Raffineurs de sucre et leurs prix, 42.
Assurance maritime du gouvernement, 94.
Canada (le) et la guerre, 99.
- Fournitures de la Marine et de la Milice, achat des, 55, 95.**
- Gouverneur général**
Discours à l'ouverture de la session, 1.
Discours à la clôture de la session, 100.
Extension de durée d'office, 22.
- Graham, hon. Geo. P. (Renfrew-sud)**
Canada (le) et la guerre, 98.
Canadiens en détresse en Europe, 23.
Evaluation des effets de commerce et de bourse, 51.
Extension de durée d'office du Gouverneur général, 23.
- Hazen, hon. J. D. (ministre de la Marine et des Pêcheries)**
Fonds patriotique canadien, 91.
Service naval du Canada, 54.
Sous-marins, achat de, 54.
- Henderson, David (Halton)**
Tarif, 74.
Droits sur le sucre, 74.
- Hughes, hon. Sam. (ministre de la Milice)**
Fournitures, achat de, 55.
Mobilisation des forces du Canada, 56, 96.
Premier contingent, destination du, 56.
Prince-Rupert, enrôlement à, 96.
Valcartier, camp à, 96.
- Hughes, James J. (Kings, I.P.-E.)**
Pommes de terre, achat de, 58.
Tarif, 79.
Denrées alimentaires, prix des, 79.
- Immigration, bill modifiant la Loi de l', Exclusion de belligérants revenant au pays, 21.**
- Intérêts commerciaux et financiers, bill concernant les, rés., 43. 1ère lect., 48; 2e lect., 51; com., 51, 64; 3e lect., 68.**
- Knowles, William E. (Moosejaw)**
Tarif, 78.
Denrées alimentaires, prix des, 78.
- Laurier, très hon. sir Wilfrid (Québec-est)**
Billets du Trésor, bill concernant les, 63.
Discours du Trône, discussion, 8.
Unanimité du Parlement, 8, 9.
Le Canada en état de guerre, 9.
Efforts de l'Angleterre pour assurer la paix, 9.
Contingent du Canada, 10.
Canadiens d'origine allemande, 10.
Invasion de la Belgique, 10.
Unité de l'empire britannique, 11.
Fonds patriotique canadien, 69, 90.
Tarif, 84.
- Lemieux, hon. Rodolphe (Rouville)**
Béland, le Dr, ses services en Europe, 55.
Don de fromage par la province de Québec, 55.
Fonds patriotique canadien, 91, 93.
- Lespérance, David (Montmagny)**
Discours du Trône, discussion, 6.
La guerre européenne, 6.
La flotte britannique et le commerce, 6.
Le devoir du Canada, 7.
Prix des denrées et des articles de première nécessité, 7.
Les Canadiens-français et la guerre, 8.
- Macdonald, Edward M. (Pictou)**
Brevets, effets de la guerre sur les, 51.
Fonds patriotique canadien, 89.
International, besoin d'installations pour livraison de charbon, 57.
Moratorium, 44.
Préparatifs militaires, 56.
Sans-Travail, les, 59, 86.
Tarif, 70, 73.
- Maclean, Alexander K. (Halifax)**
Budget, 32.
Conditions antérieures à la guerre, 32.
Réduction nécessaire des dépenses, 32.
Impôts sur les denrées alimentaires, 33.
Extension du commerce d'exportation, 33.
Fonds patriotique canadien, 91.
Intérêts commerciaux et financiers, 64.
Tarif, 79.
Droits sur les sucres, 79.
- Maclean, William F. (York-sud)**
Budget, 34.
Besoins industriels du Canada, 34.
Notre système monétaire, 34.
Monnaie nationale et réescompte, 35.
Facilités accordées par les banques sont insuffisantes, 36.
La guerre et le crédit national, 38.
- McCoig, Archibald B. (Kent-ouest)**
Tarif, 75.
Droits sur le tabac, 75.

- McCurdy, F. B.** (Shelburne et Queen)
Intérêts commerciaux et financiers, 67.
- McKenzie, D. D.** (Cap-Breton-nord)
Fonds patriotique canadien, 90.
- McLean, H. H.** (Sunbury et Queen)
Fonds patriotique canadien, 88, 90.
- Mesures de guerre**, bill concernant les, rés., 20; 1re lect., 22; 2e lect., 43; renvoi à com. spécial, 43; rap. com., 49; com. et 3e lect., 51.
- Michaud, Pius** (Victoria)
Tarif, 81.
Droits sur le sucre, 81.
- Moratorium**, 43, 44, 45, 48.
- Murphy, hon. Charles** (Russell)
Tarif, 73.
Droits sur le sucre, 73.
- Naturalisation**, bill modifiant la loi de, 1re lect., 68; 2e lect., 93; com. et 3e lect., 94.
- Nesbitt, Edward W.** (Oxford-nord)
Tarif, 79.
- Nouvelle-Ecosse**, don de charbon par la, 57.
- Pardee, Frederick F.** (Lambton-ouest)
Enrôlement à Prince-Rupert, 51.
- Peine de mort**, abolition de la, 1re lect., 49.
- Prorogation**, 100.
- Proulx, Edmond** (Prescott)
Tarif, 74.
- Provinces**, contributions de guerre des, 18, 55, 57, 58, 87.
- Police à Cheval du Nord-Ouest**, augmentation de l'effectif, 21.
- Pugsley, hon. Wm.** (Saint-Jean)
Belgique, don à la, 53.
Fonds patriotique canadien, 88, 92.
Mesures de guerre, bill, 21.
Moratorium, 45, 48.
Naturalisation, 93.
Service Naval du Canada, 54.
- Québec**, don de fromage par la province de, 55.
- Revenu de l'Intérieur**, bill modifiant la Loi du, rés., 69. 1ère, 2e et 3e lect., 87.
- Rogers, hon. Robert** (ministre des Travaux Publics)
Fonds patriotique canadien, 49, 69, 88, 89, 90-93.
- Rogers, hon. Robert—Suite.**
Don de farine à la Grande-Bretagne, 51.
- Sans-Travail**, les, 59, 86.
- Schaffner, F. L.** (Souris)
Don de farine à la Grande-Bretagne, 50.
- Service Naval du Canada**, 54, 55, 95.
- Sinclair, John H.** (Guysborough)
Banques et crédits, 60.
Fournitures de la Marine et de la Milice, 95.
- Sous-Marins**, achat de, 54.
- Spiritueux et Tabacs**, leur enlèvement d'entrepôt, 83-86.
- Sutherland, Donald** (Oxford-Sud)
Discours du Trône, discussion, 3.
La guerre européenne, 4.
Canadiens d'origine allemande, 4.
Raisons de la Grande-Bretagne pour prendre part à la guerre, 4.
Situation et devoir du Canada, 5.
- Tarif**, 26-32, 69-87.
Ales, 83.
Aliments lactés, 82.
Café, 81.
Chicorée, 81.
Spiritueux et tabacs, leur enlèvement d'entrepôt, 83.
Sucre, 69-82.
- Turgeon, Onésiphore** (Gloucester)
Tarif, 75.
Droits sur le sucre, 75.
Droits sur le café, 75.
- Valcartier**, camp, 96.
- Voies et Moyens**, comité de, 69.
- White, hon. W. T.** (ministre des Finances)
Billets du Trésor, bill concernant les, 61-65.
Budget, 23.
Déclin du revenu, 23.
Déclaration soudaine de la guerre, 24.
Intérêts commerciaux et financiers, 24.
Estimation des recettes et dépenses, 24.
Dépenses de guerre projetées, 25.
Taxe spéciale de guerre, 25-26.
Conséquences commerciales et industrielles de la guerre, 26.
Intérêts commerciaux et financiers, 44, 64, 66, 67, 68.
Moratorium, 45-48.
Tarif, 69, 72, 85, 86.
Café, 81.
Spiritueux et tabacs, 83.
Sucre, 82, 83.